This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

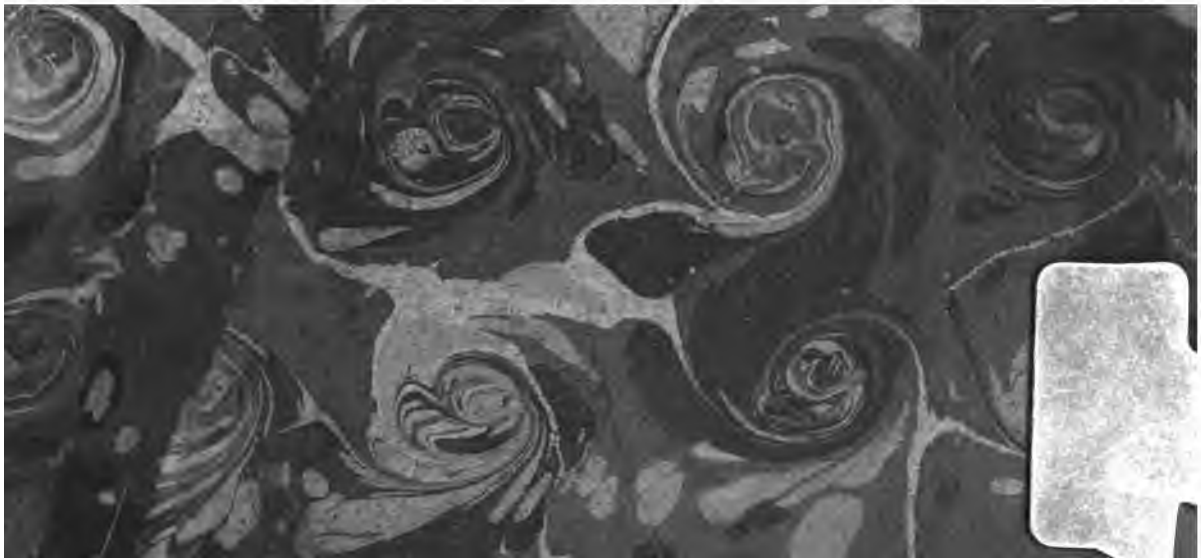

53

Per. 3974 f. 69/2

NOUVEAUX MÉMOIRES

D'HISTOIRE, DE CRITIQUE ET DE LITTÉRATURE.

Par M. l'Abbé D'ARTIGNY.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez DEBURE l'aîné, Quay des Auguſtins, à l'Image S. Paul.

M. D C C. XLIX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

AVERTISSEMENT.

JE me flatte que ce ſecond Volume ne ſera pas moins agréable au Public que l'a été le premier. J'ay eu ſoin de n'y mettre que des ſujets qui ſe rapprochaſſent un peu plus de nos jours. Tous les Lecteurs n'ont pas le goût porté à la diſcuſſion & à la critique de faits éloignés ; au lieu que l'Hiſtoire, ſur-tout la moderne, a droit de plaire généralement : c'eſt à quoi je me ſuis appliqué. Dans quinze articles & plus, dont ce Volume eſt compoſé. J'ay eu l'attention de n'y inſerer que des matiéres intéreſſantes par leur ſingularité. Je puis dire qu'il y a des choſes nouvelles qu'on ne trouve pas dans le courant des lectures ordinaires, & que l'on eſt ravi néanmoins de rencontrer dans des Livres du caractere de celui-ci. Ces Livres mêmes ne ſont faits que pour y raſſembler des reſtes écartés de la Littérature, qui

feroient languir un Ouvrage ſuivi, ſi on les y inſeroit, & qui font cependant le mérite des Recueils pareils à celui que je publie. Ceux qu'on a donnés de tout tems dans le même genre ont eu quelque cours, & il me paroît dans ce premier eſſai, que celui-ci ne plaîra pas moins. On aime des lectures détachées & qui ne fatiguent pas. Les Articles en ſont ici plus longs que dans le premier Volume : mais ils ont quelque choſe de plus picquant.

Je ne compte point écrire pour les Sçavans, il me ſuffit de ſatisfaire les Curieux, qui ſans aſpirer au période de la ſcience, ſont bien-aiſes de s'inſtruire & de s'amuſer en même tems. Si ces deux Volumes ſont du goût du Public, je me flatte que des lectures écartées, qu'on ne fait pas ordinairement, & auſquelles je ne laiſſe pas de m'appliquer, me donneront lieu de fournir encore quelques autres curioſités Littéraires : je ſouhaite qu'elles

puiſſent amuſer le loiſir des perſonnes de goût avec autant de ſatisfaction que j'en occupe ma ſolitude.

Je dois ajouter ici une petite obſervation pour la page 75. où je parle du *Chriſtianiſmi Reſtitutio* de Servet. Outre la note qu'on y verra, voicy ce que je viens de lire dans la *Bibliotheca exquiſitiſſima*, partie 2. pag. 209. numero 4514. qui s'eſt vendue à la Haye en 1732. par Adrien Moëtjens, Libraire.

Codex præclarus & rariſſimus nitidè Manuſcriptus in chartâ continet; autoris ignoti delineatio Chriſtianæ Theologiæ à paginâ 1. *ad* 64. *Michaelis Serveti, Reſtitutio Chriſtianiſmi à pag.* 65. *ad* 356. *ejuſdem de Trinitate Divinâ Dialogi duo inter Michaelem & Petrum: primus agit de Legis umbris & Chriſti complemento, Angelorum, Animarum & Inferni ſubſtantiâ: Secundus modum generationis Chriſti docens, quod ipſe non ſit creatura, nec finitæ potentiæ, ſed verè adorandus veruſque Deus à pag.* 357. *ad* 480. *Idem de Fide & Juſtitiâ*

Regni Chriſti, Legis Juſtitiam ſuperantis & de Charitate ; à pag. 481. *ad* 584. *Ejuſdem Serveti de Generatione ſupernâ & Regno Antichriſti Lib. IV. à pag.* 585. *ad* 940. *Ejuſdem Epiſtolæ XXX. ad Joan. Calvinum Gebennenſium Concionatorem, à pag.* 941. *ad* 1079. *Ejuſdem Serveti, Signa ſexaginta Regni Antichriſti & revelatio ejus jam nunc præſens à pag.* 1079. *ad* 1089. *Idem de Myſterio Trinitatis & Veterum Diſciplinâ ad Philippum Melanchthonem & ejus collegas ; Item Hiſtoria de morte truculentâ Michael. Serveti Hiſpani ex inſtinctu Joannis Calvini Genevæ combuſti, anno Servatoris* 1553. 27 *Octobris à pag.* 1090. *ad finem.* 4. *Voluminibus.* in-folio.

n voit ici que ce Manuſcrit a été pié ſur l'Exemplaire imprimé, uel on a joint les 64 premieres es ſur la Théologie & ce qui de la mort de cet Héréſiarque. hême Livre ſe trouvoit en Vo[illegible]lumes *in-4°* dans la belle ie[illegible]uſe Bibliothéque du Baron ö[illegible]mberg, qui fut venduë à

Amſterdam, au mois de Novembre 1743. il y eſt marqué *Tome 2. pag.* 586. que *Delineatio Chriſtianæ Religionis*, qui fait les 64 premieres pages de ce Manuſcrit, vient de Joachim Stegmann, fameux Socinien. Et vraiſemblablement ces deux Manuſcrits ne ſont pas les ſeuls, & il y a lieu de croire qu'il s'en trouve encore d'autres dans les Cabinets des Curieux.

Un autre avis que je crois néceſſaire eſt de marquer qu'après avoir inutilement cherché l'Apologie de Pibrac, que je publie ici ſur deux Manuſcrits pag. 358. Je l'ai enfin trouvée dans la Bibliothéque de Sa Majeſté, où elle eſt au rang des Livres très-rares; mais celle que nous réimprimons eſt plus ample des deux Lettres de la Reine Marguerite de Valois & d'une autre du même Pibrac. D'ailleurs outre quelques notes, je l'ai diſtinguée par articles, qui font voir d'un coup d'œil les plaintes de cette Reine & les reponſes de ſon Chancellier.

TABLE
DES ARTICLES
Contenus dans le Tome II.

ARTICLE XXXV. *Nouvelles Remarques ſur les Ouvrages Latins de M. Boiſſat, de l'Académie Françoiſe.* page 1.

ART. XXXVI. *Remarques ſur l'Auteur du Livre infame, intitulé* ALOYSIA. 18.

ART. XXXVII. *Particularités touchant les Mémoires du Comte de Forbin. Idée de l'Hiſtoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance. Difficultés propoſées à l'Auteur de cette Hiſtoire.* 24

ART. XXXVIII. *Particularités ſur l'Abbé de la Riviere.* 34.

ART. XXXIX. *Extrait de deux Ouvrages d'Artur Deſiré. Remarques ſur l'Hiſtoire de la Pucelle d'Orleans.* 41.

ART. XL. *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de Michel Servet.* 55.

ART. XLI. *Chronique ſcandaleuſe des Sçavans.* 154.

ART. XLII. *Suite de la Chronique ſcandaleuſe des Sçavans.* 183.

ART. XLIII. Suite de la Chronique

ſcandaleuſe des Sçavans. 240.
ART. XLIV. *Arrêt contre Geoffroy Vallée. Extrait des Regiſtres du Parlement, du 8 Février 1574.* 278.
ART. XLV. *Remarques ſur les prétendues Prédictions & Critiques d'un Commentaire ſur les Centuries de Noſtradamus.* 285.
ART. XLVI. *Réflexions ſur ce qui concerne le Duc d'Eſpernon, dans la Préface du Supplément aux Mémoire de Condé.* 313.
ART. XLVII. *Hiſtoire du Meurtre commis en la perſonne de Sebaſtien La Ruelle, Bourguemeſtre de Liége.* 322.
ART. XLVIII. *Remarques ſur Guy Faur, Sieur de Pibrac, avec ſon Apologie.* 358
ART. XLIX. *De la Mort du Cardinal Charles de Lorraine, arrivée en 1574.* 448
Lettre du Pere Edmond Auger, de la Compagnie de Jeſus, au Pere Guillaume Creytton, de la même Compagnie. 436
ART. L. *Lettre de Nicolas Paſquier au Sieur Paſquier de Buſſi ſon frere Conſeiller du Roi, & Auditeur en ſa Chambre des Comptes, & Echevin de la Ville de Paris, ſur la force & vertu des ſonges.* 469
Reflexions ſur les ſonges, 474

Fin de la Table des Articles.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier un Manuſcrit, qui a pour titre, *Nouveaux Mémoires d'Hiſtoire, de Critique & de Littérature*; & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. A Paris ce 8. Janvier 1749. SALLIER.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers, qu'il appartiendra; SALUT. Notre amé JEAN DEBURE, Libraire de Paris, Nous à fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & donner au public un ouvrage qui a pour titre : *Nouveaux Mémoires d'Hiſtoire, de Critique & de Littérature*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires : A CES CAUSES voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit ouvrage en un ou en pluſieurs Volumes, & autant de fois que bon lui ſemblera; & de le vendre, faire vendre & débiter par-tout notre Royaume, pendant le tems de neuf années conſécutives, à compter du jour de la date deſdites Préſentes : FAISONS déſenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance : comme auſſi à tous

Libraires & Imprimeurs d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire ledit ouvrage, ni d'en faire aucun Extrait ſous quelque prétexte que ce ſoit d'augmentation, correction, changement ou autres ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits: de trois mille livres d'amende contre chacun de contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts; A la charge que ces préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le regiſtre de la Communautés des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles, que l'impreſſion dudit ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille attachée pour modéle ſous le contre-ſcel deſdites Préſentes, que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit ouvrage, ſera remis dans le méme état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur Dagueſſeau, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres, & qu'il ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur Dagueſſeau, Chancelier de France. Le tout à peine de nullité deſdites Préſentes; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes Ayans-cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ouffrir qu'il lui ſoit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Préſentes qui

ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés, féaux Conſeillers & Sécrétaires foi ſoit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel eſt notre plaiſir. DONNE à Verſailles le premier jour de Février, l'an de grace mil ſept cent quarante-neuf, & de notre Regne le trente-quatriéme. Par le Roi en ſon Conſeil, *Signé*,

SAINSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre douze de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 104. fol. 87. conformément aux anciens Réglemens, confirmées par celui du 28. Février 1723. A Paris le 11. Mars 1749.

G. CAVELIER, Syndic.

NOUVEAUX

NOUVEAUX MÉMOIRES D'HISTOIRE, DE CRITIQUE ET DE LITTERATURE.

ARTICLE XXXV.

Nouvelles Remarques ſur les ouvrages Latins de M. Boiſſat, de l'Académie Françoiſe.

PIerre de Boiſſat, de l'Académie Françoiſe, Seigneur de Licieu & d'Avernais, Chevalier & Comte Palatin, naquit en 1603. à Vienne en Dauphiné, & y mourut le 28. Mars 1662. âgé de 58. ans. Nicolas Chorier, ſon compatriote & ſon ami, a écrit ſa vie, & elle a été imprimée à Grenoble en 1680. ſous ce titre : *De Petri Boëſſatii, Equitis & Comitis Palatini, Viri clariſſimi vitâ ami-*

ciſque Litteratis, Libri duo. in-12. C'eſt ſur cette vie, qui eſt aſſés bien faite, qu'ont été formés les Articles de Boiſſat, qu'on trouve dans *l'Hiſtoire de l'Académie Françoiſe*, par M. l'Abbé d'Olivet, dans la *Bibliothéque de Richelet* par M. l'Abbé Le Clerc, & dans le XIII. volume des *Mémoires* du P. Nicéron.

Mon deſſein n'eſt donc point de rapporter les particularités de la vie de Pierre de Boiſſat; je veux ſeulement donner quelques éclairciſſemens ſur ſes ouvrages latins, tant en proſe qu'en vers. Tous ceux qui en ont parlé, n'ont débité que des conjectures, fauſſes pour la plûpart, & mal fondées.

Nicolas Chorier, ami de Boiſſat, & qui par conſéquent devoit être mieux informé que perſonne, a avancé hardiment que les Œuvres de Boiſſat n'avoient pas été imprimées. [Son Charles-Martel, dit-il, (*a*) eſt entre les Poëmes Héroïques ce que ce grand Chef eſt entre les Héros : ce n'eſt pas ſeulement en cela qu'il a excellé. Ses ouvrages étant mis en lumiére feront voir que cette Province n'a pas eu de plus ſçavant homme. Il a voulu qu'ils ſoient donnés au Public : ſans doute il eſt à plaindre du mépris que l'on fait de ſa volonté ; mais la République des

(*a*) Etat Politiq. Du Dauphiné. p. 226.

Lettres l'eſt encore plus de la récelation d'un tréſor, qui eſt à elle. Les conſeils de ceux qui s'oppoſent à une œuvre, qui eſt un devoir, ſont-ils Chrétiens? ſont-ils judicieux? Chrétiens! ils ne le ſont pas. Ils aſſaſſinent la mémoire d'un illuſtre mort. Judicieux? Qui ſera le judicieux qui ſe le perſuade? De tels donneurs d'avis, de quelque pretexte qu'ils colorent leurs penſées, écoutent bien mieux leur ſecrete malignité que les inſpirations de nul honnête intérêt. Mais, puiſqu'il m'a appellé au ſoin de défendre les Enfans de ſon eſprit; & qu'il m'a nommé l'un de leurs tuteurs, je ſerai obligé de parler ailleurs pour eux. Je le ferai & avec plus d'application & avec plus de feu. Qui vole au ſecours de ſon ami que ſes ennemis environnent le poignard à la main, mérite une couronne. Qui courra au ſecours de ſon ami, dont les mauvais amis conſpirent d'étouffer la mémoire, ſera-t-il digne de blâme?]

Tout ce grand verbiage du Tuteur des Enfans de l'eſprit de Boiſſat, eſt fort mal employé, puiſque Boiſſat lui-même forma un Recueil de ſes ouvrages latins, & le fit imprimer de ſon vivant.

Écoutons maintenant le P. Niceron. (a) [Les compoſitions latines de Boiſſat,

(a) Mémoires. T. XIII. p. 226.

tant en proſe qu'en vers, ont été imprimées *in*-fol. mais on n'en connoît qu'un exemplaire, qui eſt dans la Bibliothéque du Collége des Jéſuites de Lyon; où il n'y a ni frontiſpice ni Préface, & où il manque par-ci par-là quelques feuillets, à la place deſquels on a mis, du papier blanc. M. l'Abbé d'Olivet & M. le Clerc, qui l'ontvû, nous intruiſent de ce qu'il contient ... Ainſi je rapporterai ici ce qu'ils en diſent. M. d'Olivet ſoupçonne que cet exemplaire étoit originairement celui de l'Auteur, & que n'ayant pas voulu s'en priver tout-à fait, du moins il prit le parti de le mutiler, afin que ces ouvrages ne lui ſurvécuſſent pas en leur entier. Car on m'a dit, ajoute-t-il, que peu de tems avant ſa mort, l'Edition prête à paroître, il la ſupprima par délicateſſe de conſcience, de peur qu'elle ne lui attirât des louanges. Il paroît, ſelon M. l'Abbé Le Clerc, que l'impreſſion en fut commencée en 1649. & qu'elle alla fort lentement, & il conjecture que Boiſſat ne fit tirer qu'un petit nombre d'exemplaires.]

Ce paſſage du P. Nicéron, tel que je viens de le copier, me diſpenſe de citer ici les propres termes de M M. d'Olivet & Le Clerc. Il en réſulte donc de Boiſſat ne fit tirer qu'un petit nombre
mplaires : qu'il ſuprima l'Edition

prête à paroître : que l'Exemplaire qui eſt au grand Collége de Lyon, étoit originairement celui de l'Auteur, & qu'il le mutila lui-même. On obſervera que M. l'Abbé d'Olivet s'eſt contenté de dire, (*a*) que cet exemplaire pourroit bien être l'unique reſte du ſacrifice. Mais le P. Nicéron, ſans l'avoir vû, a été plus déciſif; & dit poſitivement que c'eſt le ſeul qu'on connoiſſe. Je ſuis bien aſſuré que ſi quelque Bibliographe vient à parler des livres rares, il ne manquera pas de mettre dans ſon Catalogue le prétendu exemplaire unique des Œuvres de Boiſſat. Le P. Nicéron ſera cité; & une infinité d'autres copieront l'anecdote. Le détail ſuivant prouvera que ces Meſſieurs nont pas été heureux dans leurs conjectures.

Boiſſat fit imprimer à ſes dépens le Recueil de ſes ouvrages latins, & on en tira douze cens Exemplaires. Comme il étoit alors dans la plus haute dévotion, en quoi il a perſévéré juſqu'à ſa mort, il ſe les fit tous aporter chez lui, & empêcha, par un principe d'humilité, qu'ils ne viſſent le jour. Il les légua par ſon teſtament, à l'Hôtel-Dieu de Vienne, & ordonna qu'ils ſeroient vendus au profit des pauvres. Mademoiſelle

(*a*) Hiſt. de l'Acad. Franç. p. 81. Edit. *in*-4°.

de Boiſſat ſa fille (mariée dans la ſuite en Savoye au Comte de ſaint Maurice) mécontente de cette diſpoſition, fit mutiler tous les exemplaires ; de ſorte qu'aucun Libraire n'ayant voulu s'en charger dans l'état où ils étoient, l'Edition entiere reſta dans une chambre de l'Hôtel-Dieu juſqu'en 1720. Feu Monſieur Didier, Doyen de l'Egliſe de Vienne, qui a publié depuis quelques années une Diſſertation ſur le Concile d'Epaune, propoſa à Meſſieurs les Adminiſtrateurs de ſe défaire des Exemplaires en queſtion. On fit venir des Libraires de Lyon & de Grenoble ; ils refuſerent de les acheter, quoiqu'à un prix très-modique. Alors M. Didier en fit brocher cent cinquante, qui furent diſtribués à différens Particuliers, ou placés dans les Archives des Egliſes de Vienne, & des maiſons Religieuſes. Ce qui reſtoit des douze cens fut vendu à des Marchands Epiciers. Je vais maintenant donner quelqu'idée de l'ouvrage.

C'eſt un in-folio d'environ 730. pages, où il n'y a ni frontiſpice, ni Epître dédicatoire, ni Préface, ni table des matiéres. Il paroît par la ſuite des chiffres, qu'on a retranché plus de 60. pages. & comme c'eſt preſque toujours le commencement des Piéces qui manque & que dans quelques unes, ce ſont les

derniers feuillets ; il eſt évident qu'on a voulu ſuprimer les Préfaces, les Epîtres dédicatoires, & les autres endroits où ſe trouvoit le nom de l'Auteur. A l'égard des Piéces qu'on a laiſſé ſubſiſter en entier, on ne les a épargnées, que parce que le nom de Boiſſat ne ſe trouve ni au titre, ni à la fin, & qu'il n'y a point de Préface. Ceux qui étoient chargés de mutiler l'ouvrage, & qui vouloient nous cacher le nom de l'Auteur, n'ont pourtant pas réuſſi. Il leur eſt échapé certains endroits, qui rendent inutiles toutes leurs précautions. J'en parlerai dans la ſuite.

Le Recueil eſt diviſé en deux Parties. La premiere contient les Piéces en Proſe, & la ſeconde celles qui ſont en vers. Dans la I. Partie on trouve ſix Relations des Expéditions, où Boiſſat s'étoit trouvé. Comme notre Auteur ne date rien, je marquerai les années, pour ſuppléer à ſon peu d'exactitude.

Relatio I. Puſinenſis obſidio. C'eſt le ſiége du Pouſin, qui fut pris le 17. Mars 1622. par le Connétable de Leſdiguiéres, que Boiſſat appelle *Capularis ſenex, ſed experrecti vigoris imperator.*

Relatio II. Navigatio Melitenſis. Le grand Galion & les Galeres de Malthe, ayant pris port à Marſeille ſur la fin de l'année 1622. Boiſſat, à la ſollicitation de Gaſpard Poiſieu du Paſſage, profita de

cette occaſion pour aller à Malthe, & engagea Muſy de Veronin, & Quiſon ſes amis intimes à faire le voyage. Ils revinrent en France au mois de Novembre 1623. L'Auteur fait ici la deſcription des plus célébres Villes qu'il vit ſur la route, & dépeint d'une maniere intéreſſante les périls qu'il courut à ſon retour, pendant les horreurs d'une tempête, qui dura ſept jours entiers.

Relatio III. Liguſtica Expeditio. C'eſt l'expédition de Charles-Emmanuel Duc de Savoye, & du Connétable de Leſdiguieres, contre les Genois en 1625. Boiſſat, dit que le Connétable s'éloigna de la Cour, afin de ne pas dépendre du Cardinal de Richelieu, qui étoit alors maître abſolu. Les trois freres Boiſſat, Pierre, dont il s'agit, André Enſeigne de Cheveaux-legers, & Claude Chevalier de Malthe, ſe diſtinguerent extrêmement dans cette guerre. L'Auteur n'en pût voir la fin, ayant été attaqué d'une dangereuſe maladie. Il ſe fit porter à Turin, d'où il revint à Vienne pour reprendre ſes forces.

Relatio IV. Anglorum ad Rheam Excenſio & Rupella obſeſſa. Le Maréchal de Schomberg défit les Anglois dans l'Iſle de Ré le 8. Novembre 1627. On trouve ici des Particularités curieuſes ſur la belle défenſe de Thoiras au Fort ſaint Martin,

attaqué par le Duc de Bouckingham.

Relatio V. Rupella Capta. La Rochelle ſe ſoumit au Roi le 28. Septembre, (ou plûtôt le 29. Octobre) 1628. après un blocus de plus d'une année.

Relatio VI. Silva-Ducenſis Expugnatio. Gaſton Duc d'Orléans s'étant retiré de la Cour mécontent; Boiſſat qui l'avoit ſuivi en Lorraine, voyant qu'on travailloit à réconcilier ce Prince avec le Roi ſon frere, paſſa en Hollande, & ſe trouva au fameux ſiége de Bois-le-Duc, qui fut pris le 14. Septembre 1629. par Frédéric Henri Prince d'Orange, aſſiſté des Troupes de France & d'Angleterre.

Ces ſix piéces finiſſent à la page 77. Boiſſat y fait par-tout une mention honorable de la Nobleſſe de Dauphiné. Les noms propres n'y ſont point défigurés comme dans M. de Thou. D'ordinaire il n'en latiniſe que la derniére ſyllabe, & pour ôter toute équivoque, il les met en françois à la marge.

On trouve enſuite un morceau d'Hiſtoire de 110. pages, diviſé en VI. Livres, ſous le titre de *Lotharingia Capta.* C'eſt ce que Boiſſat a fait de meilleur. Il parle en homme bien inſtruit, des brouilleries, qui firent ſortir du Royaume la Reine Mere & le Duc d'Orléans; & décrit dans un grand détail les expéditions qu'on fit en Lorraine, juſ-

qu'à la priſe de la Mothe par le Maréchal de la Force, le 26. Juillet 1634. Il finit par l'Arrêt du Parlement de Paris, qui déclara nul le mariage de Monſieur avec la Princeſſe Marguerite de Lorraine. Le dernier feuillet manque.

Paſſons à la II. Partie, qui contient les Poëſies.

I. *Martellus.* C'eſt ſon Poëme Epique de Charles-Martel en VI. Livres, avec des Argumens à la tête, & des Allégories à la fin de chaque Livre. Les 17. premiéres pages manquent. Ce Poëme a eu cela de commun avec la Pucelle de Chapelain, qu'il a été exceſſivement loué par quantité d'Auteurs qui ne l'avoient pas vû. On parloit de Boiſſat comme d'un digne rival de Virgile. On ne pouvoit lui pardonner de faire languir le Public dans l'attente d'un ouvrage qui devoit effacer tout ce qui avoit paru juſqu'alors de plus parfait en ce genre. J'ai les œuvres de Saint-Geniez (en latin *Sangeneſius*) célebre Poëte d'Avignon, où il dit dans des Hendécaſillabes adreſſés à notre Auteur :

An pectus gravioribus relaxans
Curis Aonium chorum frequentas :
Vel molles elegos canens, vel acri
Epos grande tubâ. Quid ille victor
Martellus tibi nunc gerit ? quid illi,

Quin lucem videat, ſtruis morarum ?
Virorum manibus politiorum
Jam tritum oportuit. Anne ſempiternis
Preſſum condere cogitas tenebris?
Næ tu, ſi faceres, decore ſummo
Fraudares patriam, tuæque iniquus
Famæ, conſuleres Maronianæ.

Saint Geniez craignoit, comme l'on voit, que la réputation de Virgile, ne reçût quelqu'atteinte par l'Edition du Charles-Martel. Jamais crainte ne fut plus mal fondée. C'eſt un Poëme froid, languiſſant, ſans vie, ſans enthouſiaſme : on n'y trouve preſque rien qui intéreſſe. Les Vers en ſont aſſés bons; mais quelque effort, qu'ait fait Boiſſat pour attraper le ſtyle Virgilien, il eſt en cela fort au deſſous du Pere Mambrun Jeſuite, Auteur du Poeme Epique de Conſtantin.

II. *Hermonimi,(a) ſive Inſtitutionum Imperialium Libri IV.* Les neuf premieres pages manquent. C'eſt une paraphraſe en Vers Héroïques, des Inſtitutes de Juſtinien, avec une explication en proſe, des mots & des endroits les plus difficiles. Hermonimus eſt un vieillard qui donne des Leçons à ſon élève Euthinoüs. L'Auteur en finiſſant, ſe félicite avec raiſon d'avoir verſifié des matieres ſi ſéches, & ſi peu

(a) Hermonomus ou Hermonymus.

ſuſceptibles des ornemens de la Poëſie; voici un Epigramme qu'il adreſſe à l'Empereur Juſtinien.

Tu cui perpetui licuit moderamine juris,
Mittere ſceptrigeras ſub tua ſceptra manus.
Et Leges ſancire ſacras ſermone ſoluto,
Cogeris in ſtrictos, Juſtiniane, modos.
Parce tamen Cœptis: Nil non Aganippides audent;
Ipſi etiam norunt ponere vincla Jovi.

III. *Sylvarum Liber primus, Heroica Poëmata Continens.*

Il manque ici quatre pages, avec la plus grande partie de la premiere piéce. Le peu qu'il en reſte, me fait juger que c'étoit un éloge du Cardinal de Richelieu. Les autres ont pour titre :

Rupella in Anguſtiis, Proſopopœia.

Henrici Montmorancii Ducis invictiſſimi Proſopopœia.

L'Auteur fait parler le Duc de Montmorency, qui eut la tête tranchée à Toulouſe, cette piéce eſt très-belle.

Carmen ad C. V. Antonium Brunum, in Dolano ſenatu Regium Procuratorem.

Appenſum ex voto Euchariſticum.

D. Aurelio Auguſtino Epiſcopo Hipponenſi Hymnus.

D. Franciſco Xaverio... Hymnus.

Extemporaneum Geographiæ propemptikon.

Viri boni, Typus.

Sylvarum Liber ſecundus. Elogia quibuſdam imaginibus ad vivum expreſſis opponenda Continens.

On trouve ici les Eloges de Louis XIII. du Duc D'orléans, de ſon fils le Duc de Vallois, du Maréchal de Gaſſion, d'André Boiſſat, frere de l'Auteur; du Marquis de Piennes, & d'André de Bais, Maréchaux de Camp.

IV. *Elegiarum Libri tres : primus ſacras Continens, ſecundus funereas : tertius Communes.* Il manque en cet endroit huit pages & la premiere Elégie. La troiſième du ſecond Livre mérite attention, & je ne comprends pas comment elle a pû échapper à ceux qui étoient chargés de mutiler le Recueil. Elle a pour titre, *Ad Parentum Manes.* Boiſſat nous dit lui-même qu'il a conſacré ce monument à la mémoire de ſes proches, dont les cendres repoſent à Vienne dans l'Egliſe de ſaint André le-Bas. l'Elégie commence ainſi :

Este ſalutati mihi pignus amabile, Manes,
Terra ſepulchralem queis dedit iſta domum.
Optima tu genitrix Athialdi nominis hæres
Lentus ubi Rhodano creſcere gaudet Arar.
Tu que Senetenio matris de Sanguine mater :
Tuque Mitalleriâ mater ab æde patris.
Vos ó præcipuè noſtratis lumina terræ,
Tuque ave, tuque tuo digne parente parens.

Ambo qui celebri Prætores Sede finiſtis.
Pulchra Viennæi quâ patet ora Soli. &c.

On lit dans une Note marginale : *Maria Athialda Authoris Mater. Clementia Senetonia ejuſdem Avia materna. Margareta Mitalleria Avia paterna. Petrus Boeſſatius Pater, & Petrus Boeſſatius Avus Petri Boeſſatii Authoris.* Je ſuis perſuadé que Boiſſat ne parloit pas plus clairement de lui-même dans les Préfaces & les Epitres dédicatoires qu'on a ſupprimées. D'où je conclus, que ceux qui l'ont ſi maltraité, n'avoient point vû cette Elégie; autrement, il ne l'auroient pas laiſſé ſubſiſter. J'en ai trouvé une autre ſur la mort de ſa ſœur, Marie Boiſſat, Epouſe de Gaſpard de Virieu. Elle eſt entiere de même que celle dont je viens de parler. Nouvelle preuve qu'on s'eſt contenté d'enlever les premiers feuillets de certains ouvrages de Boiſſat, ſans ſe donner la peine de tout examiner.

L'onziéme Elégie du troiſiéme livre eſt remplie de traits ingénieux & délicats. Boiſſat l'adreſſe à ſes amis, à l'occaſion du mariage qu'il alloit contracter avec Clémence de Chatte de Jeſſan, de l'illuſtre maiſon de Clermont.

V. *Hebræarum Heroidum Epiſtolæ.* Ces Epitres ſont rangées dans l'ordre ſuivant. Sara à Abraham. Rebecca à Iſaac. Ra-

chel à Jacob. Sephora à Moïſe. La fille de Jephté à ſon Pere. Raab à Joſué. Anne, mere de Samuel, au grand Prêtre Héli. Debora à Barach. Abigaïl à David. Judith au Grand Prêtre Joacim. Eſther à Aſſuerus. Suſanne à Joachim ſon époux.

L'Auteur a voulu imiter Ovide, & quoiqu'il ſoit fort au deſſous de ſon Original, on ne laiſſe pas de le lire avec plaiſir. Il a mis des Argumens à la tête de chaque Epitre, & à la fin une explication du ſens Littéral ou Allégorique.

VI. *Sacræ Metamorphoſes.* Le ſujet de la plûpart de ces piéces eſt tiré de l'Ancien & du Nouveau Teſtament. La ſeconde partie a pour titre : *Nobilium aliquot plantarum Metamorphoſes* ; le tout en Vers Elégiaques.

VII. *Epigrammatum Liber Singularis.* Voici une Epigramme aſſés jolie, ſur la néceſſité, où ſe trouvoit Madame de Boiſſat de faire couper ſes cheveux pendant les ardeurs d'une violente fiévre. C'eſt Boiſſat qui parle à ſon Epouſe.

Deſine : ſi ſcindat, perii ; tot flexilis auri
Pondera ſunt ſævâ non reſecanda manu.
Perge tamen : tua quando ſalus hâc ſtrage luenda
qua nihil in toto charius orbe mihi eſt.
O Berenicæum ſuperantia vellera crinem,
Deſuper influxûs det licet ille ſuos !

Miram Cæſariem, quâ ſoris lacrymabilis inſtat,
Sive cadente mihi; ſive manente tibi.

VIII. *Tumulorum Liber ſingularis.* On trouve ici 14. Epitaphes, dont la meilleure, ſelon moi, eſt celle de Marie de Médicis, victime de la haine du Cardinal de Richelieu, & morte à Cologne le 3. Juillet 1642. après avoir erré plus de dix ans en Flandre, en Hollande, & en Angleterre.

Mariæ Medicæ Francorum Reginæ,
PROSOPOPŒIA.

Tuſca mihi tellus claro de ſanguine cunas,
Franca ſub Henrico ſceptra, thoroſque dedit.
Et dedit ingentes tanto de Conjuge natos,
Pignora connubii ſuſpicienda mei.
Deinc viduam excepit prolis pia Cura tuendæ,
Securumque dedit pace vigente decus.
Donec ubi ceſſit Regi moderamen adulto,
Dedidici tutâ denique ſorte frui.
Bis rerum in partem nativo adſciſcor amore,
Imperii que potens, conſilii que caput.
Bis vertêre aleam ſuperi, bis exul, inopsque,
Longùm regnatâ cogor abire domo.
Exilii Ligeris, ſedesque; viaſque dediſti,
Tûque ſub Eugenia Belgice, tûque Brito.
Mors obeunda fuit, nec in hâc quoque parte quieſco,
Datque peregrinam Theutonis ora necem.

Inquies extat adhuc Ubiorum Corpus in Urbe,
Quamque habuit vivens, jure repoſcit humum.
I nunc, & titulos ignobile vulgus adora.
I, metue humanas turba inhonora vices.

IX. *Sacri Argumenti Diſtichà :* quibus Veteris Teſtamenti figuræ ad Novi myſteria reducuntur, unoquoque Diſticho ſuam figuram, & ſuum myſterium continente. Chaque Diſtique eſt accompagné de ſon explication, tirée des SS. Peres & des Commentateurs.

On peut dire en général que Boiſſat étoit Sçavant, Critique aſſés exact, bon Hiſtorien, & Poëte au-deſſus du Commun. J'ai obſervé en liſant ſes vers Elégiaques qui ſont en très-grand nombre, qu'afin de les rendre plus coulans, il finit toujours le Pentamètre par un mot de deux ſillabes : règle un peu trop négligée par la plûpart des Modernes, à l'exception, ſi je ne me trompe, de Vallius & d'Hoſchius, deux des plus grand Poëtes que la ſocieté des Jéſuites ait produits dans le XVII. Siecle. Il eſt cependant vrai qu'il y a dans les poëſies de Boiſſat plus de facilité que d'élégance, & plus de fécondité que de choix. C'eſt ainſi qu'en a jugé un habile homme, à qui M. l'Abbé d'Olivet avoit communiqué l'Exemplaire des œuvres de Boiſſat, qui eſt dans

la Bibliothéque du grand Collége de Lyon.

ARTICLE XXXVI.

Remarques, ſur L'Auteur du Livre infame, intitulé Aloyſia.

Aloyſiæ Sigææ Toletanæ Satyra Sotadica de arcanis Amoris & Veneris ... Hiſpanicè, Latinitate donavit Joannes Meurſius V. C. *in*-12. *2. vol.* C'eſt la premiere Edition de ce Livre infame, qui parut vers le milieu du XVI. Siècle. Dans la ſuite, pour tromper la vigilance des Magiſtrats, on a mis au titre des autres Editions faites en Hollande; *Joannis Meurſii Elegantiæ Latini Sermonis.* La Traduction Françoiſe, dont le ſtyle eſt pitoyable, connuë ſous le titre d'*Académie des Dames*, ou les ſept Entretiens galans d'Aloiſia. Veniſe (Hollande) Pierre Aretin. *in*-12. On eſt convaincu depuis long-tems que l'original Eſpagnol, fauſſement attribué à Louïſe Sigée, Portugaiſe auſſi vertueuſe que ſçavante, n'a jamais exiſté; & que Meurſius homme de probité, n'a pas eu la moindre part à la prétendue Traduction Latine, qui eſt le ſeul texte original. C'eſt la déciſion de Morhof, habile critique

Allemand. (*a*) *Moneo hîc*, dit-il dans ſon *Polyhiſtor*, *nequam fuiſſe hominem, qui Aloyſiæ Sigææ & Meurſio illum Librum adſcripſit : omnia illa conficta eſſe puto. Liber ille, me judice, planè novus eſt & ab impuro homine ſcriptus, qui ut à ſe amoliretur crimen, feminæ innocentiſſimæ illud impoſuit, & Meurſium hominem doctum in criminis ſocietatem perduxit.* Il ajoûte dans un autre endroit: (*b*) *Sed nec de Meurſio fando auditum eſt, convertiſſe illum ex Hiſpanicâ Linguâ tale aliquod ſcriptum in Latinum, ſed ipſe ſermonis textus habituſque oſtendit, in Latio potiuſquam Hiſpaniâ natum eſſe hunc fœtum.*

Il ne Sagiſſoit plus que de découvrir le véritable Auteur d'Aloyſia : c'eſt ſur quoi les opinions ont été partagées.

Morhof ſoupçonnoit Iſaac Voſſius de l'avoir compoſé ; celui-ci en étoit bien capable, puiſqu'il a inſeré dans ſon Commentaire ſur Catulle, une partie du Traité d'Adrien Bèverland, *De Proſtibulis Veterum*, dont les Magiſtrats de Hollande avoient arrêté l'impreſſion, comme d'un ouvrage ſcandaleux, & rempli d'infamies. Mais cela ne prouve rien contre Voſſius. On a donc crû devoir jetter les yeux ſur un autre ; & attribuer l'Aloyſia à un certain Jean.

(*a*) P. 76.
(*b*) Ibid.

Weſtréne, Juriſconſulte de la Haye Burchard Struvius, dans ſa Diſſertatio *De Doctis Impoſtoribus* (*a*), qui eſt à la ſuit de ſon *Introductio in notitiam Rei Litt rariæ* (*b*), regarde ce fait comme certain & cite pour ſes garants deux Journa liſtes Allemands, Thomaſius & Tentzel en quoi je ſuis perſuadé qu'il copie Jea Moller; qui a donné en 1708. une nou velle Edition du *Polyhiſtor* de Morhof mais cette prétenduë découverte n'a pa fait fortune. L'autorité des deux Journa liſtes, deſtituée de preuves, ne form qu'un ſimple préjugé: d'ailleurs ce Jea Weſtréne a tout l'air d'un perſonnag imaginaire.

M. de la Monnoye, à qui preſque rie n'échappoit en fait de Littérature, e venu arracher le voile dont l'Auteur d l'Aloyſia s'étoit couvert. [On ſait, dit-il (à n'en pouvoir douter, que cet ouvrag diviſé en ſept Dialogues, dont le dernie qui a pour titre *Feſcennini*, fait lui ſeu le ſecond Tome, eſt de Nicolas Chorie Hiſtorien du Dauphine. Ce ſeptiém Dialogue ayant été imprimé à Geneve Chorier en corrigea de ſa main un exem plaire, qu'on a depuis vû dans le cabin de M. Vachon de la Roche Conſeill

(*a*) p. 55.
(*b*) Jenæ. 1710. *in*-8°.
(*c*) Not. ſur Baillet T. 1. p. 510. Edit. *in*-12.

au Parlement de Grenoble, mort en 1708. M. du May Avocat Général au même Parlement, fit, dit-on, les frais de la première Edition, qui notoirement passe pour être de Grenoble.]

Cette Anecdote est vraie dans toutes ses parties, & c'est M. de Nantes qui l'a fournie à M. de la Monnoye. Quoique Chorier (*a*) eût pris toute les précautions imaginables pour n'être pas découvert, & qu'on ne le crût pas capable d'écrire si bien en Latin; on ne doutoit presque point qu'il n'eût remis le Manuscrit à M. du May, qui fit les frais de l'Edition, ainsi qu'on l'a ouï dire plusieurs fois à Mr. de Valbonnays premier Président de la Chambre des Comptes de Dauphiné. Chorier lui-même dans l'Epitre dédicatoire de ses poësies Latines imprimées à Grenoble, (*b*) convient qu'avant d'avoir rien lû d'Aloysia Sigea, il avoit fait des vers à la Louange de cette Dame, sur ce qu'on lui avoit dit que c'étoit contre l'impudicité qu'elle avoit écrit. Il ajoute que ces vers furent imprimés à son insçû au devant du livre, dont il proteste que l'infamie ne lui étoit pas encore connuë, & qu'il

[*a*] M. Lancelot m'a dit plus d'une fois en avoir vu la copie corrigée de la main de Chorier chez M. le Président de Valbonnais.

[*b*] Nic. Chorerii, Vinnensis J. C. Carminum, liber unus 1680. *in*-12.

ne les a fait réimprimer dans ſon Recueil, que parceque les ayant fait innocemment, il ſe croit bien fondé à ne les pas ſupprimer comme criminels. M. de la Monnoye obſerve avec raiſon (*a*) que ce ſont là de vains détours, pour ſe mettre à couvert du ſoupçon d'avoir compoſé un ouvrage, auquel Loüiſe Sigée n'a nulle part pour l'invention, ni Meurſius pour la traduction.

M. de Nantes ſe trouvant à Grenoble en 1693. peu de tems après la mort de Chorier, s'informa du Libraire Giroud, avec lequel il étoit en liaiſon, s'il ne pourroit point lui donner d'éclairciſſement touchant l'Auteur d'Aloyſia, qu'on ſoupçonnoit être Nicolas Chorier. Ce Libraire fit d'abord quelque difficulté de s'expliquer là-deſſus: à la fin ſe voyant preſſé, il avoua à M. de Nantes que l'Aloyſia avoit été imprimée à Grenoble chez un Libraire de ſes amis, qui lui avoit fait voir des épreuves de ce livre toutes corrigées de la propre main de Chorier, qui faiſoit alors ſa réſidence à Vienne; & qu'il avoit eu ordre d'un Magiſtrat (c'eſt M. du May Avocat Général) d'en envoyer à Vienne 50. exemplaires, à l'adreſſe de Chorier.

Je tiens ces particularités de feu M. de Nantes, homme de beaucoup d'eſprit,

(*a*) Ubi ſupra p. 511.

l'une agréable Littérature, & qui avoit de grands talens pour la poëfie françoiſe. On trouve deux ſonnets de ſa façon dans la plûpart des dernières Editions de Deſpréaux, avec une petite piéce en vers ſur ces deux Sonnets, adreſſeé à M. l'Abbé ***. C'eſt feu M. Drouët de Maupertuy, Auteur d'une *Hiſtoire de l'Egliſe de Vienne*, & de pluſieurs autres Ouvrages, qui n'ont pas eu grands ſuccès. On voit encore dans le *nouveau choix de Piéces de Poëſies* (a) un Poëme de M. de Nantes qui a pour titre, Polichon; mais imprimé ſur une copie peu correcte: il y manque des vers entiers. On pourroit former un aſſés gros Recueil de ſes autres Poëſies manuſcrites. Il en eſt peu qui ne meritent de voir le jour. J'eſpére d'en donner bientôt une Edition, avec un diſcours préliminaire, où je tacherai de faire connoître cet Auteur, auſſi eſtimable par les qualités du cœur que par celles de l'eſprit.

(a) Amſt 1715. *in*-12. 2. vol.

ARTICLE XXXVII.

Particularités touchant les Mémoires du Comte de Forbin. Idée de l'Hiſtoire de la Congrégation des Filles de l'Enfant. Difficultés propoſées à l'Auteur de cette Hiſtoire.

DAns le tems que M. Reboul donnoit la forme aux *Mémoires* de M. de Forbin, il eut une conteſtatic avec ce Comte, au ſujet d'une Anecdo qui concernoit le Roi Jaques III. chacu ſçait que ce Prince partit de Dunkerqu au mois de Mars 1708. pour ſe rend en Ecoſſe, que le projet de deſcen échoua. M. de Forbin qui a ſi bien d taillé cette expédition, y ajoûtoit da ſon Manuſcrit une circonſtance très-ci rieuſe, mais en même tems trop hard pour que l'Editeur osât la publier.

Aliquid brevibus Gyaris & Carcere dignum

Il avoit beau repréſenter à M. Forbin le danger, auquel ils s'expoſeroie tous deux, en révélant un ſecret cette importance; le Comte, incapab de rien ménager, perſuadé d'ailleu que ſes longs ſervices l'autoriſoient à di

to

out ce qu'il ſçavoit, menaçoit de brûler on manuſcrit, ſi l'on en retranchoit ette Anecdote. Il ſoutenoit que c'étoit endroit le plus curieux de ſes Mémoires: ue ces ſortes d'ouvrages n'étant eſtima-les qu'autant que la vérité y eſt reſpectée, a poſtérité lui ſçauroit gré d'avoir dévoi-é un miſtère, dont on n'auroit jamais u connoiſſance ſans lui: qu'enfin, il ouloit avoir la conſolation ſur ſes vieux ours d'entendre dire dans le monde, que e Comte de Forbin écrivoit avec le-même courage & la même intrépidité, ont il avoit toujours combattu. Tout cela ſe diſoit d'un air de vivacité extraordinaire. M. Reboulet tâcha de l'adoucir en lui rappellant les traits hardis dont il avoit parſemé ſes Mémoires. Il enfit un parallèle avec ceux qu'on a publiés ſous le Regne de Louis le Grand, & lui perſuada que les ſiens étoient fort au-deſſus, tant par la ſingularité des faits, que par la noble liberté avec laquelle il s'étoit exprimé. Le Comte de Forbin parut ſenſible à ces éloges. On acheva de l'ébranler, en le priant de charger quelqu'autre du ſoin de rédiger les mémoires. Il étoit trop content, (avec raiſon) du travail de l'Editeur, pour accepter la propoſition. Il conſentit donc à la ſuppreſſion de l'Anecdote, mais ce ne

fut pas ſans ſe plaindre amérement du ſacrifice qu'on exigeoit de lui.

M. Reboulet eſt connu d'ailleurs par ſon *Hiſtoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance de Toulouſe*, imprimée à Avignon (ſous le titre d'Amſterdam) en 1734. *in*-12. deux volumes. On peut regarder cet ouvrage, quant à la forme que l'Auteur lui a donnée, comme un livre ſingulier, écrit avec tout l'art & l'agrément imaginables. Les amours de Madame de Mondonville & de M. l'Abbé de Ciron; l'Hiſtoire de M. l'Abbé de ſaint Gilles, celle de Trevegat, les lettres de Mademoiſelle de Verduron, ſont des eſpéces d'Epiſodes, qui excitent la curioſité, & ſoutiennent l'attention du Lecteur juſqu'au denouement. Reſte à ſçavoir ſi l'on peut compter ſur les Manuſcrits qu'on a fournis à M. Reboulet, & d'où il a tiré les Anecdotes les plus extraordinaires de ſon livre, c'eſt-à-dire le détail des cauſes de la ſuppreſſion de l'Enfance, & des moyens qu'on employa pour découvrir ce qui ſe paſſoit dans l'intérieur de la maiſon de Toulouſe. Monſieur de Juliard, Prévôt de l'Egliſe de Toulouſe Neveu de Madame de Mondonville, a publié en 1735. un Mémoire contre l'Hiſtoire de la Congregation des Filles de l'Enfance, dans lequel il ſoutient

ue le Manuscrit du prétendu Président
e la Terrasse, dont M. Reboulet a fait
age, n'est qu'un tissu d'aventures in-
entées à plaisir, pour ternir la réputa-
on de Mad. de Mondonville, dont toutes
s vûes n'alloient qu'à servir Dieu &
prochain. Selon M. de Juliard, l'Abbé
e Saint Gilles, Jean Trevegat, Mlle.
e Verduron & ses compagnes, sont des
ersonnages, qui n'ont jamais existé que
ans l'imagination de M. Reboulet. Ce
ont des fantômes qu'il introduit sur la
cene, pour se divertir. C'est ce qu'il
iche de prouver dans son Mémoire, qui
st de 180. pagg. *in-fol.* M. Reboulet
ui a repondu en détail, & a donné de
ouveaux coups de pinceau au portrait
e Madame de Mondonville. Sa Répon-
e, imprimée en 1737. *in-12.* se vend
'ordinaire avec l'Histoire de l'Enfance,
ont elle est comme le Supplément.

Je vais à mon tour proposer quelques
ifficultés. Ceux qui représentent les
remiers Rôles dans votre Histoire
necdote des filles de l'Enfance, (
pourroit-on dire à M. Reboulet) sont
Abbé de saint Gilles, Trevegat, &
Mademoiselle de Verduron. Pour consta-
er l'existence du premier personnage, vous
roduisez la déclaration d'un Notaire
l'Avignon, lequel atteste avoir connu
Toulouse, quelques années avant la

ſuppreſſion de l'Enfance, Mr. l'Abbé d
St. Gilles, y *faiſant bonne & groſſe f*
gure, avec des équipages, ayant mê
mangé une fois avec lui &c. Cette décl
ration prouve, il eſt vrai, qu'il y a e
à Toulouſe un Abbé de St. Gilles : mai
qui nous aſſurera que les Auteurs d
votre Manuſcrit, n'ont pas fait jouër
cet Abbé un rôle auquel il n'eut jama
la moindre part ? Vous dites que pou
le récompenſer des ſervices qu'il veno
de rendre à l'Egliſe & à l'Etat, le Roi l
donna l'Abbaye de St. Louis-le Réger
dans le Diocèſe de St. Pons de Tomiere
(*a*) dans le Languedoc: pourquoi n'appor
tez vous point de preuves par écrit de c
dernier fait, qui ſeroit preſque déciſi
pour nous ? Si l'Abbé de St. Gilles a e
l'Abbaye de S. Louis-le-Régent, il e
comme impoſſible, qu'il ne ſe trouve dan
le Diocèſe de St. Pons quelques perſon
nes, qui ſoient en état de le certifier
Paſſons à Trevegat, Procureur de la mai
ſon de l'Enfance, M. de Juliard, afin d'a
néantir ce perſonnage, qui l'incommod
furieuſement, produit (*b*) un Certificat de
Demoiſelles de Catalan, par lequel elle
déclarent, que bien qu'elles ſoient entrées
en l'année 1684. dans la Maiſon de l'En

(*a*) Je ne vois pas que dans l'Evêché de S
Pons il y ait une Abbaye de ce nom.
(*b*) Mem. de M. de Juliard. pag. 100.

ſance, en qualité de penſionnaires, & qu'elles y aient reſté en cette qualité ; juſques à la ſuppreſſion de l'inſtitut, elles n'ont jamais vû ledit Trevegat, ni entendu parler de lui. De-là M. de Juliard conclut que Trevegat n'a jamais exiſté, & par conſéquent, qu'il n'a jamais été Procureur de l'Enfance. Vous commencez, M. Reboulet, par inſinuer, que le témoignage des Demoiſelles de Catalan pourroit bien être ſuſpect ; mais comme les ſoupçons ne prouvent rien pour le fait dont il s'agit, vous répondez ſans uſer de détours, qu'il n'eſt pas ſurprenant, que de jeunes Penſionnaires, comme l'étoient alors ces Demoiſelles logées, dans un appartement ſéparé, retenuës dans la gêne & la contrainte par Me. de Mondonville, n'ayent jamais vû Trevegat, ni entendu parler de lui. Nous voulons bien admettre cette Réponſe, quoiqu'elle ne ſoit rien moins que victorieuſe, & nous venons à Mademoiſelle de Verduron, dont les Lettres écrites avec tant de legéreté, chargent Me. de Mondonville de pluſieurs crimes, qui l'immolent à la riſée publique.

La déclaration des Demoiſelles de Catalan, fournit, ſelon vous la preuve complette de l'exiſtence de Mlle. de Verduron & de ſes compagnes, & de leur ſéjour dans la maiſon de l'Enfance. Pourquoi ?

C'eſt, répondez-vous, qu'il n'eſt p
douteux que M. de Julliard n'ait ſollici
les Demoiſelles de Catalan à déclare
comme elles l'ont fait à l'égard de Ti
vegat, qu'il n'y a jamais eu de Demoiſe
de Verduron dans l'Enfante.

Or elles n'ont pas oſé le nier : do
elles ont connu Mlle. de Verduron
ſes Compagnes. Cet argument, quoiq
négatif, eſt aſſés fort, mais il n'eſt
convainquant, c'eſt à dire, que ſi M.
Juliard ne vous eût pas fourni des arm
contre lui-même, vous vous ſeriez
dans l'impoſſibilité de prouver l'exiſtei
de Mlle. de Verduron. Mais les preu
de cette exiſtence devroient-elles v
manquer? Souvenez-vous de cet endr
de votre Hiſtoire: (a)[Mlle de Verdu
partit pour Paris, & ſe rendit auprès
Madame de Maintenon, qui eut ordre
Roi de la retenir chez elle. Peu apr
ce Prince la maria avec le fils de M.
Conſeiller d'Etat. Il pourſuivoit à la C
une Charge de Préſident, qui vacquoi
Parlement de Paris, le Roi la lui donna
lui permit de vendre la Charge de Conſ
ler qu'il avoit au même Parlement, à co
tion qu'il épouſeroit Mademoiſelle de V
duron, & qu'il lui reconnoîtroit cent
le livres, à laquelle ſomme le Roi aj
le jour des fiançailles, pluſieurs pierre

(a) T. 11. p. 331.

e grand prix.] Voilà un fait ſingulier, :compagné de toutes ſes circonſtances, ui s'eſt paſſé, pour ainſi dire, de nos ours; on ne doit pas l'ignorer à Paris. itez-nous donc des gens dignes de foi, ui atteſtent avoir vû, du moins avoir en- ndu parler de Mlle. de Verduron & de on mariage. Il eſt queſtion d'un Préſident Parlement de Paris, fils d'un Conſeiller Etat, comblé des bienfaits du Roi par ra- ort à ſon Epouſe, qui a influé ſur des prin- paux événemens de l'Hiſtoire Eccléſiaſ- que du dernier ſiécle. Eſt-il à préſumer u'un fait de cette nature ait été tellement ublié, dans l'intervalle de 50. ou 60. ans, u'il ne ſe trouve actuellement perſonne ui en ait la moindre connoiſſance? C'eſt e que l'on ne ſe perſuadera jamais. On ne ous dit pas même le nom du Préſident : uel inconvenient y auroit-il à nous l'ap- rendre? Ce ſilence affecté paroit ſuſpect. n en pourroit conclure, que l'Epoux de lle. de Verduron, n'eſt qu'un être imagi- aire.

D'ailleurs il eſt inconcevable, que ni s Filles de l'Enfance, ſoutenuës par un uiſſant parti, ni leurs Apologiſtes, n'ayent mais pû déterrer un ſeul nom de ceux ui furent les inſtrumens de la perte de ette Congrégation. Quelque ſecrettes u'on ſuppoſent les perſonnes qui con- uiſirent cette affaire, n'en ſeroit-il rien

tranſpiré dans la ſuite ? n'a t on pas ſçu preſque touts les détails de l'*Hiſtoire du faux Arnaud ?* Ne découvre-t-on pas tous les jours des Anecdotes plus anciennes ? Par quelle eſpéce de prodige eſt-il donc arrivé, que les Acteurs, qui figurent le plus dans l'Hiſtoire ſecrette de l'Enfance, tels que l'Abbé de St. Gilles, Trevegat, le Chanoine Pelier ; les Demoiſelles de Verduron, de Varangeville, Alançon, Pralin, la Solu, Porte, Nouveau, Borde, Poüange, Dacite, Flechin, Valnay, la Tour, Menezier &c. que tous ſes Acteurs, dis-je de l'un & l'autre ſexe, ne ſoient pas plus connus, que s'ils n'avoient jamais exiſté ?

Je ne donne point ceci comme des objections, mais du moins comme des doutes hiſtoriques auxquelles M. Reboulet peut ſatisfaire, s'il veut s'en donner la peine ; je ne crois pas qu'on doive le rendre reſponſable de tout ce qu'il a avancé dans ſon Ouvrage, dès-lors qu'il a eu la précaution de citer les Mémoires ſur leſquels il a travaillé. En ſuppoſant faux les faits contenus dans ſon manuſcrit, tout ce qu'on pourroit trouver mauvais, ce ſeroit, ainſi qu'il le reconnôit lui-même, d'avoir ajoûté foi trop facilement à une pièce, qui n'étoit pas autentique, & ſur la vérité de laquelle il auroit dû prendre des informations plus

préciſes. Mais M. Reboulet ne s'en tient pas-là.

Senſible, avec raiſon, au procédé de M. de Julliard, qui le traite en cent endroits de ſon Mémoire, de menteur, de Calomniateur, d'impoſteur d'homme ſans front, & qui ne rougit de rien, il prétend n'avoir rien dit contre Madame de Mondonville, que de très-vrai, & de reconnu même pour vrai. C'eſt à prouver ces deux points eſſentiels, qu'il employe les 348. pages de ſa Réponſe, qui eſt très-bien écrite.

Au reſte je trouve dans M. l'Abbé Goujet, (*a*) que l'Hiſtoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance, fut condamnée à être brûlée comme calomnieuſe & libelle diffamatoire, par un Arrêt du Parlement de Toulouſe, du 25. de May 1735. ſur la Requête de Guillaume de Julliard, Prêtre, Docteur en Théologie, Prévôt de L'Egliſe de Toulouſe. M. Reboulet dit au contraire, que le Parlement, au lieu de prononcer conformément à la Requête de l'Abbé de Julliard, n'a point attribué à l'Hiſtoire de l'Enfance, les qualifications de Libelle diffamatoire & ſcandaleux; mais qu'il s'eſt contenté de la flétrir comme un Livre qui paroiſſoit imprimé ſans permiſſion ni Privilége. N'ayant pas lû cet Arrêt, je.

(*a*) Voy. ſon Supplément de Moréry Art. Mondonville.

ne puis décider, ſi M. l'Abbé Gonjet ; dont l'exactitude eſt connue, a été bien ou mal informé.

Je ſuis ſurpris que M. l'Abbé Lenglet ayant parlé des Ouvrages qui concernent la Congrégation de l'Enfance, n'ait rien dit de celui de M. Reboulet, dans ſon *Supplément du Catalogue des Hiſtoriens.*

ARTICLE. XXXVIII.

Particularités ſur L'Abbé de la Riviere.

L'Abbé de la Riviere, favori du Duc d'Orléans, avoit été Régent au Collége du Pleſſis, & enſuite Aumônier de Mr. Habert, Evêque de Cahors, premier Aumônier de Gaſton Duc d'Orléans, qui le mit auprès de ce Prince, dont il gagna bientôt la confiance. Son vrai nom étoit Louïs Barbier, quoiqu'il ſoit nommé Barbin par l'Editeur (*a*) des Mémoires de la Ducheſſe de Nemours. (*b*)

L'Auteur d'une Satire, intitulée *Qu'as tu vû de la Cour, ou les contre-verités*, dit : J'ai vû l'Abbé de la Riviere chan

(*a*) Mlle. l'Héritier.
(*b*) P. 99. Edit. de 1710.

ger de poil & de façon, n'avoir plus deſſein de vendre ſon Maiſtre, mépriſer les préſens du Cardinal, n'avoir point d'ambition pour un Chapeau rouge, & vouloir retourner dans Paris, pour reconnoiſtre la baſſeſſe de ſa naiſſance (a) & demeurer avec ſa mere dans la ruë S. Honoré.

Chacun Sçait que cet Abbé fut mêlé dans toutes les intrigues de la Minorité de Louïs XIV. & que le Cardinal Mazarin qui le craignoit, lui ayant promis le Chapeau de Cardinal, pour l'empêcher de rien entreprendre, fit naître dans la ſuite des obſtacles invincibles, qui rendirent inutiles ſa nomination faite le 18 May 1648. Tout cela eſt bien détaillé dans les Mémoires de Madame de Motteville. L'Abbé de la Riviere, dont l'ambition étoit ſans bornes, n'eſpéroit pas moins que de devenir premier Miniſtre, en faiſant donner l'excluſion au Cardinal Mazarin; lorſqu'un matin, 28 octobre 1648. le Maréchal d'Etrées, & le Marquis de Senneterre lui vinrent annoncer de la part de la Reine & du Miniſtre, que le Prince de Condé demandoit le Chapeau du Cardinal pour le Prince de Conti ſon frere, &

(a) Il étoit natif de Montfort-L'Amauri, & fils d'un Mouleur de Bois; ainſi que je le trouve dans une piéce du tems de la fronde, imprimée ſous le titre de *Lettre du Chevalier Georges de Paris, à Monſeigneur le Prince de Condé.*

que la nomination déja faite en faveur de l'Abbé de la Riviere fut révoquée, afin quelle pût être donnée à ce Prince. Cette nouvelle fut un coup de foudre pour lui : déſeſpéré de ſe voir la dupe du Cardinal, il alla ſe plaindre au Duc D'Orléans & n'eut pas de peine à faire entrer dans ſon reſſentiment ce Prince, ſur l'eſprit duquel il avoit un empire abſolu. On peut voir dans les Mémoires de ce tems-là les ſuites de cet incident, qui cauſa bien des brouilleries au Palais Royal.

L'Abbé de la Riviere de retour chez lui trouva, ſur ſa table une Lettre, où il n'y avoit que ce Rondeau :

A la Riviere avint cas fort nouveau,
Et très-facheux, quand on lui dit, tout-beau,
Vous n'êtes pas encore du conſiſtoire ;
Car pour ſa tête un Capelan doit croire,
Qu'un Chapeau rouge eſt un trop lourd fardeau,
Un Prince veut en affubler ſa peau.
D'y réſiſter vous paſſeriez pour veau,
Et comme un Aſne on vous meneroit boire
A la Riviere.
Quoi vous ranger dans le Sacré troupeau ?
Vous dont le Pere, & le gris de bureau,
Dedans Montfort gauloit & pome & poire :
Rentrez chez vous, pedant, à Robbe noire,

Où l'on renvoye & l'homme & le Chapeau
A la Riviere.
La Lettre étoit *Signée* Polichinelle
qui fait la ſentinelle
à la porte de Neſle.

Quelque tems après, on fit courir dans Paris une Satire de quatre pages *in*-4° qui avoit pour titre : *La Sanglante diſpute arrivée ſur le jeu entre le Cardinal Mazarin, & l'Abbé de la Riviere, à Saint Germain en Laye.* On y ſuppoſoit follement que ces deux Miniſtres ayant joué au piquet la plus grande partie de la nuit, avoient pris querelle ſur un coup douteux, & s'étoient enfin battus comme des portes-faix.

Dans la ſuite l'Abbé de la Riviere ayant encouru la diſgrace du Duc d'Orléans, qu'il avoit trahi mille fois pour faire ſa cour au Cardinal Mazarin, ſe raccommoda avec ce Miniſtre, qui pour le dédommager du Cardinalat, lui augmenta le nombre de ſes Bénéfices, & le fit enfin Duc & Pair & Evêque de Langres. Boileau l'a déſigné par ces Vers. (*a*)

Et que le ſort burleſque, en ce ſiécle de fer,
D'un Pédant, quand il veut, ſçait faire un Duc & Pair.

(*a*) Boileau. Sat. 1.

Il mourut en 1670. Dans le Teſtament que l'on trouva après ſa mort, il avoit mis dans un Article : je légue cent écus à celui qui fera mon Epitaphe. On lui fit celle-ci :

Monſieur de Langre eſt mort Teſtateur olographe,
Et vous me promettez, ſi j'en fais l'Epitaphe,
Les cent écus par lui léguez à cet effet :
Parbleu l'argent eſt bon dans le ſiécle où nous ſommes,
Comptez toujours : Cy gît le plus méchant des hommes.
Payez, le voila fait.

Quoique l'Abbé Ménage ait admiré cette Epitaphe, M. de la Monnoye obſerve (*a*) qu'elle n'eſt point correcte On devoit écrire Langres au lieu de Langre, & faire Epitaphe du féminin. Dans ce cas-là, il falloit pour éviter ces deux fautes, changer entiérement l'Epitaphe La ſuivante, qui eſt de M. de la Monnoye, méritoit mieux les cent écus.

Ci-gît un très-grand perſonnage
Qui fut d'un Illuſtre lignage,
Qui poſſéda mille vertus,
Qui ne trompa jamais, qui fut toujours fort ſage
Je n'en dirai pas davantage,
C'eſt trop mentir pour cent écus.

(*a*) Menagiana. T. III. p. 326. Edit. d'Amſt 1716.

On lit dans les Mémoires de Madame le Motteville, (*a*) que le Coadjuteur de Paris reçut le chapeau de Cardinal selon l'engagement que le Cardinal Mazarin avoit pris avec lui. Mᵉ. la Ducheſſe de Nemours dit au contraire que le chapeau avoit été réellement deſtiné à l'Abbé de la Riviere ; qu'on ne l'avoit promis au Coadjuteur que pour l'éblouir, & que s'il l'obtint effectivement, il en fut redevable à l'adreſſe du Bailli de Gondy, & encore plus à la haine que le Pape Innocent X. avoit contre le Cardinal Mazarin. [On n'avoit nommé le Coadjuteur au Cardinalat que pour le tromper : auſſi ne fit-on pas grand ſcrupule d'envoyer quelque tems après un Courrier pour révoquer la nomination, pendant lequel tems le Bailli de Gondy averti par un autre Courrier du Coadjuteur, amuſa celui de la Cour, & le retarda, ſur le prétexte de le bien régaler. Pendant ces momens il dépêcha en diligence vers le Pape Innocent X. qu'il ſçavoit haïr beaucoup le Cardinal Mazarin ; & il demanda à ce Pontife que s'il vouloit faire le Coadjuteur Cardinal, il n'y avoit plus de tems à perdre, puiſqu'il y avoit un Courrier à Florence qui alloit à Rome pour y revoquer ſa nomination. Le

(*a*) T. IV. p. 338.

Pape qui conſideroit le Coadjuteur, plus comme ennemi du Mazarin, que par aucune autre raiſon, ſe hâta de lui donner le chapeau avant qu'on pût croire qu'il eût reçû les lettres du Roi qui en nommoit un autre, lequel étoit l'Abbé de la Riviere; & ce fut de cette façon qu'il fit le Coadjuteur Cardinal, ce qui ſurprit & fâcha extrêmement la Cour (*a*)

On reconnoît mieux, ce me ſemble, dans cette narration la politique du Cardinal Mazarin, qui vouloit favoriſer l'Abbé de la Riviere, autant pour mortifier le Duc d'Orléans, que pour ſe venger du Coadjuteur, ſon ennemi juré. M. Amelot de La Houſſaie dit dans ſes *Mémoires*, (*b*) que le Duc d'Orléans fit obtenir à l'Abbé de la Riviere, dans la Minorité du Roi, l'Evêché de Langres, & enſuite la nomination au Cardinalat. Il y a là autant de fautes que de mots. Cet Abbé eut la nomination le 18. May 1648. Il fut totalement abandonné de ſon maître en 1650. & le Cardinal Mazarin ne le fit Evêque de Langres qu'en 1655. Le Duc d'Orléans étoit à Blois depuis trois ans, abandonné de tout le monde, & ne penſant plus qu'à l'éternité. Sup-

(*a*) Mémoires de la Ducheſſe de Nemours p. 249.

(*b*) T. II. p. 17. Edit. d'Amſt. 1737.

é qu'il lui fût reſté quelque ombre crédit, il ne l'auroit pas employé en eur de l'Abbé de la Riviere, pour le- :l il n'avoit plus que du mépris.

Amelot étant un Ecrivain fort exact ; :ſt à préſumer que ces fautes & bien utres qu'on trouve dans ſes *Mémoires*, doivent pas lui être imputées, mais lement aux Editeurs de ſon Recueil.

ARTICLE XXXIX.

Extrait de deux Ouvrages d'Artus Déſiré. (a) Remarques ſur l'Hiſtoire de la Pucelle d'Orléans.

A Singerie des Huguenots, Marmots & Guenons de la nouvelle riſion Theodobezienne-: *contenant ur Arreſt & Sentence par jugement de iſon naturelle.* Compoſé par M. Artus eſiré. Paris. Guillaume Julien. 1574. -8°. feuill. 40. ſans l'Epître dédicatoi-, qui eſt de 150. vers Alexandrins.

Dans cet ouvrage mêlé de Proſe & vers, Artus Déſiré prend la qualité très-humble Orateur du Roi Char-

(a) Artus Deſiré a écrit auſſi contre les Pſau- es de Clement Marot ; & J'ai lû qu'il avoit é banni du Royaume.

les IX. auquel le Livre eſt dédié. C'eſt une Satire contre les Calviniſtes, dont il fait un r dicule & ennuyeux parallele avec les ſinges. On jugera de ſon ſtyle par les traits ſuivans.

[Les Heretiques Theodobeziens (*a*) ſont tant cauteleux, ingenieux & malicieux, que ne ſçaurions mieux les comparer qu'aux ſinges, Marmots & Guenons, leſquels n'approchent jamais du feu que la hart du fagot qu'on y met, ne ſoit premierement brulée & rompue, peur que ledit feu ne rejaliſſe ſur eux; tout ainſi ont fait nos ennemis & adverſaires de vérité tant, que la hart de Juſtice a tenu bon, & qu'elle a été forte & puiſſante pour les pendre & bruler, ſans rompre ne ployer, jamais n'ont oſé approcher de la fumée, ne ouvrir la bouche pour dire ce qu'ils avoient ſur le cœur: mais depuis que la dicte hart a été rompue, & qu'ils ont eu liberté & permiſſion de parler, & prêcher leurs blaſphêmes contre Dieu & ſes Saincts, lors ils n'ont plus craint d'approcher du dict feu, & ſont venus juſques devant la Majeſté du Roy, & de tous ſes Magiſtrats & Gouverneurs vomir leur fetulence & vilennie au Conciliabule de Poiſſy, & crier par toutes les rues de Pa-

(*a*) Les Diſciples de Théodore de Beze.

s, juſques en plaine Court, Vive l'Evangile ; Vive l'Evangile ; voire l'Evangile du Diable d'enfer., qui vous puiſſe ompre le col & les jambes, de vous voir donné licence de faire le beau meſage que vous avez faict par tout le oyaume de France, & d'avoir ſacrileé & retiré hors des Religions (*a*) Les anctimoniales, (*b*) que vous avez ſuornées, & perverties de leur diſcipline eguliere, leur faiſant entendre qu'il eſt npoſſible de garder le perpetuel vœu e continence & chaſteté, de ſorte qu'au eu de la dicte Religion, ils ont faict les bordeaux de concubinage, pour acomp'ir leur paillardiſe & fornication, uivant la nature des ſuſdicts Marmots Guenons, qui ſont les plus luxurieuſes beſtes de tout le monde...

Et bref, c'eſt une beſte fort ingénieuſe & malicieuſe que le ſinge, & pour ce es Bateleurs (qui ne ſçavent rien de menir) en font fort bien leur prouffit, par e qu'elle eſt prompte & agile à donner laiſir & paſſe-temps à ceux qui la regardent, donc ils la portent & pourmenent le ville en village, par les foires & marchez, afin d'aſſembler & attirer le menu peuple à leurs ſingeries & menſonges,

(*a*) Des Couvens.
(*b*) Les Religieuſes.

pour vendre leurs fauſſes Drogues eſventées, qu'ils diſent avoir apportées des pays eſtranges & lointaines regions ; ce que font tout ainſi les bateleurs & triacleurs d'hereſie, qui ſont les prédicans du diable d'enfer, leſquels s'en vont par pays, avec leurs Guenons montées ſur la crouppe de leurs grands chevaux, diſans mots de gueulle contre Dieu & ſes Saincts, donnant grand plaiſir aux auditeurs qui ſe delectent à leur douce éloquence & fauſſe doctrine, dont ils trompent & deçoivent une infinité de pauvre peuple, qui eſt fort facile à pervertir & corrompre, pour le plaiſir qu'il prent à ouyr raconter choſes recreatives & nouvelles, Suyvant le prophete Eſaye, qui dit : *Loquimini nobis placentia.*

Il y a d'autres Singes domeſtiques & privez, qui ne bougent de la maiſon, toujours enchaynés par le col, traynant une groſſe boulle au bout de leur chayne, qui tourne deçà & là, & ne font autre choſe que boire & manger ; par leſquels nous ſont figurez les Marmots héretiques couverts d'hypocriſie & ſimulation : Chrétiens avec les Chrétiens, & Huguenots avec les Huguenots, qui ſont *nullius Religionis*, mais parfaicts Atheiſtes, roulans leur boulle langagere de côté & d'autre, pour adherer & complaire aux Seigneurs & Dames ſelon la Religion qu'ils tiennent, de ſorte que ſi

ſieur eſt heretique, ils ne lui parle-
que d'hereſie & libelles diffamatoires
e les gens d'Egliſe, & ſi Madame
atholique & Chreſtienne, ils ne lui
ront autres propos que de la Vierge
, Saincts & Saincte de Paradis : &
maniere des Singes privez ſont beau-
plus dangereux, que les forains &
uverts, qui diſent tout ce qu'ils ont
le cœur, au contraire deſſimulez,
iſent d'un & font d'autre, ayant tou-
(comme dict eſt) la boulle d'atheiſ-
ui les entreine & faict tomber en
lle damnation, & tous ceux qui les
nt & frequentent.

Guenons auſſi ont une longue
& ſont merveilleuſement chaudes
riques, comme ſont auſſi celles de la
erriſion, qui ont ordinairement une
e trouppe de Singes & Marmots à
uite & queuë, ſemblable à celle du
n, de laquelle parle Sainct Jean en
pocalypſe, Chapitre douzieſme,
tomber la tierce part des eſtoilles
l; ce qu'elles font par même moyen,
nt à leur luxure & paillardiſſe, une
é d'apoſtats & moynes reniez,
s font tomber du firmament de l'E-

Leſquels vous ont tourné le dos :
Et pour ce, Prince familier,
faictes remettre les fagots
Dans le dict feu ſans deſlier. (*a*)

Ce Prédicateur ſanguinaire & ſi acharné à la déſtruction de ſes fréres errans, croyoit ſans doute être traité avec indulgence. Car quoiqu'il eût mérité d'être pendu pour crime de Léze-majeſté; le Parlement l'avoit ſeulement condamné à faire amande honorable au Parquet de la

(*a*) Charles IX. étoit alors bien éloigné de ces cruels ſentimens. Il n'avoit plus que deux mois à vivre ; & tout le monde convient que depuis la Saint Bathelemi juſqu'à ſa mort arrivée le 30 May 1574. il ſe répentit ſincérement d'avoir ſuivi les violens conſeils de ceux qui le déterminérent à faire maſſacrer une partie de ſes Sujets.

L'Auteur Satirique de La *Légende De-Domp Claude De Guiſe, Abbé de Cluny, dit,* [p. 301. Edit. 1581] que le Cardinal de Guiſe avoit découvert paſſant en Italie, que le Roy Charles depuis le maſſacre, s'étoit tousjours dépité, & le chagrin ſi bien ancré en luy, qu'il ne prenoit plus plaiſir d'ouir parler du Cardinal, ny de ceux de la maiſon de Guyſe: que quelquefois en grinçant les dents on luy avoit ouy dire, Je voudrois que le Cardinal & toute ſa race, fuſſent là où eſt l'Admiral : qu'en deſpit de l'heure que je les aye jamais creu, & autres tels & ſemblables propos qui demonſtroyent ſuffiſamment, que le Cardinal & tous ceux de la maiſon de Guyſe, eſtoient enflez en ſon indignation.]

Cour;

Cour, tête & pieds nuds, & à reſter en priſon pendant cinq ans chez les Chartreux, doù il ſortit même peu de tems après. Il s'étoit chargé d'une Requête adreſſée au Roi d'Eſpagne Philippe II. par laquelle on prioit ce Prince de venir ſoutenir la Religion Catholique, qu'on ſuppoſoit prête à périr en France, s'il n'y apportoit un prompt ſecours. Quelques recherches qu'on ait pû faire ſur la perſonne d'Artus Déſiré, il n'eſt connu que par ce trait-là, & par une vingtaine d'ouvrages très-mauvais, mais aſſés rares, dont la plûpart ſont contre les P. Réformés. On en trouve le Catalogue dans les Memoires du P. Nicéron. (*a*)

Un de ſes derniers Livres a pour titre *Le Déſordre & Scandale de France, par les Eſtats maſqués & corrompus*, &c. Paris. Guill. Jullien. 1577. feuill. 32. C'eſt une déclamation en vers contre tous les Etats & toutes les conditions, dédiée *à Très-haulte & puiſſante Dame, Madame Diane de France, Maréchale de Montmorenci, Ducheſſe de Chateleraut.*

Vulſon de la Colombiere, dans un Ouvrage imprimé en 1668. ſous le titre *des Hommes illuſtres François, qui ſont peints dans la Gallerie du Palais Cardinal de Richelieu*, dit à l'Article de la Pucelle d'Orléans : (*b*) [noſtre Amazone fit tant

[*a*] T. 35. p. 286. (*b*) p. 88.

de merveilles, qu'elle fit lever le Siége aux plus inſolens ennemis qui furent jamais, & qui deux jours auparavant ſe mocquoient d'elle, & l'appelloient par mé chanceté la P...., des Armagnacs] ſur quoi j'obſerverai que ſuivant *L'Hiſtoire & Diſcours au vray du Siege mis devant Orléans* (*a*) copiés mot-à mot ſur un ancien *exemplaire écrit en parchemin*, les Anglois s'exprimérent un peu différemment. Jeanne d'Arc, & le Comte du Dunois ayant mandé aux Anglois qu'ils feroient *mourir de male mort* tous les Anglois qu'ils avoient en leur pouvoir, s'ils ne renvoyoient les Herault de la Pucelle, [Les Chefs de l'oſt renvoyerent tous les Heraulx & Meſſagers de la Pucelle, lui mandant par eux qu'ils la bruleroient & feroient ardoir, & qu'elle n'étoit qu'une ribaulde. Et comme telle s'en retourna garder les vaches, dont elle fut fort irée .... & leur répondit qu'ils mentoient.]

Le Journal du Siége d'Orléans eſt rempli de traits naifs & ſinguliers. En voici un exemple. (*b*). [Le Samedi ſixiéme jour de May (1428) aſſaillirent les François les Tournelles & les Boulevards, & tandis que les Anglois y avoient faictz pour les fortifier. Et y eut moult merveilleux aſſauts, durant lequel y furent faitz pluſieurs

(*a*) Orleans 1606, *in*-8°. p. 78.
(*b*) p. 85.

ux faicts d'armes, tant en aſſaillant
e en deffendant .... & entre les autres
fut bleſſée la Pucelle & frappée d'un
ict entre l'eſpaule & la gorge, ſi avant
'il paſſoit outre, Dont tout les aſſaillans
ent moult dolens & courroucez, & par
écial le Baſtard d'Orléans, & autres
pitaines, qui vindrent devers elle, & luy
ent qu'il valloit mieux laiſſer l'aſſaut
ques au lendemain. Mais elle les recon-
ta par moult belles & ardies paroles,
exhortans d'entretenir leur hardieſſe:
quels ne la voulant croire delaiſſerent
ſſaut, ſe tirerent arriere voulans faire
porter leur artillerie juſques au lende-
in, dont elle fut très-dolente. Et leur
ſt, *en nom de Dieu vous entrerez bien brief dans, n'ayez doubte: & n'auront les Anois plus de force ſur nous. Pourquoi repoſez-us un peu: beuvez & mangez.* Ce qu'ils ent, car à merveilles lui obéiſſoient. Et
and ils eurent beu elle leur diſt, *retour-z de par Dieu à l'aſſaut derechef, car ſans lle faute les Anglois n'auront plus de force ux deffendre, & ſeront prinſes leurs Tour-lles & leurs boulevars.* Et ce dit, laiſſa n eſtendart, & s'en alla ſur ſon cheval un lieu deſtourné faire oraiſon à notre igneur.

Et dit à un gentil-homme eſtant là rès: *Donnez vous garde quant la queuë e mon eſtendart ſera ou touchera con-*

tre le boulevart. Lequel lui dit un peu après : *Jeanne la queuë y touche :* & lors elle lui répondiſt, *Tout eſt voſtre ; & y entrez.* Laquelle parole fuſt toſt après congneuë prophetie &c.]

Sans vouloir rien décider ſur l'Hiſtoire de la Pucelle d'Orléans, tout ce que je puis dire là-deſſus, eſt que l'on ne fera pas mal de conſulter un Recuëil très-curieux, que M. de la Barre de Beaumarchais, de l'Académie Royale des Inſcriptions & belles Lettres, a publié en 1729. ſous le titre de *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de France & de Bourgogne.* (*a*) On y verra (*b*) l'Hiſtoire d'un Cordelier nommé Frere Richard, zélé Royaliſte, qui prêchoit cinq-à ſix heures de ſuite dans les places publiques de Paris, & avoit d'ordinaire ſix mille perſonnes à ſes Sermons, leſquels opérerent des converſions éclatantes. La miſſion de ce bon Pere dura dix jours, & lorſqu'il fit ſes adieux, *les gens grans & petitz plouroient ſi piteuſement, comme s'ils veiſſent porter en terre leurs meilleurs amis & lui auſſi.* Malheureuſement on ſut depuis que le Cordelier étoit Armagnac ou Royaliſte, cette odieuſe qualité lui fit perdre tout le fruit de ſes prédications. On ne ſe contenta pas de le *maudire de Dieu & d*

(*a*) Paris. *in*-4°. 2. vol.
(*b*) T. I. p. 112.

aints, chacun retomba dans ſes mau-
es habitudes pour le faire enrager.
ıs les Jeux qu'il avoit deffendus, re-
ımencérent en dépit de lui; *Meſmes*
meriau (*a*) *d'eſtaing où eſtoit emprainte*
m de Jeſus, qu'il avoit fait prendre aux
ſiens *laiſſerent-ils, & prindrent tretou-*
la Croix Saint Andry, ou de Bour-
e. (*b*) Jeanne d'Arc, avant de paroître
a Scéne, avoit été ſous la direction
'rere Richard, de même que trois de
:ompagnes, Pérone ou Pierrone, née
ſaſſe-Bretagne, Catherine de la Ro-
le, & une autre dont on ignore le
. Frere Richard *étoit leur beau-pere*,
-à-dire leur Confeſſeur; & *le jour de*
ël, en la Ville de Jargiau, il bailla
te Dame Jeanne la Pucelle trois foys le
s de Notre-Seigneur, dont eſt moult
à reprendre, & l'avoit baillé à Pérone
jour deux foys, par les témoins de leur
feſſion, & d'aucuns qui préſens furent
heures qui leur bailla le précieux Sacre-
:.

ies quatres dévotes ſe vantoient ſans
: d'avoir des viſions divines, des appa-
ns, des révélations céleſtes. Perone
moit & juroit, (c) que Dieu s'apparoiſ-
à elle en humanité & parloit à elle com-

) Médaille.
) P. 124.
P. 134

me Ami fait à autre ; & que la darraine (a) fois qu'elle l'avoit veu, il eſtoit long veſtu de Robe blanche, & avoit une huque (b) vermeil par deſſous ; qui eſt auſſi comme blaſpheme : Si ne s'en volt oncques révoquer de l'affermer en ſon propos qu'elle veoit Dieu ſouvent veſtu ainſi : parquoy fut jugiée à eſtre arce (c), & mourut en ce propos un Dimanche 3. Septembre 1430.

Nos Hiſtoriens ne font aucune mention de ces particularités. Peut-être les ignoroient-ils. Mais s'ils les ont ſupprimées de propos déliberé, ne pourroit-on pas ſoupçonner qu'ils ont évité de parler des dévotes de Frere Richard, de peur qu'on ne regardât celles-ci comme des enthouſiaſtes & des fanatiques ? ce qui auroit un peu dérangé le merveilleux de l'Hiſtoire de la Pucelle d'Orléans.

Quoiqu'il en ſoit, on ne peut guéres s'empêcher de reconnoître quelque choſe de ſurnaturel dans cette Héroïne, dont la pieté, la ſageſſe égaloient la valeur, & qui par ſa bonne conduite ſauva la Monarchie, lorſqu'elle étoit à deux doigts de ſa perte, par l'injuſtice & l'uſurpation des Anglois. M. l'Abbé Lenglet (d) a fait des reflé-

(a) Derniere, (b) Eſpece de camiſolle.
(c) bruleé.
(d) Hiſt. juſtifiée contre les Romans p. 264. & ſuiv.

tions très-judicieuſes ſur cette partie de nôtre Hiſtoire.

ARTICLE XL.

Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de Michel Servet.

CE n'eſt pas ſans raiſon, que le public a toujours reçu avec empreſſement les ouvrages qui peuvent faire connoître Michel Servet, ſurnommé de Villeneuve. La vie de ce Médecin, mêlée d'évènemens ſinguliers, le détail de ſes opinions en matiere de Religion, ſa mort tragique, la rareté extraordinaire des livres qu'il a compoſés, tout contribue à exciter la curioſité; indépendamment d'un grand nombre d'Auteurs, qui ont parlé de lui par occaſion, ſa Vie a été écrite *ex profeſſo* par M. de la Roche: elle ſe trouve dans le II. vol. de la *Bibliothéque Angloiſe*, Art. VII. M. l'Abbé Mosheim, Allemand ſavant & laborieux en a donné une autre en Latin, (*a*) conjointement avec M. d'Alvvoerde; & c'eſt d'après ces trois Hiſtoriens, que le P. Niceron a parlé de Servet dans ſes *Mémoires des Hommes Illuſtres dans la Répu-*

[*a*] *In*-4°. Helmſtad. 1728.

blique des Lettres. (*a*) A l'égard de *l'Hiſtoire déſintereſſée de Michel Servet*, publiée en Anglois en 1724. je n'en connois que le titre, rapporté par M. l'Abbé Lenglet dans ſon *Supplément au Catalogue des Hiſtoriens.* Tout ce qui concerne cet infortuné Médecin aïant été diſcuté par des perſonnes ſi habiles, il ſemble qu'il y ait beaucoup de témérité à ſe venir mettre encore ſur les rangs, mais la matiere n'eſt pas épuiſée. Le procès, de Servet, que j'ai tiré des Archives de l'Archevêché de Vienne en Dauphiné, me fournira des Anecdotes, qui pourront donner à cet Article un air de nouveauté.

Michel Servet naquit en 1511. à Tudelle dans le Royaume de Navarre. La date de ſa naiſſance ſe tire de la réponſe qu'il fit à ſes Juges de Vienne, au mois d'Avril, 1553: qu'il avoit alors 42. ans. Ses Hiſtoriens les plus exacts le font naître à *Villa-nueva* en Arragon, parceque dans la ſuite il ſe fit ſurnommer Michel de Villeneuve; & il eſt vrai, comme on le verra ci-deſſous, que Calvin lui ayant reproché qu'il déguiſoit ſon nom, Servet s'excuſa, en diſant *qu'il avoit pris ſon nom de la Ville dont il étoit natif.* Il dit au contraire à ſes Juges de Vienne, qu'il étoit né à Tudelle. On peut, ce ſemble,

(*a*) T. XI. p. 224.

lever cette difficulté, en ſuppoſant que les ancêtres de Servet, originaires de *Villa-nueva*, étoient venus s'établir à Tudelle; en effet, on ne voit pas la raiſon qui pouvoit déterminer Servet à déguiſer devant les Juges de Vienne le nom de ſa Patrie. Cette circonſtance ne faiſoit rien au procès. Il n'en eſt pas de même de ſon véritable nom de Servet. Intereſſé par pluſieurs motifs à le cacher, il ſe fit toujours appeller en France Michel de Villeneuve, & dans toute la procédure, il n'eſt jamais nommé autrement.

Servet étoit né avec beaucoup d'eſprit & de diſpoſition pour les Sciences. Dès ſa plus tendre jeuneſſe, il s'appliqua ſans relâche à des études ſérieuſes, & ſes progrès furent ſi rapides, qu'à l'âge de 14. ans, il entendoit le Latin, le Grec, L'Hébreu, & avoit une connoiſſance aſſés étenduë de la Philoſophie, des Mathématiques, & de la Théologie Scholaſtique. S'il eût fait un bon uſage de ſes talens, on ne pourroit ſans injuſtice lui refuſer une place diſtinguée parmi *les Enfans devenus celébres par leurs études*. La Lecture de l'Ecriture Sainte, à laquelle il ſe livra inconſidérément, ſans être dirigé de perſonne, fut la ſource de tous ſes malheurs. Si l'on en croit ſes Hiſtoriens, ſon Pere, qui étoit Notaire, l'envoya à Toulouſe pour y étudier

en droit. Ce fut là, dit-on, qu'il commença de ſe livrer à ſon goût pour les nouvelles opinions, & qu'il s'entêta d'une doctrine oppoſée au dogme de la Trinité. Mais cette circonſtance ne peut s'accorder avec les réponſes perſonnelles de Servet. Il dit lui-même, que s'étant mis à l'âge de quinze ans au ſervice du Confeſſeur de Charles-Quint, il paſſa en Italie à la ſuite de l'Empereur, dont il vit le Couronnement à Boulogne; & ce qui doit paroître déciſif, Servet ajoûte qu'il ſortit alors de ſon païs pour la premiere fois. Ses Hiſtoriens ont bien ſû qu'il avoit été en Italie, puiſqu'il le dit dans la Préface de ſon Ptolomée de la premiere Edition mais comme ils ont ignoré les particularités que je viens de rapporter, il ne leur a jamais été poſſible de fixer l'époque de ſon voyage.

L'Italie étoit alors infectée d'Héréti-ques, qui commençoient à y jetter les ſemences de l'Arianiſme renouvellé & du Socinianiſme. C'eſt de là que ſont ſortis les deux Socins, oncle & neveu, Gentilis, Alciat, Gallo, Paruta, Telle, Blandrata, Goneſius, & quantité d'autres, que la crainte des ſupplices fit diſperſer long-tems après, les uns à Geneve & en Suiſſe, les autres en Allemagne, dans la Moravie & en Pologne. Servet, qui étoit à peu près dans les mêmes ſen-

imens que ces fanatiques, eut de fréuentes conférences avec eux. Il y fit lmirer la force de ſon génie & la grande onnoiſſance qu'il avoit des ſubtilités cholaſtiques. Comme l'on ne parloit lors que de la prétenduë Réforme de uther & des autres Novateurs, il fut écidé dans les aſſemblées ſecrettes de ervet & des Italiens, que le dogme de Trinité étoit un des principaux Artiles qu'on devoit rejetter. Servet, choiſi 'un commun accord pour frapper les remiers coups, travailla à ſon Traité *De Trinitatis erroribus*, quoiqu'il n'eût ncore que dix-huit ans. Il fut contraint e quitter ſes amis, pour aller en Allemane avec le Confeſſeur de Charles-Quint; ais il leur promit d'entretenir avec eux ne étroite correſpondance. De Quinine, c'eſt le nom du Confeſſeur de harles-Quint, mourut l'année ſuivante, Servet ſe voyant ſans maître, ne penſa ius qu'à s'ériger en Réformateur. Pour ontrer ſa capacité, il ſe tranſporta à Bâle, in d'y conferer avec Oecolampade, & là a Straſbourg, où il diſputa contre ucer & contre Capiton, deux Miniſtres, ui étoient en grande réputation parmi s Proteſtans. Leurs Conférences roulent ſur la Trinité & ſur la Conſubſtancialité du Verbe. Servet combattit ces eux Dogmes avec une opiniâtreté &

une aigreur qui révolta ſes adverſaires. Bucer, qui étoit aſſés modéré, s'emporta contre lui en chaire, juſqu'à dire qu'il méritoit qu'on le mit en pieces, & qu'on lui arrachât les entrailles.

Servet en partant de Bâle, avoit laiſſé ſon Manuſcrit contre la Trinité entre les mains d'un Imprimeur nommé Conrard Rouſſ. Celui-ci n'oſant l'imprimer, l'envoya à Haguenau. Servet y alla de Straſbourg, pour en accélerer l'Edition, & l'ouvrage parut en 1531. il a pour titre, *De Trinitatis Erroribus, Libri Septem. Per Michaëlem Serveto, aliàs Reves, ab Arragonia Hiſpanum. Anno. MDXXXI. in*-8°. 119. feuillets, ſans nom de Ville, ni d'Imprimeur. Dans ce livre rempli d'impiétés & de blaſphêmes, Servet combat le dogme de la Trinité, que par une ignorance groſſiere, il nomme la doctrine des Papiſtes. Il appelle les trois perſonnes divines *une pure imagination, une chimere, des Dieux métaphyſiques.* Il rejette donc la croyance orthodoxe comme étant impoſſible & uniquement fondée ſur l'ignorance des Théologiens; mais l'opinion qu'il y veut ſubſtituer, la maniere dont il explique ſes penſées ſur la Perſonne de Jéſus-Chriſt, ſont ſi obſcures, qu'on n'a pû juſqu'ici ſe former une idée exacte & ſuivie de ſon ſyſtême.

L'annné ſuivante, Servet fit imprimer à Haguenau un ſecond Traité ſur la même matiere; *Dialogorum de Trinitate Libri duo: De Juſtitiâ regni Chriſti, Capitula quatuor. Per Michaëlem Serveto, aliàs Reves, ab Aragonia Hiſpanum. MDXXXII. in-8°.* à la tête de cet ouvrage, qui ne contient que ſix feuilles, on voit un Avertiſſement au lecteur, où Servet dit qu'il rétracte tout ce qu'il a publié en dernier lieu dans ſes VII. livres contre la Trinité. Ce n'eſt pas qu'il eût changé de ſentiment, puiſqu'il le confirme dans ſes Dialogues; mais il avouë que ſon premier Traité eſt imparfait, confus, écrit d'un ſtyle barbare: défaut qu'il veut qu'on attribue à ſa jeuneſſe, à ſon incapacité, & à la négligence de l'Imprimeur. Néanmoins, ce ſecond ouvrage n'eſt ni plus clair, ni plus méthodique, ni mieux écrit que le premier. On les trouve ordinairement reliés en un ſeul Volume, & ils ſont ſi rares, qu'un Curieux les achetta 45. piſtoles à la vente de la Bibliothéque de M. du *Fay*.

C'eſt ainſi qu'en moins de deux ans, Servet publia deux livres contre la Trinité, ſans faire difficulté d'y mettre ſon nom. Il croyoit pouvoir écrire contre ce Myſtere avec la même liberté que les prétendus Réformateurs écrivoient contre les principaux dogmes de l'E-

gliſe Catholique. Sa premiere attention ; comme il s'y étoit engagé, fut d'envoyer des exemplaires de ſon ouvrage à ſes amis d'Italie. Ceux-ci les répandirent en tant d'endroits, que Mélanchton ſe crut obligé, quelques années après, d'écrire une lettre au Sénat de Veniſe, par laquelle il le ſupplioit de faire en ſorte que leurs Etats fuſſent préſervés des erreurs déteſtables de Servet, qui venoit de renouveller l'héréſie de Paul de Samoſate. La lettre de Mélanchton fut écrite en 1539.

Servet ne fit pas un long ſéjour en Allemagne. Chaſſé des principales Egliſes Réformées, où ſa doctrine étoit en horreur, ſans partiſans, ſans reſſources contre la pauvreté ; tout cela joint au déſagrément qu'il avoit de ne pas entendre la langue du Païs, le détermina à venir en France. Il vouloit ſe perfectionner dans les Mathématiques, & ſur tout s'attacher à la Medecine, pour laquelle il avoit toujours eu un goût décidé. Il fit ſes études à Paris ſous Sylvius & Fernel, célebres Profeſſeurs, & fut reçu Maître ès Arts & Docteur en Médecine dans cette Univerſité. Il alla enſuite profeſſer les Mathématiques au Collége des Lombards. En 1536. il eut une vive diſpute avec les Médecins de Paris ; qui l'ayant obligé de faire impri-

r ſon Apologie contre eux, dégénera
un procès conſidérable au Parlement.
nt terminé par la ſuppreſſion de cette
ologie qu'on ne trouve plus; mais les
édecins eurent ordre de mieux vivre
ec Servet & de le traiter avec huma-
é. Outre ſon Apologie il fit impri-
r à Paris *Syroporum Univerſa ratio ad*
leni cenſuram diligenter expoſita: Cui
l integram de concoctione diſceptationem,
ſcripta eſt vera purgandi methodus cum
oſitione Aphoriſmi: concocta medicari
- 8°. 1537. réimprimé à Veniſe en
45. & à Lyon en 1546. *Apolo-*
ica diſceptatio pro Aſtrologiâ. Une dé-
ſe de Symphorien Champier, Méde-
de Lyon intitulée, *in Leonartium*
ſſinum Apologia pro Symphoriano Cam-
io. Ces deux derniers ouvrages, de
ime que l'Apologie contre les Méde-
ns de Paris, n'ont point été connus
s Hiſtoriens de Servet. Dès le com-
ncement de 1534, il avoit travaillé à
e nouvelle Edition de la Géographie
Ptolomée, ſur celle que Pirckheym-
r publia *in-fol.* à Straſbourg en 1525.
yant pû traiter avec les Libraires de
ris à des conditions aſſés avantageu-
, Servet tira meilleur parti d'un
primeur de Lyon, & ſon Ptolomée
parut l'année ſuivante, en un vol. *in-*
ce qui a fait croire mal-à propos

à ſes Hiſtoriens, qu'il étoit alors dans cette Ville.

Ils ne ſe ſont pas moins trompés dans l'arrangement Chronologique de ſes différens voyages, comme je le prouverois ſans peine, s'il ne falloit pas entrer à ce ſujet dans une longue & ennuieuſe diſcuſſion.

Les chagrins que les procès de Servet lui avoient cauſés, ſa méſintelligence avec ſes confreres, le dégoutérent du ſéjour de Paris. Il alla à Lyon, & y demeura quelque tems chez les Frellons, Libraires, en qualité de Correcteur d'imprimerie. Il fit enſuite un voyage à Avignon, retourna à Lyon, & alla enfin s'établir à Charlieu, où il exerça la Médecine pendant trois ans. Quelque étourderie qu'il y fit, l'obligea vraiſemblablement d'en ſortir. Bolſec, le ſeul qui en ait parlé, n'explique point ce que c'étoit. *Ce Servet*, dit-il dans ſa vie de Calvin, (*a*) *étoit arrogant & inſolent, comme certifient ceux qui l'ont cogneu à Charlieu, où il demeura chez la Rivoire environ l'an* 1540. *d'où eſtant forcé de ſortir pour ſes extravagances, il ſe retira à Vienne en Dauphiné.* Bolſec s'eſt trompé quant à la derniere circonſtance de Charlieu, Servet retourna à Lyon. Il eut le bonheur d'y

(*a*) P. 9. Edit. de 1664.

trouver Pierre Palmier Archevêque de Vienne, qu'il avoit connu à Paris ; & ce Prélat, qui aimoit les Sçavans & les encourageoit par ſes bienfaits, le preſſa de venir à Vienne, où il lui donna un apartement auprès de ſon Palais. Servet, pour témoigner ſa reconnoiſſance à ſon nouveau Mécéne, donna une ſeconde Edition de la Géographie de Ptolomée, & la lui dédia. On apprend par cette Epître dédicatoire, que Pierre Palmier avoit l'honneur d'être connu particulierement de François I. qui l'avoit ſouvent, voulu employer à diverſes Ambaſſades, qu'il lui avoit offertes. *Decet Principes ſummos*, lui dit Servet, *qui Orbi imperant, orbem noſſe, & eos, qui Principi famulantur, cum præſertim ad varias orbis partes, quod tibi vel ab ipſo Principe eſt ſæpius oblatum, legati mittuntur.* Cette Edition de Ptolomée, qui eſt *in-fol.* comme la premiere, fut faite à Vienne en 1541. par Gaſpard Treſchſel, fameux Imprimeur, que les libéralités de Pierre Palmier y avoient attiré. Elle eſt magnifique, & en même tems d'une rareté extraordinaire. Le ſeul Catalogue où je l'aye trouvée, eſt celui de la riche & nombreuſe Bibliothéque du Cardinal du Bois, recueillie par M. l'Abbé Bignon, & enlevée à la France (*a*)

(*a*) En 1723.

par le ſieur Guiton, Miniſtre de l'Ambaſſadeur de Hollande, à qui elle fut vendue 80000. liv. par les Libraires de Paris, & enſuite vendue publiquement à la Haye.

Servet, chéri & eſtimé de tout ce qu'il y avoit alors de plus diſtingué dans Vienne, auroit pû y paſſer une vie douce & tranquille, s'il ſe fût borné à la Médecine & à ſes talens Littéraires. Mais toujours rempli de ſes premieres idées contre la Religion, il ne laiſſoit échaper aucune occaſion d'établir ſon malheureux ſyſtême. Il faiſoit de fréquents voyages à Lyon, & en 1542. il y prit ſoin de l'Edition d'une Bible *in-fol.* imprimée par Hugues de la Porte, à laquelle il mit une Préface de ſa façon, ſous le nom de Villanovanus, avec des notes marginales, *impies & impertinentes*, ſelon Calvin, (*a*) qui ajoûte que le Libraire donna 500. liv. à Servet pour ſes peines. Ces Notes ſont en petit nombre. [Ce qu'il y a de plus conſidérable regarde J. C. figuré dans les Ecritures; & c'eſt ce que Servet avoit déja inſinué dans ſa Préface, que les Prophéties ont leur ſens propre & naturel dans l'Hiſtoire du temps; & qu'elles ne regardent J. C. qu'autant

(*a*) Traitez Theologiques de Calvin. p. 836. Edit. de Geneve. 1576.

que les faits Hiſtoriques, qui y ſont marqués figuroient les actions du Sauveur; ou même que les Prophéties ne pouvoient s'appliquer à J. C. que dans un ſens ſublime & relevé (*a*)]

Quelquefois, Servet s'égare encore plus. Car parlant des Prophéties qui ont pour principal & même pour unique objet le Meſſie, il en fait l'application à l'Hiſtoire des Juifs, ſans dire qu'elles ayent le moindre (*b*) rapport avec J. C. Telle eſt, par exemple, ſa note ſur la célébre prophétie de Daniel: *Ab exitu ſermonis, ut iterum ædificetur Jeruſalem, uſque ad Chriſtum ducem, hebdomades Septem &c.* (*c*)

Ab egreſſu prædicti ad me à Deo Sermonis de reſtituenda & ædificanda Jeruſalem, uſque ad ducem Cyrum Chriſtum Dei, qui id exequetur, hebdomades ſunt ſeptem: hebdomadiſque ſexaginta duabus reſtituetur & ædificabitur platea & foſſa in anguſtia ſcilicet temporum. Et poſt eas 62. hebdomadas occidetur Cyrus & erit in nihilum: diſſipabit que ædificium & deſolabit Cambyſes Cyro *ſuccedens. Fœdus autem pri-*

(*a*) Biblioth. Angloiſe. T. v. p. 12.

(*b*) C'eſt auſſi ce que M. Boſſuet a reproché avec raiſon à Grotius. On l'a même reproché à quelques Auteurs Catholiques, mais qui ne le ſont pas ſuffiſamment en ce point.

(*c*) Daniel. c. IX. ℣. 25.

mum firmabit Darius : poſt quem iterum ſequetur Antiochi abominatio ſtupenda, & erit finis orbis Judaici.

Dans cette gloſe de Servet, on ne trouve rien qui ſe rapporte à la mort du Meſſie, ni à l'établiſſement de la Religion Chrétienne. Ce ſyſtême dangereux a beaucoup de conformité avec celui du Chevalier Marsham, qui borne ſimplement la Prophétie de Daniel à Cyrus & à Antiochus Epiphanes ; à la ruine du Temple de Jéruſalem & à la diſperſion de ſes Prêtres.

Cette Bible de Servet, qui n'eſt pas commune, eſt intitulée : *Biblia Sacra ex* Sanctis Pagnini *Tranſlatione, ſed & ad Hebraïcæ linguæ amuſſim ita recognita & ſcholiis illuſtrata, ut planè nova Editio videri poſſit.* Il corrigea enſuite pluſieurs Livres pour Jean Frellon entr'autres une Somme Eſpagnole de S. Thomas, dont il fit les argumens. Il traduiſit encore de Latin en Eſpagnol divers Traités de Grammaire ; ainſi qu'il eſt marqué dans la dépoſition de Jean Frellon, du 23. Mai, 1553. Ce Libraire étoit ami de Calvin. Ce fut par ſon moyen, que Servet entra en commerce de lettres avec ce fameux Réformateur, qui l'avoit connu à Paris, & s'étoit oppoſé à ſa Doctrine, comme le rapporte Beze dans ſon *Hiſtoire des Egliſes Réformées de Fran-*

Le même Auteur ajoûte qu'ils convenus d'entrer en diſpute un our & à une heure marquée, mais vet n'oſa pas ſe trouver à cette ce. Si le fait eſt vrai, on n'en conclure, que Servet manqua s-vous par la crainte qu'il avoit ileté de Calvin. On a vû ci-de- r'il alloit lui-même chercher les vans Miniſtres, pour diſputer ux. Mais il craignit ſans doute i'une pareille conférence alloit r tout à Paris, & dans un tems lérétiques étoient punis avec la nde ſévérité.

ıu'il en ſoit, Servet avoit exa- près les ouvrages de Calvin; ouvant pas qu'il méritât la hau- ation qu'il s'étoit acquiſe parmi rmés, il le conſulta moins pour e, que pour avoir le plaiſir de ſſer. Il débuta par trois Queſ- elles rouloient ſur la Divinité de r la Régénération, & ſur la né- Baptême. I. *An homo Jeſus cru- : Filius Dei; & quæ ſit hujus fi- ratio?* II. *An Regnum Chriſti ſit ibus; quando quis ingrediatur, & egeneretur?* III. *An Baptiſmus lebeat in fide fieri, ſicut cœna; &*

1. p. 14.
aitez Théologiques de Calvin. p. 827.

Au deſſous de la lettre de Calvin ſe trouve celle du Libraire à Michel Servet. » Cher frere & amy, qui a été cauſe que » pluſtoſt ne vous ay envoyé reſponſe à » voſtre lettre vous le voyrés dedans là- » deſſus eſcript & croyez ſi pluſtoſt l'euſſe » receu failly n'euſſe de la vous envoyer » par homme exprès, comme vous avois » promys. Soyez aſſeuré que j'en ay eſ- » cript audit perſonnaige & ne penſez » point que ſoit par faulte d'eſcripre, » toute fois je penſe que aurez main- » tenant contentement aultant que pluſ- » toſt; je vous envoye mon homme ex- » près pour n'avoir trouvé meſſaiger aul- » tre, ſi aultre choſe y a que puiſſe me » trouverez toujours à voſtre comman- » dement & preſt à vous faire ſervice. » Voſtre bon frere & amy Jehan Frel- » lon, » & ſur l'enveloppe, *A mon bon frere & amy maiſtre Michel Villanovanus Docteur en Medecine ſoyt donnée ceſte préſente à Vienne.*

Servet voulant à ſon tour humilier Calvin qui le ménageoit ſi peu, lui envoya un manuſcrit, où il relevoit impitoyablement quantité de bévûes & d'erreurs qu'il avoit remarquées dans ſes ouvrages, ſur tout dans *l'Inſtitution Chrétienne*, la production favorite de ce prétendu Réformateur. Calvin en fut tellement irrité, qu'il écrivit à ſes amis, Farel

Farel, & Viret, *que ſi cet Hérétique tomboit entre ſes mains, il employeroit tout ſon crédit auprès des Magiſtrats pour lui faire perdre la vie.* Malgré le témoignage formel de Bolſec & de Grotius, qui ont dit avoir vû cette lettre, quelques Hiſtoriens Proteſtans n'ont pas laiſſé de nier qu'elle ait exiſté; ſans doute parcequ'elle ne fait pas beaucoup d'honneur à Calvin. Quoiqu'il en ſoit, on ne peut diſconvenir que ce fuſſent ſes véritables ſentimens, comme il le fit voir dans la ſuite.

Le commerce de ces deux ennemis irréconciliables prit fin en 1548. & Servet, qui ne perdoit point de vuë ſon ſyſtême ſur la Religion, commença un troiſiéme ouvrage contre la Trinité & contre d'autres dogmes du Chriſtianiſme. Il y travailla pendant quatre ans, après-quoi il envoya le manuſcrit à un Allemand de ſes amis, nommé Marrinus, pour le faire imprimer à Bâle. Soit que les Libraires de cette ville n'oſaſſent s'en charger, ou pour d'autres raiſons qu'on ignore, ce projet n'eut point de ſuite. Marrinus lui renvoya ſon Livre, après lui avoir écrit en ces termes:

Michaeli Serv. Medico, ſuo in D. Amico.

Gratia & pax à Deo. Michaël chariſſime. Librum tuum unà cum Litteris accepi. Quem hoc tempore edere Baſileæ cur non liceat,

rationem tibi ſatis conſtare arbitror. inde cum viſum fuerit, illum tibi pe tum quem miſeris nuncium remittam. meo erga te animo, nihil ut diffida. pio : de reliquis alio tempore longi diligentius. Vale. Baſileæ nono Aprili no LII. Marrinus tuus.

N'ayant pû réuſſir de ce côté-là, vet prit le parti de ſe confier à Ba zard Arnollet, Libraire de Vienn Dauphiné, & à Guillaume Guerc beau-frere d'Arnollet & Directeur d Imprimerie. Il leur fit entendre, quoique ſon Livre fût contre Calvin lanchton & d'autres Hérétiques, il a des raiſons très-fortes, qui ne lui mettoient pas d'y mettre ſon nom celui de la Ville & de l'Imprimeu ajoûta, pour les déterminer, que preſſion ſe feroit à ſes dépens, qu' corrigeroit lui-même les épreuves qu'il leur promettoit à chacun cent de gratification ; ſomme conſidé pour ce tems-là. Ces conditions fi acceptées, & l'ouvrage parut au c mencement de 1553. ſous ce titre p peux : *Chriſtianiſmi Reſtitutio* : h. e. *tus Eccleſiæ Apoſtolicæ ad ſua limina catio, in integrum reſtitutâ cognitione. Fidei chriſtianæ, Juſtificationis noſtræ, generationis, Baptiſmi, & Cœnæ Do manducationis, reſtituto denique nobis*

gno cœlesti, Babylonis impiæ Captivitate solutâ & Anti-Christo cum suis penitus destructo. M D L I I I. C'est un *in*-8° de 734. pages. on en tira 800. exemplaires, mais ils furent presque tous brulés dans la suite, & ils sont devenus si rares, qu'à peine en connoît-on quatre ou cinq dans le monde. C'est beaucoup d'en trouver des copies manuscrites. (*a*) Tout-

(*a*) *J'ai vû dans la Bibliothéque de M. Dufay une partie manuscrite de ce Livre. C'etoit un petit in-4°. épais d'un doigt, contenant environ* 200. *pages. écrit de la main de Cælius Horatius Curio. Voici la note qui étoit à la tête de cet Exemplaire* de M. Dufay. Fortan ipsius auctoris autographus codex hic Mss. qui fuit percelebris Bibliopolæ Basilienſis, Cœlii Horatii Curionis. Videtur prima conceptio (*gallicè l'esquisse*) Libri valdè famigerati, Michaelis Serveti à Joanne Calvino, cum ipso Serveto combusti, cui Titulus, Christianismi Restitutio, hoc est totius Ecclesiæ Apostolicæ ad sua limina vocatio. &c. Typis mandati anno 1553. Viennæ Allobrogum, *in*-8°. pagg. 734. cujus Exemplar unicum, quod in Bibliothecâ Principis Hassiæ, quæ est Cassèlis, asservabatur, quærenti & perscrutanti curioso admodum Principi Eugenio à Sabaudiâ, cum ab aliquot annis pertransiret Cassèlas, patere non potuit, ipso Landgravio Comite & inquirente, adeò ut de jacturâ illius Libri unici nullus sit dubitandi locus. Vide Bibliothecæ Fayanæ paginam 98. *Par ce qu'on vient de lire dans le Texte cy-dessus, on voit que l'Exemplaire du Landgrave de Hesse n'étoit pas unique.*

l'ouvrage eſt diviſé en VI. Parties. I. *De Trinitate Divinâ, quod in eâ non ſit inviſibilium trium rerum illuſio, ſed verâ ſubſtantiæ Dei manifeſtatio & communicatio ſpiritus, Libri* 7. Les deux derniers Livres ſont écrits en forme de Dialogue. II. *De fide & juſtitiâ regni* CHRISTI *legis juſtitiam ſuperantis, & de charitate, Libri* 3. III. *De Regeneratione & Manducatione ſupernâ & regno Anti-chriſti, Libri* 4. IV. *Epiſtolæ XXX. ad Joan.* Calvinum Gebennenſium *Concionatorem.* V. *De Myſterio Trinitatis & veterum Diſciplinâ ad* Philip. Melanchth. *& ejus Collegas Apologia.* VI. *Signa LX. regni Anti-chriſti, & revelatio ejus jam nunc præſens.*

M. de la Roche, qui avoit examiné cet ouvrage avec attention, dit (*a*) que Servet n'étoit ni Arien, ni Photinien; qu'il croyoit non ſeulement la Préexiſtence de J. C. mais encore que J. C. n'eſt point une Créature, ni un Etre d'une puiſſance bornée, mais le véritable Dieu; *Quod ipſe non ſit* CREATURA, *nec finitæ potentiæ, ſed verè adorandus,* VERUSQUE DEUS; qu'il s'exprime d'une maniere ſi confuſe, qu'on a de la peine à ſe former une idée juſte de ſes ſentimens; qu'il dit que ſa doc-

(*a*) Biblioth. Angloiſe. T. 2. p. 98.

ıe eſt un myſtère inconnu aux hom-
s ; qu'il reconnoît en même tems que
x qui croyent que J. C. n'eſt que le
ſſie, & qu'il n'eſt le fils de Dieu qu'en-
t qu'il eſt homme, pourront être ſau-
; ; qu'il ſe déchaine contre l'Egliſe Ro-
ine, & qu'il aſſure que c'eſt la Bête
nt il eſt parlé dans l'Apocalypſe. Sur-
oi M. de la Roche obſerve, que Ser-
: eſt peut-être le premier Auteur de ces
niers tems, qui ait trouvé l'Egliſe
ımaine dans l'Apocalypſe.

L'Hiſtorien de Servet ajoûte que ce
:decin étoit ſubtil & Métaphyſicien ;
mme cela paroit ſur tout par ſon IV.
re *De Trinitate*; qu'il avoit lû les Scho-
liques & les ouvrages de pluſieurs
res de l'Egliſe ; qu'il étoit grand enne-
de la prédeſtination abſolue, & par-
ın de la liberté ; qu'il croyoit l'ame ma-
ielle, & que ce qu'il dit de ſa nature, &
ıchant le ſaint Eſprit, eſt preſque inin-
ligible. On trouve dans le cinquiéme
vre du premier Traité, un paſſage
narquable *ſur la circulation du ſang*,
e bien des gens prétendent que Servet
:onnu le premier. Ce paſſage, qui eſt
ıg, a été rapporté par M. de la Ro-
:, (*a*) & par le P. Niceron. (*b*)

a) Ubi ſupra. p. 39.
b) Mémoires des Hommes Illuſtres. T. XI. p.
).

L'ouvrage de Servet s'imprima ſi ſecretement, que perſonne à Vienne n'en eut la moindre connoiſſance : Servet en fit tranſporter à Lyon tous les exemplaires. Une partie fut miſe en dépôt chez Pierre Merrin, fondeur de caractères, en attendant quelque occaſion de les faire paſſer en Italie : Jean Frellon ſe chargea d'envoyer le reſte à Francfort. On a vû que ce Libraire étoit l'ami commun de Calvin & de Servet, que par ſon moyen ils recevoient les piéces qu'ils écrivoient l'un contre l'autre. Il crut pouvoir en agir de même à l'égard du dernier Livre de Servet, & ne prévoyant pas les ſuites d'une pareille démarche, il en fit tenir un exemplaire à Calvin. Celui-ci fut extrêmement choqué de la maniere mépriſante dont on y parloit de ſa perſonne & de ſes ouvrages. Mais la joye ſuccéda bien-tôt au reſſentiment, lorſqu'il vit que Servet lui fourniſſoit lui-même l'occaſion de le perdre, qu'il cherchoit depuis ſi long-tems. Il y avoit alors à Genève un nommé Guillaume Trie, natif de Lyon, devenu depuis peu Proſélyte de la Religion prétendue Réformée. Il étoit en commerce de lettres avec un de ſes parens, appellé Antoine Arneys, établi à Lyon, qui l'exhortoit ſans ceſſe de rentrer dans le ſein de l'Egliſe Romaine. *Trie* communiquoit à Calvin les lettres

d'Arneys, & Calvin lui dictoit les réponſes. Ce fut par le miniſtere de cet homme, qu'il voulut conſommer ſa vengeance. Il lui fit écrire au mois de Février une lettre à ſon parent, dans laquelle Servet étoit repréſenté comme un Hérétique des plus dangéreux. On obſervera, que toutes les lettres qu'on trouve ici & dont j'ai les originaux, n'ont jamais été imprimées. I. *Lettre de Calvin ſous le nom de Guillaume Trie.*

» Monſieur, mon couſin, je vous mercie bien fort de tant de belles remontrances qu'avez faictes & ne doubte » point que vous n'y procediez de bonne » amitié, quand vous taſchez à me ré- » duire au lieu dont je ſuys party. D'aul- » tant que je ne ſuys homme verſé aux » lettres comme vous, je me deporte » de ſatisfaire aux poincts & articles » que vous m'alleguez. Tant y a qu'en » la cognoiſſance que Dieu m'a donné, » j'auroys bien de quoy reſpondre; car » Dieu mercy, je ne ſuys pas ſi mal fondé » que je ne ſache que l'Egliſe a Jeſus- » Chriſt pour ſon Chef, dont elle ne peult » eſtre ſeparée & qu'elle n'a vie ne ſalut & » que du tout elle ne peult conſiſter qu'en » la verité de Dieu, qui eſt contenue en » l'eſcripture Saincte. Parquoy tout ce » que vous me pourriez alleguer de l'E- » gliſe, je le tiendray pour fantoſme, »

» ſi non que Jeſus-Chriſt y préſide com-
» me ayant toute auctorité & que la pa-
» role de Dieu y regne comme le fon-
» dement & ſubſtance ; ſans cela toutes
» vos formalitez ne ſont rien. Je vous
» prye de penſer la liberté dont je uſe
» envers vous, qui n'eſt point ſeulement
» pour maincténir ma cauſe, mais auſſi
» de vous donner occaſion de penſer
» mieulx à vous. Mais pour le faire court,
» je me ſuys eſbay comment vous m'oſez
» reprocher entre aultres choſes que nous
» n'avons nulle diſcipline Eccleſiaſtique
» ny ordre, & que ceulx qui nous en-
» ſeignent ont introduit une licence pour
» meſtre confuſion par-tout ; & cepen-
» dant je veois, (Dieu mercy) que les
» vices ſont mieulx corrigez de par de-
» ça que ne ſont pas en toutes vos offi-
» cialitez. Et quant à la doctrine & qui
» concerne la Relligion, combien qu'il
» y ait plus grande liberté que entre
» vous, neantmoins l'on ne ſouffrira pas
» que le nom de Dieu ſoit blaſphemé,
» & que l'on ſeme les doctrines & mau-
» vaiſes opinions que cela ne ſoit repri-
» mé. Et je vous puys alleguer ung ex-
» emple qui eſt à voſtre grande confuſion
» puiſqu'il le fault dire. C'eſt que l'on
» toutient de par de-là un Heretique qui
» mérite bien d'eſtre bruſlé par tout où
» il ſera. Quand je vous parle d'hereti-

ıe , j'entends ung homme qui ſera «
ɔndemné des Papiſtes aultant que de «
ɔus ou pour le moins qui le doibt eſtre. «
ar combien que nous ſoyons diffé- «
ns en beaucoup de choſes ; ſi avons «
ɔus cela commun que en une ſeule «
ſence de Dieu il y a trois perſonnes «
: que le Pere a engendré ſon fils qui «
ł ſa ſageſſe éternelle devant tout «
:mps,& qu'il a eu ſa vertu éternelle qui «
ł ſon Sainct-Eſperit. Or quand ung «
ɔmme dira que la Ternité laquelle nous «
:nons, eſt un Cerberus & monſtre d'en- «
r & deſgorgera toutes les villainies «
ı'il eſt poſſible de penſer contre tout «
: que l'Eſcripture nous enſeigne de la «
eneration éternelle du fils de Dieu , «
: que le Sainct-Eſperit eſt la vertu du «
ere & du fils, & ſe mocquera à gueul- «
: deſployée de tout ce que les anciens «
ɔcteurs en ont dict, je vous prye en «
uel lieu & eſtime l'aurez-vous. Je «
ıcts cecy pour obuier à toutes repli- «
ues que vous me pourriez faire que «
ɔus ne tiendrez point par dol pour er- «
:ur ce que nous diſons eſtre tel ; ce- «
ue je vous dicts non ſeulement vous «
: confeſſerez eſtre erreur mais hereſie «
eteſtable, qui eſt pour abollir toute la «
hreſtienté. Il faut que je parle franche- «
nent. Quelle honte eſt-ce que l'on fa- «
:e mourir ceulx qui diront qu'il ne fault «

» invoquer que ung ſeul Dieu au nom de
» Jeſus-Chriſt, qu'il n'y a aultre ſatis-
» faction que celle qui a eſté faicte en
» la mort & paſſion de Jeſus-Chriſt,
» qu'il n'y a aultre Purgatoire qu'en ſon
» ſang, qu'il n'y a aultre ſervice agréable
» à Dieu que celuy qu'il commande &
» approuve par ſa parole; que toutes pein-
» ctures & images que les hommes con-
» trefont ſont autant d'Idoles qui profa-
» nent Sa Majeſté ; qu'on doibt garder
» les Sacremens en tel uſage qu'il a eſté
» ordonné de Jeſus-Chriſt. Voire &
» qu'on ne ſe contente poinct de faire
» mourir telles gens d'une ſimple mort,
» mais qu'on les bruſle cruellement. Ce-
» pendant voilà qui nommera Jeſus-
» Chriſt Idole ; qui deſtruira tous les fon-
» demens de la foy, qui amaſſera toutes
» les reveries des Heretiques anciens, qui
» meſme condemnera le bapteſme des pe-
» tits enfans l'appelant inventions dia-
» boliques ; & celluy-là aura la vogue en-
tre vous & le ſupportera-t-on comme
» s'il n'avoit point failly. Je vous prye,
» où eſt voſtre zele que vous pretendez
» & où eſt la police de cette belle hie-
» rarchie que vous magnifiez tant? L'hom-
» me dont je vous parle a eſté condem-
» né en toutes les Egliſes leſquelles vous
» reprouvez. Cependant il eſt ſouffert en-
» tre vous, voire juſques à y faire im-

rimer ſes Livres, qui ſont ſi pleins de »
laſphêmes, qu'il ne fault point que j'en »
ie plus. C'eſt un Eſpagnol Portugal- »
ois nommé Michaël Servetus de ſon »
ropre nom, mais il ſe nomme Vil- »
eneufve à preſent, faiſant le Médecin. »
l a demeuré quelque temps à Lyon, »
naínctenant il ſe tient à Vienne, où le »
Livre dont je parle a eſté imprimé par »
n quidam qui a là dreſſé Imprimerie »
omme Balthazard Arnoullet. Et afin »
ue vous ne penſiez que j'en parle à cré- »
lit je vous envoye la premiere feuille »
our enſeigne. Vous dictes que les Li- »
res qui ne contiennent aultres choſes, ſi »
on qu'il ſe fault tenir à la pure ſim- »
licité de l'Eſcriture Saincte, empoi- »
onnent le monde; & ſi viennent d'ail- »
eurs, vous ne les pouvez ſouffrir; ce- »
endant vous couvez là les poiſons »
ui ſont pour aneantir l'Eſcripture »
Saincte & meſme tout ce que vous te- »
ez de chreſtienté. Je me ſuis quaſi »
oublié en vous recitant cet exemple, »
car j'ay eſté quatre fois plus loing que »
e ne penſois; mais l'enormité du cas »
me faict paſſer meſure & voilà qui ſera »
cauſe que je ne vous feray plus long »
propos ſur les aultres matieres. Comme »
auſſi de faict, il me ſemble qu'il n'eſt »
pas grand beſoin que je vous reſponde »
ſur chacun article. Seulement je vous »

„ pryeray d'entrer un peu plus profond
„ en voſtre conſcience pour vous juger
„ vous meſme, afin que quand il fauldra
„ venir devant le grand Juge, vous ne
„ ſoyez pas condemné. Car pour le di-
„ re en ung mot, nous n'avons aultre
„ debat ſinon que nous demandons que
„ Dieu ſoit eſcouté. Parquoy faiſant fin
„ à la preſente, je le pryeray qu'il vous
„ donne oreilles pour ouïr & cœur pour
„ obéir. Cependant qu'il vous ayt en ſa
„ Saincte garde, me recommandant de
„ bien bon cœur à voſtre bonne grace,
„ & de Monſieur mon conſin voſtre frere.
„ De Geneve ce XXVI. de Fevrier. „
Cette lettre fut accompagnée du titre, de l'indice & des quatre premieres feuilles du *Chriſtianiſmi Reſtitutio.*

Le Cardinal de Tournon étoit alors Archevêque & Gouverneur de Lyon. Perſonne n'ignore que ce grand homme s'étant déclaré l'ennemi inflexible des Novateurs, l'ardeur de ſon zele lui faiſoit quelquefois employer les moyens les plus violens, pour arrêter les progrès de l'Héréſie en France. Comme ſon Diocèſe ſe trouvoit le plus expoſé par le voiſinage de Genève, il avoit fait venir de Rome un Inquiſiteur, qui par ſon ordre reſidoit ordinairement à Lyon. Il ſe nommoit frere Mathieu Ory, & prenoit la qualité de *Pénitencier du Saint Siége Apoſtoli-*

· *d'Inquiſiteur Général au Royau-*
: *France & dans toutes les Gaules*
ıit un homme ſçavant, uniquement
ıé aux fonctions de ſon Miniſtere,
nt la vigilance à découvrir les Hé-
ıes ſecondoit parfaitement les inten-
du Cardinal. La lettre de Guillau-
rie & les feuilles du Livre de Ser-
ıi furent communiquées, ainſi que
n l'avoit prévû. Il en fit l'examen
M. *Benoit Buatier, Chanoine de*
ſe de Vienne, Archidiacre de la Tour,
ıarier de S. Paul de Lyon, Vicaire
ral de Monſeigneur de Tournon en
'rchevêché de Lyon, & la réſolution
riſe entr'eux d'avertir inceſſamment
rdinal, qui étoit alors dans ſon châ-
e Rouſſillon à trois lieuës au deſſous
enne.

12. de Mars (1553.) Mathieu écrivit au ſieur de Villars Auditeur ardinal. Après lui avoir parlé de ues affaires domeſtiques, il ajoû-, Je vous veux très-ſecretement „ r de quelques Livres que ſe im- „ nt à Vienne contenans execrables „ emes contre la divinité de Jeſus- „ : & Saincte Trinité, deſquels l'Au- „ : Libraire ſont au pays. Monſieur „ caire & moy en avons veu un „ , & ſommes en propos l'ung de „ leux ou tous deux par compai- „

„ gnie ung jour prendre le loiſir d'en al-
„ ler conferer avec Monſeigneur, pour luy
„ faire entendre plus plainement l'affaire
„ & en repaſſant au dit lieu y faire donner
„ ordre par Monſeigneur de Maugiron,
„ le Vibaillif & la Juſtice. Et de cecy
„ Monſieur le Vicaire vous en eſcript,
„ mais ſi ſecretement que voſtre main ſe-
„ nextre n'entende poinct que c'eſt. Mais
„ ſeulement dittes le à Monſeigneur en
„ ſon oreille, & nous mandez s'il cognoiſt
„ un nommé Villanovanus Medecin &
„ Arnollet Libraire, car de ceux-là j'en-
„ tends parler. Oultre plus la Ville de
„ Maſcon eſt fort gâtée & auſſi eſt Tour-
„ nus encore plus, tellement que depuys
„ que Monſeigneur n'y a pas eſté, le peu-
„ ple eſt bien changé. „

Le lendemain 13. Mars, le ſieur Buatier partit de Lyon ; & vint trouver le Cardinal, qui fit écrire à Louis Arzellier Grand Vicaire de l'Archevêque de Vienne, de ſe rendre au Château de Rouſſillon. Aprés une longue conférenrence, le Cardinal ordonna aux deux Grands Vicaires d'aller à Vienne & de remettre de ſa part la lettre ſuivante à *Monſieur de Maugiron, Chevalier de l'Ordre & Lieutenant General pour le Roy en Dauphiné.*

„ Monſieur j'ay donné la peine au Vi-
„ caire de Monſieur de Vienne preſent

porteur de venir jusques icy pour luy „
pouvoir parler d'un affaire, qui comme „
vous verrez est de grande importan- „
ce, & lequel je luy ay donné charge „
de vous faire incontinent entendre „
pour y faire donner l'ordre que le cas „
merite. Et serois bien d'oppinion com- „
me j'aye dict au sieur Vicaire que vous „
appellassiez Monsieur le Vibailly pour „
y faire aussi de son costé ce que vous „
luy commanderez & verrez estre neces- „
saire: en quoy je ne doubte poinct qu'il „
ne face très-bon debvoir. Et parceque „
j'ay bien amplement devisé & dict „
mon oppinion sur le tout au sieur Vi- „
caire dont il vous sçaura rendre bon „
compte, il n'est de besoing que je vous „
en face plus long discours & vous di- „
ray seulement que cecy requiert prin- „
cipalement deux choses, l'une qu'il y „
soit usé d'une extresme diligence, & „
l'aultre que l'affaire soit tenu le plus „
secret qu'il sera possible. Je sçay Mon- „
sieur le bon zele que vous avez & que „
vous n'espargneriez en cest affaire vos- „
tre propre fils pour la conservation de „
l'honneur de Dieu & de son Eglise. „
Ce qui me gardera de vous en dire „
aultre chose en me recommandant de „
bien bon cœur à vostre bonne grace; „
priant Dieu Monsieur qu'il vous donne „
en santé bonne & longue vie. A Ros- „

„ ſillon ce XV. de Mars 1553. François,
„ Cardinal de Tournon. „

Monſieur de Maugiron s'étant bien fait inſtruire des intentions du Cardinal, envoya chercher Antoine de la Court Vibaillif & il fut décidé que l'on commenceroit à procéder contre Servet, qui eſt toujours nommé dans la procédure Michel de Villeneufve.

Le 16. Mars, Louis Arzellier & Antoine de la Court ſe tranſportérent chez le ſieur Peyrollier, official Primatial, & Buatier y donna ſa dépoſition. Elle portoit: „ que depuis quinze jours ou „ environ, on avoit reçu certaines lettres „ de Geneve adreſſées à un perſonna- „ ge habitant à Lyon, par leſquelles il „ paroiſſoit que l'on étoit étrangement „ ſurpris à Geneve qu'on ſouffrit par de- „ ça un nommé Mr. Michel Servetus au- „ trement de Villeneufve *Eſpagnol Por-* „ *tugallois*, attendu les raiſon plus à plein „ mentionnées dans la ditte lettre: qu'on „ avoit reçu du dit Geneve quatre feuil- „ lets d'un Livre compoſé par le dit Vil- „ leneufve; que Mr. Ory Inquiſiteur de „ la foy les ayant examinés en pré- „ ſence de lui Buatier, avoit aſſuré qu'ils „ étoient hérétiques, & écrivit en conſé- „ quence au ſieur de Villars Auditeur du „ Seigneur Cardinal de Tournon; que „ le dit dépoſant s'étoit auſſi trouvé pré-

lorſque Monſieur le Cardinal « , envoyé chercher le Grand Vi- « de Vienne, *lui recommanda & «* *gea de donner ordre à la vérification «* *rection de ce que deſſus*, & en écrivit à « eigneur de Maugiron pour y faire « la main, & *mander querir Mon-* « *e Vibaillif, pour adviſer & procé-* « *plus ſecrettement & diligemment «* *uire ſe pourroit.* „

atier remit en même tems la lettre eneve avec les quatre feuilles du *aniſmi Reſtitutio*, la lettre de l'In- ur au ſieur de Villars, celle que rdinal avoit écrite à Monſieur de iron : *le tout pour ſervir aux Pro- du Roy & Fiſcal ce que de raiſon.* Juges ſe rendirent le même jour M. de Maugiron. A près avoir te- nſeil en ſa préſence, ils envoyerent Michel de Villeneufve qu'ils au- quelque choſe à lui communiquer. ıe il ſe fit attendre plus de deux , on commençoit à craindre qu'il ſté averti du danger qui le me- , mais il parut enfin & même avec fort aſſuré. Les Juges lui firent re, „ qu'ils avoient certaines in- tions contre luy deſquelles il ré- „ quelques ſoupçons qui leur don- „ juſte occaſion de chercher en „ gis s'il avoit quelques Livres „

» ſuſpects d'hereſie ou autre choſe qui » en aprochât-,, Servet leur répondit,,, ,, que depuis long-tems il étoit habitant ,, à Vienne & avoit ſouvent *fréquenté* ,, *avec les Preſcheurs & autres faiſant pro-* ,, *feſſion de Theologie ;* mais ne ſe trouve- ,, roit qu'il eût tenû propoſitions hereti- ,, ques ou ſoupçonnées d'hereſie : qu'il ,, étoit prêt d'ouvrir par tout ſon logis ,, pour ôter toute ſiniſtre ſuſpicion, non ,, ſeulement à eux, mais à tout autre : que ,, toujours il a deſiré de vivre ſans la dite ,, ſuſpicion. ,,

Après ce dicours, le Grand Vicaire & le Vibaillif accompagnés du Secretaire de M. de Maugiron, ſe tranſportérent avec Servet dans ſa maiſon, qui étoit des dépendances du Palais Archiépiſcopal. Ils viſiterent tous ſes papiers, & retinrent deux exemplaires de ſon Apologie contre les Médecins de Paris.

Le 17. Mars, les Juges ſçachant que Balthazard Arnollet étoit allé faire un voyage à Toulouſe, ils envoyerent chercher Guillaume Gueroult, ſon beau-frere, Directeur & Correcteur de ſon Imprimerie. Après lui avoir fait ſubir un long interrogatoire, ſans en pouvoir tirer aucun éclairciſſement, on procéda à la viſite de ſa maiſon, de ſon Imprimerie, & de tous ſes papiers, mais on n'y trouva rien de ſuſpect. On interrogea en-

:parément les Garçons Impri-
on leur fit voir les feuilles du
niſmi Reſtitutio ; on leur demanda
connoiſſoient les caractères, &
ɔit le nombre, la qualité & le
des Livres qu'ils avoient impri-
uis-dix huit mois. Ils répondirent
quatre feuilles n'étoient point
le leur Imprimerie, & que parmi
es qu'ils avoient imprimés depuis
ɔs & dont ils donnerent le cata-
il n'y en avoit aucun qui fût *in-*
procédure finie, les Juges fi-
ɔeller tous les Imprimeurs, Com-
s & Serviteurs d'Arnollet, leurs
& leurs domeſtiques. On leur dé-
e révéler *ce qui s'étoit fait & ſur-*
les avoit interrogés, ſous peine d'é-
rés atteints & convaincus d'Héré-
d'être punis comme hérétiques.
llet étant revenu de Toulouſe le
rs, il fut interrogé le même jour,
ıina les papiers qu'il avoit ſur lui,
ɛponſes ſe trouverent conformes
de ſon beau-frere. Les Juges tin-
ıſeil chez M. l'Archevêque, où

préſenta au conſeil, que *pour avoir plei probation contre Michel de Villeneufve*, falloit que le ſieur Arneys écrivit à ſ parent de Geneve de lui envoyer le Trai entier du *Chriſtianiſmi Reſtitutio*. Cet av fut généralement approuvé, & l'Inqu ſiteur retourna à Lyon, où il dicta lu même la lettre qu'Arneys écrivit à Gu laume Trie. Calvin, charmé d'apprend que tout réuſſiſſoit ſelon ſes deſirs, réponſe ſous le nom de ſon confiden & envoya plus de piéces qu'il n'en f loit pour la conviction de Villeneuf Les deux lettres ſuivantes caractériſ parfaitemeut ce prétendu Réformateu qui ſous les dehors affectés d'une gran douceur & d'un zele ardent pour la R ligion, ne penſoit qu'à venger ſes inj res particulieres.

II. Lettre de Calvin.

„ Monſieur mon couſin, (*a*) qua „ je vous eſcripvis la lettre que vo „ avez communiqueé à ceulx qui y „ toient taxé de nonchalance, je ne p „ ſois poinct que la choſe deuſt ve „ ſi avant. Seulement mon intention „ toit de vous remonſtrer quel eſt le be „ zele & devotion de ceulx qui ſe „ ſent pilliers de l'Egliſe, bien qu „ ſouffrent tel deſordre au milieu d'eul „ & cependant perſecutent ſi dureme

ivres Chreſtiens qui deſirent de « Dieu en ſimplicité. Pour ce « cemple eſtoit notable & que j'en « idverty, il me ſembla que l'oc- « s'offroit d'en toucher en mes « ſelon la matiere que je traitois. « ſque vous en avez declaré ce « ois entendu eſcripre privément « ſeul, Dieu veuille pour le « que cela proufite à purger la « ienté de telles ordures, voyre de « ſi mortelles. S'ils ont tant bon « : de s'y employer comme vous « es, il me ſemble que la choſe « pas trop difficile encore que ne « uiſſe fournir pour le preſent de « vous demandez aſſavoir du Li- « primé : car je vous mettray en « lus pour le convaincre, aſſavoir « louzaines de piéces eſcriptes de « ont il eſt queſtion, où une partie « hereſies eſt contenue. Si on luy « : au devant le Livre imprimé il « roit regnyer, ce qu'il ne pourra « e ſon eſcripture. Parquoy les « ue vous dictes ayant la choſe « rouvée, n'auront nulle excuſe « ſimulent plus ou different à y « ir. Tout le reſte eſt bien par « nt le gros Livre que les aultres « eſcripts de la même main de « ir; mais je vous confeſſeray une «

„ choſe que j'aye eu grand peine à re-
„ tirer ce que je vous envoye de Mon-
„ ſieur Calvin ; non pas qu'il ne deſire que
„ tels blaſphemes execrables ne ſoyent
„ reprimez, mais pour ce qu'il luy ſemble
„ que ſon debvoir eſt, quant à luy qui
„ n'a poinct de glaive de juſtice, de con-
„ vaincre pluſtoſt les hereſies par doctri-
„ ne, que de les pourſuyvre par tel
„ moyen ; mais je l'ay tant importuné
„ luy remonſtrant le reproche de legiereté
„ qui m'en pourroit advenir s'il ne m'ay-
„ doit, qu'en la fin il s'eſt accordé à me
„ bailler ce que verrez. Au reſte j'eſpere
„ bien quand le cas ſe demeneroit à bon
„ eſcient par delà avec le temps recou-
„ vrer de luy une rame de papier ou en-
„ viron, qui eſt ce que le Galand a faict
„ imprimer. Mais il me ſemble que pour
„ ceſte heure vous eſtes garny d'aſſez
„ bon gaige & qu'il n'eſt jà myſtere d'a-
„ voir plus pour ſe ſaiſir de ſa perſonne
„ & luy faire ſon procès. Quant de ma
„ part je prye Dieu qu'il luy plaiſe ou-
„ vrir les yeulx à ceulx qui diſcourent ſi
„ mal, afin qu'ils apprennent de mieulx ju-
„ ger du deſir duquel nous ſommes meus.
„ Et pour ce qu'il ſemble bien par voſtre
„ lettre que vous ne voulez plus entrer au
„ propos que vous m'aviez tenu par cy-
„ devant, je m'en deporte auſſi pour ne
„ vous poinct faſcher, eſperant neant-

moins que Dieu en la fin vous fera „ bien ſentir que je n'ay poinct pris à la „ rollée le party que je tiens, me recom- „ mandant à voſtre bonne grace, pryant „ Dieu vous tenir en la ſienne. de Gene- „ ve ce 26. Mars. „

III. Lettre de Calvin.

Monſieur mon couſin, j'eſpere que „ j'auray en partie ſatisfaict à ce que me „ demandez, vous envoyant la main de „ celluy qui a compoſé le Livre, & meſ- „ mes en la derniere Epiſtre que vous „ avés receu vous trouverez ce qu'il de- „ clare de ſon nom, lequel il avoit de- „ guiſé, car il s'excuſe de ce qu'il s'eſt „ fait nommer Villeneufve, combien que „ ſon nom ſoit *Servetus aliàs Reves*, diſant „ qu'il a pris ſon nom de la ville dont „ il eſt natif. Au reſte je vous tiendray „ promeſſe au plaiſir de Dieu, que ſi be- „ ſoing faict je vous fourniray les Traitez „ leſquels il a faict imprimer & eſcripts „ de ſa main auſſi bien que les Epiſtres. „ J'euſſe desja mis peine de les retirer s'ils „ euſſent eſté en cette Ville, mais ils ſont „ à Lauſanne il y a deux ans. Si Mon- „ ſieur Calvin les euſt eu, je crois pour ce „ qu'ils vallent qu'il les euſt bientoſt ren- „ voyé à l'Auteur, mais pour ce qu'il „ les avoit adreſſé auſſi bien à d'aultres „

» ceulx là les ont retenu. Meſmes à ce
» que j'ay aultrefois entendu le dit ſieur
» ayant repondu aſſez ſuffiſamment pour
» contenter ung homme raiſonnable,
» voyant que cela ne prouffitoit rien en-
» vers ung tel ouvrage, ne daigna jamais
» lire le reſte pour ce que desja il eſtoit
» trop baptu des ſottes reveries & du
» babil que l'aultre ne faict que reiterer,
» ayant toujours meſme chanſon. Et afin
» que vous entendiez que ce n'eſt pas
» d'aujourd'huy que ce malheureux s'ef-
» force de troubler l'Egliſe taſchant de
» mener les ignorans en une meſme con-
» fuſion avec luy, il y a vingt quatre (*ans*)
» paſſez qu'on l'a rejetté & chaſſé des
» principales Egliſes d'Allemaigne, & s'il
» ſe fuſt trouvé au lieu jamais il n'en fuſt
» party. Entre les Epiſtres de Œcolam-
» pade, la premiere & la ſeconde s'ad-
» dreſſent à luy, avec tel tiltre qui luy
» appartient, *Serveto Hyſpano neganti*
» *Chriſtum eſſe Dei Filium conſubſtantialem*
» *Patri.* Melanchthon en parle auſſi en
» quelques paſſages. Mais me ſemble que
» vous avez la preuve aſſez aiſée par ce
» que je vous ay desja envoyé pour en-
» foncer plus avant voire pour commen-
» cer le tout. Quant à l'imprimeur je ne
» vous mande pas les indices par leſ-
» quels nous avons entendu que c'eſtoit
» Balthazard Arnoullet & Guillaume
Gueroult

eroult ſon beau frere, mais tant y a « nous en ſommes bien aſſeuré; & de « t il ne le pourra pas nyer. Il eſt bien « ſible que ce aura eſté aux dépens de « uteur, & que luy aura retiré les co- « s en ſa main : mais ſi trouverez vous « : l'impreſſion eſt ſortie de la bouti- « : que je vous nomme. Pour ce que « Meſſager demande eſtre deſpeſché « ntoſt m'ayant toutes fois preſenté « s lettres bien tard de peur comme « croy d'eſtre ſollicité à bien faire, je « us ay faict cet reſponce en brief par- « oy je vous prye excuſer la haſtive- « Il me ſemble que j'avois obmis de « us eſcripre qu'après que vous au- « z faict des Epiſtres qu'il vous pleuſt « les eſgarer afin de les me renvoyer. « ui ſera l'endroit où je feray fin à la « eſente, me recommandant toujours à « ɔſtre bonne grace ſans oublier Mon- « ɛur mon couſin voſtre frere, eſtant « yeulx que Dieu l'ayt begnyſt par li- « née comme m'eſcripvez. Auſſi je de- « re eſtre recommandé à toute la mai- « ɔn pryant Dieu qu'il vous gouverne « ar ſon ſainct-Eſperit pour faire choſe « ui lui ſoit agreable. De Geneve ce « ernier Mars. „

On voit par ces lettres, que Calvin avoit pris les meſures les plus juſtes pour aſſurer ſa vengeance. S'il ſe fût contenté

d'envoyer le Livre imprimé, il eſt certain, comme il le dit lui-même, que Servet auroit pû le déſavouer, puiſque ſon nom n'y paroiſſoit pas, & que le Libraire n'avoit rien voulu dire. Mais les piéces que Calvin produiſoit contre Servet, écrites de la propre main de ce Médecin, formoient une conviction, & il lui étoit déſormais impoſſible de faire prendre le change à ſes Juges. Le continuateur de M. l'Abbé Fleury s'eſt trompé en diſant (*a*) que le *Chriſtianiſmi Reſtitutio* parut ſous le nom de Villanovanus. Il lui eſt encore échapé quelques autres mépriſes pour n'avoir pas fait uſage de l'Hiſtoire de Servet par M. de la Roche.

Le 4. d'Avril, il y eut une grande aſſemblée au Château de Rouſſillon, où aſſiſtérent le Cardinal de Tournon, l'Archevêque de Vienne, les deux Grands Vicaires, l'Inquiſiteur, pluſieurs Eccléſiaſtiques & Docteurs en Théologie. Mathieu Ory communiqua les piéces qu'on avoit reçues en dernier lieu de Geneve, ſçavoir les deux lettres de Guillaume Trie, un Cayer du *Chriſtianiſmi Reſtitutio* avec des notes marginales écrites de la main de Servet, & plus de vingt lettres qu'il avoit addreſſées à Calvin pen-

(*a*) T. xxx. ad annum 1553.

e cours de leur diſpute. On exami-
s pieces avec la plus ſcrupuleuſe
ion, & la preuve étant complette,
rdinal & l'Archevêque ordonné-
le l'avis de toute l'aſſemblée, que
l de Villeneufve Médecin & Bal-
d Arnollet Libraire, *ſeroient pris au*
, mis & conſtitués priſonniers pour reſ-
de leur foy, charges & informations
ontre eux. Après diner, l'Archevê-
vint promptement à Vienne avec
and Vicaire, & inſtruiſit le Vibail-
intentions du Cardinal. Il fut con-
ıtr'eux, *qu'afin que le fait ne fût*
ert, le Grand Vicaire & le Vibail-
ıdroient ſi bien leurs meſures, que
: & Arnollet ſeroient arrêtés en
tems, & mis dans des priſons ſé-
. Sur les ſix heures, le Grand Vi-
'en alla du côté de la maiſon d'Ar-
; & lui fit dire d'apporter le Nou-
'eſtament qu'il avoit imprimé. Le
re étant venu à ſa rencontre, il le
ıduire aux priſons de l'Archevêché.
e même inſtant le Vibaillif ſe tranſ-
chez M. de Maugiron, où étoit
:l de Villeneufve *ſervant le dit Sei-*
dans ſa maladie. Il lui dit qu'il y
au Palais Delphinal pluſieurs pri-
rs malades & bleſſés, *comme auſſi*
rité il y en avoit, & qu'il le prioit de
ir bien venir avec lui les viſiter.

A quoy Mᵉ. de Villeneufve répondit qu'ſans compter que ſa profeſſion de la Médecine l'obligeoit à faire telles bonnes œuvres il y eſtoit encore porté par ſon bon naturel. Ils ſe rendirent donc dans les priſons Royalles, & pendant que Servet faiſoit ſa viſite, le Vibaillif envoya prier le Grand Vicaire de le venir joindre. Dès qu'il fut arrivé, ils dirent à Servet *qu'il y avoit certaines charges & informations contre luy, qui avoient été communiquées au Seigneur Cardinal de Tournon, & qu'préſentement il étoit conſtitué comme ils le conſtituoient priſonnier dans le Palais Delphinal juſques il eût reſpondu aux dittes charges & que aultrement fût ordonné.* Ils firent enſuite appeller Mᵉ. Antoine Bonin, Viguier & Géolier du Palais, *auquel fut enjoint de le garder ſurement, & que au ſurplus il le traitât honnêtement ſelon ſa qualité.* On lui laiſſa ſon laquais nommé Benoit Perrin, *âgé de quinze ans & qui depuis cinq ans étoit à ſon ſervice*, & ſes amis eurent la liberté de le voir ce jour-là.

Le lendemain, 5. Avril l'Archevêque de Vienne envoya un exprès au Cardinal de Tournon, pour l'informer de la diligence qu'il avoit faite. Il prioit en même tems l'Inquiſiteur de ſe rendre à Vienne, pour procéder avec lui ou avec ſon Grand Vicaire ſelon la forme de droit.

lathieu Ory *preſſa tellement ſa monture*, *ie devant dix heures il ſe préſenta au dit* *ɔigneur Archevêque.* Après diner, On ɔmmença d'interroger Michel Servet.

I. *Interrogatoire.*

Du cinquieſme du mois d'Avril, « m mille cinq cent cinquante trois, « ous Frere Mathieu Ory, Docteur en « heologie, Penitencier du ſaint Siege « poſtolicque, Inquiſiteur General de « foy au Royaulme de France & par « utes les Gaules; & Louis Arzellier, « ɔcteur ès droits Vicaire General de « everendiſſime Seigneur Monſeigneur « ieſſire Pierre Palmier Archeveſque « : Vienne; & Antoine de la Court, « ɛigneur de la Tour de Buys, Docteur « droits, Vybailly & Lieutenant Ge- « ral au Baillage de Viennois; Nous « mmes tranſportez aux priſons du Pa- « is Delphinal de Vienne & dans la « ıambre criminelle d'icelluy, & avons « it venir par devant nous M^e. Michel « : Villeneufve, Medecin Juré, conſti- « é priſonnier par notre ordonnance « ıx priſons dudit Palais Delphinal, & « ıvons interrogé comme s'en ſuit. »

Et après que ledit de Villeneufve eſt « lvenu par devant nous, luy avons « it remonſtrance que faiſant nos requi- «

„ ſitions par le Royaulme, nous aurions
„ trouvé quelques choſes contre luy deſ-
„ quels par le deu de noſtre office
„ Il eſtoit requis qu'il nous en reſpon-
„ dit ; ce que a promis de faire. Et après
„ le ſerment par luy faict ſur les Sainctes
„ Evangiles de dire la verité, l'avons
„ interrogé de ſon nom : Nous a dict
„ qu'il a nom Michel de Villeneufve
„ Docteur en Medecine aagé de quaran-
„ te deux ans ou environ, natif de Tu-
„ delle au Royaulme de Navarre, qui eſt
„ une cité ſous l'obéiſſance de l'Empe-
„ reur ; à preſent habitant à Vienne, ſont
„ paſſez douze ans ou environ.

„ Interrogé là où il a demeuré deſpuis
„ que ſortit de ſon pays ; dit qu'il y a
„ environ vingt ſept ou vingt huit ans,
„ quelque temps devant que l'Empereur
„ partit d'Eſpagne pour s'en aller coro-
„ ner, il ſe mit au ſervice du Confeſſeur
„ de l'Empereur nommé de Quintaine,
„ ledit Reſpondant eſtant lors ſeulement
„ d'aage de quatorze ou quinze ans,
„ avec lequel Confeſſeur il s'en alla à la
„ ſuyte de l'Empereur en Italie où il vit
„ le dit coronement dans Bologne ; Et
„ auroit ſuyvi en Allemagne avec le dit
„ Quintaine, & dit qu'il demeura en-
„ viron un an audit Allemagne, & de-
„ puis la mort dudit Quintaine demeu-
„ ra tout ſeul ſans Maiſtre ; & de-là

nt à Paris & demeura au Collé- «
Calvi quelque tems, & puis «
'en alla lire les Mathématiques «
lege des Lombards ; & en après «
it de Paris à Lyon là où il demeu- «
que temps, & de-là en Avignon & «
non tourna à Lyon, & de Lyon à «
eu, là où il demeura pratiquant là «
is en l'art de Medecine, & de-là «
vint à Lyon & là trouva Monſei- «
le Vienne, & Monſeigneur de «
Maurice qui le firent venir à «
où il a demeuré juſques à preſent. «
rrogé s'il a fait imprimer quel- «
ivres : dit que il fit imprimer à «
ng Livre intitullé, *Syroporum* «
a ratio ad Galeni cenſuram ; & «
ng aultre petit Livre intitullé, «
etica diſceptatio pro Aſtrologia ; «
aultre intitullé, *In Leonartium* «
m Apologia pro Symphoriano «
gio ; & les Annotations de la «
aphie de Ptolomée : & dit n'a- «
it imprimer aultre Livre par luy «
ſé ; bien confeſſe-t-il en avoir «
ś pluſieurs, ſans toute fois y «
djouſté ou diminué aulcune cho- «
ien. «
ur ce luy avons monſtré deux «
: de papier imprimées de deux «
& quelques eſcriptures à la «
ux marges luy remonſtrant qu'il «

» y avoit quelque propos à la ditte Eſ-
» cripture de la main qui pouvoit ſcan-
» daliſer ; mais toute fois que celluy
» qui l'a eſcripte & faicte la peult in-
» terpreter & dire comme il l'entend ;
» Et à ceſte cauſe luy avons demandé
» comme il entend ung propos qu'il y
» a là dedans où il y a : *Juſtificantur er-*
» *go parvuli ſine Chriſti fide, prodigium,*
» *monſtrum dæmonum* ; luy remonſtrant
» que s'il entendoit que les petits Enfans
» par la Regeneration n'euſſent la grace
» de Jeſus-Chriſtplus parfaictement qu'ils
» ne participent le peché d'Adam par la
» generation terreſtre, ſeroit faire injure
» à Jeſus-Chriſt ; luy demandant qu'il nous
» declare comme il l'entend : Et à ce a reſ-
» pondu qu'il croit fermement que la gra-
» ce de Jeſus-Chriſt venuë par la Rege-
» neration du Bapteſme ſurmonte le pe-
» ché d'Adam, comme dit ſainct Pol *ad*
» *Romanos quinto, ubi abundavit delictum*
» *ſuperabundavit gratia* ; Et que les pe-
» tits Enfans par le bapteſme ſont ſaulvez
» ſans foy acquiſe, ayant toutes fois la foy
» infuſe par le Sainct-Eſprit. Et ſur ce luy
» avons remonſtré qu'il fault corriger
» quelques paroles qui ſont au deſſus des
» feuilles eſcriptes de ſa main ; ce qu'il nous
» a promis de faire, nous diſant que de
» prime face, il ne peult pas cognoiſtre
» ſi c'eſt ſa lettre ou nom, pour la lon-

ur du temps qu'elle eſt eſcripte; mais« te fois après avoir regardé plus de« s, dit qu'il penſe bien l'avoir eſcripte; « n ce qu'il ſera trouvé contre la foy,« ſoubmet à la determination de noſtre« re Saincte Egliſe, de laquelle il n'a« ais voulu ni veult s'en deſpartir. Et« ulcunes choſes y ſont eſcriptes, dit« l les a eſcriptes legierement, par ma-« e de diſputation & ſans y bien pen-« Et deſpuis a voulu encore voir plus« gemment ce qu'il avoit eſcript aux« x feuilles deſſuſdites, & nous en don-« ſon intelligence & interpretation; ce« il a faict & eſcript de ſa main ſur les« es feuilles, nous diſant que s'il y a aul-« choſe qui ſoit trouvée mauvaiſe &« ecte de quelque faulce doctrine,« luy remonſtrant, il eſt preſt à la cor-« er. Et à ce que les dittes deux feuil-« ne ſoyent varriées, nous ne les avons« t (a) parapher par le Greffier & par le« de Villeneufve, & ſont cottées *pa-« a* 421. 422. 423. 424. & le tiltre eſt« *Baptiſmo caput XVII.* Et après ſes« es Reſponſes contenant trois feuillets« reſent inclus, nous les avons barrez« a preſence, & s'eſt ſoubſigné Mi-« l de Villeneufve. »

r) Il y a faute ici; on doit lire, *nous les* ns *fait parapher par le Greffier* &c.

II. Interrogatoire.

„ Du ſixieſme dudit mois d'Avri
„ Nous Inquiſiteurs & Vicaires ſu
„ nous ſommes tranſportez aux priſ
„ du Palais Delphinal, & avons faict
„ nir par devant nous le ſuſnommé
„ Michel de Villeneufve, lequel après
„ ſerment par luy faict ſur les Saint
„ Evangiles de dire la verité, a eſté
„ nous interrogé comme s'enſuyt.

„ Premierement, comme il entend
„ ung propos d'une Epiſtre d'un ca
„ intitullé *Epiſtola XV^a.* là où il doi
„ intelligence de la foy vive & de la
„ morte; & pourtant que ſa ditte Epi
„ nous ſemble eſtre bien Catholique
„ contraire aux erreurs de Geneve,
„ luy avons faict lire, & après l'avoir le
„ nous luy avons demandé comme il
„ tendoit ces mots : *Mori autem ſenſim*
„ *citur in nobis fides quando tolluntur l*
„ *timenta.* Qui nous a reſpondu que *l*
„ *timenta fidei ſunt opera Charitatis &*
„ *tutis.*

„ Secondement, luy avons monſtré
„ aultre Epiſtre intitullée XVI^a. qui
„ *De Libero arbitrio* contre ceulx qui m
„ tent *Servum arbitrium*, laquelle ſemb
„ blement il a leuë & nous a dit tel
„ paroles avec expreſſion de larmes. *M*

e *vous veulx dire la verité.* Com- «
ı Epiſtres ont eſté eſcriptes du «
ıue j'eſtois en Allemagne, il y «
on vingt-cinq ans, fut imprimé «
emagne ung Livre d'ung nom- «
vetus Eſpagnol, & aultrement «
: dequel lieu d'Eſpagne il eſtoit, «
ne ſçait là où il demeuroit en «
ıgne, fors qu'il a ouy dire que il «
ı Aganon (*a*) là où l'on diſoit «
Livre avoit eſté imprimé; & eſt «
Ville de Aganon à quatre lieuës «
bourg: Et que après avoir leû en «
ıgne le dit Livre, luy eſtant bien «
:nviron de quinze à dix-ſept «
l luy ſembla que diſoit bien ou «
que les autres. Toute-fois tout «
iſſé en Allemagne s'en vint en «
ſans en apporter Livres quel- «
:s, ſeulement ayant intention de «
r à la Medecine & aux Mathe- «
es, comme il a faict toujours de- «
Toutefois ayant ouy eſtimer Cal- «
ıulcuns qui diſoient qu'il eſtoit «
: Sçavant, ſellon la curioſité «
'oit, voulut luy eſcripre ſans le «
iſtre aultrement, & de faict luy «
it le pryant que cella fuſt entre «
moy ſeulement *ſub ſigillo ſecreti* «
ıme fraternelle correction, pour «

(*a*) C'eſt-à dire Haguenau.

» voir ſi luy me pourroit oſter de mon
« opinion ou moy à luy de la ſienne, car
» je ne pouvois adherer à ſon dire ; Et ſus
» cella luy propoſay certaines queſtions
» *gravis diſputationis ;* & luy me fit reſ-
» ponſe, & voyant que mes queſtions
» eſtoient à ce que *Servetus* avoit eſcript,
» il me reſpondit que c'eſtoit moy meſ-
» me *Servetus* ; à quoy je luy tournis re-
» plicquer que combien que je ne le fuſſe
» poinct, toutes fois pour diſputer avec-
» que luy je eſtois content de prendre
» la perſonne de *Servetus* & luy reſpon-
» dre comme *Servetus*, car je ne me ſoul-
» ciois de ce qu'il pouvoit penſer de moy,
» mais que ſeulement nous puiſſions deſ-
» battre nos opinions ; Et ſus ces termes
» nous envoyaſmes des Epiſtres l'un à
» l'aultre juſques à nous picquer & inju-
» rier. Et ce voyant je le laiſſis, & a
» bien dix ans ou environ que je ne luy
» ay rien eſcript ny luy à moy, proteſtant
» devant Dieu & vous Meſſieurs que je
» n'ay jamais heu vouloir ny de dogma-
» tiſer, ny de ſoubſtenir rien de cella en
» ce qui ſe pourroit trouver contre l'E-
» gliſe ou la Religion Chreſtienne.

» Et quant à la tierce Epiſtre qui eſt
» XVII. du Bapteſme des petis Enfans,
« dit qu'il a eſté aultre fois en ceſte opi-
» nion qu'il penſoit que *Parvuli carnis*
» *non erant capaces doni ſpiritûs*, toute-fois

qu'il a laiſſé tout cella il y a long-temps « & ſe veult ranger à ce que l'Egliſe tient. «

Et puis après lui avons monſtré une « aultre Epiſtre intullée XXVII^a. la- « quelle ſemblablement il a recogneuë & « dit l'avoir eſcripte en diſputant pour « la part du dit *Servetus*, non point que « luy y veuille adherer ny croire cella ; « mais que ſeulement pour voir ce que « le dit Calvin penſeroit ou ſçauroit di- « re à l'encontre ; & l'argument de la « ditte Epiſtre eſt *de Trinitate & Genera-* « *tione Filii Dei*, ſellon la matiere du Li- « vre du dit *Servetus*. »

Et après auſſi luy avons monſtré « une aultre Epiſtre intitullée XXVIII^a. « là où il diſpute contre le dit Calvin *de* « *Carne Chriſti glorificatâ, quæ abſorbetur* « *à gloriâ divinitatis*, plus plainement & « amplement que à la Transfiguration ; « & dit qu'il s'étoit addreſſé au dit Cal- « vin pourtant qu'il eſtoit en lieu là où « il a plus grande liberté de dire tout ce « qu'il penſe & de me reſpondre à tous « mes Interrogats. *Signé Michel de Ville-* « *neufve.* »

Dudit jour ſixieſme d'Avril par de- « vant nous Inquiſiteur de la foy & Vi- « caire General ſuſdits, & nous Antoine « de la Court Vibailly de Viennois ſuſ- « nommé ; Ré-appellé le dit de Ville- « neufve : & après avoir preſté ſeembla- «

» ble ſerment que deſſus, & que lectu-
» re luy a eſté faicte de ſes Reſponſes
» ce jourd'huy faictes & cy deſſus eſ-
» criptes auxquelles a perſeveré, & dit-
» icelles contenir verité, & a ſoubſſigné
» les deux carnets des Epiſtres dont eſt
» faicte mention ès ſuſdittes Reſponſes
» leſquelles il a paraphées & auſſi les avons
» faict parapher à noſtre Greffier *ne va-*
« *rientur.* »

» Et ce faict, luy avons monſtré &
» mis entre les mains un cayer de qua-
» torze Epiſtres contenant dix feuilles, &
» luy avons remonſtré que nous trouvons
» quelque choſe eſcripte la-dedans de-
» quoy il eſt requis qu'il nous en reſpon-
» de ; Et après les avoir tenuës & veuës,
» nous a dit que ſont quatorze Epiſtres
» qu'il avoit, long-tems a, eſcriptes à
» Calvin pour entendre de luy ce qu'il luy
» en ſembloit & pour maniere de diſ-
» putation, comme il dit par ci-deſſus,
» ſans vouloir aulcunement ſoubſtenir
» tout ce qui eſt eſcript en icelles, ſi-
» non tant que ſera approuvé par l'Egliſe
» & par Meſſieurs les Juges ; Et quant
» au contenu des dittes Epiſtres il eſt
» preſt de nous en reſpondre quand il
» nous plaira ſur un chacun chef ou ar-
» ticle le interroger ; ce que luy avons
» promis faire, & après avoir faict quel-
» que extrait des principaux poincts là où

il nous ſemble qu'il y a erreur contre la « foy. Et cependant avons faict parapher « le dit cayer contenant dix feuilles & « quatorze Epiſtres, & au commence- « ment eſt eſcript en tiltre, *Michaëlis* « *Epiſtolæ quatuordecim*, & à la narration « *Jeſum illum Nazarenum*, & à la fin eſt « eſcrit *Utinam in Chriſto Valeas & hæc* « *diligentius mediteris amen.* „

Et ainſi que deſſus a eſté par nous « ſoubſſignés Inquiſiteur, Vicaire, Vi- « bailly, procédé, *Frere Mathieu Ory*, « Inquiſiteur General, *Arzelier Vicaire*, « *de la Court* Vibailly & Juge Delphi- « nal. „

Après le ſecond Interrogatoire, Servet envoya Perrin au Monaſtere de ſaint Pierre demander au Grand Prieur, s'il lui avoit apporté les trois cens écus qui lui étoient dûs à la coſte S. André, & le Grand Prieur lui vint remettre cette ſomme. Elle étoit perduë pour Servet, s'il eût attendu une heure plus tard; car l'Inquiſiteur envoya dire au Géolier, *que l'on ne permit point Me. Michel de Villeneufve parler à perſonne ſans licence, & que l'on ſe prit garde de lui.*

Les ſoupçons de l'Inquiſiteur n'étoient que trop bien fondés. Il y avoit dans la priſon un jardin avec une plate forme qui regardoit ſur la cour du Palais où l'on rend la juſtice. Au-deſſous de la

plate forme étoit un toît, d'où l'on pouvoit deſcendre au coin d'une muraille & delà ſe jetter dans la cour. Quoique le jardin fût toujours ſoigneuſement fermé, on en permettoit quelque fois l'entrée à des priſonniers au deſſus du commun, ſoit pour ſe promener, ou pour d'autres néceſſités.

Servet, y étoit entré la veille, & avoit tout bien examiné. Le 7. d'Avril il ſe leva à quatre heures du matin, & demanda la clé au Géolier, qui alloit faire travailler à ſes vignes. Ce bon homme le voyant en bonnet de nuit & en robbe de chambre, ne ſoupçonna nullement qu'il fût tout habillé, ni qu'il eût ſon chapeau caché ſous ſa robbe. Il lui donna la clé, & ſortit quelque tems après avec ſes manœuvres. Lorſque Servet les crut aſſés éloignés, *il laiſſa au pied d'un arbre ſon bonnet de Velours noir & ſa robbe de chambre fourrée*, ſauta de la terraſſe ſur le toît & parvint juſques dans la cour, ſans ſe faire le moindre mal. Il gagna promtement la porte du Pont du Rhône, qui n'étoit pas éloignée de la priſon, & paſſa dans le Lyonnois, ainſi que le dépoſa une Payſanne qui l'avoit rencontré, mais qu'heureuſement pour lui, on n'interrogea que trois jous après. Il ſe paſſa plus de deux heures avant que l'on s'apperçût de ſon évaſion. La

mme du Géolier en fut avertie la pre-
iere, & fit cent extravagances, qui mar-
ioient ſon déſeſpoir. Elle s'arracha les
ieveux, battit ſes domeſtiques, ſes en-
ns, & tous les priſonniers qu'elle ren-
ontra ; & ſa colere lui faiſant braver
: péril, elle courut ſur les toits des mai-
ons voiſines, pour tâcher de découvrir
: fugitif. Les Juges firent de leur cô-
é tout ce qui dépendoit d'eux en pa-
eille occaſion. Le Vibaillif donna or-
re que les portes fuſſent fermées, &
ardées cette nuit prochaine & les ſuivan-
es. *Après les proclamations à ſon de trom-*
e, on fit des perquiſitions exactes dans
reſque toutes les maiſons de même qu'à
ainte Colombe. On écrivit aux Magiſ-
rats de Lyon & des autres Villes où
'on préſuma que Servet auroit pû cher-
her un aſile On n'oublia pas de s'infor-
ner s'il avoit de l'argent en banque, &
ous ſes papiers, meubles & effets fu-
ent inventoriés *& mis à la main de Juſ-*
ice.

On croit communément dans cette Ville de Vienne, que le Vibaillif étant intime ami de Servet, qui avoit guéri ſa fille unique d'une dangereuſe maladie, ce Magiſtrat favoriſa ſon évaſion. Chorier, l'Hiſtorien du Dauphiné, inſinue quelque choſe d'aprochant, lorſqu'il dit : *Villeneufve fut fait priſonnier comme ſuſpect*

pour la Religion ; ſi c'eſt-ce que ſon ſçavoir & ſes amis l'en tirerent. (*a*) Je ne puis même diſſimuler, que dans la procédure faite par le Grand Vicaire dans les priſons Royales, après la fuite de Servet, le Géolier commence par avouer qu'il a donné la clé du jardin à Me. Michel de Villeneufve ; mais le reſte de la dépoſition eſt en blanc. Il ſembleroit par là, qu'il y avoit quelque myſtere, qu'on a voulu enſévelir ſous un éternel ſilence. Ce ne ſont cependant que de ſimples ſoupçons, qui ne peuvent donner aucune atteinte à la mémoire d'un Magiſtrat, qu'on a toujours reconnu pour être ſcrupuleuſement attaché à ſes devoirs. Suppoſé même qu'il eût voulu s'en écarter dans cette occaſion, je doute fort qu'il eût oſé l'entreprendre. C'étoit trop s'expoſer au reſſentiment du Cardinal de Tournon, (*b*) qui comme tout le monde ſçait, ſe mon-

(*a*) Chorier. Eſtat politique du Dauphiné. T. 1. p. 335.

(*b*) Tous les Hiſtoriens s'acordent à nous repreſenter le Cardinal de Tournon comme le fléau de l'Héréſie. Il fit publier les Edits les plus rigoureux contre les Novateurs. Il établit à Paris une Chambre ardente, qui étoit proprement une Inquiſition, & ordonna à tous les Tribunaux du Royaume de pourſuivre les nouvelles erreurs comme autant de crimes d'Etat. L'ardeur de ſon zèle l'emporta ſi loin qu'il fit

oit inexorable, quand il étoit queſtion punir un hérétique. On vera ci-deſſous r le propre témoignage de Servet, que Géolier ne fut pas complice de ſa fui- . Il eſt ſeulement prouvé par la procé- re, qu'une des ſervantes du Géolier oit dit à Benoit Perrin en préſence de ſieurs perſonnes : *laquais allez dire à ſtre Maiſtre, qui eſt la-haut dans jardin, 'il ſe ſauve par derriere le jardin.* Inter- gé ſur ce fait, Perrin l'avoua ingenu- nt ; mais il proteſta en même tems e lorſqu'il entra dans le jardin, ſon aître s'étoit déja évadé.

Le reſte du mois d'Avril ſe paſſa à faire nouvel examen des Livres, papiers

ler tous les Hérétiques, qui eurent le mal- r de tomber entre ſes mains. Son dernier ſtorien, le P. Fleury Jéſuite, a tâché de juſtifier là-deſſus; & même à l'égard du maſſacre Mérindol & de Cabrieres. Dans la ſuite, le rdinal ſe repentit de ſa trop grande ſévérité, il n'employa contre l'erreur que les armes la perſuaſion. Il eſt certain que le Cardinal ſſoit plus par amour pour le bien du Royaume par haine pour le parti Proteſtant, puiſ- il eſt impoſſible de rien innover dans la ligion, ſans troubler la tranquillité publique. eſt la réflexion judicieuſe de M. d'Auvigny, ajoûte avec raiſon que dans les plus grands ès du zele du Cardinal pour l'Orthodoxie, reconnut toujours ſa droiture & ſon équité. Auvigny, *Vies des Hommes Illuſtres de la nce*, T. 11. pag. 144. & 255.

& lettres de Villeneufve & d'Arnollet; & à copier les Epiſtres addreſſées à Calvin, dont les originaux furent dépoſés au Greffe de l'Officialité.

Le 2. de Mai, l'Inquiſiteur étant averti que dans une maiſon écartée, il y avoit deux preſſes, qui n'étoient point ſpécifiées dans les Réponſes perſonnelles d'Arnollet, il s'y tranſporta avec le Grand Vicaire & le Vibaillif. Ils y trouvérent trois garçons d'Imprimerie, Thomas de Straton, Jean du Bois & Claude Papillon. L'Inquiſiteur, avant de les interroger, leur dit qu'ils n'avoient pû ignorer, que depuis les procédures commencées contre leur Maître & Michel de Villeneufve, il étoit enjoint à toutes perſonnes, ſous peine d'être traitées comme hérétiques, de révéler ce qui concernoit le Livre compoſé par Villeneufve, ſorti de l'Imprimerie d'Arnollet; qu'il y avoit preuve qu'eux Compoſiteurs avoient travaillé à ce livre: qu'on les exhortoit de dire ſincerement la vérité, *& s'ils y avoient failly, d'en demander grace, & que les Juges n'entendoient point la pugnition mais ſeulement la correction.* Ces ouvriers extrêmement effrayés, ſe mirent à genoux: & Straton prenant la parole pour les autres, dit qu'ils avoient imprimés un gros in 8°, intitullé, *Chriſtianiſmi Reſtitutio*, & n'a-

ɔient jamais ſçû qu'il contint Doctrine
ɛretique, mais ſeulement l'avoient ouy
re depuis que le procès étoit com-
encé : qu'ils avoient *beſoigné* depuis la
int Michel derniere juques au 3. de
nvier, que ledit Livre *avoit été finy*
imprimer : qu'ils n'avoient oſé *en don-*
r révélation aux Juges, de peur d'être
ûlés : qu'au ſurplus ils demandoient
aces & ſe remettoient à leur miſéri-
ɔrde. Il ajoûta que Me. Michel de
illeneufve avoit fait imprimer ledit
vre à ſes dépens, & en avoit corrigé
s épreuves : que par ſon ordre, lui
:raton en avoit envoyé le 13. de Jan-
er cinq-balles à Pierre Merrin fondeur
: Caractères, demeurant à Lyon près
otre-Dame de Confort.

Les Juges, charmés de cette décou-
ɛrte, furent ſur le champ l'annoncer
l'Archevêque de Vienne, & le Prélat
ı donna avis au Cardinal de Tournon.
e lendemain, l'Inquiſiteur & le Grand
icaire partirent pour Lyon. Leur pre-
ier ſoin fut d'aller interroger Pierre
lerrin. Il leur dit, ſans rien déguiſer,
ı'il y avoit quatre mois ou environ,
ı'il reçut par la barquette de Vienne
nq-balles avec cette addreſſe : *de la part*
: *Me. Michel de Villeneufve Docteur en*
Medecine ſoyent remiſes les preſentes balles
Pierre Merrin fondeur de lettres près No-

tre-Dame de Confort : que le même jour, un Eccléſiaſtique de Vienne, nommé Jacques Charmier, lui vint dire de la part dudit Villeneufve, de garder les balles, juſqu'à ce que l'on vint les retirer, *& que c'eſtoit papier blanc* : que depuis ce tems-là, il n'a eu nouvelles dudit Villeneufve, ni vû perſonne de ſa part pour retirer les balles, & qu'il n'a jamais ſçû ſi c'étoit papier blanc ou Livres imprimés.

Après avoir pris ſa dépoſition, l'Inquiſiteur & le Grand Vicaire firent enlever les cinq bales, & revinrent à Vienne, où elles furent miſes dans une des chambres de l'Archevêché. Jacques Charmier, fut enſuite interrogé. Il nia conſtamment d'avoir jamais ſû ce que contenoient les balles, qu'il étoit aller recommander à Pierre Merrin ; mais ſes grandes liaiſons avec Michel de Villeneufve le rendant très-ſuſpect, on le condamna quelque tems après à trois années de priſon.

Le 10. de Mai, l'Inquiſiteur fit un Extrait des principales erreurs du Chriſtianiſmi Reſtitutio, *pour en faire plus aiſément telles cenſures que de raiſon.*

Au mois de Juin, le Procès de Servet étant ſuffiſamment inſtruit, le Vibaillif prononça ſa ſentence conformément aux concluſions du Procureur du Roi.

„ Entre le Procureur du Roy Dauſ-
„ phin demandeur en crime d'hereſie

ſcandaleuſe, & dogmatiſation, com- «
poſition de nouvelles doctrines & Li- «
vres heretiques, ſedition, ſchiſme, «
perturbation de l'union & repos publi- «
que, rebellion & deſobeyſſance aux or- «
donnances faites contre les hereſies ef- «
fraction & evaſion des priſons Royal- «
les Delphinalles d'une part ; & M^e. «
Michel de *Villeneuve* Medecin, par cy «
devant priſonnier aux priſons du Pallais «
Delphinal de Vienne, & à preſent fu- «
gitif, accuſé deſdits crimes, d'aultre. «

Veu par nous les pieces juſtificatives «
des dictes hereſies, meſmes les Epiſ- «
tres & Eſcriptures de la main du dict «
Villeneufve, addreſſées à M^e. Jehan «
Calvin Preſcheur de Genefve & par le «
dit de *Villeneufve* recogneues, ſes reſ- «
ponſes, confeſſions & negations, les «
reſponſes & aultres procédures concer- «
nantes *Balthazard Arnoullet* Impri- «
meur, certaines balles & Livres impri- «
mez deſquels l'intitulation eſt *Chriſtia- «*
niſmi Reſtitutio, les temoings exami- «
nez ſur ce que le dict de *Villeneufve* au- «
roit compoſé & faict imprimer le dit «
Livre à ſes deſpens, les rapports des «
Docteurs en Theologie & aultres per- «
ſonnes notables ſur les erreurs conte- «
nus au dit Livre & Epiſtres, & leſquels «
erreurs & hereſies ſont d'ailleurs mani- «
feſtes par la Lecture d'iceulx, actes faic- «

» tes ſur l'évaſion des priſons & di-
» ligences de apprehender le dict *Vil-*
» *leneufve*, adjournemens à trois briefs
» jours & defaults ſur iceux obtenus,
» recollements des teſmoings, conclu-
» ſions diffinitives du dict Procureur du
» Roy Daulphin, & tout ce qui a eſté
» remys par devers nous ; le tout conſi-
« deré ; nous avons dict & diſons les dits
» defaults avoir eſté bien & duement ob-
» tenus, pour le prouffit deſquels nous
» avons forclos & forcluons le dict de
» *Villeneufve* de toutes exceptions & de-
» fenſes, declairé & declairons atteint &
» convaincu des cas & crimes à lui impo-
» ſez, pour reparation deſquels nous l'a-
» vons condamné & condamnons, aſſa-
» voir pour le regard de l'amende pecu-
» niaire en la ſomme de mille livres tour-
» nois d'amende envers le Roy Daul-
» phin. Et à eſtre incontinent qu'il ſera
» aprehendé, conduit ſur ung tombereau
» avecques ſes Livres à jour prochain de
» marché de la porte du Pallaix Delphi-
» nal par les carefours & lieux accouſtu-
» mez juſques au lieu de la Haſle de la
» preſente cité & ſubſequemment en la
» place appellée *le Charneve*, & illec eſtre
» bruſlé tout vif à petit feu, tellement
» que ſon corps ſoit mis en cendre. Et
» cependant ſera la preſente ſentence
» exécutée en effigie avecques laquelle

ſeront

ont les dicts Livres bruſlés. Et ſi l'a- «
ns condamné & condamnons ès de- «
ns & fraix de Juſtice, deſquels nous «
ervons la taxe, declairans tous & «
acuns ſes biens acquis & confiſquez «
prouſit de qui appartiendra, les dicts «
ix de juſtice & amende ſur iceulx biens «
prealable livrez & payez. *Dela Court* «
baillif & Juge Delphinal. *Gratet* Aſ- «
ſleur. *Carier* Aſſeſſeur. *Putod* Aſſeſ- «
ır. *Duprat* Aſſeſſeur. *A. de Bais* Aſſeſ- «
ır. *Beraud* Aſſeſſeur. *Philip. Morel* Aſ- «
ſleur. *Danpteſieu* Aſſeſſeur. *Bertier* Aſ- «
ſleur. *Décourt* Aſſeſſeur. *Loys Morel* «
ſleſſeur. *Chriſtoſle* Aſſeſſeur. Publiée «
dicte Sentence en plein Jugement à «
udiance au dict Procureur du Roy «
aulphin, Nous Vibaillif & Juge ſuſ- «
& ſéant dans l'auditoire du Pallaix «
elphinal de Vienne, le dix-ſeptieſme «
ur du moys de Juing l'an mille cinq «
ns cinquante troys. Preſens à ce Mes. «
hilibert Gollin, Alexandre Roland, «
Laude Magnin, Charles Verdoney, Pier- «
des Vignes, & pluſieurs aultres Prati- «
ens de Vienne illec eſtants & moy «
ſreffier Soubſigné, *Chaſalis.* »

Dudict jour environ l'heure de mi- «
y après que l'Effigie dudict *Villeneufve* «
roit eſté faicte au devant du dict Pal- «
ix Delphinal, icelle Effigie par *Fran-* «
ois *Berode* Executeur de la haute Juſ- «

» tice, lequel l'on a envoyé querir à ces
» fins, a eſté miſe ſur ung tombereau
» avec cinq baſles des Livres compoſez
» par icelluy *Villeneufve*, & après ledict
» tumbereau chargé des dicts Effigie &
» Livres a eſté conduict & mené par le
» dict Executeur dez la porte du dict Pal-
» laix par les carefours & lieulx accouſ-
» tumez, juſques au lieu de la Haſle de
» la preſente cité de Vienne, & ſubſe-
» quemment en la place appellée *le Char-*
» *neye*, en laquelle la dicte Effigie a eſté
» attachée à une potence expreſſement
» erigée, & après bruſlée avec les dicts
» Livres à petit feu par le dict Executeur,
» lequel a mys à pleine & entiere exe-
» cution la ſuſdicte ſentence pour le re-
» gard de la dicte Effigie ſellon ſa for-
» me & teneur en preſence de *Guigues*
» *Ambroſin*, Crieur & Trompete de Vien-
» ne, *Claude Reymet*, *Michel Baſſet*, Ser-
» gens Royaulx Delphinaulx, *Sermet des*
» *Champs*, Bolenger de Vienne, & de plu-
» ſieurs aultres gens illec aſſemblez pour
» veoir faire la dicte execution. Ainſi
» a eſté procedé & par moy Greffier ſoub-
» ſigné receu. *Chaſalis*. »

M. de la Roche a donné cette piece ſur une copie très-fautive, & la plûpart des noms propres y ſont défigurés.

La ſentence des Juges Eccléſiaſtiques ne fut prononcée que ſix mois après celle

du Vibaillif. Elle *déclaroit Hérétique Michel de Villeneufve, accuſé pour raiſon du crime d'héréſie, compoſition & impreſſion du* Chriſtianiſmi Reſtitutio, *ſes biens confiſqués au profit des Comtes de Vienne, diſtrait les deſpens de Juſtice, ordonnant au ſurplus que tous les Livres du dit Villeneufve que l'on pourroit trouver, ſeroient bruſlés.* Voici la copie de cette Sentence.

Procuratoris Fiſcalis ſedis Archiepiſcopalis Viennæ ſuper crimine Hereſis contra Michaelem Villanovanum Medicum.

Viſis certis additionibus ejuſdem Villanovani manu in margine duorum foliorum impreſſorum quorum ſuperſcriptio eſt de Baptiſmo, unà cum decem & ſeptem Epiſtoli ad Johannem Calvinum deſcriptis & per eundem Villanovanum recognitis, ſuis Reſponſionibus coram R. Domino Mathæo Ory Inquiſitore generali hereticæ pravitatis ac nobili, ſpectabili & egregio Domino Anthonio de la Court Vicebaillivo Viennæ: Et nobis Vicario generali R^mi. Domini Viennenſis Archiepiſcopi, de menſe Aprilis nuper efluxi factis, per quas recognovit & confeſſus fuit eaſdem additiones & Epiſtolas ſcripſiſſe; Inquiſitione & atteſtationibus quibus conſtat eundem Villanovanum à Carceribus Pallatii Delphinalis preſentis civitatis Viennæ, quibus ob crimen dictæ hereſis detinebatur, obfugiſſe die ſeptimâ ejuſdem menſis; ternis litteris citatoriis & excom-

municatoriis per eundem R. Dominum Inquiſitorem & nos Vicarium generalem & aliis per præfatum ſpectabilem dominum Vicebaillivum pro tribus edictis conceſſis & debitè executis; Libro intitulato, Chriſtianiſmi Reſtitutio, in quo plures continentur Tractatus videlicet de Trinitate divina quod in ea non ſit inviſibilium trium rerum illuſio, Dialogi de eadem Trinitate duo, de Fide & Juſtitiâ Regni Chriſti legis juſtitiam ſuperantis & de Charitate Libri tres, De orbis perditione & Chriſti reparatione Liber primus, de circunciſione verâ cum reliquis Chriſti & Anti-Chriſti miſteriis omnibus jam completis, Liber ſecundus, de Miſteriis Eccleſiæ Chriſti & eorum efficaciâ Liber tertius, de Ordine miſteriorum & Regenerationis Liber quartus, de Miſterio Trinitatis & Veterum diſciplinâ ad Philippum Melanctonem Apologia. Viſis inſuper atteſtationibus in proceſſu contra Balthaſardum Arnoullet ſuper impreſſione dicti Libri & in proceſſu dicti Villanovani repetitis, quibus conſtat ipſum Villanovanum dictum Librum compoſuiſſe atque ſuis ſumptibus & mandato à dicto Arnoullet & ſuis ſervitoribus excuſum & impreſſum fuiſſe uſque ad Octinginta Volumina, & in eodem Libro prædictas decem & ſeptem Epiſtolas ad Johannem Calvinum deſcriptas cum aliis uſque ad numerum triginta eſſe inſertas, Atque cenſurâ factâ per prædictum dominum

nquiſitorem ſubſignatâ de pluribus erroribus in eodem Libro aſſertis, aliâque cenſurâ er Venerabiles & Religioſos viros nos Lætium Molaris Priorem Prædicatorum 'iennæ & Vicarium præfati R. Domini nquiſitoris, Thomam Hochard Conventûs 'armelitarum Viennæ Sacræ Theologiæ)octores, Johannem Ferretum Fratrum Minorum Conventûs Sanctæ Columbæ 'ardianum, per quam in Conſilio præfati 'everendiſſimi Domini Viennenſis Archiiſcopi vocati cenſuerunt plures blaſphemias & hereſes præſertim in quinque Libris r Duobus Dialogis de Trinitate & in cundâ & tertiâ Epiſtolis prædictis & Apogiâ ad Melanctonem contra divinam & anctam Trinitatem & in Libris de Miſteis tria dumtaxat eſſe Apoſtolatus efficaa Miſteria, & in Libro primo Baptiſmum nfantibus & pueris non prodeſſe eundem 'illanovanum aſſeruiſſe ac auctoritatem ummi Pontificis & totius Eccleſiæ damaſſe, & in Libro tertio de Miſteriis multa efanda de Miſſâ & Altaris Miſterio ripſiſſe atque omnes Eccleſiaſticos ritus ntempſiſſe & denique omnibus ſuis Libris ıpra ſcriptis quamplurima narrata & ſſerta erronea, nefanda, impia, ſacrilega, r pluſquam heretica ſcripta eſſe, ex quibus mſtat dictum Villanovanum maximum iſſe hereticum. Viſis denique præfati Proratoris Fiſcalis concluſionibus diffinitivis

& aliis totius cauſæ meritis; Igitur de conſilio. R^mi. Domini Archiepiſcopi & Egregiorum Virorum Acceſſorum ſubſcriptorum, maturâ habitâ deliberatione & cunctis accuratè perpenſis ex præmiſſis & aliis ex actis & proceſſu reſultantibus, dictum Michaelem Villanovanum hereticum atque bona ejuſdem fuiſſe & eſſe Dominis Comitibus Viennæ confiſcata declaravimus & declaramus; detractis judicialibus expenſis factis & fiendis, in quibus ipſum condemnamus taxâ nobis ſalvâ, ordinando inſuper omnes & quoſcumque Libros prædictos per eundem Villanovanum compoſitos ultra jam combuſtos fore & eſſe, ubicumque reperiri poſſint comburendos atque ejuſdem Villonovani & Balthaſardi Arnoullet præfati proceſſûs attentâ cauſæ connexitate ſimul fore jungendos. Arzelerius Vicarius generalis. Molaris Inquiſitoris Vicarius. Steph. Rolandus officialis Acceſſor. Bus Prior Carmelit. Lugduni Acceſſor. Thomas Hochar. Steph. Maronus Acceſſor.

Lata & lecta fuit hujus modi ſupra ſcripta Sententia per præfatum R^dum. Dominum Vicarium generalem die ſabbathi viceſimâ tertiâ menſis Decembris anno Domini milleſimo quingenteſimo quinquageſimo tertio. In Auditorio Curiæ Officialatûs Viennæ in præſentiâ quoque dicti Procuratoris Fiſcalis ſedis Archiepiſcopalis Viennæ diffinitionem petentis, præſentibus in premiſſis Magiſtris Alexandro Rolandi, Claudio Magnini,

Carolo Verdoney, Humberto Ferronis, Iohanne Royer, & pluribus aliis Procuratoribus & Praticariis Viennæ ibidem Judicio aſtantibus& me ſubſignato premiſſa recepi. Beſſet.

Servet ne trouvant point de retraite aſſurée, forma le deſſein de paſſer dans le Royaume de Naples, pour y exercer ſa profeſſion de Medecin. La crainte d'être découvert par les Catholiques, lui fit prendre la route de Suiſſe plutôt que celle du Piémont, & il arriva à Geneve, où il ſe tint caché pendant un mois, en attendant une commodité pour partir. Toutes ces précautions ne purent le dérober à la haine clairvoyante de Calvin. Ce Réformateur le déféra au premier Syndic, & Servet fut arrêté & mis en priſon le 13. du mois d'Août. Calvin ne voulut pas ſe rendre ſa Partie, parceque, ſelon les Loix de Geneve, il auroit été obligé de ſe ſoumettre à l'empriſonnement avec l'accuſé. Il commit ce ſoin à un nommé Nicolas de la Fontaine, étudiant en Théologie, qui lui étoit entierement dévoüé, & ſe contenta de le diriger dans toutes ſes pourſuites.

Le 14. d'Août, de la Fontaine produiſit 38. Articles, qui avoient été dreſſés par Calvin, ſur leſquels il demanda que Servet fût interrogé. La plûpart concernoient ſa Doctrine, & on employa,

pour le convaincre d'héréſie, divers paſſages de ſes Livres tant imprimés que Manuſcrits. Mais on inſiſta particulierement ſur les injures qu'il avoit dites à Calvin; article délicat, qui ne pouvoit que le rendre plus criminel dans l'eſprit de ſes Juges.

Après que Servet eut répondu aux 38. Interrogatoires, de la Fontaine préſenta Requête au Conſeil, par laquelle il expoſoit, qu'ayant fait par amour du bien public, partie criminelle à Servet, à cauſe des troubles qu'il avoit excités dans la Chrétienneté, & des calomnies qu'il avoit répanduës contre les vrais ſerviteurs de Dieu, & en particulier contre M. Calvin, duquel lui de la Fontaine étoit obligé de maintenir l'honneur, Calvin étant ſon paſteur, il prioit le Conſeil de faire répondre Servet, plus préciſément qu'il n'avoit fait, aux 38. Articles: après quoi, cette affaire étant publique, d'en remettre la pourſuite au Procureur General, en élargiſſant le ſuppliant des priſons, & le déchargeant de tous dépens, dommages & interêts.

Le Conſeil continua les Interrogatoires en préſence de Calvin & des autres Miniſtres, & peu de jours après, le Procureur General ſe rendit inſtant, & de la Fontaine fut mis en liberté ſous la caution du frere de Calvin. Comme les

accuſateurs de Servet avoient juré ſa perte, ils ne ſe faiſoient aucun ſcrupule de lui ſuppoſer des crimes imaginaires, & ſes réponſes quelque bonnes qu'elles fuſſent, étoient tournées en preuves contre lui. Je n'en rapporterai qu'un ſeul exemple. On produiſit un paſſage de la premiere Edition de Ptolomée, où il eſt dit dans les Notes qui accompagnent la deſcription de la Paleſtine, que l'on a eu tort de faire de ſi grands éloges de la fertilité de ce païs-là, puiſque les voyageurs aſſurent que c'eſt une contrée tout-à fait ſtérile, par-là, on prétendoit prouver, que Servet ayant parlé d'une maniere ſi injurieuſe à Moïſe, il étoit Athée, ou pour le moins Deïſte. Accuſation très-mal fondée, puiſque Servet avoit donné la deſcription de la Judée mot pour mot telle qu'on la trouve dans le Ptolomée, imprimé à Strasbourg en 1525. & cette deſcription, il la retrancha de ſa ſeconde Edition dédiée à Pierre Palmier. Il lui étoit donc bien facile de ſe juſtifier, en diſant qu'il n'étoit pas l'Auteur de ce paſſage, & que dans la ſuite, il l'avoit ſupprimé. Il le dit effectivement, & ajoûta, pour éviter toute chicane, qu'il ne s'agiſſoit nullement de Moïſe, mais des Géographes modernes. L'animoſité & la mauvaiſe foi de ſes ennemis lui firent un nouveau cri-

me de ſes moyens même de juſtifica
» Au commencement *dit Calvin*, (
» gronda entre ſes dents que cela
» toit point de luy ; mais il fut bie
» ſe de luy clorre la bouche : car p
» moyen il eſtoit convaincu d'eſtre t
» fronteur, s'eſtant attribué ce qui
» toit pas ſien. Il fut doncques con
» de maintenir un tel blaſpheſme
» ſant qu'il n'y avoit que bien.
» on luy demanda qui c'eſt qui avoit
» preſché la bonté de la Terre de Ju
» ſmon *Moyſe. Voire*, dit-il, *com*
» *d'autres n'en avoient point écrit auſſi*
» Tant y a que ce vilain chien
» ainſi abbatu par de ſi vives raiſons
» ſt que torcher ſon muſeau en di
» *paſſons outre, il n'y a point là de*
» Et combien qu'il n'euſt nulle co
» pour farder tellement quellement
» lenie, ſi eſt-ce qu'on ne lui put
» cher un ſeul mot de confeſſion.

Le 22. du même mois, Servet ſenta une Requête *aux Seigneurs dies & Conſeil de Geneve*, par lac il expoſoit, que c'etoit une pratique velle, inconnuë aux Apôtres & à cienne Egliſe, de faire des procès c nels aux gens, au ſujet de leurs ſenti ſur les dogmes de la Religion. Que

(*a*) Traitez Théologiques de Calvin. p

leurs, s'il étoit coupable d'avoir publié certaines opinions eſtimées hérétiques dans Geneve, il ne l'avoit point fait, ni dans cette Ville, ni dans aucun lieu de ſa dépendance : Que les queſtions qu'il avoit traitées dans ſes Livres, n'étoient point à la portée de tout le monde, mais ſeulement à celle des Sçavans ; Qu'il n'avoit été en aucun lieu du monde, ſéditieux ni perturbateur du repos public : Qu'enfin, étant étranger, & ignorant les coutumes de Geneve, & la maniere de parler & procéder en jugement, il prioit le Conſeil de lui permettre d'avoir un Procureur qui parlât pour lui.

Le Procureur Général, à qui cette Requête fut communiquée, (*a*) remontra aux Juges, que Servet varioit dans ſes Réponſes ; qu'elles étoient pleines de menſonges; & qu'il ſe mocquoit de Dieu, & de ſa parole, en alleguant, corrompant & détournant fauſſement les paſſages de la S. Ecriture, pour couvrir ſes blaſphemes, & évader punition : qu'il étoit dans les ſentimens des Anabaptiſtes, qui ôtent le droit du glaive aux Magiſtrats : qu'il ne méritoit pas d'avoir aucun Procureur, ni Avocat, comme il le demandoit ; que cela étoit défendu par le droit, & qu'on ne l'avoit jamais ac-

(*a*) 28. Août

cordé à de pareils ſeducteurs. Il prop
en même tems 38. nouveaux Artic
contre Servet, ſur leſquels il dema
qu'il fût interrogé, & qu'il répondît af
mativement ou négativement. La p
part de ces queſtions de même que
autres produites cinq jours auparav
par le Procureur Général, regardoi
principalement la perſonne, les mœ
& la conduite de Servet. Il y en a p
ſieurs que des Juges moins livrés à
vengeance de Calvin, auroient eu ho
de propoſer. Quoique le diſcours du P
cureur Général dût faire comprendre
Servet, qu'il n'avoit point de grace à
perer, il n'en parut gueres plus ébra
que des menaces & des raiſonnem
Théologiques de Calvin. Après av
répondu à tous les Interrogatoires, il
ſura qu'il perſiſteroit dans ſes ſentimen
à moins qu'on ne lui fit voir que ſa d
trine étoit fauſſe; c'étoit-dire ſans d
tour qu'il ne ſe rétracteroit jamais.
effet qui auroit pû opérer ſon chan
ment? La troupe de Miniſtres, dont
Adverſaire étoit toujours accompagn
ne diſoit mot. Leur fonction ſe born
à faire nombre & à prodiguer des aph
diffemens au Patriarche de la nouve
Réforme. Servet n'avoit donc à diſp
ter que contre le ſeul Calvin, dont il m
priſoit la capacité & deteſtoit la perſon

comme de ſon plus cruel perſécuteur. Ce n'étoit pas là un convertiſſeur propre à le faire revenir de ſes égaremens.

Le 31. d'Août les Syndics & le Conſeil de Geneve reçurent une lettre du Vibaillif de Vienne & du Procureur du Roi de la même Ville, datée du 26. du même mois, par laquelle ils les remercioient de ce qu'ils leur avoient fait ſçavoir que Servet avoit été arrêté & empriſonné à Geneve. Ils les prioient de leur renvoyer le priſonnier, afin qu'on exécutât la Sentence rendue contre lui. Leur lettre étoit accompagnée d'une Copie de cette Sentence. Cette lettre fut aportée par le Viguier ou Capitaine du Palais Royal de Vienne. Le même jour, Servet ayant comparu de nouveau, on fit entrer ce Capitaine, & l'on demanda au priſonnier, s'il le connoiſſoit, il répondit *qu'ouï, & qu'il avoit été deux jours ſous ſa garde &c.* Enſuite, on lui demanda s'il aimoit mieux demeurer à Geneve entre les mains de Meſſieurs du Conſeil; ou retourner à Vienne avec le Geolier qui l'étoit venu querir. Servet ſe jetta à terre, fondant en larmes, & dit qu'il ſouhaitoit être jugé par les Magiſtrats de Geneve: *& que Meſſieurs fiſſent de lui tout ce qu'il leur plairoit...*

Le Geolier partit de Geneve, ayant obtenu une atteſtation, qui portoit que

Servet avoit déclaré qu'il s'étoit ſauvé de la priſon de Vienne, ſans le conſentement du Geolier. (*a*) Ce récit prouve évidemment que le Vibaillif de Vienne ni le Geolier n'eurent aucune part à l'évaſion de Servet.

Le I. de Septembre, les Juges ordonnérent à Calvin d'extraire des propoſitions mot-à mot du *Chriſtianiſmi Reſtitutio* : ils ordonnérent en même tems que Servet y répondroit en latin. Calvin réduiſit ces propoſitions à 38. Articles, & le 15. du mois, on les communiqua à Servet, qui donna ſa Réponſe en peu de mots. M. de la Roche obſerve que quelques-unes de ces propoſitions ne ſont pas à beaucoup près auſſi hérétiques que les autres. On les trouve parmi les Traitez Théologiques de Calvin de même que la Réponſe de Servet, dont je rapporterai le commencement, parce qu'il contient le précis de ſon Héréſie. *Eam ſibi jam authoritatem arrogat Calvinus, ut inſtar Magiſtrorum Sorbonicorum Articulos ſcribat, & quidvis pro ſuâ libidine damnet, nullam penitus ex ſacris adducens rationem. Mentem meam ipſe aut planè non intelligit, aut tallidè aliò detorquet. Unde cogor ſcopum meum totum hic paucis propo-*

(*a*) De la Roche vie de Servet. p. 142.

re, ac pro me rationes adducere, antequam ngulis ejus Articulis respondeam.

Scopus meus totus fuit quod nomen hoc, ilius, in sacris Literis propriè tribuatur hoini filio, idque semper, sicut eidem proiè semper tribuitur nomen Jesus, *& noen* Christus. *Ad hujus probationem adxi omnes Scripturæ locos, in quibus potur ea vox Filius, quæ semper sumitur pro mine filio. Nullum dico in Evangeliis posinveniri locum, in quo ponatur ea vox ilius, quæ non accipiatur pro homine filio. i igitur Scriptura ita semper accipit, ita nos semper accipere oportet.*

Secundam Personam in Deitate dixi olim ctam Personam, eò quod esset personalis præsentatio hominis Jesus Christi, *hypostaticè jam olim in Deo subsistentis, ac in sâ Deitate relucentis. Quia verò hæc Pernæ ratio est Calvino incognita, & quia de res ferè tota pendet, locos hic ex anquis Doctoribus adducam.*

Servet cite ici quelques passages de ertullien, de S. Irenée, & des *Récognitions* faussement attribuées à S. Clément ; après quoi il ajoûte :

Jam ad singulos Calvini Articulos respondere superest. In ipso cum primis titulo irari subit hominis impudentiam qui se rthodoxum prædicet, cum sit Simonis agi *discipulus.* [Servet vouloit dire par-

là que Calvin ſoutenoit avec be
de zèle le dogme de la Prédeſtina
ut in Apologiâ meâ jam evidenter
Quis Orthodoxum dicat Miniſtrun
ſiæ , accuſatorem criminalem &
dam ?

Calvin réfuta la Réponſe de S
& fit ſigner ſa Réplique par 13.
tres ; ce qui n'étoit que pour la
Calvin étant le ſeul mobile de t
procédure. Cette Réplique eſt
avec beaucoup d'art ; & il y a bien
parence que la maniere fine don
vin réfuta les ſentimens de Serv
extrêmement préjudiciable à cet
que. Mais M. de la Roche , q
Proteſtant, ne ménage guéres C
& paroît avec raiſon, fort choc
paroles qui terminent la Répliqu
Réformateur : *Quisquis ergo*, dit
rè & prudenter reputabit , *h*
[Serveto] *ſcopum fuiſſe agnoſcet*
ce ſanæ doctrinæ extinctâ totam rel
everteret. » C'eſt-là , dit *l'Hi*
» une accuſation (*a*) tout-à-fait
» rique. Servet n'a jamais penſé à
» re la Religion. Tout homme qu
» prend de renverſer la Religion ,
» point : mais on n'a qu'à lire les ou

(*a*) De la Roche. Ubi Supr. p. 1

de Servet, & faire attention à ſa conduite pour ſe perſuader qu'il avoit beaucoup de pieté. (*a*) Que l'on diſe qu'il étoit trop entêté de ſes ſentimens ; qu'il les ſoutenoit avec beaucoup d'aigreur & d'emportement, qu'il ſe ſervoit ſans détour des termes les plus choquans ; que jamais homme n'a été moins prudent que lui ; qu'il avoit des ſaillies d'un fou & d'un Enthouſiaſte : j'en conviendrai. Mais on ne doit pas l'accuſer d'avoir voulu détruire toute ſorte de Religion. »

Servet ne jugea pas à propos de répondre à la Réplique de Calvin par un écrit ſéparé. Il ſe contenta d'y faire des petites Notes marginales, qui ne pouvoient que rendre ſa cauſe deſeſpérée. Outre les démentis réïtérés qu'il donne à Calvin, il l'appelle *Simo magus*, *impoſtor*, *ſycophanta*, *nebulo*, *perfidus*, *impudens*, *ridiculus mus*, *cacodæmon &c.* On eſt perſuadé que Servet, quoique naturellement emporté, fut encore excité à

(*a*) M. de la Roche y penſe t'il de nous dire que Servet avoit beaucoup de piété ; La piété peut-elle ſubſiſter ſans la foy à laquelle Servet dérogeoit d'une maniere auſſi obſtinée ? La piété & l'impiété s'excluent l'une l'autre du même ſujet. Si M. de la Roche avoit dit que Servet avoit quelque humanité on auroit pû le ſouffrir.

vomir tant d'injures contre Calvi
des perſonnes de conſidération, qui
ſoient ce Réformateur.

Pendant cet intervalle, Servet p
ta pluſieurs Requêtes à ſes Juges
pour ſa propre juſtification, que c
Calvin, qu'il traitoit de Calomni
requérant qu'en cette qualité, il fû
ni de la peine du talion, & que ſes
lui fuſſent adjugés, pour le dédom
de ceux que Calvin lui avoit fait p
Il demandoit d'être renvoyé au
ſeil des deux cens, & faiſoit en
tems une peinture touchante des m
& des infirmités dont il étoit accabl
ſa priſon.

Les Juges ne firent aucune atte
à ces Requêtes. On n'en doit pa
ſurpris. *Calvin étoit ſi reſpecté des M*
trats & du Peuple de Geneve, qu'il
pas moins abſolu dans cette Ville-là,
Pape l'étoit à Rome. C'eſt l'aveu ir
de Mackenſie, Médecin Anglois
Ecrivain Proteſtant, cité dans la *B*
theque Angloiſe. (*a*)

Toute l'inſtruction du Procès de
vet étant achevée, le Conſeil, ava
le juger, en envoya des copies aux
giſtrats des quatre Cantons Protes
pour avoir le ſentiment de leurs T

(*a*) T. 2. p. 361.

logiens ſur cette affaire. Ceux-ci ne tardérent pas à le faire ſavoir ; & quoiqu'ils s'exprimaſſent d'une maniere vague & ſuſceptible de différentes interpretations, on ne manqua pas d'en conclure à Geneve, qu'ils approuvoient que l'on fit mourir Servet.

Le 28. d'Octobre, (1553) cet infortuné Médecin fut condamné à être brûlé tout vif. Afin d'éviter à mes lecteurs la peine de recourir à M. de la Roche, je vais rapporter la Sentence & le procès dont elle eſt précédée. On y verra les propoſitions pour leſquelles il fut jugé avec tant de rigueur.

PROCES *fait & formé par devant Nos très-redoubtés Seigneurs Sindiques, Juges des Cauſes Criminelles de ceſte Cité, à la pourſuite & inſtance du Seigneur Lieutenant de ceſte dite Cité, ès dites Cauſes inſtant contre* Michel Servet de Villeneufve *au Royaume d'*Arragon *en* Eſpagne. » Lequel premierement a eſté atteint d'avoir, il y a environ vingt & trois à vingt & quatre ans, fait imprimer un Livre à *Agnon* (*a*) en *Allemagne* contre la Sainte & individue Trinité, contenant pluſieurs & grands blaſphemes contre icelle, grandement ſcandaleux ès Egliſes des dites *Allema-*

(*a*) Haguenau.

» *gnes* : lequel Livre il a ſpontanément
» confeſſé avoir fait imprimer, non obſ-
» tant les Remonſtrances & correction
» à lui faittes de ſes fauſſes opinions, pa
» les Sçavans Docteurs Evangeliques de
» dites *Allemagnes.*

» ITEM, & lequel Livre eſt eſté pa
» les Docteurs d'icelles Egliſes d'*Alle*
» *magne* comme plein d'héréſies, reprou
» vé, & le dit *Servet* rendu fugitif de
» dites *Allemagnes*, à cauſe du dit Li
» vre.

» ITEM, & nonobſtant cela ledit *Ser*
» *vet* a perſeveré en ſes faulſes erreurs
» infectant d'icelles pluſieurs à ſo
» poſſible.

» ITEM, & non content de cela, pot
» mieux divulguer & eſpancher ſon d
» venin & hereſie, depuis peu de temp
» en ça il a fait imprimer un autre Liv
» à cachette dans *Vienne en D'auphin*
» rempli deſdites hereſies, horribles
» execrables blaſphemes contre la Sain
» Trinité, contre le Fils de Dieu, cont
» le Bapteſme des petits Enfans, & autr
» pluſieurs Saints paſſages & fondeme
» de la Religion Chreſtienne.

» ITEM, a ſpontanément confe
» qu'en iceluy Livre, il appelle ceux q
» croyent en la Trinité, Trinitaires
» Atheïſtes.

» ITEM, & qu'il appelle icelle Tr

nité un D** & Monſtre à trois teſtes. «

ITEM, & contre le vrai fonde- «
mens de la Religion Chreſtienne, & «
blaſphemant deteſtablement contre le «
Fils de Dieu, a dit Jeſus-Chriſt n'eſtre «
Fils de Dieu de toute éternité, ains tant «
ſeulement depuis ſon Incarnation. «

ITEM, & contre ce que dit l'Eſ- «
criture Jeſus-Chriſt eſtre Fils de Da- «
vid ſelon la chair, il le nie malheu- «
reuſement, diſant icelui eſtre créé de «
la ſubſtance de Dieu le Pere, ayant receu «
trois Elemens d'iceluy, & un tant ſeu- «
lement de la Vierge, en quoy meſcham- «
ment il pretend abolir la vraye & entiere «
Humanité de Noſtre Seigneur Jeſus- «
Chriſt, la ſouveraine conſolation du «
povre genre humain. «

ITEM, & que le Bapteſme des «
petits Enfans n'eſt qu'une invention «
Diabolique & Sorcellerie. «

ITEM, & pluſieurs autres points & «
articles, & execrables blaſphemes deſ- «
quels le dit Livre eſt tout farci, gran- «
dement ſcandaleux, & contre l'honneur «
& Majeſté de Dieu, du Fils de Dieu «
& du Saint-Eſprit: qui eſt un cruel & «
horrible meurtriſſement, perdition & «
ruine de pluſieurs povres ames, eſtans «
par ſa deſſus dite deloyale & deteſtable «
doctrine trahies. Choſe épouvantable «
à reciter. «

» ITEM, & lequel Servet rempli de » malice intitula iceluy ſon Livre, ainſi » dreſſé contre Dieu & ſa ſainte doctrine » Evangelique, *Chriſtianiſmi Reſtitutio*, » qui eſt à-dire, *Reſtitution du Chriſtia-* » *niſme*; & ce pour mieux ſeduire & trom- » per les povres ignorans, & pour plus » commodément infecter de ſon malheu- » reux & meſchant venin les Lecteurs de » ſon dit Livre, ſous l'ombre de bonne » doctrine.

» ITEM, & outre le deſſus dit Livre, » aſſaillant par Lettres meſmes noſtre » Foy, & mettant peine icelle infecter » de ſa poiſon, a volontairement confeſſé » & reconnu avoir eſcrittes Lettres à un » des Miniſtres de cette Cité, dans leſ- » quelles entre autres pluſieurs horribles » & enormes blaſphemes contre noſtre » ſainte Religion Evangelique, il dit noſ- » tre Evangile eſtre ſans Foy & ſans » Dieu, & que pour un Dieu nous avons » un Cerbere à trois teſtes.

» ITEM, & a davantage volontairement » confeſſé, qu'au deſſus dit lieu de *Vien-* » *ne*, à cauſe d'iceluy meſchant & abomi- » nable Livre & opinions, il fut fait pri- » ſonnier; leſquelles priſons perfidement il » rompit & échapa.

» ITEM, & n'eſt ſeulement dreſſé le » dit *Servet* en ſa doctrine contre la vraye » Religion Chreſtienne; mais comme ar-

rogant innovateur d'hereſies, contre la « Papiſtique & autres ; ſi que à *Vienne* « meſme il eſt eſté bruſlé en Effigie, & « de ſes dits Livres cinq bales bruſlées. «

ITEM, & nonobſtant tout cela, eſ- « tant ici ès priſons de cette Cité deté- « nu, n'a laiſſé de perſiſter malicieuſement « en ſes dites meſchantes & deteſtables « erreurs, les taſchant ſoutenir avec inju- « res & calomnies contre tous vrais Chreſ- « tiens & fideles tenementiers de la pure « immaculée Religion Chretienne, les « appellant *Trinitaires*, *Atheïſtes* & *Sor-* « *ciers*, non obſtant les remonſtrances à « luy deja dès long-temps en *Allemagne*, « comme eſt dit, faites, & au mépris « des reprehenſions, empriſonnemens, « & corrections à luy tant ailleurs qu'ici « faites. Comme plus amplement & au « long eſt contenu en ſon Procès. «

SENTENCE.

Nous Syndiques, Juges des Cauſes « criminelles & de cette Cité, ayans veu « le Procès fait & formé par devant « Nous, à l'inſtance de Noſtre Lieutenant « ès dites Cauſes inſtant, contre toy *Mi-* « *chel Servet de Villeneufve au Royaume* « *d'Arragon* en *Eſpagne*, par lequel & « tes volontaires confeſſions en nos mains « faites, & par pluſieurs fois reiterées, «

» & les Livres devant nous produits,
» Nous conſte & appert Toy *Servet*, avoir
» dès long temps mis en avant doctri-
» ne fauſſe & pleinement heretique, icel-
» le mettant arriere toutes remonſtrances
» & corrections, avoir d'une malicieu-
» ſe & perverſe obſtination, perſe-
» veremment ſemée & divulguée juſ-
» ques à l'impreſſion de Livres publics,
» contre Dieu le Pere, le Fils & le Saint-
» Eſprit, bref contre les vrais fondemens
» de la Religion Chreſtienne, & pour
» cela taſché de faire ſchiſme & trou-
» ble en l'Egliſe de Dieu, dont main-
» tes ames ont peu eſtre ruinées & per-
» dues : choſe horrible & épouvanta-
» ble, ſcandaleuſe & infectante, & n'a-
» voir eu honte ni horreur de te dreſſer
» totalement contre la Majeſté divine &
» Sainte Trinité; ains avoir mis peine,
» & t'eſtre employé obſtinément à infec-
» ter le monde de tes hereſies & puante
» poiſon hereticale, Cas & crime d'he-
» reſie grief & deteſtable, & meritant
» grieve punition corporelle. A CES
» CAUSES, & autres juſtes à ce
» Nous mouvantes, deſirans de purger
» l'Egliſe de Dieu de tel infectement;
» & retrancher d'icelle tel membre pour-
» ri; ayans eu bonne participation de
» Conſeil avec nos Citoyens, & ayans
» invoqué le nom de Dieu, pour faire
droit

roit jugement, ſeans pour Tribunal au « eu de nos Majeurs, ayans Dieu & ſes « aintes Ecritures devant nos yeux, di- « ins, Au nom du Pere, du Fils & du « iint-Eſprit ; par cette Noſtre definiti- « e Sentence, laquelle donnons ici par « ſcrit, Toy *Michel Servet* condamnons « devoir eſtre lié, & mené au lieu de « *hampel*, & là devoir eſtre à un pilotis « ttaché, & bruſlé tout vif avec ton Li- « re, tant eſcrit de ta main qu'imprimé, « ıſques à ce que ton corps ſoit reduit « n cendres ; & ainſi finiras tes jours, « our donner exemple aux autres, qui « el cas voudroient commettre. Et à « ous noſtre Lieutenant, commandons « ioſtre preſente Sentence faites mettre « n execution: «

Comme l'on pourroit me reprocher d'avoir omis ce qui peut contribuer à la uſtification de Servet, j'inférerai ici la Remarque d'un Ecrivain Moderne qui a joint des Notes très-curieuſes à la Nouvelle Edition de l'Hiſtoire de Geneve, (*a*) par M. Spon

[Si l'on juge, *dit l'Auteur des Notes*, des Sentimens de Serve (*b*) par les Réponſes qu'il fit aux queſtions qui lui furent propoſées, ils n'étoient pas ſi dé-

(*a*) In-4°. 2. vol. 1730.
(*b*) Vol. p. 294.

teſtables que M. Spon les repreſente. Il paroît par les Actes de ſon Procès que ſur la demande qui lui fut faite, s'il n'étoit pas vrai qu'il avoit publié dans ſes Livres, que de croire qu'en une ſeul Eſſence de Dieu il y eût trois perſonnes diſtinctes, le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit, c'étoit ſe former des Fantômes ridicules, & faire un Dieu partagé en trois, ſemblable à Cerbere, le chien infernal à trois têtes, que les Poëtes Payens avoient imaginé ? Il répondit, qu'il avoit écrit un Livre de la Trinité, ſuivant les principes & les idées des plus anciens Docteurs de l'Egliſe, qui avoient vécu immédiatement après Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres ; & qu'il croyoit qu'il y avoit trois perſonnes en Dieu, mais qu'il entendoit ce mot de *Perſonne* d'une maniere différente des Modernes ; niant, au reſte, qu'il eût comparé la Trinité à Cerbere. Etant interrogé ſur ce qu'il penſoit de la Nature de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt ; il répondit, que la Divinité de Jeſus-Chriſt étoit éternelle, qu'il étoit fortement perſuadé que Jeſus-Chriſt étoit le Fils de Dieu, engendré de toute éternité du Pere, & conçu par le St. Eſprit dans le ſein de la Vierge Marie ; que la Divinité de Jeſus-Chriſt fut communiquée à ſon Humanité, dans le tems de ſa Conception, qu'ainſi ſa chair eſt partici-

: la Divinité ; mais que la matie-
chair étoit venuë de la Vierge
Qu'il ne condamnoit point, com-
le lui attribuoit, le ſentiment de
ii mettoient quelque diſtinction
riété dans l'Eſſence de Dieu ; qu'il
iſſoit une différence de Perſon-
s qu'il rejettoit ſeulement la pen-
eux qui vouloient qu'il y eût une
on réelle dans la Divinité. Qu'il
oint non plus dans la penſée où
iſoit être, que Jeſus-Chriſt étoit
Dieu, parce qu'il étoit compo-
rois élemens, de la ſubſtance du
çavoir, le feu, l'air, & l'eau,
n'avoit jamais crû que ces trois
: trouvaſſent en Dieu, ſinon, au-
e Dieu en avoit l'idée, comme
es les autres choſes qu'il avoit

ttribuoit à Servet de faire l'ame
nme mortelle ; que l'on ne com-
point de péché mortel juſqu'à
vingt ans ; qu'ainſi, juſqu'à ce
, l'on n'avoit pas beſoin de re-
n ; enfin, que le Baptême des pe-
ans étoit une invention diaboli-
quoy il répondit : qu'il n'avoit
enſé, ni fait connoître qu'il crût,
ne de l'homme fût mortelle, mais
oit ſimplement dit, qu'elle étoit
& comme habillée d'élemens cor-

ruptibles. Qu'il ne croyoit point que l'ame de l'homme ni les différens êtres qui ſont au monde, fuſſent des portions de la Divinité ; mais que Dieu étant un être infini & tout-puiſſant, ſon eſſence étoit par-tout, & ſoutenoit toutes choſes ; & qu'il ne concevoit point que l'ame de l'homme & les autres choſes fuſſent en Dieu, ſinon par leurs idées ; que les petits Enfans naiſſoient avec le péché originel, mais qu'ils ne comprenoient le Myſtere de leur redemption, que quand ils étoient venus en âge ; & qu'il étoit dans la penſée, que pendant l'enfance, l'on ne commettoit point de péché mortel ; qu'il croyoit le Baptême inutile pendant ce tems-là ; que même il ne déguiſoit point de s'être expliqué, & d'avoir écrit là-deſſus d'une maniere extrêmement vive ; mais que ſi l'on pouvoit lui faire voir qu'il s'étoit trompé, il étoit prêt à abandonner ſon opinion.]

M. l'Abbé Mosheim, (*a*) dans ſes *Inſtitutiones Hiſtoriæ Chriſtianæ Recentioris*, dit de même, en parlant de Servet ; que cet homme malheureux & digne d'un meilleur ſort, avoit enſeigné beaucoup de choſes qui répugnent à la Révélation ; mais que ſes accuſateurs trop emportés, lui en imputérent auſſi beaucoup qu'il ne

(*a*) Cité dans la Nouvel. Biblioth. de la Haye. T. XI. p. 253.

uvoit croire à moins d'être fou ; qu'il eut même quelques uns de ſes ſenti-ens, qui furent mal entendus, ou ma-ieuſement exagérés.

Il eſt certain, comme je l'ai obſer-ci-deſſus, que les ennemis de Servet ent paroître beaucoup de mauvaiſe i & d'animoſité contre lui. Mais il n'en pas moins vrai qu'on doit juger de s ſentimens plûtôt par ſes Ecrits, que r ſes Réponſes perſonnelles. Dans l'In-rogatoire qu'il ſubit à Vienne, Il ré-ndit des larmes feintes pour tromper s Juges. Qu'on examine ſes Réponſes ncernant ſa doctrine, on ne verra un tiſſu de menſonges & de contra-ctions. Quand on lui demanda, par emple, l'explication de ces paroles écri-s de ſa propre main : *Juſtificantur ergo rvuli ſine Chriſti fide, prodigium, monſ-um dæmonum* : il répondit qu'il croyoit mement, que les petits Enfans qui re-voient le Baptême, étoient ſauvés ſans i acquiſe, *ayant néanmoins la Foi in-e par le Saint-Eſprit.* Le lendemain, avoua qu'il avoit été autrefois dans cet-opinion, que *Parvuli carnis non erant paces doni ſpiritûs* ; mais qu'il avoit andonné ce ſentiment depuis long-ns, *& qu'il vouloit ſe ranger à ce que l'E-ſe tient.* Il venoit cependant d'écrire ntre le Baptême des Enfans dans ſon

Chriſtianiſmi Reſtitutio, & ſes Juges en avoient la preuve devant les yeux. Il en eſt de même de ſes erreurs monſtrueuſes ſur la Trinité. Il proteſta, en prenant Dieu à témoin, qu'il ne croyoit rien de tout ce qu'il avoit écrit à ce ſujet dans ſes lettres à Calvin : que ce qu'il avoit avancé *n'étoit que par maniere de diſputation :* qu'il avoit ſeulement fait uſage des Argumens d'un nommé Servetus, pour éprouver la capacité de Calvin, que ce Servetus lui étoit entiérement inconnu; qu'enfin, il n'avoit jamais eu intention, de dogmatiſer, ni de ſoutenir la moindre choſe qui fût contraire à l'Egliſe ou à la Religion Chreſtienne. Qui ne voit dans tout ceci la duplicité d'un homme, qui ne cherche qu'à tromper & à donner le change à ſes Juges? L'Auteur des Notes ſur M. Spon, dit que Servet nia d'avoir comparé la Trinité à Cerbere. Comment eut-il l'aſſurance de le déſavouer ? puiſque dans une de ſes lettres à Abel Pepin, Miniſtre de Geneve, on trouve ces paroles : *pro uno Deo habetis triplicem Cerberum.* Cette lettre fut produite au Procès, & Servet reconnut qu'elle étoit de lui. Il nioit donc les faits les plus évidens.

Il n'eſt pas néceſſaire d'entrer dans un plus grand détail, pour prouver que Servet uſoit de diſſimulation dans ſes Ré-

nſes. A l'égard de la diſpoſition où il pa-
iſſoit être de ſe rétracter, ſi l'on pouvoit
faire voir qu'il s'étoit trompé, je dou-
qu'elle fût ſincere. Le ſyſtême dont il
toit malheureuſement entêté, il le ſou-
noit avec une opiniâtreté inconceva-
e. C'eſt la manie de tous ceux qui s'éri-
nt en Réformateurs. On voit par ſa
tre à Pepin, écrite ſix ans avant ſon
ocès qu'il s'attendoit tôt ou tard de
uffrir la mort pour ſes ſentimens.

Le 27. Octobre, la Sentence rendue
ntre Servet lui fut prononcée. Sa fer-
eté l'abandonna dans cette occaſion;
l faut s'en rapporter à Calvin, dont le
moignage eſt très-ſuſpect. Tantôt, *dit-*
, il paroiſſoit interdit & ſans mouve-
ent, tantôt il pouſſoit de grands ſou-
rs, tantôt il faiſoit des lamentations
mme un fou, & crioit à la maniere
s Eſpagnols, *miſericorde, miſericorde!*
ne choſe bien moins facile à croire, eſt
e Calvin ait proteſté à Servet, qui lui
manda pardon deux heures avant ſa
ort, *qu'il n'avoit jamais penſé à ſe van-*
r des injures qu'il lui avoit dites. Cal-
n (a) lui-même nous aprend cette par-
ularité, ſans nous dire qu'elle impreſ-
on un compliment ſi mal placé pût fai-
ſur Servet, triſte victime de la ja-

(a) Traitez Theolog. de Calvin. p. 817.

louſie & de l'humeur vindicative de ce Réformateur.

Guillaume Farel, Miniſtre de Neuf-Chatel, ſe trouvoit à Geneve le jour de l'exécution de Servet, & l'accompagna au ſupplice. On a écrit que Calvin étoit à une fenêtre, & qu'il ſourit, quand il vit paſſer ce infortuné Médecin. M. de la Roche (*a*) paroit perſuadé que c'eſt-là une calomnie exécrable. Peut-être a-t-il voulu ménager Calvin dans cette occaſion : car par-tout ailleurs, il en fait un portrait qui n'eſt nullement flaté. Quoiqu'il en ſoit, Servet expira au milieu des flammes, ſans avoir prononcé une ſeule parole, quand on le conduiſoit au ſupplice, ni donné aucune marque de repentir.

Cette exécution fit beaucoup de bruit dans le monde, & donna lieu à des jugemens très oppoſés. Bien des gens approuvérent qu'on eût exterminé un impie & un blaſphémateur tel que Servet : des Proteſtans modérés ſoutinrent au contraire que c'étoit une cruauté de punir de mort pour des opinions, qui n'étoient au fond qu'un mélange de Judaïſme & d'Anabaptiſme. On auroit agi, ſelon eux, d'une maniere plus conforme à l'humanité & au Chriſtianiſme, ſi l'on eût at-

(*a*) Ubi Supr. p. 188.

ndu le repentir de Servet. Ce fut pour
pondre aux plaintes de ces derniers, &
i même tems pour juſtifier ſa conduí-
, que Calvin publia un ouvrage, où
prouvoit qu'on doit faire mourir les
érétiques. Son Livre parut au com-
encement de 1554. Sous ce Titre : *Fi-
lis Expoſitio errorum Michaelis Serveti
brevis eorundem Refutatio : ubi docetur
re gladii coercendos eſſe Hereticos.*

Lelio Socin & Caſtalion écrivirent
ontre Calvin, & furent refutés à leur
ur par Théodore de Beze, dans ſon
raité *De Hæreticis à Magiſtratu punien-
s.* Ainſi les deux colonnes du parti P.
éformé autoriſérent la punition des Hé-
tiques, dans le tems même que les Pro-
ſtans faiſoient retentir toute l'Europe
: leurs lamentations, au ſujet des pei-
:s rigoureuſes qu'on décernoit alors con-
'eux en France.

Nos controverſiſtes du dernier ſiécle
rent bien ſe prévaloir du ſuplice de Ser-
:t, & du Traité *de Hæreticis Puniendis*.
ar dès que les Calviniſtes ſe plaignoient
u'on les traitoit trop durement, on leur
leguoit le droit que Calvin & Beze ont
connu dans les Magiſtrats. Juſqu'ici,
it Bayle, (*a*) on n'a vû perſonne qui
ui n'ait échoué pitoyablement à cette

(*a*) Dict. Crit. Art. Beze. Rem. F.

objection *ad hominem.* Mais comme la recrimination ne prouve rien, ſinon qu'on s'eſt jetté de part & d'autre dans des excès blamables, nos Théologiens ont établi ſur des fondemens ſolides l'exercice de la puiſſance du glaive dans les matieres de la Religion & de la conſcience. L'erreur qui dogmatiſe publiquement doit-être reprimée, & on ne connoît parmi les Chrétiens que les Sociniens, & les Anabaptiſtes qui s'oppoſent à cette doctrine. *Le droit eſt certain*, dit M. Boſſuet, (*a*) *mais la Modération n'en eſt pas moins néceſſaire.*

ARTICLE XLI.

Chronique Scandaleuſe des Sçavans.

UN Ecrivain célébre a dit dans la Préface de ſa Tragédie d'*Alzire*. « » Il eſt bien cruel, bien honteux pour » l'eſprit humain, que la Littérature ſoit » infectée de ces haines perſonnelles, de » ces cabales, de ces intrigues, qui devroient être le partage des Eſclaves de la » Fortune. Que gagnent les Auteurs en » ſe déchirant cruellement ? Ils aviliſſent

(*a*) Hiſt. des Variat. T. II. p. 51.

ſeſſion, qu'il ne tient qu'à eux «
lre reſpectable. Faut-il que l'art
ſer, le plus beau partage des «
s, devienne une ſource de ridi- «
k que les gens d'eſprit, rendus «
t par leurs querelles, le jouët «
s, ſoient les bouffons du Public «
s devroient être les maîtres ? «
ique le déſordre, dont ſe plaint
de Voltaire, ait de tout tems deſ-
é la République des lettres, on
ire qu'il a été porté à ſon comble
es trois derniers ſiécles. Par le ré-
ment des Sçiences & des Arts en
, on a vû diſparoître la barba-
gnorance, le mauvais goût ; mais
les modernes, rivaux des An-
ont acquis du côté de l'eſprit,
it perdu par les mauvaiſes quali-
cœur. On diroit que la médiſan-
calomnie, l'emportement & la fu-
ont inſéparables de la profeſſion
vain. Ce vice ſcandaleux eſt de-
commun, qu'à la honte des Belles
s, pour exprimer des manieres im-
, groſſiéres, brutales, on dit que ce
es injures de ſçavant. Si quelques
rs ont pû ſe préſerver de la con-
générale, le nombre en eſt preſ-
éduit à rien. L'eſprit de parti, l'a-
propre, le mauvais exemple ont en-
tous les autres. C'eſt principale-

mentà ces trois motifs, que je penſe pouvoir attribuer les excès, dont je vais donner un détail bien humiliant pour l'humanité; mais qui prouvera avec évidence, que ſi les modernes ſont inférieurs aux Anciens, à certains égards, ils les ont infiniment ſurpaſſés dans l'art de dire des injures.

Luther, tant par droit d'ancienneté que par ſon caractère fougueux & violent, mérite d'occuper ici la premiere place. On ne peut nier que ce Moine Allemand n'eût beaucoup de génie, de ſavoir & d'éloquence; mais quel uſage fit-il de ſes talens? obligé d'écrire ſans ceſſe pour le ſoutien de la prétenduë Réforme qu'il vouloit introduire, il parſema ſes ouvrages, d'invectives & d'injures ſi atroces, que les perſonnes du plus vil état & les plus impudentes n'oſeroient les employer ſans rougir. Je citerai quelques-uns de ſes traits, tels que les a rapportés le Pere Scheffmacher, Jéſuite, dont les Lettres à un Gentil-homme Proteſtant, (*a*) ſont peut-être en matiere de controverſe, l'ouvrage le plus fort & même le mieux écrit qu'on ait vû juſqu'à préſent.

Voici d'abord de quelle maniere s'exprime Luther au ſujet des Théologiens

(*a*) In-4°. 2. Vol. Straſbourg. 1730.

holiques. « *Les Papiſtes* ſont tous des «
& reſtent toujours ânes. En quel- «
-ſauſſe qu'on les mette, bouillis, «
s, frits, trempés, pelés, battus, «
és, tournés, revirés, ce ſont tou- «
s des ânes. «

Le ſtyle eſt doux & modéré en com-
ıiſon de ce que l'on va lire. « *Le Pa-*
ſt ſorti du derriere du Diable. Il eſt «
n de Diables, de menſonges, de «
phêmes, d'Idolatries : c'eſt lui qui «
'auteur & le protecteur de tout ce- «
c'eſt l'ennemi de Dieu, l'Ante- «
iſt, le deſtructeur du Chriſtianiſme, «
oleur de tous les biens d'Egliſe, «
aviſſeur des Chefs, le plus grand «
ous les Maquereaux, le Gouverneur «
Sodome . . . . Si le Turc s'empare «
ious, nous voilà au Diable, & ſi «
s reſtons au pouvoir du Pape, nous «
à en Enfer. Il n'y a pour nous que «
Diables à rencontrer de toutes parts. «
Qu'il ſeroit beau voir, *dit-il ailleurs*, «
ıpe & les Cardinaux attachés à une «
nce en bel ordre à peu-près comme «
ceaux ſont attachés au Bulles des «
:s! Il faudroit leur faire une inciſion «
iere leur col pour faire paſſer leur «
ue par là ; c'eſt dans cette attitude «
faudroit leur permettre de ſe trou- «
ſſemblés pour célébrer un Concile «
ibet, ou pour le célébrer en Enfer. «

au milieu de tous les Diables ! Luther n'a pas eu honte de répéter trente fois ces infamies. Au ſeul nom du Pape, il entroit en fureur : il ne ſe poſſédoit plus.

Il ne reſpecta pas davantage Henri VIII. Roi d'Angleterre, qui lui avoit fait l'honneur d'écrire contre ſon Traité de *la Captivité de Babylone.* On ne ſçait, *dit-il dans ſa Réponſe à ce Prince,* ſi la folie peut être plus folle, ou la ſtupidité plus ſtupide, que l'eſt la tête de notre Henri. Il doit s'imputer ſi je le traite ſi durement. Car il ne m'a pas attaqué avec un cœur de Roi, mais avec une impudence d'un valet & d'une friponne. Cette pourriture & ce ver de terre ayant blaſphemé contre la Majeſté de mon Roi, j'ay droit de barbouiller ſa Majeſté Angloiſe de ſa boue & de ſon ordure. (*a*)

Il lui donne des démentis avec une effronterie inconcevable. Je dis nettement & ſans me cacher, que ce Henri Roi d'Angleterre a menti, & qu'il joue plus le perſonnage d'un ridicule bouffon par ſes menſonges que celui d'un Roi. Il ſeroit honteux que la plus vilaine courtiſanne mentît avec tant d'impudence, & s'emportât en de ſi grands excès de folie.

(*a*) Jus mihi eſt Majeſtatem Anglicam Luto ſuo & ſtercore conſpergere.

M. Arnaud, dont j'ai emprunté ces eux paſſages contre le Roi d'Angleter-, ajoûte que Luther a crû traiter les acramentaires ſelon leur mérite, en les ppellant des pourceaux, des chiens, des dolâtres, des ânes, des ſpectres, des utins, des foux, & des frénétiques, es engeances de Viperes, des Turcs & ires que des Turcs, des dogues d'en- r, des loups raviſſans, envoyés & ob- dés par Satan, qui prêchent le Dia- le, au lieu de prêcher Dieu, & que le diable anime contre le fils de Dieu, & it avancer à coups d'éperon. Voy. le ecueil du P. Quenel, concernant l'o- gine, la vie & la mort de Monſieur rnaud. (*a*)

Il ne faut pas s'imaginer que Luther lt toujours dans de pareils accès de fré- éſie. Empreſſé de plaire à la populace, tachoit d'égayer ſon ſtyle par les plus roſſieres bouffonneries. Je me ſers de la traduction du P. Scheffmacher. « Clé- « ent, *dit le Docteur Allemand*, conclut « e ces paroles *Paiſſés mes Agneaux*, &c. « ne le Pape eſt le Paſteur de tous les « hrétiens. Son raiſonnement m'a paru « es plus redoutables: j'ai crû entendre « n coup de tonnere, tant j'ai été épou- « anté. »

Il faut certainement qu'il ait pouſſé

(*a*) T. II. p. 15. Edit. de 1698.

» bien fort pour faire ſortir le vent, qui » lui enfloit le ventre : je ne ſai com- » ment l'effort qu'il a fait, ne lui a pas dé- » chiré le derriere [Qui ne ſeroit ſurpris, » *s'écrie-t-il ailleurs*, de la pénétration du » Pape, qui trouve dans ces paroles, *Tu* » *es Petrus* &c. De quoy établir ſon auto- » rité ? Je vous avoue que cette décou- » verte m'effraye: peu s'en faut que de dé- » treſſe je n'en faſſe dans mes chauſſes; » je me ſai bon gré de m'être bien ſerré » le ventre aujourd'hui, pour réſiſter plus » aiſément aux effets de la crainte.]

Le Pape, dont parle Luther, eſt Clément VII. & non pas Clément VIII. comme l'écrit M. le Marquis d'Argens dans ſes Mémoires ſecrets de la République des Lettres. (*a*).

Luther, dans un autre endroit, dit » au Pape Paul III. Prenez garde à vous, » mon petit Pape, mon petit Ane : allez » doucement, il fait glacé, la glace eſt forte » unie cette année, parce qu'il n'a pas fait » beaucoup de vent: vous pourriez aiſé- » ment tomber & vous caſſer une jambe; » & ſi en tombant il vous échapoit quel- » que choſe, on diroit quel Diable eſt ce- » ci? Voyez comme le petit Papelin s'eſt » gâté; & cette liberté de parler ſeroit un » crime que tous les pardons de Rome ne » pourroient pas effacer.

(*a*) Lettre II. p. 288.

Par ces traits & quantité d'autres de
ne eſpece, que M. Boſſuet a recueillis
ns ſa belle *Hiſtoire des Variations*, on
ut juger du caractere de ce Novateur,
i vouloit être regardé comme un hom-
: Apoſtolique, ſuſcité de Dieu d'une
niere extraordinaire pour rétablir l'E-
ſe tombée en ruine.
Ceux qui auront rougi des horreurs
nt Luther a infecté ſes Ecrits, ne ſe-
nt pas moins étonnés des excès de Cal-
n. Ses Adverſaires ne ſont jamais que
s fripons, des fols, des méchans, des ivro-
es, des furieux, des enragés, des bê-
, des taureaux, des ânes, des chiens,
s pourceaux ; & le beau ſtyle de ce
:ond Patriarche de la nouvelle Réfor-
: eſt ſouillé de ces ordures à chaque
ge. Catholiques, Luthériens, rien
ſt épargné. Son humeur farouche & ſa-
ique le rendoit inſupportable à ſes amis
mê; & Martin Bucer ne craignit pas
lui répréſenter dans une de ſes lettres,
il reſſembloit plus à un chien enra-
qu'à un homme : qu'il étoit auſſi mé-
ant & outrageux que poli dans ſes ou-
ges pleins d'injures atroces exprimées
très beaux termes. Ce qu'il y a de ſin-
lier, eſt qu'au milieu de ces invectives,
antoit encore ſa douceur. Dans la diſ-
:e qu'il eut avec Weſtphale, Miniſtre
théien, après avoir rempli ſon Livre

Bayle, (*a*) Ecrivain d'une partialité outrée, dès qu'il eſt queſtion de ceux qu'il nomme les *Piliers de l'Egliſe Réformée*. Ce n'eſt pas dans ſon Livre qu'on trouvera des preuves de l'emportement de Béze ou de Calvin.

Je ne diſſimulerai pas que parmi les Théologiens Catholiques, qui écrivirent contre les Sectaires, la plûpart ſe livrérent aux plus grands excès. Les Novateurs tâchoient de ſéduire la multitude par des invectives ſanglantes contre la communion Romaine : ſans ceſſe ils déclamoient avec fureur contre les Papes, les Evêques, les Eccléſiaſtiques, les Religieux, & généralement contre tous les Catholiques. Ceux-ci à leur tour peignoient les Miniſtres avec les plus affreuſes couleurs. Telle étoit alors la maniere de traiter la controverſe. Sous prétexte de défendre la Vérité, on cherchoit mutuellement à ſe rendre odieux & mépriſable.

Les autres Sçavans imitérent les pernicieux exemples des Théologiens. Eraſme le reſtaurateur des Belles-Lettres, de la Critique & du bon goût, étoit extrêmement conſidéré dans toute l'Europe. Sa réputation éclatante, attaquée vainement par une foule d'ennemis, excita la jalouſie de Jules-Céſar Scaliger.

[*a*] Art. Weſtphale. Remarque. E.

lui-ci après avoir long-tems porté les
nes, s'étoit attaché très-tard à l'étu-
, & ne laiſſoit pas d'y faire des pro-
s rapides. Inconnu parmi le monde
vant, il cherchoit quelque occaſion
clat propre à le tirer de l'obſcurité ;
la premiere qui ſe préſenta, il n'eût
rde de la laiſſer échaper. Eraſme ve-
it de publier un Dialogue, intitulé, *Ci-
onianus, ſive de optimo dicendi genere*, où
tournoit en ridicule l'entêtement de
elques ſçavans d'Italie, ſerviles imita-
rs de Ciceron, & qui ne connoiſſoient
ur expreſſions véritablement latines,
e celles qu'on trouve dans ſes Ecrits.
entreprit même de faire voir des ta-
es dans le ſtyle de ce pere de l'Elo-
ence. Ce Dialogue eſt rempli d'enjoû-
ent, de plaiſanteries fines, & d'une
ittérature exquiſe, ſur-tout lorſqu'E-
ſme porte ſon jugement ſur les Au-
urs latins, à commencer par Céſar juſ-
'aux Ecrivains du XVI. ſiécle. Une en-
epriſe auſſi hardie que celle de critiquer,
: prendre les armes à Scaliger. Il compoſa
n diſcours pour la défenſe de l'Orateur
omain, & en envoya des copies à tous
s Colléges de Paris. Dans cette décla-
ation, la plus ſanglante ſatyre qu'on ait
mais vuë, Scaliger traite Eraſme d'igno-
ant d'ivrogne, d'impoſteur, de ſéditieux,
e Moine *Apoſtat*, d'impie, de bourreau,

veaux triomphes. Depuis la mort d'Eraſme, Cardan étoit de tous les Ecrivains celui dont la réputation faiſoit le plus d'ombrage à Scaliger. Le Traité de ce Médecin, *De Subtilitate*, avoit été reçu avec applaudiſſement, il entreprit de le refuter. Quoique ſa Critique (*a*) ſoit très mauvaiſe, au jugement de tous les connoiſſeurs, il ſe figura que c'étoit un chef-d'œuvre, & que Cardan n'ayant pû réſiſter à la honte de ſa défaite, s'étoit laiſſé mourir de chagrin. Il voulut alors ſe faire un nouveau mérite de ſa compaſſion. Il écrivit une Préface (*b*) remplie de réflexions étudiées, où il prodiguoit à Cardan les éloges les plus flateurs, & ſe plaignoit en même tems de la rigueur de ſon ſort, qui en le comblant de gloire par la victoire complette qu'il venoit de remporter ſur ce Médecin, coûtoit à la République des lettres la perte d'un ſi grand homme. Ceux qui n'ont pas le Recueil de Mauſſac, ſeront peut-être bien aiſes de

(*a*) Elle a pour titre : *Exotericarum Exercitationum Liber quintus decimus de ſubtilitate ad Hieronymum Cardanum. in* - 4°. *Lutetiæ.* 1557. & ne parut que ſept ans après l'ouvrage de Cardan. La Réponſe de celui-ci à Scaliger eſt intitulée : *Actio prima in calumniatorem Librorum de Subtilitate, in*-4°. 1560. Scaliger étoit mort depuis deux ans.

(*b*) Voy. le Recueil de Mauſſac. Partie III. p. 63.

trouver

ouver ici le commencement de cette éce ſinguliére.

[*Poſteaquàm mei fati ſævitia tam mi-è mihi favit, ut cum meâ unius gloriâ blici luctûs conjunxerit acerbitatem, at-ue tam egregios meos & officioſos conatus tm dira calamitas ſit conſecuta : non pu-ivi committendum mihi, quin quantâ eſt ob viſſimas caſtigationes meas affectus moleſ-tâ Hieronymus Cardanus, tantùm me ex jus interitu cœpiſſe mœroris teſtatum relin-uerem poſteritati. . . . Orbata eſt enim res-ublica Litteraria viro maximo atque in-omparabili : eamque jacturam fecit, quam ortaſſe nullis poſt hac ſeculis reparare poſ-it.*]

Mais le triomphe de Scaliger fut auſſi imaginaire que ſes prétendus regrets étoient mal fondés. Sa critique fut miſe en poudre par la Réponſe de Cardan, & celui-ci lui ſurvécut dix-huit ans, étant mort en 1576. & Scaliger en 1558.

Il eſt ſurprenant que Menken ait négligé un fait ſi propre à illuſtrer ſon agréable Traité *de la Charlatanerie des Sçavans.*

Joſeph, fils de Jules Scaliger, fut un des plus grands génies des derniers ſiécles, entêté de ſa prétendue nobleſſe, qu'il faiſoit remonter juſqu'aux anciens Princes de Vérone ; ébloui par les louanges exceſſives que lui attiroit ſon ſçavoir

immenſe, il s'imagina que la nature s
toit ſurpaſſée en ſa faveur, & que
autres hommes, comparés à lui, n
voient reçû en partage qu'une profo
ignorance. De ſon autorité privée
s'établit Dictateur dans la Républi
des lettres, & les membres qui la com
ſoient ne paroiſſant à ſes yeux que com
de vils eſclaves, il épuiſa contre les
teurs anciens & modernes tout ce que
langue Grecque, la Latine & la Franç
ſe peuvent fournir d'injures & d'infam
Dans ſa fureur, il n'épargna pas les ſa
Peres, ni les autres Ecrivains Eccléſia
ques. Il traite Origène de rêveur; ſa
Juſtin, de ſimple; S. Jérôme, d'ignora
Rufin, de vilain maraut; ſaint Jean Ch
ſoſtome, d'orgueilleux vilain; S. Baſi
de ſuperbe; S. Epiphane, d'ignorant,
pauvre eſprit & de miſérable; ſaint T
mas, de pédant. On peut voir dan
Chevræana, (*a*) & dans les *Criti*
Grammairiens de Baillet, avec qu
indignité il parloit des Ecrivains de
tems, qui étoient diſtingués par leur m
rite & par leur réputation: ſuperbe
préſomptueux au dernier dégré, il dé
roit cruellement ceux qui avoient la h
dieſſe de déſaprouver ſes opinions, l
même qu'il n'étoit queſtion que de mi

(*a*) T. I. p. 87.

es. David Paræus habile Profeſſeur dans Univerſité d'Heidelberg, ayant témoiné qu'il n'approuvoit pas toutes les ſutations Chronologiques de Joſeph icaliger, il le traita d'une maniere ſi méiſante (*a*) & ſi outrageuſe, que ce paure Profeſſeur attribuant cette fierté ſatyrique & mordante à l'entêtement que l'on avoit alors pour l'étude de la Critique, dit un jour à ſon fils, qu'aſſurément le Diable étoit l'Auteur de cette ſorte d'érudition. La vanité & la préſomption de Scaliger furent réprimées ſur la fin de ſes jours. Il avoit publié un Livre, pour relever l'ancienneté & l'éclat de ſa maiſon : le terrible Scioppius, qui aſpiroit à la premiere place dans l'Empire des letres, ſaiſit cette occaſion propre à ſatisfaire ſa jalouſie & ſon animoſité contre icaliger. Il fit l'examen de l'ouvrage de on rival, prétendit y avoir trouvé 499. mpoſtures de compte fait, & aſſaiſonna a Critique (*b*) d'injures les plus ſandantes qu'on puiſſe s'imaginer. Ce coup ude & imprévû remplit d'ennui & de riſteſſe l'ame du Prince de Vérone, le éros illuſtriſſime des Proteſtans. Les ſatyres cruelles que ſes amis écrivirent

(*a*) Bayle. Nouvelles Lettres contre le P. Maimbourg. T. 1. 282.
(*b*) Scaliger Hypobolimæus &c. in-4°. 1607.

contre Scioppius, celles qu'il publia lui-même, les éloges qu'on lui donnoit pour le conſoler; rien ne put adoucir ſon chagrin. Il mourut au bout de deux ans, percé des traits dont il avoit montré à ſes ennemis le funeſte uſage.

Saumaiſe fut le digne Succeſſeur de Joſeph Scaliger, dont il partagea les talens & les mauvaiſes qualités. Il ſe vantoit lui-même de fouler aux pieds ſes Adverſaires, & de les traiter à coups de barre. Son orgueil ne pouvoit ſouffrir la moindre contradiction. Dès que l'on n'étoit pas de ſon ſentiment, on pouvoit s'aſſurer d'être qualifié d'ignorant, de bête, de fripon & de mal-honnête homme. Le P. Petau, dont le ſçavoir commençoit à obſcurcir celui des plus grands Hommes de ſon ſiécle, venoit de donner une Traduction des œuvres de S. Epiphane, accompagnée d'excellentes Remarques. (*a*) Saumaiſe, dans ſon Edition du Traité de Tertullien. *De Pallio*, l'attaqua avec vivacité, & conclut une de ſes obſervations contre le Jéſuite par ces mots: *Sed de illius hominis ineptiis & inſcitiâ nobis alius erit dicendi locus.* Le P. Petau étoit d'une humeur auſtère & farouche: perſuadé d'ailleurs qu'on ne doit garder aucunes meſures avec les Hérétiques, il répondit

(*a*) In-fol. 2. vol. Paris. 1622.

à Saumaiſe, le Coryphée des Proteſtans, & prit le ſtyle & preſque les manieres de Joſeph Scaliger. Il n'en falloit pas tant pour faire entrer Saumaiſe en fureur : il répliqua ; & cette diſpute produiſit de part & d'autre ſix Ecrits, qui prouvent que les Sçavans du premier ordre ont toujours, en cas de beſoin, un fond inépuiſable d'injures. Six ans après, Saumaiſe revint à la charge dans ſes *Exercitations ſur Solin*. Le P. Petau y eſt par tout nommé, *Pecus*, *Aſinus*, *Bipedum imperitiſſimus*, &c. L'Epithete de *Bipedum nequiſſimus* avoit déja été donné par Beze au Chancelier & Cardinal Duprat. Ces injures excitent plûtôt la pitié que l'indignation, quand on les voit adreſſées à un P. Petau, que l'on peut regarder comme le Varron des derniers ſiecles.

Le déſavantage qu'eut Saumaiſe dans ce combat, mortifia ſon orgueil, mais ne l'abattit pas entierement. La gloire de ſa fuite était réſervée à un Ecrivain fort deſſous lui, preſque inconnu alors : la Reine Chriſtine, qui eut le deſſein d'attirer à ſa Cour les Sçavans les plus célebres, fit venir Saumaiſe, pendant qu'il était à Spa, pour la

défenſe de l'infortuné Charles I. Roi d'Angleterre ; Milton, ſi fameux par ſon *Paradis perdu*, Milton, déteſtable Apologiſte de Cromwel & de ſon parricide, répondit à *Saumaiſe* (*a*) & le traita ſi cruellement, que ce Phénix du monde Littéraire, ainſi le nommoient ſes admirateurs, en fut accablé de triſteſſe ; & bien des gens ont crû que cette attaque furieuſe, joint cependant à l'humeur inſupportable de ſon épouſe, lui avoit cauſé la mort.

Scioppius, Critique auſſi habile que Scaliger & Saumaiſe, mais plus ſçavant dans l'art de dire des injures, a été regardé comme l'Attila des Auteurs & l'horreur du genre humain. A peine eut-il abandonné les Luthériens pour ſe faire catholique, qu'il publia contr'eux une foule d'écrits, où il les traita moins en freres qu'il vouloit convertir, qu'en ennemis qu'on devoit exterminer. J'ai déja parlé de ſon libelle contre Joſeph Scaliger, dans lequel, ſelon Baillet, il paſſa les bornes d'un Correcteur de Collége & d'un Exécuteur de la Haute Juſtice. Il alla enſuite attaquer juſques ſur le Trône Jacques I. Roi d'Angleterre, & le perça des traits de la ſatyre la plus envénimée. Caſaubon & Dupleſſis-Mornay,

(*a*) Defenſio pro populo Anglicano. 1651.

pour avoir pris la défenſe du Monarque Anglois, furent accablés d'injures & de calomnies atroces, que ce frénétique débitoit avec un ſang-froid inconcevable. Il ſe glorifioit hautement d'avoir cauſé la mort de Joſeph Scaliger & celle de Caſaubon ; (*a*) & ſon impudence Cynique n'étant pas ſatisfaite par les horreurs qu'il avoit imprimées contre les Rois & différens particuliers, il ſe jetta ſur tout le corps des Jéſuites avec une fureur ſi enragée, qu'on n'a jamais rien vû de ſemblable en ce genre. Il a publié plus de trente Libelles diffamatoires contre la Société, il en préparoit un auſſi grand nombre, dont on a la liſte ; & ce qui doit faire frémir, c'eſt qu'après avoir rapporté dans une de ſes Lettres un long fragment d'un ouvrage affreux contre les Jéſuites, il finit par ces paroles: (*b*) *Gaſp. Scioppius jam ſenex & maturo propior funeri hæc omnia eâ ſcripſi conſcientiâ, quâ propediem ad Chriſti Tribunal de me rationem redditurum me probè memini.* Ce trait ſeul fait

(*a*) Cela eſt très-faux à l'égard de Caſaubon. Ayant lû en manuſcrit la ſatyre de Scioppius, intitulée, *Holofernis ac Reſponſio ad Epiſtolam Iſaaci Cazoboni, Regii in Anglia Archipedagogi*, il mépriſa ſagement toutes les calomnies qu'elle contenoit, & en fit un ſacrifice à Dieu. Voy. Bayle. Art. Scioppius. Rem. S.

(*b*) Niceron. T. XXXV. p. 227.

voir de quoi il étoit capable. Je n'
mais pu comprendre qu'un Ecriva
ce caractère, qui devoit être en ex
tion à toute l'Europe, ait reçu des
des Papes, des lettres honorables d
ſieurs Souverains ; ait été fait Patri
Rome, Chevalier de S. Pierre,
ſeiller de l'Empereur, du Roi d'Eſ
& de l'Archiduc ; Comte Palatin,
fin Comte de *Claravalle.*

Dans ſa premiere Satyre (*a*) c
le Roi d'Angleterre ; il prétend q
Souverains, qui ſouffrent dans leurs
des gens d'une Religion contraire à
tholique, emportent après eux la r
tion d'avoir été *plus Hérétiques, Tu*
Athées, que Catholiques, fidelles, &

Il déchire (*b*) cruellement la m
de Henri IV. tire des conſéquence
minables de la maniere dont il fut
Ravaillac, & applique à ce Gra
ces paroles du Pſalmiſte, *Ecce ho*
non poſuit Deum adjutorem ſuum &
odieux libelle ayant été déféré au
ment de Paris, fut condamné à êt
lé par la main du bourreau, comm
tenant pluſieurs blaſphêmes & d
tions exécrables contre la mém

(*a*) Eccleſiaſticus, auctoritati Ser. I
Magnæ Britanniæ Regis oppoſitus. in-4
(*b*) Cap. III. p. 382.

Roi Henri IV. & autres propoſitions tendantes à troubler le repos de toute la Chretienneté, & contre la ſeureté de la vie & Eſtat des Rois & des Princes Souverains. Ce ſont les termes de l'Arrêt, qui fut exécuté le 24. Novembre 1612. (*a*)

Le Roi Jacques de ſon côté fit brûler publiquement les quatre ſatyres que Scioppius avoit publiées contre lui, & ſon effigie fut pendue dans une Comédie qu'on joua devant le Roi. Il n'en auroit pas été quitte pour cette flétriſſure, ſi l'on eût recueilli les ſuffrages. Haï & deteſté comme la peſte publique des lettres & de la ſociété humaine, Catholiques, Proteſtans, les Deiſtes même, tous demandoient ſa proſcription; & comme on n'ignoroit pas dans quels ſentimens on étoit à ſon égard, il craignit ſur la fin de ſes jours de ne pouvoir trouver de retraite aſſurée. Il mourut à Padouë en 1649. dans ſa 74e. année. Dieu ne permit pas que le travail exceſſif de ſes études le fit mourir, ou qu'il fût nuiſible à ſa ſanté; mais il le voulut ſouffrir dans le monde pendant une vingtaine d'olympiades & peut-être plus, pour l'exécution de ſes deſſeins & pour l'exercice de bien des gens. C'eſt la Réflexion de Baillet, (*b*) qui met ainſi avec

(*a*) Voy. le Mercure François. T. III. p. 597.

[*b*] Enfans célébres par leurs Etudes. Art. 69.

raiſon Scioppius au nombre des méchans qui ont proſpéré.

On ne peut entendre parler du fameux Antoine Arnaud, Docteur de Sorbonne, qu'on ne ſe rappelle d'abord l'idée d'un des plus vaſtes & des plus beaux génies qui ayent paru juſques ici. C'eſt ſurquoi les ſentimens ne ſont point partagés. Exercé de bonne heure aux combats, il eût toujours les armes à la main, ſoit pour attaquer, ſoit pour ſe défendre. Le nombre prodigieux de ſes ennemis ne fut pas capable de l'intimider. Seul contre tous, il les mit ſouvent en déroute, & s'il fut battu en certaines rencontres, du moins peut-on aſſurer que ſon courage ne l'abandonna jamais. C'eſt à lui principalement que Meſſieurs de Port-Royal ſont redevables de ces grands traits d'éloquence, qu'ils ont tant de fois mis en œuvre, pour combattre la doctrine des Prétendus réformés. M. Arnaud avoit appris à ſes éléves qu'il y a deux caractères eſſentiels à la véritable Eloquence : l'un qu'elle doit mettre la vérité dans ſon jour, & la propoſer d'une maniere propre à la faire entrer dans l'eſprit & dans le cœur ; l'autre, qu'elle doit inſpirer des mouvemens juſtes, raiſonnables, proportionnés aux choſes que l'on traite. Or ces deux caractères eſſentiels exigent que l'on ſe ſerve de termes propres à marquer ce qu'il y a de

léfectueux dans les raiſonnemens, ou lans les penſées, ou dans la maniere d'a-ir de celui qu'on refute, comme ſont eux d'extravagance, de manque de ſens ommun, d'impertinence, d'illuſion, de upercherie, de mauvaiſe foi, d'impoſtu-e, de calomnie, d'impiété, d'irréligion. Autrement on ne ſçauroit bien mettre la érité dans ſon jour, ni la faire entrer dans 'eſprit d'une maniere aſſés vive pour l'en erſuader pleinement. C'eſt très-mal-à ropos, qu'une infinité de perſonnes ſont hoquées de ces termes, & ſeroient bien iſes que l'on ne s'en ſervît point. Cette rétendue modération qu'elles voudroient troduire, nuiroit à la vérité & au bien les ames que l'on veut inſtruire, ce qui ous doit plus toucher qu'un vain déſir le ménager leur orgueil. Ces grands prin-ipes de l'Art Oratoire ſont parfaitement léveloppés dans une lettre de M. Ar-iaud, (*a*) où il réfute le Miniſtre Clau-le, qui étant perſuadé qu'un Ecrivain loit expliquer ſes ſentimens & ſes pen-ées, & ne pas avoir pour le but de ren-re odieux ſes Adverſaires, oſoit dire ue M. Arnaud étoit toujours en cole-e; que c'étoit un emporté qu'une paſſion nimée mettoit preſque ſans ceſſe dans les mouvemens convulſifs, bien contrai-

(*a*) Voy. le Recueil du P. Queſnel. II. Part.

res à cette tranquilité d'ame que la véri
table morale nous recommande.

Nous avons de M. Arnaud un autr
ouvrage dans le même goût, ſous le titr
de *Diſſertation, ſelon la Méthode des Gé
mètres pour la juſtification de ceux qui em
ployent en écrivant, dans de certain
rencontres, des termes que le Monde eſtim
durs.* Ce fut après avoir accablé d'injure
M. Mallet Docteur de Sorbonne & Gran
Vicaire de l'Archevêque de Rouen
qui avoit écrit contre le nouveau Teſt
ment de Mons, que M. Arnaud compo
ſa ce Traité ſingulier. Il n'en falloit p
moins pour raſſurer ſes amis, *qui avoie
une extrême peine à voir décrier comme
emporté le plus doux de tous les hommes,
plus ennemi de toute diviſion, & le pl
amoureux de la paix Chrétienne.* (*a*)
prétendit leur perſuader par des raiſo
invincibles, que s'il n'avoit pas les égar
qu'affectent la complaiſance, la timid
& l'ambition, il conſervoit la modé
tion qui eſt inſéparable de la diſcrétion
de la prudence.

Après avoir ainſi prouvé géomé
quement, qu'il eſt permis d'uſer d'inv
tives dans les ouvrages Polémiques;
Arnaud prit encore ſoin de recueillir t

(*a*) Avertiſſement du P. Queſnel. p. 5. d
le Recueil cité.

les paſſages de l'Ecriture & des S S. Peres, propres ſelon lui à autoriſer la liberté qu'il ſe donnoit d'injurier & railler cruellement ſes Adverſaires. C'eſt dans ſa *Réponſe à la lettre d'une perſonne de condition* touchant les régles de la conduite des ſaints Peres, dans la compoſition de leurs ouvrages pour la défenſe des vérités combattues, ou de l'innocence calomniée. (*a*) Un Ecrivain, auſſi emporté que lui, c'étoit le P. Théophile Raynaud, venoit d'écrire quelque choſe de ſemblable dans ſes *Erotemata de bonis ac malis Libris.* (*b*) On y trouve un Article intitulé, *Scribenti adverſus Hæreticos innoxia mordacitas*; & enſuite une liſte Alphabétique des noms injurieux que les Peres ont donnés aux Hétérodoxes, laquelle il nomme *Alphabetum beſtialitatis hæreticæ ex Patrum ſymbolis.*

On pourroit citer une infinité d'Ecrivains de tout ordre, qui ſe ſont ſervis du même bouclier de l'Ecriture & des Peres, pour ſe juſtifier d'avoir trempé leur plume dans le fiel le plus amer; mais perſonne n'en a ſû tirer autant d'avantage que M. Arnaud. Il prouve avec tout le ſérieux & toute la gravité poſſibles, qu'il eſt permis de bouffonner, puiſque les S S. Peres en ont donné l'exemple; & ce qu'il y a de plus

(*a*) Recueil du P. Queſnel. *ubi ſupr.* p. 36.
(*b*) In 4°. 1654.

étrange, il fait venir ſur la ſcène non ſeulement Elie ſe mocquant des fauſſes Divinités, mais auſſi Dieu lui-même raillant le premier homme après ſa déplorable chûte. M. Arnaud paſſe enſuite à la juſtification des injures que l'on dit à ſes adverſaires; & il veut prouver non ſeulement par les Peres de l'Egliſe, mais encore par l'exemple de J. C. & des Apôtres, que c'eſt une fort bonne œuvre & un acte de charité. Paſchal a prétendu autoriſer par les mêmes exemples les injures atroces, dont il a ſouillé quelques unes de ſes lettres Provinciales. Un Ecrivain, plus moderne, (*a*) répondant à l'Auteur ſi eſtimé du *Journal des Aſſemblées de Sorbonne* pour la condamnation des *Mémoires* du P. Le Comte, s'eſt ſervi, en vrai plagiaire, des raiſonnemens de M. Arnaud. (*b*) A l'abri d'un ſi grand nom, il lui eſt facile de montrer qu'il n'a nullement bleſſé la charité, en faiſant de ſanglantes railleries des Docteurs qui refuſérent de ſouſcrire à la cenſure des Mémoires du P. le Comte. L'Auteur du Journal a également tourné en ridicule ceux qui ſouſcrivirent: ainſi ces deux Ecrivains n'ont rien eu à ſe reprocher de ce côté-là.

[*a*] Lettres d'un Docteur &c.

[*b*] Voy. ſa VI. Lettre. p, 75. *& ſuiv.* Edit. de 1701.

Je crois pouvoir appliquer à M. Arnaud une réflexion très-ſenſée, que l'Auteur des *Mémoires Secrets de la République des lettres* fait à l'occaſion de Paſcal. « Eſt-il poſſible, *dit M. le Marquis d'Argens*, « qu'un homme qui avoit autant de génie, « de ſcience & d'érudition, ait voulu juſ- « tifier les excès les plus criminels par les « choſes les plus reſpectables ? Non con- « tent de rendre les Prophètes & les ſaints « Peres des plaiſans antiques, il n'a pas te- « nu à lui qu'on ne crût que Dieu même « avoit donné des exemples qui autori- « ſoient les médiſances & les plaiſanteries « les plus piquantes. C'eſt-là une preuve « bien évidente, qu'il n'eſt rien qu'un Au- « teur, qui ſuit ſa paſſion, ne croye pou- « voir juſtifier. « (*a*)

Bayle s'eſt élevé avec force contre M. Arnaud & ceux qui couvrent leurs emportemens ſous le manteau de la Religion. Il n'a pû même s'empêcher de dire, tout Proteſtant qu'il étoit, que ſi chacun abuſoit ainſi de la parole de Dieu, il ne trouveroit point étrange qu'on défendît de la lire. (*b*) Cependant ſi l'on en croit l'Auteur de la vie & de la mort

[*a*] Mémoires ſecrets. Lettre III. p. 412. 415.

[*b*] Nouvelles Lettres contre Maimbourg. T. I. p. 143.

de M. Arnaud, ce Théologien ſi vif, ſi ardent, ſi emporté dans ſes Ecrits, étoit la douceur même. [C'étoit un effet de la ſimplicité de ſa charité, qui faiſoit qu'on le voyoit ordinairement peu appliqué à ces petits ménagemens de paroles ſi étudiées par la plûpart des autres, occupé du ſeul ſoin de mettre la vérité dans ſon jour, & de la faire ſentir à ceux dont il examinoit les écrits ; ayant d'ailleurs le meilleur cœur du monde, incapable d'amertume & de fiel pour les plus ouverts de ſes adverſaires. (*a*)] Ainſi lorſque M. Arnaud les traitoit, ces adverſaires, d'étourdis, d'ignorans, de fous, d'extravagans, de ſots, d'impertinens, d'inſenſés, de calomniateurs, d'hommes perdus, ſans pudeur, ſans honneur, ſans conſcience: c'étoit toujours, dit-on, par *ſimplicité* & par *charité*, ſans fiel, & ſans *amertume*. C'étoit pour leur ouvrir les yeux, pour les inſtruire, pour leur procurer une confuſion ſalutaire, (*b*) qui fait quelquefois rentrer en eux-mêmes les pécheurs les plus endurcis; pour détromper plus facilement ceux qui ſe ſeroient laiſſés ſurprendre à leurs injuſtes diffamations, & ſur-tout afin qu'il ne prît en-

[*a*] Queſnel. *ubi ſupr.* 1. Part. p. 64

[*b*] *Imple facies eorum ignominiâ & quærent nomen tuum Domine.* Pſalm. 82.

ie à perſonne d'attaquer l'innocence & l,vérité.

Croira-t'on que la charité la plus vive onduiſoit également la plume de l'Auteur es deux premiers (*a*) volumes de la *Morale Pratique*, dans le tems même qu'il faioit le portrait des Jéſuites avec les plus ioires couleurs. [Que les Jéſuites, *dit-il dans ſa Préface*, ne s'imaginent point qu'on e ſoit porté à ramaſſer toutes les différentes pieces qui compoſent ce Recueil, dans le deſſein de les décrier & de eur nuire. On prend Dieu à témoin que 'on n'y a été pouſſé que par la douleur ſincere que l'on a de les voir dans de ſi malheureux engagemens. On gémit de ce qu'ils ſont cauſe de la perte de tant d'ames qu'ils ſéduiſent & qu'ils entraînent avec eux dans le précipice. On déſire de tout ſon cœur qne ce travail leur puiſſe être utile. Car quoiqu'ils en puiſſent dire, *on les aime, & l'on a pour eux toute la charité qu'on doit.*] Les Jéſuites étoient donc bien injuſtes de ſe plaindre des ſatyres de Port-Royal, puiſque l'on n'y étoit pouſſé que par la grande amitié qu'on avoit pour eux. Si ce ſont-là des marques de tendreſſe, M. Arnaud & ſes Partiſans ont

[*a*] Ces deux premiers volumes ne ſont pas de M. Arnaud, mais de M. de Pont-chateau, qui fit exprès & même à pied, le voyage d'Eſpagne pour y acheter le *Theatro Jeſuitico*,

eu d'extrêmes obligations à leurs Adv
ſaires, qui leur ont auſſi témoigné la ch
rité la plus ardente, & n'ont rien épa
gné pour leur donner une ſalutaire co
fuſion de leurs défauts.

Ces beaux dehors de charité tendre
affectueuſe me rappellent un complim
qui ſert de concluſion à un Traité ſat
rique de controverſe, intitulé : *Le Dén
crite des Réformés ou Prétendus tels*, (
par le P. Charles de S. Agnès, Prieur d
Auguſtins Déchauſſés de Lyon. L'Aute
ſuivant le goût de ce tems-là, ayant rer
pli ſon Livre de quolibets, de bouffo
neries, d'Hiſtoires joyeuſes, le tout *p
donner du paſſe-temps* à ſon Mécene l
de Crequi, Lieutenant Général en Da
phiné ; adreſſe ces vers au Miniſtre
Grenoble, dont il réfutoit l'ouvra

Chacun juge bien à ta troigne
Qui eſt rouge comme ſandal,
Que tu ès pluſtoſt un Ivroigne
Qu'un Chreſtien & homme loyal :
Pluſtoſt un bouquin de Cyprine
Qu'un fils de l'eſſence divine.

Eſtant couronné de lierre,
Si tu chevauchois le tonneau,
Et avois pour ton ſceptre un verre
Ou une cuiſſe d'Eſtoudeau,

[a] In-12. Lyon. 1624.

te prendroit pour un Lyæe
ɔſt que pour un Promethée.

pprouves l'Apoſtaſie,
hiſme, le trouble & l'erreur:
q reprouvé, ſan d'hereſie,
plein de lie & de fureur,
e de peſte & de Guerre,
roubles les Cieux & la terre.

oquin, inſolent, ſans ame,
l, Harlequin, Cornichon,
ne d'honneur, homme infame,
:eau de race de cochon:
ıaudit de Dieu, Anathême,
de malheur & de blaſpheme.

es-à quand perverſe engeance,
ɔiras-tu dans le peché?
es-à quand fils d'arrogance
·tu au Diable attaché?
-tu mourir comme infidelle,
Dieu, ſans Chriſt, ſans foy, ſans zele?

e ſur le ſacré modelle,
:luy dont tu as le nom, [a]
ns l'enclos de la nacelle
. Pierre chef de Syon:
Denys dans ſes peines
ittes le bourbier d'Athenes.

] Le Miniſtre ſe nommoit Denis.

C'eſt ce que je déſire de vous, dit ce bon Prieur au Miniſtre ; *car je ne veux point de mal à voſtre perſonne que j'honnore, mais à voſtre maudite hereſie, que je reprouve & condamne.*

ARTICLE XLII.

Suite de la Chronique Scandaleuſe des Sçavans.

DE tous les faits que j'ai rapportés dans l'Article précédent, on peut conclure, que la plûpart de ceux qu'on regarde comme les Héros de la République des lettres, ont été en même tems les plus orgueilleux, les plus emportés & les plus médiſans. On ne voit pourtant pas que les excès honteux où ils ſont tombés, ayent rendus plus circonſpects les auteurs, qui ont eu des conteſtations Littéraires. On remarque beaucoup d'aigreur dans les plus modérés : la malignité ou la fureur conduiſent d'ordinaire la plume des autres. Les exemples ſe préſentent ici en foule : je me borne à ceux qui peuvent fournir quelques particularités propres à ſoutenir l'attention de mes lecteurs. Balzac n'avoit pas 30. ans, qu'on le regardoit déja comme l'homme le plus

quent de ſon ſiécle, & même comme le l éloquent. C'eſt-à lui que la langue ançoiſe doit ſes plus grandes richeſſes; (*a*) netteté, la pureté, la force du ſtyle, la bleſſe de penſée & d'expreſſion, un mbre, une harmonie, jointe à la fécon- é de tours qu'on ne connoiſſoit pas ant lui. Placé d'un commun accord ſur trône de l'Eloquence & du Bel-Eſ- it, *il vit ce qui peut-être ne s'étoit jamais entre Auteurs*, (*b*) *la jalouſie de tous contemporains ſe taire devant lui* Mais que la jalouſie n'oſa tenter, fut en- epris par le zèle d'un jeune Feuillant, ommé D. André de St. Denis, qui ne it pardonner à Balzac d'avoir oſé écrire 'il y a quelques petits Moines, qui ſont ins l'Egliſe, comme les rats & les au- es animaux imparfaits étoient dans l'Ar- ie de Noë. Il compoſa donc un petit ou- rage (*c*) où il prétendoit prouver que ut ce qu'il y avoit de beau & de bon ans les lettres de Balzac, étoit pillé des eilleurs Ecrivains Anciens & Moder- es; & que ſi on l'obligeoit à reſtitution, ne lui reſteroit que les car, les mais, t autres expreſſions pareilles, dont per-

[*a*] Voy. les Eſſais de M. l'Abbé Trublet. , 151.

[*b*] Hiſt. de l'Acad. Franç. par M. d'Ovet. p. 65. Edit. *in*-4°.

[*c*] Il eſt à la ſuite de l'Apologie de Balzac, nprimée à Paris. *in*-8°. 1627.

Neron, de Sardanapale. Sa colere paſſe plus avant : elle va juſqu'au Demoniaque. Et quand quelquefois il veut s'adoucir, & apporter du temperamment à la violence de ſon eſprit, après que la grande èmotion eſt paſſée, & qu'il ſemble que le calme ſoit revenu, pour ſe reconcilier avec moy, il dit que je ſuis un ſot & un ignorant. (*a*)

Cette ſatyre, de l'aveu même de Balzac, eut d'abord un ſuccès éclatant. Tout ce qu'il y avoit de plus diſtingué à la Cour & dans les Provinces, en reçut des Exemplaires reliés pour la plûpart en forme d'Heures & de priéres dévotes; cérémonie qui s'eſt pratiquée depuis en d'autres occaſions. Les lettres de Phylarque paſſérent le Rhin, le Danube & l'Océan. Elles volérent au-delà des Alpes & des Pyrenées. Elles s'introduiſirent dans tous les cabinets. C'étoit le ſujet ordinaire de toutes les converſations. On ne parloit plus du P. Goulu que comme d'un gouffre d'érudition, d'un Hercule Gaulois, qui avoit terraſſé le Tiran de l'Eloquence, & s'étoit couronné lui-même des lauriers qu'il venoit d'arracher à l'Uſurpateur. Vainement, de braves *Chevalier inconnus* s'armérent

(*a*) Œuvres diverſes de Balzac. p. 188. Edit. *in*-12. des Elzevirs. 1658.

mérent pour ſoutenir l'honneur & défendre la pureté des Muſes de Balzac; rien ne pouvoit balancer la ſupériorité du Général des Feuillans, redoutable par ſon crédit, par ſes forces, & encore plus par ſes ruſes & ſes artifices. Balzac lui-même ayant travaillé à ſon Apologie, n'oſa la publier. (*a*) Un Ange du Ciel n'eût pas été écouté, s'il en fût deſcendu pour plaider ſa cauſe. La brigue étoit trop forte & trop paſſionnée, pour pouvoir attendre un juſte jugement du Public. La mort du P. Goulu (en 1629.) mit fin à une ſi cruelle perſécution.

Dom André, l'Héléne de cette guerre, devint un des plus tendres amis de Balzac. Le public détrompé redoubla ſon eſtime & ſon admiration pour cet Ecrivain célébre, qui d'ailleurs étoit réellement un homme de bonnes mœurs & plein de Religion. (*b*)

Balzac auroit joui long-tems de ſa di-

(*a*) Elle ne parut qu'en 1645.

(*b*) Perſonne, que je ſache, n'a obſervé qu'il y a un gros volume de lettres d'Urbain Chevreau, *in*-8°. Paris, 1642. dont la 2e. Partie eſt intitulée, *Nouvelles Lettres contre Narciſſe*, c'eſt-à dire contre Balzac. Chevreau, ſous le nom de Phylarque, y parodie certaines lettres de Balzac, pour les rendre ridicules; mais il n'a eu garde d'imiter l'ancien Phylarque dans ſes emportemens.

gnité de *grand Epiſtolier de France*, ſi Voiture ne fût venu la lui diſputer. Le monde ſçavant & poli ſe partagea ſur le mérite de ces deux illuſtres. On admiroit dans Balzac la grandeur, la nobleſſe, la majeſté du ſtyle. Voiture plaiſoit par le naturel, la délicateſſe, l'enjoûment. Les œuvres de celui-ci ayant paru après ſa mort, le favorable accueil, qu'on leur fit, excita la jalouſie de Balzac. On prétend qu'à ſa ſolicitation, Girac entreprit d'en faire la critique, dans une Diſſertation latine, qui courut manuſcrite (en 1650.) & que Balzac communiqua à Coſtar, pour en avoir ſon avis. Coſtar, ami de Voiture, ſaiſit cette occaſion de ſe ſignaler. Il réfuta cette Diſſertation, mais d'une maniere dont Balzac n'eut pas lieu d'être content. Sa Réponſe fut intitulée, *Défenſe de Voiture* : Coſtar l'adreſſa à Balzac lui-même. Elle fut reçuë avec de grands aplaudiſſemens ; & Girac n'étant pas d'humeur à céder, cette querelle dégénéra bientôt en un combat à outrance. Coſtar écrivoit avec plus de délicateſſe & d'agrément ; Girac plus ſçavant & plus profond, fut encore ſuperieur du côté des injures & des invectives. Rien n'eſt plus violent que ſa Réplique, qui termina la querelle. Il dit dans un endroit : (a)

[a] Replique de M. de Girac à M. Coſtar. p. 13

[Quelle gloire & quel avantage puis-je prétendre de tout ce démeſſé ? Pouvois-je avoir un ennemi plus mépriſable ſoit pour ſa naiſſance, ſoit pour ſes mœurs, ſoit pour ſa capacité ? j'avois ignoré juſqu'ici qu'il eſtoit fils d'un pauvre Chapelier & d'une Lavandiere. Un homme auſſi ſçavant en invectives & en ordures ne devoit pas avoir une autre origine. C'eſt dans le bateau qu'il a eſté inſtruit ... Pour connoître M. Coſtar il ne faut que l'ouïr, il ne faut qu'ouvrir un de ſes Livres, & l'on verra partout une vive image de ſes mœurs. On verra que jamais Harangére ni Crocheteur n'a vomi tant d'injures & tant d'impuretez ... Pour ce qui eſt de ſa capacité, je n'ay point mémoire d'avoir lû d'Ecrivain ſi ignorant ... Quel avantage dois-je donc attendre de combattre un homme ſi foible, de tenir teſte à une Harangére & d'imiter ce Cteſiphon de Plutarque, qui faiſoit le coup de pied avec un mulet ? Il faut néanmoins que je ſatisfaſſe à l'attente qu'on a de moy, & que j'impoſe ſilence à cet importun, par les avis ſalutaires que je luy donneray & de ſon inſuffiſance & de ſes défauts ; il faut que je tienne le miroir à la main, & que je faſſe refléchir les regards de ce Baſilic ſur lui-même.]

Girac ajoûte qu'il s'eſt d'abord fait

un ſcrupule de repouſſer les inſultes d'un ennemi reſpectable, par ſon caractère, & par ſa qualité de Curé & d'Archidiacre du Mans ; mais il ſoutient que Coſtar vivant d'une maniére tout oppoſée à la ſainteté de ſon état & de ſa profeſſion, on eſt diſpenſé d'avoir pour lui les moindres ménagemens. [Ce n'eſt donc pas, *pour ſuit-il*, à un Archidiacre, à un Preſtre & à un Curé à qui j'ay affaire, c'eſt à un mauvais Bouffon, c'eſt à un miſérable Pédant, ſorti de la lie du Peuple, & qui d'enfoncé qu'il eſtoit juſqu'aux oreilles dans la bouë & dans les ordures du Collége, a obtenu par je ne ſçay quels moyens, & par un pur caprice de la fortune, des bénéfices qui l'ont tiré de la miſere où ſa naiſſance l'avoit jetté.]

Dans cette Replique qui eſt de plus de 600. pages, tout eſt ſatyre contre Coſtar ; il n'y a pas juſqu'aux titres des ſections qui ne ſoient hériſſés d'injures. *Bévûës, fauſſetés, contradictions, ignorances, impudence* de M. Coſtar. *Qu'il eſt un inſigne menteur, un étourdi, un calomniateur, un vrai pied-plat, un grand chicaneur, un inſolent, un impoſteur.* Le reproche que Girac fait revenir le plus ſouvent contre ſon Adverſaire, c'eſt d'être ſorti de la lie du Peuple. C'eſt ainſi que les ennemis de l'immortel Rouſſeau

ont prétendu lui faire un crime de ſon origine. Procédé lâche & bas, mais très-commun dans les diſputes des gens-de-lettres. La naiſſance d'un Auteur, dit ſagement un Ecrivain moderne, (*a*) influe-t-elle ſur le mérite de ſes ouvrages? Doit-elle même parmi les Philoſophes & les gens de ſens lui porter aucun préjudice? Tout Sçavant vertueux peut s'attribuer les ſentimens d'Alcibiade (*b*) & dire avec ce Grec:

Si le Ciel n'a pas mis un Sceptre dans ma main,
Je ne dois point rougir des fautes du deſtin.

Coſtar ayant eu communication de ce libelle à meſure qu'on l'imprimoit, employa tout ſon crédit pour empêcher qu'il ne vît le jour. Il obtint une ſentence du Lieutenant Civil qui leur défendoit à tous deux, Girac & lui, d'écrire l'un contre l'autre, & Girac fut obligé d'envoyer ſa Replique en Hollande, où elle fut imprimée à Leyde. (*c*) Bay-

[*a*] Mémoires ſecrets de la Rép. des Lett. Lettre. I. p. 54.

[*b*] Capiſtron dans ſon Alcibiade.

[*c*] Voici le titre des piéces de ce Procès. Diſſertation ſur les Œuvres de Voiture, en 1650. Défenſe de Voiture, 1653. Réponſe à la Défenſe. 1655. Suite de la Défenſe de Voiture, 1655. & Apologie de Coſtar, 1657. Replique de Girac 1660. à Leyde, & à Paris 1664. après la mort de Coſtar.

le (*a*) trouve fort mauvais que Coſtar ait reclamé en cette occaſion l'autorité du Magiſtrat. Selon lui c'eſt ſe conduire comme un Gentil-homme, qui, dans une affaire d'honneur, auroit recours au Juge du lieu, & non pas à ſon épée. Il eſt certain que ſi Girac ſe fût renfermé dans les bornes d'une diſpute littéraire, Coſtar auroit été blamable de lui faire lier les bras. Mais il ne s'agiſſoit preſque plus dans la Replique, des bévuës de Coſtar, c'étoit ſa perſonne qu'on vouloit diffamer dans toute l'Europe. Quelque aigreur qu'il y ait dans ſes Ecrits contre Girac, on ne peut les regarder comme des libelles; les armes n'étoient donc plus égales. Bayle étoit alors intéreſſé à déclamer contre les Auteurs qui font intervenir le Magiſtrat dans leurs diſputes. Le Conſiſtoire lui avoit défendu d'écrire contre le Miniſtre Jurieu, qui ne ceſſoit de le calomnier. C'eſt-à quoi l'on doit attribuer ſes Réflexions ſur le procédé de Coſtar & celles qu'il fait ſur le même ſujet dans différens endroits de ſon Dictionnaire.

J'ai actuellement devant les yeux un petit Livre intitulé, *Hiſtoire de la vie & de la mort de Ste. Marie Magdeleine*. (*b*)

[*a*] Dict. Crit. Art. Thomas de Girac Rem. D.

[*b*] In-12. Marſeille. 1676.

par le R. P. Vincent Reboul, Religieux du Couvent Royal des F F. Preſcheurs de ſaint Maximin. L'Auteur, qui ſe donne pour *le Mercure ou plûtôt pour l'Ange Raphaël du devot Pelerin de la Sainte Baume*, lui parle en ces termes de M. de Launoy. (*a*) [Que ſi enfin, mon cher amy, l'on vous dit, qu'il y a un Docteur de Paris qui a couché par eſcrit, que la Magdeleine n'eſt point venuë en Provence ; & que ſes Reliques ſont en Vezelay, Dioceſe d'Autun, & non pas à S. Maximin, n'en croyez rien ; parce qu'outre que ſes Livres ont été cenſurez par l'Univerſité d'Aix, & déclarez impies & ſcandaleux, par Arreſt du Parlement de Provence, en l'an 1644. ils ſont farcis de tant de menſonges, d'erreurs, de calomnies, de fauſſetez & d'impietez, que vous auriez horreur de les entendre, ſi je les recitois par le menu. Vous n'avez qu'à lire les Livres du R. P. Gueſnay Jeſuite, celuy de Pierre Henry, celuy du ſieur Bouche, & celuy de Denys de la ſainte Baume, (*b*) qui les racontent, & les combattent avec tant

[*a*] p. 72.

[*b*] L'Auteur a ignoré que le P. Gueſnay s'étoit caché ſous le nom de Pierre Henry & de Denys de la Sainte Baume. Voy. le P. Niceron. T. XXXII. Art. Launoy.

d'éloquence, d'energie & de pu
tes raiſons, qu'ils font paſſer cet
teur pour le plus impie, le plus
cieux & le plus impoſteur du mo
compagnon de Jean Calvin He
que.]

Voilà aſſurément un des bons
ques du XVII. ſiécle, bien caract
Mais M. de Launoy avoit eu l'i
dence de dire, en parlant des p
nes qu'il croyoit intéreſſées dans
couverte des Reliques de la Mag
ne; *invenerunt quidquid voluerunt &*
modo voluerunt. Et qui pis eſt, il
entrepris de le prouver. Pourquoi
quer les Stigmates de S. François
ſion du B. Simon Stoc, les merve
effets du Scapulaire, le tranſport
culeux de la maiſon de la Sainte
ge à Lorette? M. de Launoy pe
ſe diſpenſer d'attaquer des faits
la créance étoit établie. Le P.
phile Raynaud Jéſuite, habile ho
mais dont la plume ſatyrique &
dante déchiroit ſans pitié ceux c
lui plaiſoient pas, prit la défenſe des
ciſcains, des Carmes, & de l'Hiſto
Notre-Dame de Lorette, de laque
Confrere le P. Turſellin a conſtaté
rité dans un volume entier Il pub
libelle, ſous le titre d'*Hercules C*

dianus, Joannes Launoyus repulſus, (*a*) où il traita Launoy d'une maniere ſi violente & ſi outrée, qu'on ne peut rien dire de plus ſanglant contre un Auteur.

Cette ſatyre fut long-tems après d'une grande reſſource pour les P P. Carmes de Flandres, dans la fameuſe diſpute qu'ils eurent avec le P. Papebroch. Juſtement indignés que ce ſçavant & laborieux Jéſuite voulût retrancher plus de deux mille ans de leur Généalogie: ces bons Peres firent pleuvoir ſur lui une grêle d'écrits, mais tous bien plus chargés d'invectives que de raiſons, entr'autres, le *Novus Iſmaël*, le *Jeſuiticum nihil*, le *Papebrochius Jeſuita Hiſtoricus conjecturalis Bombardiſans*. Leur Dictionnaire ſatyrique ſe trouvant preſque épuiſé, ils eurent recours au libelle de Théophile Raynaud contre Launoy. Ils en tirérent habilement ce qui ſe trouvoit de plus outrageux, & l'ayant groſſi d'un torrent d'injures & de malédictions, ils firent imprimer le tout ſous ce titre : *Epiſtola informatoria ad Societatem Jeſu ſuper erroribus Papebrochianis, ſive Hercules Commodianus Joannes Launoyus Conſtantienſis repulſus ab adm. R. P. Theophilo Raynaud*

[*a*] In-8°. 1646.

ejuſdem Societatis, redivivus in P. Papebrochio Jeſuitâ, commenta propria titulo Actorum Sanctorum evulgante. (*a*) Ce *Launoyus ... redivivus* eſt encore pris du P. Raynaud, qui avoit publié contre M. Arnaud un écrit extrêmement vif, intitulé *Arnaldus redivivus, natus Brixiæ ſeculo 12. renatus in Galliâ ætate noſtra.* Piéce, qui pour le dire en paſſant, a fourni au P. Maimbourg l'idée du portrait qu'il fait de M. Arnaud, en faiſant celui d'Arnaud de Breſſe, dans ſon Hiſtoire de la Décadence de l'Empire, (*b*) & non pas dans celle du grand ſchiſme d'Occident, comme le dit Bayle Critiq. Générale de l'Hiſtoire du Calviniſme. (*c*)

La lettre des Carmes Flamands eſt diviſée en deux parties, dont la premiere, remplie du fiel le plus amer, eſt adreſſée à tous les Jéſuites, & l'autre au P. Papebroch en particulier. On traite celui-ci d'impie, pour avoir oſé nier cette Tradition conſtante & appuyée ſur les Bulles de 24. Papes, que les Carmes ſont les ſucceſſeurs & les héritiers des Prophetes Elie & Eliſée. On lui fait un crime atroce de ce qu'il marche ſur les pas de Launoy, attaqué d'une ſi terrible maniere par le P. Raynaud; & afin

[*a*] In-12. 1688.
[*b*] T. II. p. 151.
[*c*] T. I. p. 86.

que les coups de ce dernier puiſſent tomber ſur le P. Papebroch ſon Confrere, on le ſubſtitue à la place de Launoy. On les met donc tous deux en parallele ſur leur mépris pour les Bulles émanées du S. Siége, ſur leurs attentats d'avoir voulu dégrader quelques Saints, & ſur-tout d'avoir voulu dépouiller le Prophete Elie de ſon habit de Carme; & l'on fait voir au P. Papebroch, qu'il s'eſt attiré pour le moins auſſi juſtement que Launoy, le furieux orage dont celui-ci fut battu par le P. Raynaud.

Le P. Papebroch, pendant pluſieurs années, n'oppoſa à la fureur de ſes Adverſaires qu'un profond ſilence, qu'ils ne manquérent pas de tourner à leur avantage, l'attribuant à l'impuiſſance d'un ennemi totalement vaincu. Comme ils n'avoient pû le contraindre à l'humiliante rétractation qu'ils exigeoient de lui, ils dénoncérent ſes XIV. vol. *in-fol.* des *Acta Sanctorum*, au Tribunal du Pape, & en même tems à l'Inquiſition d'Eſpagne, qui au grand ſcandale de toute l'Europe ſavante, eut la foibleſſe de les condamner. (*a*) Ce Décret du Saint Office fut donné en conſéquence d'un ouvrage du P. Sebaſtien de S. Paul, Carme d'Anvers, qui prétendoit avoir

(*a*) En 1695.

trouvé deux mille erreurs dans le P. Papebroch.

Les principales étoient, d'avoir rejetté le Batême de Conſtantin par le Pape Sylveſtre, les donations de cet Empereur à l'Egliſe de Rome ; d'avoir douté que la face de Notre-Seigneur ait été imprimée ſur le mouchoir de Sainte Veronique, & même qu'il y ait jamais eu une Sainte de ce nom ; de ſoutenir que S. Pierre n'a été que quinze ans à Rome; d'avoir ravi à l'Egliſe d'Anvers l'honneur d'être en poſſeſſion du prépuce de J. C.; d'avoir crû avec le P. Alexandre que J. C. a vécu trente-ſept ans,; d'avoir donné des loüanges a des Sçavans tels que MM. de Marca, Saumaiſe, Marsham, Launoy, Voſſius ; d'avoir regardé comme des fables tout ce que l'on dit du Prophete Elie, & qui n'eſt pas marqué dans l'Ecriture ; d'avoir nié que ce Prophete fût le Fondateur des Carmes, & qu'ils euſſent des Couvens en Europe avant le XIV. Siécle.

Toutes les autres erreurs prétenduës étoient de la même force. Il ſembloit que ces Moines n'avoient pris la plume que pour mettre en évidence leur ignorance, leur mauvais goût, & faire tout-à la fois l'éloge de la Critique judicieuſe & de la profonde érudition de ceux dont ils étoient les accuſateurs. Il fal-

lut que l'Empereur employât ſon crédit, afin qu'il fût permis au P. Papebroch de ſe défendre. Il répondit article par article, & prouva ſans peine qu'il avoit plus de ſçavoir lui ſeul que tous les Carmes de Flandres enſemble. La cenſure fut levée, & le Pape impoſa un ſilence perpétuel ſur la queſtion de la vénérable antiquité des Carmes & de leur génération ſpirituelle par laquelle ils deſcendent en droite ligne du Prophete Elie, défendant ſous peine d'excommunication à ceux qui la ſoutiennent ou la nient, d'agiter à l'avenir cette queſtion dans leurs écrits ou dans les diſputes publiques.

Ainſi ſe termina cette guere, qui avoit duré 30. ans, & dont les Carmes de France plus ſages & plus éclairés que leurs Confreres, furent tranquiles ſpectateurs. Elle fut mêlée d'un incident très-propre à réjouïr le public: pendant qu'on ſe battoit aux Païs-Bas avec plus de vigueur, on vit tout-à coup entrer dans la lice un combattant auquel on ne penſoit guéres, & qui ſe mit ſur les rangs pour diſputer de l'ancienneté. (*a*) C'étoit un Religieux de la Congrégation de ſaint Jean-de-Dieu, nommé F. Paul de ſaint

(*a*) Mémoires du P. d'Avrigni pour l'Hiſt. Eccléſiaſt. T. 4. p. 45.

Sébaſtien, qui trouvant fort mauvais que les Carmes ſe donnaſſent pour les plus anciens Moines du monde, écrivit en 1696. de l'Hôpital d'Antiquera à ſon General en Eſpagne, pour ſe plaindre de cette prétention invinciblement réfutée par les titres que produiſoient les Freres de la Charité, dont il ſoutenoit que l'Ordre avoit mille ans d'antiquité ſur celui des Carmes. La preuve en eſt claire, car Abraham a été leur premier General; ce grand Patriarche fonda l'Ordre dans la Vallée de Mambré, en faiſant de ſa maiſon un Hôpital, & non content de cet établiſſement ſi utile au public, il en alla faire un autre dans les Limbes non moins avantageux, pour y recevoir les petits enfans morts ſans batême. Le P. Paul de S. Sébaſtien défioit qui que ce fût de le contredire après une démonſtration de cette nature, & de lui oppoſer ni Bulle ni Concile. On peut voir ſa lettre entiere dans la Réponſe (*a*) du P. Papebroch au P. Sébaſtien de S. Paul. Des piéces de ce caractère méri-

(*a*) *Reſponſio Danielis Papebrochii ad exhibitionem errorum per P. Sebaſtianum à S. Paulo Ordin. Carmelit. evulgatam. in*-4° Anvers, 3. vol. 1696. 98. & 99. L'ouvrage réfuté par le P. Papebroch a pour titre, *Expoſitio errorum quos P. Daniel Papebrochius ſuis in Notis ad Acta Sanctorum commiſit. in*-4°. Coloniæ. 1693.

tent d'être tranſmiſes à la poſtérité.

M. Arnaud, dans la lettre que j'ai citée pluſieurs fois, obſerve qu'il n'y a rien de plus ordinaire que de voir des Grammairiens écrire avec autant de chaleur ſur des vetilles, que s'il y alloit du ſalut des ames, ou de la conſervation de l'Etat. Un ſoléciſme qui peut échapper à la plume des plus habiles, puiſqu'il en eſt bien échappé à Ciceron, leur eſt un auſſi grand ſujet de reproche, que ſi l'on avoit commis une action tout-à-fait noire. Un lieu bien ou mal rétabli dans quelque Poëte leur ſuffit pour ſe quereller à outrance. Une année de plus ou de moins dans une Epoque de Chronologie, une vieille Médaille bien ou mal expliquée, le véritable ordre des mois Attiques, paroiſſent à d'autres de légitimes ſujets de ſe traiter avec toutes ſortes de duretés.

Le P. Bouhours avoit plaiſanté l'Abbé Ménage ſur ſes Etymologies forcées: celui-ci fit autant de vacarme que ſi le Jéſuite l'eût voulut perdre de réputation. [*En vérité, dit il dans ſes obſervations ſur la langue Françoiſe*, (a) j'ai grand ſujet de me plaindre de mes amis, qui m'ont obligé d'entrer en lice avec un ſi indigne Adverſaire. Cependant il faut con-

(a) T. II. p. 195.

tinuer de répondre, pour abatre & pour punir l'inſolence de ce petit Ecrivain, le plus orgueilleux & le plus inſolent de tous les Ecrivains. *Bohurſo nihil indoctius & ſuperbius*: le Pere Bouhours eſt un homme paitri d'ignorance & de vanité; ou plûtôt c'eſt l'ignorance même & la vanité même. L'envie, la jalouſie, la haine, la rage, la fureur que ce bon Religieux a contre moi lui ont troublé ſon petit cerveau... Le P. Bouhours *mériteroit qu'on lui donnât la diſcipline en pleine Congrégation.*] (*a*) Le reſte du Livre eſt écrit dans le même goût.

Quoique les *Sentimens de Cléanthe* ſur les Entretiens d'Ariſte & d'Eugène, ſoient, au gré de bien de gens, un chef-d'œuvre de Critique, on y remarque néanmoins beaucoup d'aigreur, & encore plus dans la Réponſe de l'Abbé de Villars à ces ſentimens.

L'Athénes Ancienne & nouvelle de Guillet donna lieu à des Critiques & contre-Critiques, où Jac. Spon, Galland & Guillet ſe livrérent aux invectives, ſans faire attention qu'ils manquoient de reſpect à Monſeigneur le Dauphin, dont ils avoient fait choix pour être juge de leur différent.

M. de Valincour, Auteur d'une Cri-

(*a*) T. II. p. 283.

tique polie & judicieuſe de la Princeſſe de Cleves, fut brutalement attaqué par l'Abbé de Charnes, très-mauvais Ecrivain. Corneille, Racine, Deſpreaux ont été de même expoſés aux inſultes de Scudery, de l'Abbé d'Aubignac, de Cotin, de Pradon, & d'une infinité d'autres, qu'on regarde aujourd'hui comme les Reptiles du Parnaſſe. Le P. Macédo, ci-devant Jéſuite & depuis Cordelier, exerça ſa plume ſatyrique contre le P. Noris, un des plus grands hommes de ſon ſiécle; mais il fut puni de ſa témérité par ce Sçavant Religieux, qui l'immola à la riſée publique dans ſon *Thraſo ſeu miles Macedonicus Plautino ſale perfrictus.* (*a*)

Baillet, ſi réſervé & ſi ſcrupuleux qu'il n'oſoit écrire en entier le titre d'une Comédie (*b*) de Moliere; Baillet au lieu de ſe

(*a*) L'Auteur Anonyme d'une lettre ſur le P. Hardouin & ſes ouvrages, inſérée dans la Bibliothéque Françoiſe, T. XXIV. I. P. Art. I. s'eſt trompé en diſant que cette ſatyre du P. Noris eſt contre le P. Hardouin. La mépriſe eſt venue de ce que le *Thraſo* ſe trouve à la ſuite d'un écrit du P. Noris, intitulé *Paræneſis*, qui eſt effectivement contre le P. Hardouin, & imprimé à Amſterdam, *in*-12. 1709.

Au reſte, je ſoupçonne que cette lettre ſur le P. Hardouin, qui eſt très-bien écrite, vient du P. Berruyer.

(*b*) Le Cocu imaginaire il écrit le C...

borner ſagement à la Critique des ou
vrages, ſans attaquer la perſonne & le
mœurs, maltraita différens particuliers
& eut ſujet de s'en repentir. Adrien d
Valois & le fameux P. Commire l'atta
quérent par des vers ſatyriques; Mém
ge publia *l'Anti-Baillet*, & le P. Bau
chet Jéſuite ſes *Réflexions d'un Acadé
micien* ſur les Jugemens des Sçavans, &
ſur la vie de Deſcartes; Réflexions pi
quantes, mais ſi bien écrites, qu'on le
a long-tems attribuées au P. le Tellier
une des meilleures plumes de la So
ciété.

On obſervera que c'eſt principalemen
dans les beaux jours du ſiécle ſi poli &
ſi éclairé de Louis XIV. que les Sça
vans ſe ſont traités avec plus d'aigreu
& d'emportement. C'eſt ce qui paro
dans les diſputes de M. Arnaud avec
P. Mallebranche, de Burnet avec Varill
& l'Abbé le Grand; dans celles de R
chard Simon avec Iſaac Voſſius, & d
puis avec les Bénédictins de S. Maur, qu
nomme ſans ceſſe Doms Titriers, Dom
Fauſſaires, grate-parchemins &c. Jea
Le Clerc & D. Martianai ſe ſont mu
tuellement accablés d'injures. Le premi
s'étoit déja fait connoître en attaqua
l'Hiſtoire Critique du vieux Teſtament
M. Simon. Celui-ci naturellement vif
emporté, le qualifia d'ignorant, de p

tit eſprit, & d'homme qui n'avoit point de Religion. Ces reproches ne reſtérent pas ſans replique. Tout cela produiſit quatre volumes, que l'on peut regarder comme autant de libelles diffamatoires. On doit porter le même jugement de tout ce qui s'eſt écrit de part & d'autre dans les querelles de Bayle avec Jurieu, Jaquelot & Jean Le Clerc.

Périzonius, célébre Critique, n'a pas été plus modéré avec Le Clerc, Francius, Kuſter, Gronovius & Huberus. Celui-ci, Auteur d'une Hiſtoire Univerſelle aſſés eſtimée, voyant que Perizonius, ſous prétexte de cenſurer cet ouvrage, déchiroit impitoyablement ſa perſonne; lui répondit ſur le même ton. Mais ne pouvant le réduire au ſilence, il prit le parti de le citer devant le Juge ſéculier, & donna à cette affaire un tour ſi avantageux, que ſa partie fut condamnée à une réparation d'honneur envers lui, & à une amende envers le Public.

Fabretti, Sçavant Italien, écrivit avec une violence outrée contre Jacques Gronovius, qu'il nommoit Grunnovius, le comparant à ces animaux dont on exprime le cri par le terme de *grunnire* & prétendant que pour une bagatelle il avoit fait un fracas épouvantable; ce qu'il exprimoit par ces Vers:

Et Leydam Grunnitu implevit acuto.

Gronovius étoit un Critique de ſi mauvaiſe humeur, qu'on lui donnoit comme à Scioppius le ſurnom de chien grammatical ; & l'on peut dire que de tous les bons Ecrivains de ſon tems, il n'en eſt preſque point qui ayent évité ſes morſures. Je paſſe rapidement ſur ces faits, afin de pouvoir donner plus d'étenduë à certains Articles particuliers.

On ſçait qu'après que Furetiere eut été chaſſé de l'Académie Françoiſe, il publia pluſieurs Factums deſtinés à réjouir le public aux dépens de ſes anciens confreres. Son génie porté naturellement à la ſatyre, lui fournit en effet quantité de traits piquans qu'il ſut mettre en œuvre ; & quoique ſes Factums ſoient remplis de railleris groſſieres & de médiſances brutales, on ne peut nier qu'il ne s'y trouve des plaiſanteries d'un aſſés bon goût ; & on a dit que la Juſtice elle-même ſouleva ſon bandeau pour en ſourire.

L'Académie crut ſagement qu'elle ne devoit point ſe commettre avec un tel adverſaire qui ne gardoit aucunes meſures, & qui rempli de fiel le répandoit ſans aucun ménagement. Les Académiciens outragés gardérent un généreux ſilence, car on doit compter pour rien

quelques Vers aſſés mauvais de M. Charpentier, de Boyer & d'autres Poëtes de cette ſorte. Furetiere goûtoit la maligne joye, que lui donnoit le ſuccès heureux de ſes ſatyres, lorſque l'on en vit paroître une en proſe, dont on eut ſoin de répandre mille copies dans Paris. Elle avoit pour titre : *Dialogue de Monſieur D.* (*a*) *de l'Académie Françoiſe & de Monſieur L. M. Avocat en Parlement.* (*b*) Furetiere y eſt appelé Belitre, Maraut, fripon, fourbe, Buſcon Saltimbanque, infame, traitre, fils de laquais. On le traite d'impie, de ſacrilége, de voleur, de ſubornateur de témoins, de complice de faux monnoyeurs, de falſificateur de certificat, de banqueroutier frauduleux, de vendeur de juſtice. On ajoute, qu'il avoit été deſtitué de ſes charges par Arrêt, dépouillé de ſes Bénéfices par dévolut, enfin qu'il étoit plein de turpitude, & un comble d'horreurs. C'eſt l'Extrait que Furetiere lui même a donné de ce libelle, dans ſon dernier placet à M. le Chancelier Boucherat, (*c*) & il eſt aſſurément très-fidelle. Je ſuis cependant perſuadé, quoi qu'en diſe cet

(*a*) C'eſt-à dire M. Deſpréaux & M. le Miniſtre.

(*b*) Elle ſe trouve dans le Recueil des Factums de Furetiere. T. II. p. 221.

(*c*) Factums de Furet. T. II. p. 465.

Académicien, qu'il y auroit de l'injuſtice d'attribuer à aucun de ſes confreres cet infame Dialogue, dont le ſtyle eſt d'ailleurs déteſtable. (*a*) Quelque reſſentiment qu'ils ayent dû avoir des ſatyres de Furetiere, leur probité reconnuë doit les mettre à couvert d'un ſoupçon ſi injurieux; ſur tout à l'égard d'un libelle horrible, tel que les Scaligers & les Scioppius auroient eu honte de le reconnoître pour leur production. L'Auteur Anonyme ſe flatta apparemment de faire ſa cour à l'Académie par cette apparence de zèle furieux; ſans conſidérer que bien loin qu'on dût lui en tenir compte, il s'attiroit le mépris & l'indignation de ceux-même dont il prenoit la défenſe.

Un autre Ecrivain également officieux, mais qui n'étoit guéres plus modéré, prit auſſi les armes en faveur de l'Académie; ce fut le ſieur Mallement de Meſſange. (*b*) Le Dictionnaire de l'Académie Françoiſe, ſi long-tems promis & déſiré, parut en 1694. & on l'attaqua dans un petit ouvrage aſſés enjoué, mais trop ſatyri-

[*a*] M. Charpentier ſe donne pour Auteur de ce libelle dans le Carpentariana, p. 488.

[*b*] Il eſt ainſi nommé dans le titre de ſon Livre, à la fin de ſon Epitre dédicatoire, & dans l'Extrait du Privilége. M. l'Abbé Goujet, Bibliothéque Françoiſe T. 1. p. 258. écrit *Mallemans de Mézanges*.

que, intitulé *l'Apothéoſe du Dictionnaire & ſon expulſion de la Région céleſte*, (*a*) M. Mallement tâcha de réfuter cette Critique; il ne mit pas les rieurs de ſon côté, comme l'a très-bien remarqué M. l'Abbé Goujet. (*b*) L'Auteur Anonyme de l'Apothéoſe répliqua par une ſeconde ſatyre beaucoup plus étendue, ſous le titre *d'Enterrement du Dictionnaire de l'Académie*, (*c*) & cette diſpute, qui ne rouloit que ſur des phraſes & des mots, devint bien-tôt, comme il arrive d'ordinaire, un combat à fer émoulu.

Dans la Réponſe du ſieur Mallement, les mots d'ignorant, d'âne, de bœuf, de groſſe bête, d'impudent, d'inſolent, de menteur, d'impoſteur, de calomniateur, s'y trouvent preſqu'à toutes les pages. Il prétendit néanmoins qu'on avoit tort de lui reprocher, que ſon Livre étoit plein d'invectives, & il le prouva par cette étrange comparaiſon. [Lorſque le Sauveur dit aux Juifs, qu'ils avoient le Diable pour pere, & qu'ils lui répondirent qu'il avoit en lui le Démon, étoient-ce des injures dites de part & d'autre? Non ſans doute. Pour eux, qui étoient des calomniateurs, ils en diſoient aſſurément;

[*a*] In-12. la Haye. 1696.
[*b*] Bibliot. Fanç. T. 1. p. 259.
[*c*] In-12. 1697.

mais pour lui, il ne leur en diſoit poin
parce qu'étant la vérité même, il ne d
ſoit que la vérité. Un Critique s'en vien
de gayeté du cœur, vomir un volu
d'invectives contre un des plus illuſtr
corps de la République des lettres : o
luy répondt, en luy montrant évide
ment le tort qu'il a : doit-on appeller c
la des injures reciproques ? L'action é
trop inégale. Le Critique en dit aſſ
rément, imputant, comme on le ſa
voir, des qualités fauſſes ; mais on ne lu
en dit point, puiſqu'on ne dit rien qu
de vrai, & qu'on ne doit point trai
ter d'injures des qualités bien prouvée
que l'on donne avec juſtice.] (*a*)

On s'imagine bien que l'Anonym
n'eut pas grand peine de battre en ru
ne ſon Adverſaire, ſur cette comparaiſo
auſſi ſacrilege que ridicule de ſa perſon
avec la perſonne ſacrée du fils de Die
Il y revint dans un autre endroit, qu'
eſt bon de rapporter, afin que l'o
puiſſe mieux juger de l'eſprit d'empo
tement & de fureur dont ces deux Ec
vains étoient animés. M. Mallement a
reproché à l'Anonyme, qu'il faiſoit
mélange criminel des choſes ſacrées av
les profanes ; & cette cenſure étoit bi

[*a*] Réponſe à la Critique. Avertiſſ. in-
Paris. 1696.

fond

idée. Le Dictionnaire de l'Académie
mparé aux Tables de la Loy : une paro-
: des premieres paroles du Decalogue :
pplication de ces mots au Dictionnaire;
spectatio gentium; Liber scriptus proferetur
quo totum continetur, unde mundus judi-
r. : Toutcela, quelque correctif qu'on
loye, eſt très-indécent, pour ne rien
de plus, auſſi l'Anonyme inſiſte peu
r et article qu'il ne pouvoit défen-
e. Il ſe plaint ſeulement de ſon Ad-
:r e, qui lui impoſoit d'avoir dit en
n vant ces mots, *Je ſuis le Seigneur*
n eu ; qu'il ne pouvoit s'empêcher
: s prendre pour la matiére de ſes
ou oneries. Sur quoi l'Anonyme s'é-
ie (*a*) [S'eſt il jamais vû une impoſture
lu outrée & en même tems plus mal
on ertée que celle-la ? Quand on veut
ir une menterie, encore faut-il avoir
a ſſe de lui donner quelque apparen-
e e vérité : mais ce pauvre homme
eu de jugement, ſi peu d'honneur,
peu de ſoin de ſa réputation,
avance ici une fauſſeté, qui ſe ma-
ſte elle-même, ſans qu'on ſe donne
eine de la découvrir. Et ce qui eſt
ore plus étonnant, il nous la débite
nous faiſant un ſermon : n'eſt-ce pas
un plaiſant Prédicateur, qui ſe prépa-

(*a*) Enterrement du Diction. p. 67.

à nous prêcher l'Evangile par des injures & des menteries? Mais, Monſieur le Prêcheur qui dites de ſi belles choſes à votre auditoire du reſpect pour la perſonne adorable du Sauveur, & pour ſon ſaint Evangile, vous ne prenez pas garde que dans vôtre Avertiſſement vous avez eû la ſacrilege audace de faire comparaiſon de votre perſonne avec la ſienne : vous ne prenez pas garde que le même Sauveur a dit dans ſon Evangile, que celui qui appellera ſon frere fat, ſe rendra coupable du ſupplice du feu: & c'eſt par cette injure qu'on voit que vous avez commencé vôtre ouvrage. Vous ne prenez pas garde, que quand par des mouvemens pleins en apparence de zele & de piété; vous nous exhortez à reſpecter le Décalogue, que ce même Décalogue vous dit qu'il ne faut pas mentir; & cependant vous mentez impudemment en impoſant à un homme des choſes qu'il n'a point dites. De même que ces anciens Chevaliers, qui alloient par le monde pour venger l'honneur des Dames, vous paroiſſez armé de toutes piéces pour l'honneur de la bonne foy, dont vous vous êtes fait le Chevalier, & cependant vous ne vous ſignalez que par des fauſſetés, des menteries, & des impoſtures. Si vous avez abandonné votre conſcience, ayez du moins ſoin de vo-

tre réputation. Que dira de vous le lecteur en voyant l'effronterie avec laquelle vous lui en voulez faire accroire ? Les gens qui veulent ſe mêler de prêcher, & qui nous veulent inſpirer du reſpect pour l'Ecriture ſainte, doivent eſtre eux-mêmes verſés dans cette Ecriture. Et ſçavez-vous que ces paroles de David s'addreſſent aux gens comme vous ? *Peccatori autem dixit Deus, quare tu enarras juſtitias meas & aſſumis teſtamentum meum per os tuum.*] (*a*)

Il lui dit dans un autre endroit : allez maintenant faire vos prédications ſur la bonne foy, vous qui la gardez ſi bien, & vous vantez de me donner mon ſac & mes quilles, me diſant en ſtyle de Suiſſe, *c'eſt ce que moy je pretends faire* : mais je vous réponds en même ſtyle, c'eſt-ce que toy tu ne feras pas ; & j'ajoûte que ſi j'avois à recevoir dans un ſac des quilles d'un homme comme vous, je les voudrois compter, crainte qu'eſtant un homme de mauvaiſe foy, comme on vient de le voir, vous ne m'en euſſiez dérobé quelqu'une.

L'Anonyme avoit écrit dans ſon Apothéoſe : *la publication du Dictionnaire de l'Académie eſt une affaire que l'on fait attendre depuis trente ans, qui eſt une cho-*

(*a*) Ibid p. 49.

ſe honteuſe. M. Mallement ayant par malheur changé ces paroles en celle-ci : *il y a trente ans que le Dictionnaire eſt commencé ;* l'Anonyme lui répliqua poliment : (*a*) [je n'ay à répondre à cela autre choſe, Monſieur le Fauſſaire, ſi ce n'eſt que vous en avez menti, & que je n'ay point dit, qu'il y a trente ans que le Dictionnaire eſt commencé, car j'aurois dit cinquante. Ainſi toutes les inductions que vous tirez après cette menterie, ne ſont autre choſe qu'un amas d'impoſtures entaſſées les unes ſur les autres.]

Voilà ce qu'on appelle ſçavoir faire uſage du *mentiris impudentiſſimè* du P. Valérien. On voit tous les jours des perſonnes chercher à ſe couper la gorge avec leur ennemi pour un démenti donné ou reçû. Heureuſement les gens de lettres ſont moins délicats ſur le point d'honneur. S'ils ſe font la guerre, c'eſt à coups de plume. Le Juriſconſulte Azo ſe jetta ſur Bulgarus, qui diſputoit contre lui, & le bleſſa dangereuſement d'un coup de couteau : mais c'eſt un cas particulier, & qui ne tire point à conſéquence. La Réplique de l'Anonyme eſt toute dans ce goût là ; de ſorte qu'il s'eſt peint lui-même en diſant que ſon Adverſaire avoit plûtôt les manieres d'un

[*a*] p. 97.

crocheteur que d'un homme de lettres. Peu ſatisfaits d'avoir ainſi prodigué les injures, ces deux Auteurs ſont encore entrés dans certains détails bas & groſſiers, dignes tout au plus des anciens Bouffons de l'Hôtel de Bourgogne. Ce qu'ils diſent ſur le mot de *chemiſe* fourniroit un bon ſupplément à la ſçavante & ingénieuſe brochure, connue ſous le titre de *Mémoires de l'Académie de Troyes.*

Du reſte, j'ai autrefois ouï dire à M. l'Abbé Tricault de Belmont, que l'Apothéoſe & l'Enterrement du Dictionnaire de l'Académie venoient d'un Eccléſiaſtique de ſa connoiſſance, qui les compoſa dans le Château de Pierre-Enciſe, où il étoit priſonnier.

La guerre de ces deux grammairiens étoit à peine finie, qu'il en ſurvint une autre entre deux Antiquaires, dans laquelle les invectives ne furent pas moins miſes en œuvre que l'érudition. L'Abbé de Vallemont avoit donné une explication fort ſinguliére du précieux Gallien d'or, qui eſt dans le cabinet du Roi. Baudelot, ſçavant Antiquaire attaqua cette explication; ce qui fit naître pluſieurs écrits de part & d'autre, qui n'étoient, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, que de ſimples eſcarmouches pour préparer à un combat déciſif. La Diſſertation ſur une Médaille d'Alexandre par l'Abbé de Valle-

mont parut à Baudelot une occaſion favorable de frapper les derniers coups. Il adreſſa trois lettres (en 1704.) au Marquis de Dangeau, dans leſquelles il prétendit prouver que la Médaille étoit ſuppoſée, & tâcha de détruire en même tems tout ce que l'on avoit avancé dans la Diſſertation. S'il avoit auparavant peu ménagé l'Abbé de Vallemont, ce fut bien pis dans ces trois lettres. C'eſt, ſelon lui, un nouveau venu ſans génie, ſans étude, qui donne des eſſais avec autant de hardieſſe, que ſi c'étoient des coups de Maître; dont les écrits ſont remplis de contradictions, de paralogiſmes, de minuties, d'abſurdités, de puérilités. C'eſt un Pigmée, qui veut couvrir de ſon ombre des colôſſes; un Sophiſte qu'il faut relancer, dont le deſſein eſt mal conçu & auſſi peu judicieuſement expliqué. C'eſt un ignorant qu'on ne croira pas; un homme de petit ſçavoir faire, un petit génie mépriſable; un Sophiſte ſans lumieres, ſans goût, qui forme des projets & des maximes viſionnaires; très-vain, plus ridicule encore, & qui eſt aux antipodes du bon ſens; un Spinoſiſte, un Tollandiſte; un cheval qui bronche, un cheval de Troye, ſur lequel Baudelot s'exerce comme on fait dans les Académies.

Tous ces termes durs & impolis n'étoient que trop propres à exciter la mau-

ſe humeur de l'Abbé de Vallemont, ore moins endurant que ſon adver- e. Il l'attaqua en face, & mit tout œuvre pour le couvrir du ridicule plus humiliant. Baudelot s'étoit déguiſous le nom *d'Adéle*, mot grec qui ſifie l'inconnu, & avoit daté ſes let- s de Luxembourg. Depuis quand, *de- nde l'Abbé de Vallemont*, (*a*) vous nmez-vous Adéle? n'y-at-il pas aſſés grec inutile dans vos lettres, ſans pren- encore un nom grec? Pourquoi Adéplûtôt qu'un autre nom? Si vous en liez un, auquel l'idée d'un ſçavant ingué fût attachée, que ne preniez- s celui de M. Triſſotin, ou de M. dius? Voilà des noms de gens reconnus r ſçavans & ſçavans en grec. Celui déle a tout l'air d'un nom malencon- ux. Je ſai bien qu'ayant envie de vous morphoſer, il falloit changer de n. En effet, quand Lucien fut changé ne ou en baudet, il abrégea ſon nom: n retrancha deux lettres, & au lieu Lucianus, il prit le nom de Lucius. 'exemple de Lucien, il ne falloit point t-à fait renoncer votre nom: il n'en oit comme il fit du ſien, que retrancher x lettres; & dans Baudelot, en ôtant

a) Réponſe à M. Baudelot *in*-12. Trévoux. 5. p. 12.

L & O. vous vous trouviez juſtement métamorphoſé comme lui. Certainement la métamorphoſe auroit été heureuſe. Oh, que cela auroit été flateur & gracieux pour un ſçavant comme vous, qui ſe régle tant par le goût des Anciens!

L'Abbé de Vallemont, après une plaiſanterie de ſi mauvais goût, demande encore. (*a*) [Pourquoi vos trois lettres ſont elles datées de Luxembourg? ... Puiſque vous avez pris un nom grec, il falloit dater de quelque ville de Gréce, ... cependant loin d'Athéne. Vous pouviez choiſir la Beocie; car comme la groſſiereté & l'impoliteſſe ſont le caractère d'Adéle, la ſcene auroit été à merveilles dans quelque village de cette Province, où le bel-eſprit & le ſel attique ne ſe trouvoient guéres. Alors Mr. Adéle comme un épais Béocien, auroit pû ſans ſortir de ſon caractère, ſe comporter impoliment, & répandre des torrents d'injures groſſieres. Si on ne ſavoit pas, que vous êtes Pariſien & d'une honorable famille, votre ſechereſſe de civilité feroit jurer que vous êtes né dans l'air épais de la Béocie, comme Horace étoit prêt de le jurer d'un impoli de ſon tems.

Bœotum in craſſo jurares aëre natum.

Au lieu de tant rafiner ſur la maniere

(*a*) Ibid. p. 15.

dont vous deviez vous masquer, permettez que je vous demande où aboutissent tant de fictions & de déguisemens ? Convient-il à un homme de lettres de se mettre un masque sur le nez, comme fait en carnaval la vile populace, afin de s'abandonner à mille extravagances, & pour violer toutes les loix de la pudeur, de la décence, & de la civilité. Gardons-nous bien, Monsieur, de laisser dégénérer en mascarade les nobles disputes, qui naissent entre les Antiquaires sur l'intelligence des Médailles, & traitons sérieusement une étude si belle, si vaste, & si importante à la Chronologie & à l'Histoire.]

On voit ici un exemple de ce qui arrive presque toujours dans les disputes des sçavans. Un Auteur offensé ne manque jamais de débiter les plus belles maximes d'équité, de douceur & de modération. S'il se plaint qu'on ait violé toutes les régles à son égard, il promet solemnellement de ne point se servir du droit de répresailles. Il a grand soin de faire observer, qu'au défaut des raisons, les gens impolis, & qui n'ont pas eu une bonne éducation, employent les injures. Mais tous ces beaux dehors de Morale, etalés avec tant d'ostentation ne sont que pure momerie, & l'artifice grossier d'un Ecrivain tout prêt à

mais pour lui, il ne leur en diſoit point; parce qu'étant la vérité même, il ne diſoit que la vérité. Un Critique s'en vient, de gayeté du cœur, vomir un volume d'invectives contre un des plus illuſtres corps de la République des lettres: on luy répondt, en luy montrant évidemment le tort qu'il a: doit-on appeller cela des injures reciproques? L'action eſt trop inégale. Le Critique en dit aſſurément, imputant, comme on le fait voir, des qualités fauſſes; mais on ne luy en dit point, puiſqu'on ne dit rien que de vrai, & qu'on ne doit point traiter d'injures des qualités bien prouvées, que l'on donne avec juſtice.] (a)

On s'imagine bien que l'Anonyme n'eut pas grand peine de battre en ruine ſon Adverſaire, ſur cette comparaiſon auſſi ſacrilege que ridicule de ſa perſonne avec la perſonne ſacrée du fils de Dieu. Il y revint dans un autre endroit, qu'il eſt bon de rapporter, afin que l'on puiſſe mieux juger de l'eſprit d'emportement & de fureur dont ces deux Ecrivains étoient animés. M. Mallement avoit reproché à l'Anonyme, qu'il faiſoit un mélange criminel des choſes ſacrées avec les profanes; & cette cenſure étoit bien

[a] Réponſe à la Critique. Avertiſſ. in-12. Paris. 1696.

fondée

fondée. Le Dictionnaire de l'Académie comparé aux Tables de la Loy : une parodie des premieres paroles du Decalogue : l'application de ces mots au Dictionnaire; *Expectatio gentium; Liber scriptus proferetur in quo totum continetur, unde mundus judicetur :* Toutcela, quelque correctif qu'on employe, eſt très-indécent, pour ne rien dire de plus, auſſi l'Anonyme inſiſte peu ſur cet article qu'il ne pouvoit défendre. Il ſe plaint ſeulement de ſon Adverſaire, qui lui impoſoit d'avoir dit en employant ces mots, *Je ſuis le Seigneur ton Dieu* ; qu'il ne pouvoit s'empêcher de les prendre pour la matiére de ſes bouffoneries. Sur quoi l'Anonyme s'écrie : (*a*) [S'eſt il jamais vû une impoſture plus outrée & en même tems plus mal concertée que celle-là ? Quand on veut dire une menterie, encore faut-il avoir l'adreſſe de lui donner quelque apparence de vérité : mais ce pauvre homme a ſi peu de jugement, ſi peu d'honneur, & ſi peu de ſoin de ſa réputation, qu'il avance ici une fauſſeté, qui ſe manifeſte elle-même, ſans qu'on ſe donne la peine de la découvrir. Et ce qui eſt encore plus étonnant, il nous la débite en nous faiſant un ſermon : n'eſt-ce pas ici un plaiſant Prédicateur, qui ſe prépa-

(*a*) Enterrement du Diction. p. 67.

omnes homines odio, & ne mediocribus quidem ſervis ignoſcendum. (a)]

L'Abbé de Vallemont n'eſt pas moins piquant, lorſqu'il réfute ſon adverſaire, qui l'avoit traité de Spinoſiſte & de Tollandiſte, pour avoir dit que l'Ecriture ſainte répréſente quelquefois les choſes, non comme elles ſont effectivement, mais comme elles paroiſſent à nos yeux : ce qui eſt l'opinion d'une infinité de commentateurs & de Philoſophes, ſur-tout de ceux qui ſuivent le ſyſtême de Copernic. Baudelot eſt pouſſé vivement ſur cet article, de même que ſur ſon explication du Paſſage de la Genéſe, où il eſt dit qu'Iſmaël devint adroit à tirer de l'arc ; ce que Baudelot prétendoit n'être qu'un terme figuré, qui veut dire un chaſſeur ; & cela, parce qu'ayant ſoutenu que l'uſage de l'arc & des fleches étoit inconnu avant Hercule, il ne pouvoit ſe tirer autrement de la difficulté qu'on lui avoit faite en citant l'Ecriture ſainte, qui donne un arc & des fleches à Iſmaël, lequel vivoit long-tems avant l'Hercule des Grecs. Son ennemi, tout fier de ſa victoire, s'écrie : (*b*) O l'admirable Interprete des Ecritures ſacrées ! Nous voyons, dit ſaint Jérôme que les forge-

(*a*) Vallemont. *ibid.* p. 28.
(*b*) Ibid. p. 202.

tons, que les ouvriers en bois & en laine, & que tout ce qu'il y a de gens qui pratiquent les métiers les plus vils, en font des aprentiſſages ſous des Maîtres .... L'Ecriture ſainte eſt la ſeule choſe, qu'on traite ſans avoir jamais fait d'étude ſous qui que ce ſoit. Une vieille cauſeuſe, un vieillard en délire, un Sophiſte jaſeur, ces ſortes de gens ont l'audace d'expliquer l'Ecriture. Ils la mettent en piéces, & dogmatiſent, avant que d'y avoir rien appris. *Sola Scripturarum ars eſt, quam ſibi paſſim omnes vindicant .... hanc garrula anus, hanc delirus ſenex, hanc Sophiſta verboſus, hanc univerſi præſumunt, lacerant, docent antequam diſcant.* (a)

Vous aimez à vous ſingulariſer, *continue l'Abbé de Vallemont*, & vous avez voulu par une mauvaiſe vanité, nous faire ſçavoir, que vous avez lû Spinoſa, & que vous êtes en commerce avec les Livres des libertins & des Athées, qui attaquent la Religion. Croyez-moi, Monſieur, ce n'eſt point là vôtre fait .... Il ſera donc ordonné que vous ſortirez inceſſament de deſſus les Terres des Théologiens, dont vous ne connoiſſez point du tout la carte; & que vous vous retirerez dans la Région des Scoliaſtes, des Rapſodiſtes, & gens de pareille farine.

(a) Hyeron. Epiſt. ad Paulin.

C'eſt-là le meilleur parti que vous puiſſiez prendre. Si vous aviez eû affaire à feu M. Lamy, Médecin de la Faculté de Paris, il vous auroit bien parlé d'un autre ton. Ce ſçavant las de répondre aux impertinens Ecrits d'un Auteur ignorant, qui ne ceſſoit point de le harceler, s'échapa à faire cette réflexion fort mortifiante pour ſon fatiguant adverſaire. *Si*, dit-il, *dans une République on faiſoit choïx de ceux qui ont l'eſprit propre pour les ſciences, & qu'on obligeât les autres à s'appliquer à quelque métier ſelon la diſpoſition de leur eſprit & de leur corps; au lieu de quantité de génies, d'qui les Livres gâtent l'entendement, nous aurions grand nombre d'habiles Artiſans, de bons laboureurs, & d'exquis Porte-faix.* Lamy, Explicat. Méchaniq. & Phyſiq. des fonctions de l'ame ſenſitive. p. 281. (*a*)

Un endroit aſſés divertiſſant dans la Réponſe de l'Abbé de Vallemont, c'eſt l'Extrait qu'il donne d'une lettre de M. Baudelot, adreſſée à M. Liſter, Médecin Anglois, pour lui faire part de la découverte d'une pierre énorme dans le corps d'un cheval, mort à l'age de 30. ans au ſervice des Religieuſes d'Argenteüil. Je rapporterai ce morceau, qui eſt d'un ſtyle fort ſingulier, afin de donner

(*a*) Cité par Vallemont. p. 211.

n peu de relâche à mes Lecteurs, qu'un long détail d'injures pourroit fatiguer.

L'Abbé de Vallemont parle ainſi à M. audelot. (a) *J'ai dit dans ma Diſſertation*, que l'opinion de M. Deſcartes étamorphoſe Bucéphale en une groſſe achine à quatre pieds, qui n'a pas plus e ſentiment & de connoiſſance, que le heval de bronze du Pont-neuf; & j'ai ûtrois : voilà ce qu'il en coûte à Bucéphale, de ce que M. Deſcartes a adopé l'opinion de Diogéne le Cynique. Ce- vous a fort déplû, Mr. & vous a poré à plaiſanter, & à dire d'un ton mocueur : *Cela ne demandoit pas une exclamation ſi piteuſe, que celle de M. de Vallemont.* Je ne ſai pas pourquoi vous trouez cette exclamation ſi piteuſe. De ma art je n'ai pas eu deſſein de mériter otre pitié pour Bucéphale. Ce trait au ontraire a plûtôt diverti, qu'affligé eux qui ont lû ma Diſſertation. Vôre ſenſibilité pour Bucéphale, n'eſt pas paremment fondée ſur la ſympathie ; ous êtes trop ocupé *du cheval de Troïe, ur lequel vous vous exercez, comme on fait ans les Académies* .... Mais ſi je vous bis un exemple d'un ſtyle *piteux*, je le ouverois à la fin de vôtre lettre au R. P. Chamillard. Il faudroit avoir un cœur

(a) Ibid. p. 115.

de bronze pour n'en être point touché.

Vous avez un talent pour les expreſſions *piteuſes*, qu'on ne trouve dans le ſtyle ſublime que chez vous. [Pour exécuter, *dites-vous*, quelque choſe de bon, il faut de la ſanté, de la liberté & du loiſir. Sans cela quelque naturel qu'on ait, il eſt impoſſible de venir à bout de rien : ſur-tout lorſqu'on eſt obligé d'avoir l'épée d'une main, & la truelle de l'autre. J'ai été ainſi toute ma vie, en combattant contre la diſtraction des procès, & l'embarras des affaires domeſtiques .... Un peu de loiſir plus commode ... Mais les interruptions fréquentes me ralentiſſent.. Je ne travaille, pour ainſi dire, que d'inſpiration. Si dans ces momens-là j'avois autant de lumiéres que de facilité, j'aurois bien-tôt rang parmi nos Héros. Si je n'étois point un homme d'habitude, j'aurois embraſſé mille fois un de ces états, qui procurent du loiſir..... mais il y a ſi peu de liberté par tout, que ſi on quitte une ſervitude, on rentre dans une autre. Heureux ſont ceux qui ſont au deſſus de ces inconvéniens.] Cette exclamation, Mr. eſt aſſurément *piteuſe*. Rien n'eſt plus capable d'attendrir que cette *piteuſe* expoſition de vos chagrins. M. Baudelot ſans ſanté, ſans liberté, ſans loiſir ; ſoldat & maçon tout-à la fois : ayant l'épée d'une

main & la truelle de l'autre ; combattant contre la diſtraction des procès, ne ſçachant de quel côté tourner, de peur de tomber d'une ſervitude dans une autre ; ſur le point d'embraſſer un de ces états qui procurent du loiſir ; mais par malheur, il y a ſi peu de liberté par tout... Heureux ſont ceux qui ſont au deſſus de ces inconvéniens ! Cela eſt ſi piteux, que quand nous reçûmes à Verſailles en 1697. cette lettre imprimée, nous en fûmes très-touchez ; nous crûmes que nous allions vous perdre, & que vous étiez ſur le point de vous faire Moine, dans un de ces Monaſtéres, qui procurent du loiſir. A Dieu ne plaiſe, que ce ſoit pour vous inſulter, que je raporte vôtre longue & piteuſe lamentation ; au contraire je vous aſſûre, que je ſuis de ceux, qui vous plaignent le plus vivement, lorſqu'on ne rend pas juſtice à votre mérite : Mais tout homme de lettres que vous êtes, vous ne connoiſſez rien au ſel attique, à l'Urbanité des Romains. Vous êtes un fort triſte plaiſant, & un Critique bien peu judicieux.

Il me ſemble que vous n'avez pas, Mr. (*a*) de bonne volonté pour Bucéphale. Un peu de bien, que j'en ai dit,

(*a*) Vallemont. *ibid.* p. 112.

vous a tout-à-fait revolté. Vous m'appellez ſon Panégyriſte, & ce que j'en ai dit en ſept ou huit lignes, vous ſemble une oraiſon funèbre. *M. de Vallemont,* dites vous, *conſacre une oraiſon funèbre au judicieux Bucéphale; & comme les Panégyriſtes, il ſait tout ſervir à la gloire de ſon Héros.* Vous êtes éternellement parmi les Héros. Il n'y a qu'un moment que vous vous rangiez parmi nos Héros. M. Baudelot eſt un Héros: Bucéphale eſt un Héros: en voilà deux. Le fameux Bridedor, cheval célébré dans les poëſies de l'Arioſte, perd beaucoup de n'être point connu de vous: vous lui auriez infailliblement donné la troiſiéme place parmi vos Héros. Et pour faire le *Quadrige*, j'en fais un quatriéme, à qui vous ne refuſerez pas la gloire d'être de cet atelage. Vous l'allez bien-tôt reconnoître; & je compte qu'après l'honneur que vous lui avez fait de le placer parmi les *Martyrs*, vous ne me déſavouërez pas, ſi je prends la liberté de le mettre avec vous, avec Bucéphale, & Bridedor, dans la ſociété des Héros. Vous me prévenez ſans doute, M^r. & vous avez déja deviné, que je veux vous parler du cheval d'Argenteüil, ſur le tombeau duquel vous avez fait une oraiſon funèbre des plus achevées, a l'occaſion de la pierre qui avoit fait mou-

sir ce cheval, & que l'on tira de son corps après sa mort, vous *expédiâtes* une Dissertation, que vous avez adressée en 1700. à M. Lister de l'Académie Royale de Londres. Cette Dissertation est un chef-d'œuvre de votre brillante imagination. Mais il est tems de vous entendre.

[(*a*) Il n'y avoit guéres de cheval plus généreux. Il étoit plus que majeur; semblable à celui des Hippiatriques, qu'un Cavalier garda 25. ans, ou au cheval pie, que feu Monsieur de Turenne monta pendant un même nombre d'années. Il y avoit tout ce tems-là que la maison des Religieuses Bernardines d'Argenteüil s'en servoit... Il tenoit un peu de la nature des chevaux de Diomede, il étoit de difficile accès. Peut-être aussi que se trouvant bien dans une Communauté, selon l'opinion de ceux qui donnent de la connoissance aux bêtes, il faisoit l'espece de manége, qui rebutoit les acheteurs. Il ne vouloit pas passer delà dans une infinité de mains, ou cruelles ou indigentes, pour tomber dans la misére affreuse, où l'on voit tous les jours ses confreres, après de longs travaux. Les Religieuses le gardérent ainsi, & elles en tirérent des services considérables... Quelque charge que ce cheval eût sur

(*a*) Baudelot. Lettre à M. Lister. p. 14.

le dos, il ne laiſſoit pas encore de porter la perſonne qui le conduiſoit. Sa fierté & ſon ardeur étoient ſi grandes, qu'il ne pouvoit ſouffrir de chevaux devant lui, ſans les dévancer, quelque diſtance qu'il y eût. L'âge qui n'avoit rien diminué de ſa vigueur, ne l'empêchoit pas de s'acquitter avec la même agilité de tous les travaux de ſa condition. C'eſt pourquoi il y a aparence qu'il auroit paſſé l'âge ordinaire des chevaux de 30. ans; comme un certain mulet, à qui les Athéniens firent tant d'honneur. Ce mulet d'une vieilleſſe émérite avoit 80. ans... Les Athéniens défendirent aux Marchands de grains de lui fermer leurs boutiques, & de le chaſſer des champs ſemez. Les Mahométans, qui ont ſuivi le même eſprit, conſervent encore cet uſage très-imitable, & très-humain. Ils fondent des Hopitaux pour des bêtes invalides par l'age, ou par accident. Revenons préſentement à nôtre cheval. Jamais il n'avoit donné des marques d'aucune incommodité & toutes les fonctions animales ſe faiſoient de la maniere la plus louable & la plus approuvée des connoiſſeurs. Il ne rendoit point ſon urine fréquemment qui eſt un indice de la pierre, ſelon Hippocrate. On ne s'aperçut pas par conſéquent que ce cheval en portoit une groſſe dans ſes entrailles. Hippocrate re-

orte néanmoins, que ceux qui ſont atteints de la pierre, rendent l'urine ſemblable à un ſéreux très-claire. Il falloit ans doute que nôtre cheval la rendit ſemlable : mais des filles qui ne liſent point Hippocrate, ne pouvoient pas deviner, i remarquer ce ſymptôme. Cette circonſance aprend, que ceux qui ſe mêlent le la Médecine, doivent conſulter les Auteurs, qui en ont écrit dans tous les emis, & dans tous les genres ...

Sur la fin d'Octobre dernier, comme on faiſoit la proviſion du Couvent, on mena le cheval à Pontoiſe d'où il revint chargé de blé. Le lendemain la ſœur converſe qui en avoit ſoin, remarqua qu'il ne mangeoit pas avec le même apétit : ſur le ſoir néanmoins on ne laiſſa pas de le charger de fumier. Cette pauvre bête ſur cela regardoit avec une eſpéce d'atention raiſonnée, & ſi triſtement chaque pellée de fumier, qu'on ſoupçonna qu'il étoit malade. Le Maréchal apellé ne connut pas mieux la maladie que la ſœur converſe. Il fit comme les Médecins : ces gens que la capacité jette moins dans cette profeſſion que le beſoin, employent ſucceſſivement tous les remèdes, & toute la Pharmacie de leur connoiſſance... La pauvre bête pendant tout cela faiſoit ce qu'elle pouvoit pour manger ; & ſe mettoit ſur le dos les quatre

pieds en l'air, pour déſigner en quelque façon où étoit ſon mal. Enfin après un martyre, difficile à deviner, ce cheval mourut au bout de trois jours au milieu des ronflemens, que les remedes ne cauſoient pas moins ſans doute, que ſa maladie. L'utilité que ce cheval aportoit à la maiſon, ne fit pas ſentir ſa perte médiocrement; & il ne fallut pas moins qu'une grande force d'eſprit, pour retenir la douleur de celle qui en avoit ſoin, dans de certaines bornes. Cependant l'envie de connoître, comment un cheval ſi robuſte & ſi extraordinaire avoit pû, comme on dit, mourir tout en vie, le fit ouvrir par les bonnes ſœurs aſſiſtées du Jardinier. Tout en fut trouvé ſi ſain, qu'on fut prêt de s'en prendre à la malice de quelque ſorcier... Une ſœur au reſte, qui tenoit une bêche, s'aviſa d'en donner un coup ſur les entrailles du cheval... Le boyau s'étant ouvert on en tira la pierre en queſtion. Il n'eſt pas aiſé de dire en quel boyau ce corps s'étoit arrêté; car les bonnes ſœurs ne ſachant pas l'anatomie des chevaux & triſtes de l'aventure de leur dromadaire, elles ne penſérent plus qu'à lui rendre les derniers devoirs.]

Voilà certainement, *pourſuit l'Abbé de Valemont*, (*a*) un Panégyrique dans les

(*a*) Réponſe à M. Bandelot. p. 124.

ɔrmes. Cette oraiſon funèbre a pourɯnt je ne ſai quel air divertiſſant, qui n'eſt as fort propre a tirer des larmes, ſi e n'eſt des larmes de joye. Vous n'aez pas oublié *l'attention raiſonnée* du droadaire ... Et vous l'élevez juſqu'à la ignité de *Martyr*. Permettez que du oins nous le rangions parmi les *Marrs apocriphes*, & trouvez bon, Monſieur, ue je vous renvoie vos propres termes, n les parodiant un peu : il manquoit aux onneurs que méritoit ce cheval, ſi raiɔnnable, ſi attentif, & même Martyr, oraiſon funèbre qu'ici M. Baudelot conɯre à ſa mémoire. Il adopte même ſi ien les coutumes des Panégyriſtes les plus évouez, qu'il fait tout ſervir à la gloi: de ſon Héros. Pour rendre ce Héros us digne de la ſociété, où il entre auurd'hui, il faudroit le revêtir de vôe Robe d'Avocat. Cela ne ſeroit pas ns exemple ; puiſque Néron quelque-ois faiſoit endoſſer à ſon cheval de naſſe une Robe de Sénateur.

Cette Réponſe eſt terminée par des ɔproches violens, ſur ce que M. Baudeɔt avoit adreſſé ſa Critique au Marquis e Dangeau, le Patron & le Mécéne de Abbé de Vallemont. On qualifie ce proédé, de maniere odieuſe, de baſſe & noie malignité ; & c'eſt-peut-être au reſ-

ſentiment qu'en avoit l'Abbé de Vallemont, que l'on doit attribuer tous les traits ſatyriques, dont il perça ſon Adverſaire, qui ſe voyant trop maltraité, abandonna ſagement le champ de bataille.

ARTICLE XLIII.

Suite de la Chronique Scandaleuſe des Sçavans.

LE Télémaque de M. de Fénélon; ouvrage comparable à tout ce que la Grece & l'Italie ont produit de plus parfait, eut à peine vû le jour, que deux Ecrivains, fort connus par leur conduite & par leurs Ecrits, en publierent ſéparément une longue Critique. La premiere, qui parut en deux Volumes, (*a*) fut celle de Nicolas Gueudeville, ci-devant Bénédictin de la Congrégation de S. Maur, & depuis Proſélyte Réformé en Hollande. C'eſt moins une Critique qu'une Satyre brutale & ſéditieuſe, où il paroît que le but principal qu'on s'eſt propoſé; n'eſt pas tant de faire appercevoir des défauts dans le Livre de M. de Fénélon, que de le rendre odieux lui-

(*a*) In-12. Cologne. 1700.

même

même, & avoir un prétexte de noircir la conduite de Louis XIV.

L'Abbé Faydit de ſon côté avoit travaillé à une cenſure du Télémaque. Il ne l'eut pas finie, qu'il fut tenté de la jetter au feu, par le reſpect profond & la haute eſtime, dont il ſe ſentoit pénétré pour Mr. de Cambray. C'eſt ce qu'il proteſte dans ſa Préface. Il ajoûte, que la vénération dûë au caractère de M. de Fénélon l'auroit toute ſeule déterminé à lui faire ce ſacrifice, quand même ſes vertus perſonnelles & ſa ſoumiſſion ſi édifiante aux décrets du Saint Siege, n'auroient pas ajouté un nouveau luſtre à ſa dignité. Malheureuſement ſes ennemis firent courir le bruit, qu'il étoit l'auteur de la Satyre que Gueudeville venoit de publier; & le Gazetier de Hollande eut la malice d'attribuer à la publication de cet infame Libelle l'exil de l'Abbé Faydit en Auvergne. Ce fut donc pour diſſiper ces ſoupçons injurieux, qu'il ſe détermina à faire imprimer ſa Critique, (*a*) afin, dit-il, que l'on vît la différence des deux piéces, & qu'on fût convaincu par-là de ſon innocence. Et voici les preuves qu'il donne de ſon *reſpect profond* & de ſa *haute eſtime* pour la perſonne de M. de Cambray.

(*a*) Télémacomanie. &c. in-12. Eleuterople. 1700.

Il obſerve d'abord, (*a*) que l'empreſſement du public pour le Télémaque, & les Editions multipliées qu'on en a faites, ne prouvent nullement que ce ſoit un bon Livre. Les Fées du jeune Perrault, les Paſquinades de le Noble, les Mamanjoïe de Madame de Murat, les Comédies d'Arlequin ou le Théatre Italien ont été recherchés avec plus d'avidité, imprimés plus ſouvent que le Télémaque: ce ſont cependant des ouvrages très-mépriſables. Ce qui donne le prix à un Livre n'eſt pas le grand débit qui s'en fait, c'eſt le jugement avantageux qu'en portent les ſages & les Savans. L'Abbé Faydit prend de-là ſujet de faire une violente déclamation, qui eſt de ſoixante-douze pages. M. de Fénélon y eſt peint des plus noires couleurs, & on lui reproche comme le crime le plus horrible, d'avoir fait un Roman tel que le Télémaque: ce que l'on prouve par les Conciles & par les Peres. Le Cenſeur cite Tertullien, qui a cru qu'on devoit non ſeulement chaſſer de l'Egliſe les Chrétiens qui s'occupoient à tailler, à polir, à dorer & à peindre les Idoles; mais même couper la main aux Evêques & aux Prêtres qui ſe mêloient d'un tel métier: or ce n'eſt pas un moindre

(*a*) Télémacom. p. 2.

:ime à M. de Fénélon d'avoir employé
:s mains ſacrées, ſon tems, ſon eſprit,
:s études à peindre les faux Dieux des
'ayens, à décrire la beauté & les agré-
ıens de Venus, & ſes harangues à Ju-
iter, à Neptune, à Cupidon : donc M.
e Fénélon auroit eu tout à craindre,
il eût vécu du tems de Tertullien, &
s mains n'auroient pas été en ſûreté. (*a*)
)n lui fait l'application de ces paroles de
. Auguſtin à l'Evêque Julien. Plus vous
crivez joliment, agréablement, galam-
ıent les aventures des Dieux & des Hé-
os Payens, *plus vous me paroiſſez fou
r impertinent.*

[Vous faites paroître, *dit l'Abbé Fay-
it* (*b*) *à M. de Cambray*, beaucoup d'eſ-
rit, de politeſſe & d'agrément dans le
Télémaque : il ſemble que vous ayez vé-
u toute vôtre vie avec les anciens Poë-
es & Mythologiſtes, & que vous n'ayez
:tudié autre choſe que votre Dom Gui-
:hot, & votre Pere Gautruche, & que
ous ſachiez vos Scuderis & vos Deſ-
ardins par cœur, tant vous parlez bien
Roman, & avez bien les manieres de
:es Auteurs & *Autrices* Galantes. Mais
:ela ne fait pas d'honneur à vôtre ca-
ractère ; & je vous pardonnerois plûtôt

(*a*) P. 50.
(*b*) Ibid. p. 37.

d'avoir paſſé les journées entieres dans le cabinet de Madame Guyon, pour étudier ſous cette nouvelle Priſcille toutes les illuſions de ſon Fanatiſme, que d'avoir donné un moment d'attention à Mesdemoiſelles de la Force & de Caſtelmaud, pour apprendre d'elles le ſecret de faire de beaux Romans.. Les ſiécles à venir auront de la peine à comprendre comment de ce haut état, de contemplation, de raviſſement & d'extaſe, & d'une oraiſon ſi ſublime où la dévotion vous avoit elevé, vous êtes tout d'un coup tombé dans la baſſe région des faiſeurs de Romans, des Perraults & des Perroquets... Comment eſt-ce, Monſeigneur, que vous qui étiez par votre lumiere, & par le rang éminent que vous tenez dans l'Egliſe un aſtre ſi brillant, êtes-vous tombé du haut du Ciel dans la boüe? *Quomodo cecidiſti de cœlo Lucifer, qui mane oriebaris.* N'auroit-il pas mieux valu ne ſçavoir point écrire ſi poliment, que d'avoir irrité par vos écrits les paſſions criminelles de tant de gens, en qui elles étoient mal aſſoupies.]

L'Abbé Faydit prétend que l'Auteur du Télémaque ſera la cauſe d'une infinité de déſordres; & il en donne pour preuve quelques hiſtoires arrivées, dit-il, dans une Province qui eſt à 80. lieües de Paris.

Après divers traits de satyre, l'Abbé Faydit s'attache à faire voir que l'Egli-e a toujours traité les Hérétiques avec lus d'indulgence que les faiſeurs de Romans. Ceux-ci étoient chaſſés de l'Egliſe ans remiſſion ; & ſi c'étoit des Prêtres, u des Evêques, on les dépoſoit ſans aucune eſpérance de rétabliſſement. Il n'étoit nullement néceſſaire, pour en venir cette extrémité, que les Romanciers uſſent écrit quelque choſe qui fût contre les bonnes mœurs, ou propre à irriter les paſſions ; quand même leurs Livres auroient été deſtinés à nourrir la piété des Fidéles. Il ſuffiſoit que ce fuſſent les fictions, pour qu'on en traitât les uteurs avec la derniere ſévérité. Témoin ce Prêtre d'Aſie, que ſaint Jean, quoique le plus doux de tous les hommes, dans un Concile de l'Aſie Mineure, dépoſa du Sacerdoce, & priva de ſon bénéfice, pour avoir compoſé un Roman piritуel des Voyages de S. Paul & de ſainte Thecle, comme l'aſſurent Tertullien & S. Jerôme. C'étoit cependant un Livre plein de piété, & Euſébe, qui l'avoit lû, n'y reprend autre choſe, ſinon le défaut de vérité dans le récit des faits. C'eſt-à dire que ce Roman étoit ſemblable à celui de Marie d'Agreda ur la Très-Sainte Vierge, à celui de la ie de Saint Euſtache, & de S. Alexis,

que nos Poëtes ont mis ſur le Théatre. Il y a beaucoup de ces Romans dans Simeon Metaphraſte, & dans l'Auteur de la Légende dorée, dans Papebroch, & dans Simon Martin le Minime.

Tous ces gens-là, dit l'Abbé Faydit, auroient été mis en pénitence, & chaſſés de l'Egliſe dans les premiers ſiécles; au lieu que dans le nôtre, ils paſſent pour des gens pieux & utiles à la Religion, pendant qu'en même temps, on met à l'Inquiſition de S. Lazare (*a*) ceux qui veulent déſabuſer le peuple des fauſſetés qui ſe ſont gliſſées dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & de quelques minuties de la Scolaſtique, qui n'intéreſſent point la Religion.

Quelle punition ne mérite donc pas M. de Cambray, puiſque ſon Télémaque (*b*) eſt non ſeulement rempli de menſonges depuis le commencement juſqu'à la fin, mais encore d'hiſtoires galantes & ro-

(*a*) L'Abbé Faydit avoit fait une retraite forcée à S. Lazare. Ce furent les Supérieurs Eccléſiaſtiques qui ſollicitérent l'ordre du Roi pour l'y faire enfermer. C'étoit à l'occaſion de ſon mauvais Livre ſur la Trinité, contre lequel Ecrivit le Pere Hugo Prémontré de Lorraine, mort Abbé d'Eſtival en 17..... C'eſt dans cette retraite de S. Lazare que l'Abbé Faydit compoſa la Satyre, dont il eſt parlé dans la note ci-deſſous.

(*b*) Ibid. p. 26.

ianeſques, qui ne ſont propres qu'à cor-ompre le cœur, & à flater les paſſions es plus criminelles ? Peu content de s'ê-re ainſi déchainé contre M. de Fene-on, l'Abbé Faydit veut perſuader que le Télémaque, même conſidéré comme ou-rage d'eſprit, eſt un Livre très mépriſa-le, plein d'anachroniſmes & de fautes roſſieres contre l'Hiſtoire & la Fable. C'eſt à le prouver qu'il employe 300. ages de ſa ſeconde partie, qui eſt ornée l'un bout à l'autre de calculs Chronolo-giques, de paſſages grecs & latins, de ci-ations de tous les anciens Auteurs, en-r'autres de Lycophron & de ſon Com-nentateur Tzetzés ; & cela vraiſembla-blement pour amuſer la Dame à qui eſt ıdreſſée cette Critique, qu'on peut regar-ler comme un chef-d'œuvre de Pédante-rie.

Les injures & les invectives ſont les leurs dont il a parſemé cette longue & ıſſomante Diſſertation. Par tout ce ne ſont que les viſions ridicules, les grandes ſotiſes, les bévues inſignes, les anachroniſ-mes groſſiers, les contradictions honteu-ſes, les menſonges impudens, l'ignoran-ce, l'impertinence de M. de Fenelon. L'Abbé Faydit nous avertit qu'ayant été rop long dans ſa ſeconde partie, (*a*) il

(*a*) Ibid. p. 452.

fera grace d'une troiſiéme, dont le plan étoit déja tout formé. Il y auroit relevé, dit-il, les abſurdités, les fatuités & pauvretés d'eſprit, & les fautes de jugement qui ſont répanduës dans le Télémaque, ſur tout dans les Epiſodes, dans les dénoüemens des intrigues, dans les portraits des perſonnes vivantes, dans les inſtructions & les leçons de ſageſſe & de philoſophie que Mentor donne à ſon Eléve.

Que l'on ne s'imagine pourtant pas, que cette Critique ſoit contre la perſonne de M. de Cambray ; ce ſeroit une injuſtice criante. (*a*) Dieu m'a donné, dit l'Abbé Faydit, une horreur extrême pour la ſatyre, & je puis aſſurer que j'en ſuis très-éloigné. *C'eſt le vice du monde que je hais le plus que celuy de la médiſance, on en fera tant qu'on voudra de moi, je n'en ferai jamais, Dieu aidant, de perſonne.* Ceux qui n'ont pas lû les *Remarques* de l'Abbé Faydit ſur Virgile & ſur Homere, pourront juger par cet Extrait, de l'éloignement & de l'horreur qu'il avoit pour la médiſance. Une choſe plus difficile à comprendre, eſt que cet Abbé qui étoit en quelque réputation parmi les gens de lettres, (*b*) ait donné

(*a*) Ibid. p. 472.

(*b*) J'ai connu dans ma jeuneſſe l'Abbé Faydit, ce fut en 1696. C'étoit un homme dont la

dans ſa Critique des preuves ſi marquées de ſon mauvais goût, & qui plus eſt, n'ait pas craint de ſe deshonorer lui-même, en cherchant à noircir un Prélat auſſi reſpectable que l'illuſtre M. de Fenelon. Mais comme il arrive rarement que la licence des Ecrivains ſatyriques demeure impunie, on vit bien-tôt l'Abbé Faydit percé des mêmes traits dont il étoit ſi prodigue envers les autres. Rien n'étoit plus capable de l'humilier que le reproche qu'on pouvoit lui faire d'avoir été fuſtigé à St. Lazare : auſſi ne l'épargna-t-on pas ſur cet article. Les Journaliſtes de Trevoux (*a*) écrivirent

phyſionomie ne démentoit pas la dureté ; inquiet & mécontent de ſon peu de fortune, il cherchoit à faire des ſatyres plus cauſtiques qu'élegantes, contre tout le genre humain, outre ſes *Remarques ſur Homere & Virgile* on pourroit renvoyer a ſa Vie de S. *Amable* & à la Critique qu'il avoit commencée contre M. de Tillemont, dont il n'a paru que deux brochures. D'ailleurs il étoit peu eſtimé des Sçavans & des gens de lettres. Il avoit fait une ſatyre contre M. de Noailles Archevêque de Paris. J'en ai eu l'original que j'ai brulé. Je ne pus m'empêcher d'être indigné de voir maltraiter ſans aucun ſujet un Prélat ſage & vertueux, qui s'eſt toujours diſtingué par ſa douceur & dont la régularité ſert de modele aux plus grands Prélats. Il attaquoit de même M. le premier Preſident de Harlay, parcequ'il ne lui avoit pas fait gagner un mauvais procès qu'il avoit.

(*a*) Journal d'Avril. 1704.

qu'il avoit été traité comme ſaint Grégoire de Nazianze, qui dit de lui-même ; *duris flagellis non ſemel cæſus fui :* & que l'Abbé Faydit ſe conſoloit par ſa conformité avec ce Pere Grec. L'Abbé de la Bizardiere, ſi connu par ſes *Hiſtoires de la Sciſſion & des Diétes de Pologne*, s'exprima ainſi dans ſes *caractères des Auteurs anciens & modernes.* (*a*) [Faydit employoit toute ſon éloquence, pour faire valoir ſa Télémacomanie auprès des Grecs. Ses efforts furent inutiles. Celui qui avoit compoſé la Préface de la derniere Edition des Aventures de Télémaque, fatigué de la lecture d'un ouvrage qui lui paroiſſoit inſipide, demanda ſi la Ville de Delphes étoit devenue la décharge des Petites-Maiſons. Une raillerie de cette nature obligea Faydit de chercher fortune du côté des Romains. Nous le rencontrâmes dans le Veſtibule, où il faiſoit la lecture de la vie de ſaint Amable à quelques-uns de ſes amis ; il contoit les diſgraces qui lui étoient arrivées au ſujet de ce Livre, & ſe félicitoit ſur la découverte que perſonne n'avoit faite avant lui ; elle conſiſtoit à montrer que Pythagore n'avoit jamais été Carme. Après avoir harangué près d'une demie-heure, il tomba en défail-

(*a*) P. 162. *in*-12. Paris. 1704.

lance, un verre de vin Grec le tira de cet aſſoupiſſement : on lui demanda la cauſe de cette foibleſſe ; n'avez-vous pas vû, répondit-il, ces quatre Satellites qui me viennent chercher, juſques dans la Grece. Ce ſont des Freres de ſaint Lazare, dit un de la compagnie. Vous faites les braves, ajoûta Faydit, ſi vous aviez paſſé par leurs mains auſſi bien que moi, vous ſeriez peut-être morts de peur.] Quelque malignité qu'il y ait dans tout cela, on n'en eſt guéres plus diſpoſé à plaindre le Cenſeur furieux de M. de Fenelon. Bien des gens penſent au contraire, que l'intérêt de la République des lettres exige qu'il ſe trouve des gens toujours prêts à réprimer ces Ecrivains emportés, qui comme des bêtes féroces déchirent tout ce qui ne leur plaît pas. Malheureuſement il eſt des Auteurs ſatyriques, comme de tous les autres mauvais ſujets dans la ſociété. La crainte des châtimens mille fois infligés à leurs ſemblables, n'eſt point capable de les arrêter.

Le Profeſſeur Burman, (*a*) que des Critiques peu reſpectueux ont ſurnommé le Porte-faix de la République des lettres, n'étoit pas moins cauſtique & malin, que peſant

(*a*) Dans l'Hiſtoire de l'Etat de l'homme dans le péché Originel. Edit. de 1731. p. 144. Il y a un Brevet de ſoufleur des crocheteurs, fiacres, porte-faix &c. pour M. Burman.

& ennuyeux dans ſes écrits. La réputation de Jean Le Clerc lui faiſant ombrage, il publia contre ce fameux Ecrivain un libelle intitulé : *Dialogue de Spudæus & de Gorallus.* (*a*) Le Clerc, ſans lui répondre directement, ſe contenta de dire dans une de ſes Préfaces (*b*) qu'il ne craignoit pas que de mal-honnêtes gens lui puſſent faire tort dans le monde par leurs menſonges & leurs impoſtures : qu'ayant publié une Diſſertation latine, où il montre qu'il ne faut pas toujours répondre aux calomnies des Théologiens, il en uſeroit de même à l'égard des menſonges des Grammairiens, dont les médiſances ſont mépriſées de tout le monde. Burman reconnut ſans peine, que ces réflexions tomboient ſur lui : ſa colere en redoubla, il revint à la charge dans ſon Edition de Petrone. (*c*) Le Clerc, pouſſé à bout ne ſe ſouvint plus d'avoir promis qu'il garderoit le ſilence. Il répondit (*d*) à cet ennemi furieux, & le traita comme le dernier des hommes. Burman repliqua bientôt par une nouvelle ſatyre, dont le titre étoit : *Le Gazetier menteur, ou M. Le Clerc convaincu de menſonge &*

[*a*] In-12. Utrech. 1703.
[*b*] Biblioth. Choiſie. T. 2. Préf.
[*c*] In-4°. Utrech. 1709.
[*d*] Dans ſa Bibliot. Choiſ. T. XIX. p. 351.

de calomnie. (a) Un écrit de Le Clerc (b) où il *marque les raiſons pourquoi il ne répond pas au libelle de M. Pierre Burman, Profeſſeur à Utrech*, termina la diſpute.

Lorſque Charles Perrault, pour relever la gloire du ſiécle de Louis le Grand, fit paroître ſes *Paralléles des anciens & des modernes*, Deſpréaux le réfuta dans ſes *Réflexions Critiques ſur Longin*, & vengea en habile homme l'honneur d'Homere & des anciens outragés. Mais il répandit ſur cet Académicien toute l'amertume de ſon fiel. Né avec trop de penchant pour la ſatyre, quelquefois il chercheit moins à décrier les mauvais ouvrages, qu'à ſe venger des perſonnes qui avoient le malheur de lui déplaire. Accoutumé à cenſurer les autres, il ne pouvoit ſouffrir que l'on prît la même liberté à ſon égard. C'eſt ce qui parut dans la diſpute avec M. Huet, & M. Le Clerc, au ſujet du Paſſage de la Geneſe cité par Longin comme un modéle du ſublime. Cet Ecrivain, d'ailleurs ſi eſtimable, mais bien inférieur à ces deux ſçavans en matiére de Critique & d'érudition, écrivit contr'eux d'une maniere chagrine, offenſante & pédanteſque; M. Le Clerc en fut ſi choqué, que ſacrifiant à ſa colere

[a] In-12. Utrech. 1710.
[b] Biblioth. Choiſie. T. xx. p. 450.

ſes lumieres & ſon diſcernement, il inſéra dans ſa Bibliothéque Choiſie, (*a*) une déclamation outrée contre Deſpréaux, où on le repréſentoit non ſeulement comme un demi-ſçavant, mais comme le plus vil de tous les Verſificateurs. L'Abbé Renaudot ſe mêla dans cette querelle, & écrivit contre M. Le Clerc avec une aigreur inconcevable. Tant il eſt vrai, que la haine, l'inimitié, la jalouſie anéantiſſent la grandeur du génie, bouleverſent l'entendement, & font d'une infinité de ſçavans, les gens les plus mépriſables qu'il y ait au monde.

Jean Maſſon, ſçavant Miniſtre Réfugié en Angleterre, ayant publié une vie d'Horace, (*b*) dans laquelle il traitoit M. Dacier avec beaucoup de hauteur & de mépris; cet Académicien irrité lui répondit ſur le même ton, dans ſes *Nouveaux Eclairciſſemens ſur les Œuvres d'Horace.* (*c*) Le Miniſtre y eſt accuſé de vanité, de plagiat, d'ignorance, de mauvaiſe foi; reproches qui l'engagérent à faire une Replique, (*d*) adreſſée à M. de Valincour, où M. Dacier eſt encore traité

[*a*] Tom. XXVI. p. 64.

[*b*] Horatii vita ordine Chronologico delinea ta, ſtudio Joan. Maſſon. *in*-8°. Lugd. Batav. ta. 1708.

[*c*] In-12. Paris. 1708.

[*d*] Dans l'Hiſt. de la Rép. des lettres. T. I.

avec plus d'aigreur & d'emportement.

Il y auroit lieu ſans doute d'être ſurpris, que pour la diſcuſſion de quelques points de Critique, on en pût venir à de ſi grandes extrémités ; ſi l'expérience ne nous apprenoit que les ſçavans enviſagent leurs opinions particulieres comme des choſes ſacrées, auxquelles on ne peut toucher ſans encourir leur indignation : le ſentiment oppoſé, paſſe chez eux comme une abſurdité. Il y a dans les Georgiques de Virgile (*a*) huit vers, qui donnent depuis long-tems la torture à tous les interpretes. Le P. Hardouin, en préparant la nouvelle Edition de ſon Pline, eut occaſion d'expliquer ce paſſage de Virgile, & pria le P. Joubert ſon confrere, de communiquer ſon explication à l'illuſtre M. Huet, Evêque d'Avranches, qui avoit déja eu à ce ſujet une diſpute aſſés vive avec M. de Segrais. Ce Jéſuite célébre par ſa grande érudition, mais encore plus par ſon *effrenée & intariſſable paradoxologie*, comme s'exprime M. Huet, qualifioit l'opinion de ce ſçavant Evêque, du titre de rêverie, le traitant lui & ceux qui la ſoutenoient de ſtupides, d'inſenſés, & accuſant de faux ſes citations. M. Huet, attaqué ſi indécemment, répondit par une

[*a*] L. IV. ℣. 287. & ſeq.

lettre adreſſée au même Pere Joubert. M. du Sauzet l'a inſérée dans ſon Journal. (*a*) Le P. Hardouin y eſt traité de petit Pere, de Critique aventurier. On lui reproche ſon air déciſif, ſon impoliteſſe, ſes conceptions bizarres, ſes viſions creuſes, ſa hardieſſe inſupportable, ſon humeur contentieuſe, préſomptueuſe & mutine. On prie le P. Joubert d'avertir fraternellement le P. Hardouin de ne s'abandonner pas tant à l'étude de l'antiquité, qu'elle lui faſſe oublier celle de la civilité & des bienſéances.

Homere étoit l'Auteur favori de Madame Dacier. Choquée du peu d'eſtime qu'en faiſoit M. de la Motte, & d'autant plus irritée.

Que ſi ne l'eût en François tranſlaté.
Oncques Houdart ne l'auroit maltraité,

Elle écrivit contre ce dernier d'une maniere que tout le monde a déſaprouvée. La douleur, *dit-elle*, de voir ce Poëte ſi indignement traité, m'a fait réſoudre à le défendre, quoique cette ſorte d'ouvrage ſoit très-oppoſé à mon humeur, car je ſuis très pareſſeuſe & très pacifique, & le ſeul nom de guerre me fait peur; *mais le moyen de voir dans un ſi pitoyable état ce qu'on aime, & ne pas*

[*a*] Biblioth. Françoiſe. Tom. XVII. p. 97.

courir à son secours. (a) C'est sans doute, cette humeur pacifique, qui a suggéré à Me. Dacier les expressions les plus naturelles du mépris & de la colere, des démentis en forme, des reproches directs d'impertinence & d'absurdité, de témérité aveugle, ridicule, de bévues grossieres, de folie, d'ignorances entassées, & mille autres formules aussi polies. La plûpart des Sçavans des derniers siécles, dit *M. de la Motte*, (b) n'étoient point avares de ces injures toutes cruës; & je soupçonne qu'ils avoient rapporté cela du commerce récent d'Homere, qui les met harmonieusement dans la bouche de presque tous ses Héros. Madame Dacier a pris apparemment cet usage pour un Privilége de l'érudition; elle ne m'épargne pas ces sortes d'injures, & souvent elle ne m'a pas jugé digne de les assaisonner du moindre tour. Il y a, continue cet Académicien, (c) d'autres injures plus ingénieuses, qui, quoiqu'également injustes, ne laissent pas d'égayer la matiere, & de faire passer la malice à la faveur de l'art. J'en ai trouvé quelques-unes de ce genre dans Madame Da-

[a] Me. Dacier. Des causes de la corruption du goût. p. 3. *in*-12. Amst. 1715.

[b] Réflexions sur la Critique p. 24. *in*-8°. Paris, 1716.

[c] Ibid. p. 28.

cier. Elles m'ont réjoüi moi-même, quoique ce fût à mes dépens ; *je renonce pourtant à l'honneur d'en rendre de pareilles, je me prive volontiers d'un avantage que je crois injuſte & je ne veux ni me faire lire, ni avoir raiſon à ce prix.* On ne peut certainement rien dire de plus judicieux ; & M. de la Motte eſt peut-être de tous les Auteurs mal-traités, celui qui a le mieux obſervé les régles de la bienſéance, de la politeſſe & de la modération. S'il ſuccomba dans cette diſpute, parcequ'il défendoit, quoiqu'avec eſprit, une très-méchante cauſe, du moins ſe fit-il beaucoup d'honneur par les égards infinis qu'il eut toujours pour Madame Dacier. Ses *Réflexions ſur la Critique* ont été parfaitement bien caractériſées par M. l'Abbé Goujet, lorſqu'il dit, que M. de la Motte y trace un modèle achevé de diſputer en honnête homme. La tendreſſe de Madame Dacier pour Homere lui attira les invectives groſſieres & les railleries ſanglantes d'une infinité d'Ecrivains ſubalternes. Mais perſonne n'a peint cette ſçavante dans une attitude plus ridicule, que l'Abbé Cartaud de la Vilate, le digne Succeſſeur des d'Aubignac, des Perrault, des Abbé de Pons, & l'héritier de leur mépris pour les Héros du Parnaſſe Grec & Romain. Voici comme il s'exprime dans ſes *Eſſais Critiques ſur le*

goût. (a) [Despréaux trouva une adorable simplicité dans Theocrite, & crut qu'il étoit aussi difficile d'ôter un vers à Homere qu'une massuë à Hercule. La passion qu'il marqua pour les Anciens le porta dans les excès, que fait hazarder un amour conduit par le caprice. Le même transport rendit enthousiasmée toute cette espéce de manœuvres Grecs & latins, dont la bassesse ne s'éleve jamais au dessus du servile emploi de travailler sur l'antique.

L'hommage des Sçavans parut trop borné pour la gloire des Anciens. On voulut mettre les ignorans qui n'entendoient ni grec ni latin, à portée de fléchir les genoux devant eux. Parmi ceux qui travaillérent à la propagation de leur culte, on eut le plaisir de voir ce qu'une femme sçavante est capable d'entreprendre. Il se fit en la personne de Madame Dacier un contraste de la foiblesse de son sexe, & de la férocité des sçavans du Nord, dont il résultoit le grotesque du monde le plus amusant. Rien n'est plus étonnant que les effets que le Grec produisit dans la tête de cette femme. Elle étoit furieuse sur les intérêts de l'antiquité. Toutes les fois qu'elle parloit des beaux siécles d'Alexandre & d'Auguste,

(a) P. 155.

elle ſe pâmoit d'admiration. J'ai ouï dire à une perſonne qui a long-tems vécu avec elle, que cette ſçavante une quenouille à ſon côté, lui récita l'adieu tendre d'Andromaque à Hector avec tant de paſſion, qu'elle en perdit l'uſage des ſens. Heureuſe ſi elle eût ſçu régler ſes occupations ſur celles d'Andromaque ! Cette belle Princeſſe aimoit ſon cher Hector, & lui brodoit des robes. Il ſied auſſi mal à une femme de s'hériſſer d'une certaine érudition, que de porter des mouſtaches. Une femme ſçavante a quelque choſe de trop hommaſſe. Je ne prétens, dit M. de S. Evremont, baiſer ni Platon ni Virgile. Suivant ces vuës, Madame Dacier étoit peu propre à inſpirer de la paſſion. Son extérieur avoit d'ailleurs un certain air de Bibliothéque peu galant ; car qu'elle indécence n'y auroit-il pas eu à ſe mettre des pompons de la même main dont on écrivoit un paſſage Grec ? Le commerce des ſçavans avoit beaucoup altéré en elle la douceur de ſon ſexe. Elle éclata en reproches groſſiers contre M. de la Motte, & l'eût étranglé pour l'honneur des Anciens. Le flegme de ce Philoſophe prit de l'aſcendant ſur les emportemens de cette bonne Dame ; il ſe comporta avec elle comme une honnête homme qui ſe défendroit des fureurs d'une jeune beauté. On dit à cette

occaſion que M. de la Motte écrivoit comme une femme galante, qui auroit de l'eſprit, & que Madame Dacier écrivoit comme un pédant.]

Tel eſt le portrait riſible qu'on nous trace de Madame Dacier, qui a fait tant d'honneur à ſon ſexe & à notre ſiécle. Heureuſement pour l'Abbé Cartaud, elle étoit morte depuis long-tems, (a) lorſqu'il publia ſon *Eſſai Hiſtorique & Philoſophique ſur le goût.* (b) Si ſon ouvrage, empli de faux jugemens, de penſées libres de toute eſpéce, écrit d'ailleurs d'un ſtyle néologique le plus outré, avoit paru quinze ou vingt ans plûtôt, que n'auroit-il pas eu à craindre du reſſentiment de Madame Dacier, ſuppoſé qu'elle eût daigné écrire contre lui. Il n'eſt pas douteux qu'elle ne l'eût couvert d'un ridicule bien plus humiliant que celui qu'il a tâché de répandre ſur cette illuſtre ſçavante.

M. de la Motte, ſi doux, ſi poli, n'a pas été traité plus honnêtement par les défenſeurs d'Homere. Sa querelle avec Madame Dacier avoit mis tout le Parnaſſe en feu. On formeroit une Bibliothéque des écrits publiés pour & contre à cette occaſion ; mais on la réduit

(a) En 1729.
(b) In-12. Paris. 1736.

Les Journaliſtes ſe plaignent enſuite des injures groſſieres qu'on leur avoit dites, quoiqu'il ne fût queſtion que d'un paſſage qu'on prétendoit être mal traduit, & d'un Poëte dégradé d'un rang trop haut, qu'on lui avoit donné ſur le Parnaſſe. Cela s'appelle reſſembler à ce Poëte, *qui pour un ſeau ravi mit l'Italie en feu.* L'Apologiſte de M. Haas appelle Monſieur Le Clerc *un Vermiſſeau de Genéve*; après cela, diſent les Journaliſtes, il faut bien lui pardonner les invectives qu'il nous adreſſe.

Cette diſpute fut utile au public, en ce qu'elle engagea les Auteurs du Journal de la Haye à donner de bonnes réflexions ſur la Poëſie Hollandoiſe, & quelque tems après (*a*) une Diſſertation ſur les Poëtes Anglois auſſi bien écrite que ſçavante & judicieuſe.

Il y eut moins à profiter dans le démêlé du Sçavant Abbé Renaudot avec le fameux la Croze, à l'occaſion de l'*Hiſtoire d'Abiſſinie* de Ludolf. Ce ne ſont de part & d'autre que des reproches continuels d'ignorance, de falſifications, de mauvaiſe foi, de calomnie même, qui font perdre de vuë l'état de la queſtion; & c'eſt ce qui arrive preſque toujours dans les combats littéraires. On y cher-

[*a*] Journal Litter. T. IX. p. 157.

che

e moins à mettre la vérité en éviden-
, qu'à ſe rendre ridicule ou mépriſa-
e mutuellement.

On a cru que ce dernier motif avoit
nduit la plume du ſieur Camuſat ;
ns la diſpute qu'il eut avec Juſte Van
ffen , Hollandois , homme d'eſprit ,
ie ſa douceur & ſa modération auroient
à mettre à couvert des traits malins &
ſultans d'un adverſaire, qui ne cherchoit
i'à faire parler de lui. On peut juger de
n talent pour la ſatyre par la maniere
ont il parle de l'Abbé Desfontaines, dans
longue lettre, qui eſt à la tête de ſon Edi-
on des Poëſies de Chaulieu & de la Fa-
. (*a*) [Un certain Gazetier, *dit-il*, qui
ouſe depuis ſix mois de ma patience, au-
peut-être l'impudence de donner un
auvais tour à des paroles innocentes ;
'eſt où je l'attends : la honte d'entrer en
ce avec lui m'a retenu juſqu'à préſent ;
ais je paſſerai là-deſſus, s'il continue ,
t il s'appercevra à la fin qu'il s'eſt joué à
n homme qui l'eſtime trop peu pour le
raindre , & qui le connoît aſſés pour
e rendre la fable de toute l'Europe, com-
ne il eſt déja l'objet de l'horreur & du
épris de tout ce qu'il y a de gens d'hon-
eur , qui ſçavent l'hiſtoire de ſa vie &
e ſes ouvrages.]

(*a*) In-12. la Haye 1731. p. 63.

Il s'eſt mêlé beaucoup d'aigreur dans la diſpute des PP. Caſtel & du Cerceau avec M. l'Abbé d'Olivet, de même que dans celles de M. Gibert avec M. Rollin, & du Sçavant P. Le Brun de l'Oratoire avec le P. Bougeant Jéſuite, Auteur excellent, dont le public éclairé regrettera long-tems la perte.

On vit s'élever peu de tems après (*a*) une guerre ſcandaleuſe entre MM. Rouſſet & la Barre de Beaumarchais, au ſujet de *l'Etat préſent des Provinces-unies*, par M. Janiçon. Tout ce que la rage peut ſuggérer de plus atroce en fait d'injures, a été mis en œuvre par ces deux Ecrivains, dont l'amitié réciproque s'étoit changée en une haine implacable. On peut dire, que Scioppius, ſi fécond en invectives, ne l'auroit pas emporté ſur eux à cet égard.

L'Edition de quelques ouvrages de Bayle procurée par Proſper Marchand; la *Diſſertation* du Miniſtre Saurin ſur *le menſonge officieux*, celle du Médecin Pingré ſur la plante nommée *Britannique*; le monſtrueux ſyſtême ſur la Trinité, par Paul Maty, Miniſtre de la Haye; *l'Hiſtoire de Manichée* par M. de Beauſobre, ſçavant diſtingué de Berlin; *l'Hiſtoire des Papes*, mauvaiſe production de François Bruys;

[*a*] En 1729.

les Hiſtoires du Docteur Maſſuet ; *les Lettres ſur les Hollandois* attribuées à M. de Beaumarchais & qu'il a déſavouées ; tous ces Livres ont fait naître quantité d'Ecrits ſatyriques, dont on a rempli les Journaux Littéraires.

C'eſt dans ces ouvrages Périodiques, immortelles archives d'afreuſes vérités, & encore plus de menſonges & de calomnies, que la poſtérité verra avec étonnement les libelles diffamatoires, que MM. de Voltaire & Rouſſeau ont publiés l'un contre l'autre : Ecrivains célébres, & qu'une eſtime mutuelle pour leurs talens auroit dû lier d'une étroite amitié comme elle unit autrefois Horace & Virgile, & dans ces derniers tems, Deſpréaux, Racine, & la Fontaine.

Un Journaliſte parlant de l'Auteur du *Traité de l'Uſage des Romans*, (*a*) s'eſt exprimé en ces termes. [Lorſqu'il paroît un ouvrage plein de mauvais raiſonnemens & de contradictions ; d'une érudition puiſée dans les ſources les plus décriées, de traits injurieux, de médiſances atroces, où l'on nomme les perſonnes par leur nom, ſans aucun égard à la bienſéance, ni aux bonnes mœurs; de ſaillies pleines d'impiétés, qui font frémir la Religion ; de diſcours pleins

[*a*] In-12. 2. vol. 1734.

d'indécences, qui font rougir la pudeur; joignez à tout cela une maniere d'écrire, ſoi-diſant libre & enjouée, mais froide & plate, ſans ſuite, ſans ordre, ſans liaiſon, confondant pêle-mêle le ſacré & le profane, le vrai & le faux, le ſérieux & le burleſque; voilà, dit-on, infailliblement un ouvrage de *** ; c'eſt-là ſon coin & ſa marque.] C'eſt-ainſi que le Journaliſte s'eſt crû en droit de caractériſer un Livre que tout le monde Littéraire a pris pour un jeu d'eſprit, mais un jeu qui n'a été mal interprêté que par des gens qui veulent toujours du prude & du ſervile ; & qui ne ſe ſont mis en colere que parce qu'ils étoient un peu picqués dans cet ouvrage.

Un Auteur recent, très-connu par le nombre de ces ouvrages, a écrit avec beaucoup de force, contre ceux qui au lieu de réfuter leurs Adverſaires par des raiſons, les repouſſent par des injures. Il recommande ſans ceſſe la douceur, la modération, la retenue, & l'obſervation exacte des bienſéances, dont tout Ecrivain ne peut s'écarter, ſans manquer au public & à ſoi-même. On eſt charmé de lui entendre dire dans un endroit.: (*a*) [Quelle fureur ou plûtôt quel crime n'y

(*a*) Mémoires ſecrets de la Rép. des Lett. 1. P. pag. 48.

a-t-il pas, de faire ſervir l'eſprit, le don le plus beau que l'homme ait reçu du Ciel, à donner de l'enjoüement, de la grace & de la vivacité à des injures que les gens du plus vil état ne ſe diſent qu'en rougiſſant ! Plus ceux qui percent leurs Adverſaires par des termes durs & impolis, mais pleins de ſel, s'applaudiſſent de leurs victoires, plus ils devroient au contraire en être honteux ; en flétriſſant la gloire de leurs ennemis, ils font des taches ineffaçables à la leur ... Lorſqu'un homme de lettres eſt attaqué d'une maniere indécente, ſon ſilence & ſa modération doivent-être les principaux moyens de ſa juſtification : il ne doit point repouſſer les injures par des injures ; s'il ſuit l'exemple pernicieux qu'on lui donne, il court riſque de voir le public auſſi ſurpris de ſon procédé qu'il l'eſt de celui de ſon ennemi.]

Voilà ſans doute un Ecrivain, qui doit être à couvert des haines perſonnelles, & qui ne cherche qu'à rendre reſpectable la profeſſion des lettres ; mais à peine s'eſt-il trouvé dans des circonſtances Critiques, qu'il a donné lieu de ſoupçonner que ſa Morale n'étoit que de pure ſpéculation. Le portrait déſavantageux qu'il fait de la Nation Eſpagnole dans ſes *Lettres Juives*, ayant déplû à M. Bruzen de la Martiniere ; ce dernier ſous

prétexte de défendre les Eſpagnols, at taqua violemment les *Lettres Juives*, (*a* & encore plus celui qui en eſt l'Auteur [Qu'un homme, *dit-il*, qui a de la naiſſance, de l'éducation, de l'eſprit, de bien & des charges honorables, quitte tout cela pour mener une vie vagabonde, libertine, & ſe dégrade juſqu'à la condition d'Auteur mercénaire : & de qu'elle claſſe encore ? De la plus mépriſée de toutes, je veux dire des Auteurs libertins qui n'écrivent que pour décrier leur propre Religion, la vertu, le ſçavoir & le mérite ; voilà ce qui me jette dans une ſurpriſe qui eſt plus forte que moi .... Il a débuté par une peinture de lui-même, on aſſure qu'elle eſt infiniment plus vraie que les portraits qu'il a débités enſuite ; mais c'eſt tant pis ; elle lui faiſoit ſi peu d'honneur, que ſi un autre que lui l'eût dépeint de cette maniere, je ne ſçais s'il le lui pardonneroit jamais. Après s'être dénigré ainſi le premier, peut-être ſe croit-il en droit de dénigrer tout le reſte du genre humain en vertu de cette regle ; traitez votre pro-

(*a*) Sa lettre ſur la Nation Eſpagnole, parut dans le *Journal Politique & Littéraire*, Novembre, 1736. & enſuite avec quelques changemens dans la *Bibliothéque Françoiſe* de M. Du Sauzet. Tom. XXIII. ſeconde Partie ART. VI.

chain comme vous-même. Il ne ſeroit pas le premier qui en auroit fait un pareil abus.]

L'Auteur des *Lettres Juives* avoit là une belle occaſion d'exercer ſa douceur & ſa modération Philoſophique. Il a cru néanmoins devoir s'en diſpenſer dans la Préface de ſon IV. Volume, où il répond à M. de la Martiniere, qui l'avoit traité d'une maniere ſi indigne de gens de lettres.

Après avoir fait remarquer, que ſon Adverſaire eſt généralement reconnu ſoit dans le monde, ſoit dans la République des lettres, pour une eſpéce de fou, & pour une parfaite copie du fameux Don Quichote, il ajoûte à la fin de ſa Réponſe : *En voilà aſſés, je crois, pour faire connoître la folie, l'ignorance & la mauvaiſe foi du prétendu Chevalier d'Ibérie*; car je ne répondrai point aux invectives & aux injures groſſieres qu'il me dit à la fin de ſa lettre... A Dieu ne plaiſe que j'autoriſe jamais l'indigne coutume d'introduire ſur le Parnaſſe le langage des Hâles ? L'eſprit ſeul eſt membre de la République des lettres, & le corps n'y a aucune part : ſans cela, dans quel embarras ne tomberoit-on pas quelquefois, ſur le rang qu'on y donneroit à certains Perſonnages ? où placeroit-on, par exemple, un homme qui après avoir été dan-

ſeur de corde, Baladin & Comédien pendant ſa jeuneſſe, auroit dans ſa vieilleſſe épouſé conſécutivement deux Chambriéres des Comédienes & une gardeuſe de dindons devenue ſervante de cabaret, & qui pis eſt la ſienne ? *je ſuis certain que le Critique m'avouera, que ſi l'individu perſonnel étoit membre de la République des lettres, il ſeroit bien difficile de ſçavoir où placer un pareil original.*

Le même Auteur a fait voir dans d'autres occaſions, qu'il n'eſt pas moins propre à attaquer qu'à ſe défendre. Zélé Partiſan de Bayle, il n'a pû ſouffrir que le P. le Févre eût oſé maltraiter ce grand Critique, dans ſon *Bayle en petit, ou Anatomie de ſes ouvrages.* (*a*) Il eſt donc venu annoncer au public, que le Livre du Jéſuite eſt rempli de puérilités, de platitudes, de ſotiſes, & qu'il eſt écrit auſſi *fadement* que *payſamment* : Que le P. Le Févre eſt un Ecrivain de la derniere claſſe, ſans eſprit & ſans érudition ; un ignorant, un petit *avorton Théologique* ; un menteur, un impoſteur, un calomniateur, qui pour avoir occaſion d'injurier un des plus grands génies de l'Univers, ne trouve d'autre moyen que celui de falſifier les Ecrits. (*b*)

(*a*) In-12. 1737. Item 1748. nouvelle Edit. augmentée.

(*b*) Voy. Les Lettres Chinoiſes. Lettre LV. & LVIII.

Le P. Le Févre a répondu avec toute la retenue, que peut permettre un aſſaut ſi violent, qu'il défioit publiquement ſon adverſaire de montrer dans ſa Critique un ſeul texte où il eût altéré le vrai ſens de Bayle. Si vous acceptez ce défi, *dit-il à l'Auteur des lettres Chinoiſes*, & que vous réuſſiſſiez à me convaincre clairement d'avoir falſifié les Ecrits de l'Apôtre du Déiſme, je ſerai le premier à vous louer de m'avoir prodigué les titres *de menteur, de calomniateur, d'impoſteur*, &c. Mais ſi vous gardez le ſilence, & que vous ne répondiez que par ces déclamations vagues, qui paroiſſent être ſi fort de votre goût, *le public judicieux vous rendra ſans doute les beaux titres que vous me prêtez.* (*a*) L'Auteur des *lettres Chinoiſes* n'eſt pas le ſeul dont le zéle amer ait éclatté contre le P. Le Févre. Un jeune Conſeiller au Parlement de Paris, qui a fourni à la Bibliothéque Françoiſe pluſieurs Articles intéreſſans, avoit déja inſéré dans ce Journal, un Extrait de *Bayle en Petit*, Extrait malin, & deſtiné uniquement à tourner en ridicule le P. Le Févre & ſon ouvrage. C'eſt en vain, ſi on veut l'en croire, que le P. Le Févre affecte un ton fort ſérieux & qu'il étale de grands raiſonnemens, pour prouver qu'il y a un vé-

(*a*) Tom. XXVIII. 2e. Part. Art. V.

nin très-ſubtil & très-dangéreux dans les différens ouvrages de Bayle ; tout cela n'eſt qu'une ironie, dont l'Auteur a bien voulu ſe ſervir pour ſe mocquer du mauvais goût de certaines gens, *qui tâchent de flétrir la réputation d'un Ecrivain célébre, dont ils ne ſont point en état de ſentir le mérite, ni le ſçavoir profond, ni la Critique ſenſée, ni l'immenſe & belle Littérature.* Cette idée que le Journaliſte a priſe du P. Le Févre & de ſa brochure, il tâche de la juſtifier, en prétendant faire voir que *le Bayle en Petit* n'eſt qu'un tiſſu de raiſonnemens faux & pitoïables Or il n'eſt pas naturel qu'un homme comme le P. Le Févre, qui a de l'eſprit & des connoiſſances, puiſſe raiſonner ſi mal ; « donc il eſt aſſés probable » que ce Jéſuite qui propoſe tant d'ar» gumens qui ſe détruiſent d'eux-mê» mes, ne cherche qu'à jetter du ridi» cule ſur les ennemis de M. Bayle, & » ſur leurs miſérables paralogiſmes. » Le tour que prend ici le Journaliſte a dû être plus ſenſible au P. Le Févre, que ſi on lui eût dit des injures groſſiéres à viſage découvert.

Le Régent du Parnaſſe, M. l'Abbé Desfontaines, n'a pas cherché tant de ménagemens. Ennemi déclaré depuis long-tems de M. de Voltaire, qui lui avoit reproché certains accidens facheux,

il a enfin conſommé ſa vengeance dans l'odieux libelle Anonyme qu'il a fait imprimer ſous le titre de *Voltairomanie* (*a*). Il n'a pû même ſe réſoudre à abandonner cette ſatyre, qu'un Magiſtrat reſpectable l'avoit contraint de déſavouer ; & il s'eſt cru obligé d'avertir que ſa rétractation avoit été forcée. C'eſt ce que l'on peut voir dans ſes *Jugemens ſur quelques ouvrages nouveaux*. N'ayant pas actuellement ſon Journal, je ne puis citer le volume où ſe trouve cette particularité ; je me rapelle ſeulement qu'elle eſt dans l'Extrait qu'il a donné des différentes piéces, qui ſont à la ſuite de la *Mérope* de M. de Voltaire. Ce procédé ne ſurprend point, quand on fait réflexion que cet Ecrivain, qui avoit d'ailleurs beaucoup d'eſprit, de goût, & de Littérature, n'a jamais voulu diſtinguer la Critique perſonnelle, de la Critique des ouvrages (*b*), quoiqu'il ait répété mille fois, qu'on devoit bien ſe garder de les confondre. Dans ſes nombreuſes feuilles Périodiques, on le voit preſque toujours occupé à découvrir les moindres fautes ; non pour les relever poliment, mais afin de jetter, s'il lui eſt poſſible, un ridi-

(*a*) In-8°. 1739.

(*b*) On a déja fait bien des fois ce reproche à l'Abbé D. F. il ne ſeroit pas ſi aiſé à prouver qu'à avancer.

cule outré ſur ceux à qui elles ſont échappées. Lorſqu'il rend compte d'un ouvrage qui eſt au-deſſus de ſa portée, il goûte du moins le plaiſir d'en attaquer la ſuperficie & d'en critiquer les expreſſions; ce qui lui a fait reprocher avec juſtice, qu'il alloit continuellement à la chaſſe aux mots. Etoit-il queſtion d'un Auteur célébre, qu'il n'aimoit pas, mais dont il étoit forcé d'eſtimer les talens? Les choſes même les plus indifférentes devenoient alors l'objet de ſon humeur cauſtique. C'eſt ainſi qu'il a plaiſanté, mais d'une maniere très-inſipide, (*a*) ſur ce que M. de Maupertuis s'étoit fait peindre en Lapon. On peut dire qu'à l'exception de ſes amis qu'il a toujours loués avec une partialité marquée, il y a peu de bons Ecrivains de ce tems, qu'il n'ait traités la férule à la main. Quel air de hauteur & de mépris à l'égard de ceux qui ont oſé attaquer ſa Traduction de Virgile? M. l'Abbé Goujet en avoit parlé avantageuſement, mais avec les reſtrictions convenables; l'Abbé Desfontaines n'a pû lui pardonner de ne l'avoir pas préconiſée comme un chef-d'œuvre. De-là une Reponſe amere, où M. Goujet occupe une place qu'il ne méritoit ſûrement pas. On y donne à entendre, que

(*a*) Voy. ſa lettre ſur les derniers Diſcours prononcés à l'Académie Françoiſe p. 11. Edit. *in* 4°.

l'Auteur de la *Bibliothéque Françoiſe* n'a pu juger ſainement de la nouvelle Traduction ; en devineroit-on la raiſon ? C'eſt que M. l'Abbé Goujet a écrit des légendes, qu'il a continué la *Bibliothéque* de Du Pin & le *Dictionnaire de Moreri*. Si un pareil raiſonnement avoit échappé à tout autre qu'à M. l'Abbé Desfontaines, de quelle maniere inſultante ne l'auroit-il pas relevé ? Le bon goût, l'eſprit & le jugement ſont-ils incompatibles avec l'érudition ? Si ces talens ne ſe trouvent pas communément enſemble, du moins l'Abbé Desfontaines ne pouvoit-pas les méconnoître dans M. Goujet ; puiſque les ſix premiers volumes de la *Bibliothéque Françoiſe* avoient paru, lorſqu'il rendit compte de la nouvelle Traduction de Virgile. Au reſte M. l'Abbé Goujet, qui avoit déja donné des marques de ſa douceur en d'autres occaſions, ne s'eſt point démenti dans celle-ci. (*a*) Son ſang-froid lui fait honneur, & peut ſervir de modelle à tous les gens de lettres dans leurs diſputes, dont l'aigreur devroit éternellement être bannie. S'il mérite les plus grands éloges pour les ſervices importans qu'il rend à notre Littérature, il ne lui eſt pas moins honorable d'être

(*a*) Voy. le Tom. IX. de ſa Biblioth. Franç. additions au IV. vol.

placé avec les Mabillons, les Tillemons & d'autres Ecrivains de cette eſpéce, mais en petit nombre, qui ne ſe ſont jamais écartés des loix les plus ſévéres de la bienſéance, de la politeſſe & de la modération.

ARTICLE XLIV.

Arreſt (a) contre Geofroy Vallée. Extrait des Regiſtres du Parlement. Du 8. Février 1574.

VEU par la Cour le Procès Criminel fait par le Prevoſt de Paris ou ſon Lieutenant *Civil*; (*b*) à la Requête du Subſtitut du Procureur Géneral du Roy au Chaſtelet, Demandeur à l'encontre de Geofroy Vallée, Priſonnier ès

(*a*) Tiré du Manuſcrit 137. de M. Dupuy. Ces Mſſ. ſont aujourd'huy partie de la Bibliothéque de M. Joly de Fleury, Pere, ancien Procureur Général au Parlement de Paris, qui les communique généreuſement aux perſonnes qui travaillent utilement.

(*b*) Je crois qu'il faut lire *Criminel*. Quelques perſonnes m'ont cependant aſſuré, que le Lieutenant Civil au Châtelet de Paris faiſoit quelquefois la fonction de Lieutenant Criminel, qu'il jugeoit & condamnoit en matiere d'excez & de trouble du repos public.

Priſons de la Conciergerie du Palais, Appellant de la Sentence contre lui donnée par ledit Prevôt ou ſon Lieutenant : Par laquelle, pour réparation des cas mentionnés audit Procès, ledit Vallée auroit été condamné à être mené dudit Chaſtelet, dedans une charrette, depuis ledit Chaſtelet juſques au devant de la principale porte de l'Egliſe de Paris, & illec étant nuds pieds, nuë tête en chemiſe & à genoux, ayant la corde au col, tenant en ſes mains une torche de cire ardente de poids de deux livres, dire & déclarer, que témérairement, malicieuſement, & comme mal aviſé, il auroit faict, compoſé, faict imprimer & expoſer en vente un Livre intitulé, *la Béatitudes des Chrétiens*, ou *le Fleau de la Foy*, par *Geoffroy Vallée*, natif d'Orleans : proféré, dict & maintenu les blaſphêmes & propos erronés, mentionnés au Procès, contre l'honneur de Dieu & de notre Mere Sainte Egliſe, dont il ſe repentoit, & en requéroit pardon, & mercy à Dieu, au Roy & à Juſtice. En la preſence duquel ſeroient les Livres ſcandaleux & erronés, trouvés en ſon Hoſtel, ars & brulés devant ladite Egliſe. Ce faict, ſeroit mené & conduit en place de Greve, & en icelle, pendu & étranglé à une potence, qui, pour ce, ſeroit dreſſée audit lieu, & ſon corps brûlé & réduit en cendres :

Ses biens déclarés acquis & confiſqués à qui il appartiendroit, ſur la quelle confiſcation, ſeroit pris la ſomme de quatre mille livres Pariſis, qui ſeroit employée aux œuvres pitoyables, ſavoir eſt aux Pauvres de l'Hôtel-Dieu de Paris, la ſomme de mille livres Pariſis; à la Communauté des Pauvres de ladite Ville, ſemblable ſomme de mille livres Pariſis, aux quatre Ordres Mendians, & Religieuſes de l'*Ave Maria*, Filles Pénitentes & Filles-Dieu, chacun par égale portion; & néanmoins, que Prégent *Godet* & un nommé *Hans*, Meſſager des Pays-bas, dénommés au Procès, ſeront prins au corps, & leur Procès fait. Requeſte preſentée à ladite Cour le 2e. Janvier dernier paſſé, par Jacques *Jacquier*, au nom du Curateur dudit Vallée, tendant à fin d'être reçu Appellant des procédures faictes pardevant Me. René Nicolas, Conſeiller audit Chaſtelet, attachées à icelle Requeſte: certain Acte d'Apel, ſigné BEAUFORT & PAYEN, Notaires audit Chaſtelet, en datte du premier jour dudit mois de Janvier, mis au ſac par Ordonnance de ladite Cour; Arrêt d'icelle du huit May M. V.e. LXXII. avec pluſieurs informations, miſes pardevers laditte Cour, à la diligence dudit Curateur, & oui & interrogé en icelle ledit Vallée, pour ce mandé à pluſieurs & di-

s fois : Le rapport des Médecins ,
preſence deſquels ledit Vallée au-
derechef été interrogé par aucuns
eillers d'icelle à ce commis , & de-
puis en laditte Cour leſdits Méde-
Les Concluſions du Procureur Gé-
du Roy , auquel le tout auroit été
nuniqué ; & tout conſidéré , dict a
ſans avoir égard à laditte Requeſte ,
nal & ſans grief , ledit Vallée a ap-
, & l'amendera. Et pour faire met-
e preſent Arrêt en exécution , ſelon
rme & teneur , ladite Cour a ren-
& renvoye ledit Vallée Priſonnier
evant le Prevoſt de Paris ou ſon
tenant , duquel a eſté appellé : au-
a été dit , enjoint de mettre ledit
et de prinſe de corps à exécution ,
rné contre ledit Godet & Hans Meſ-
du Pays-bas , & proceder à l'en-
re d'eux extraordinairement , & leur
& parfaire leur Procès en toute dili-
e , & de ce avoir fait , en certifier de-
quinzaine. Et outre , ordonne la
r , que inhibitions & défenſes ſeront
s à toutes perſonnes , de quelque
, qualité ou condition qu'ils ſoient ,
oir & retenir pardevers eux aulcuns
nplaires dudit Livre , compoſé par
Vallée ci-deſſus mentionné , ains
enjoint d'iceulx apporter dedans
t-quatre heures au Gref Criminel de

laditte Cour, pour eſtre à l'inſtant ars & brulés, ſur peine à ceux qui en retiendront aucuns, d'eſtre déclarés fauteurs, adhérans, & punis de pareille peine que ledit Vallée. Fait en Parlement, le 8e. jour de Febvrier mil v^c. LXXIIII. *Signé*, MELLON.

Obſervations ſur cet Arrêt.

CET Arrêt contient pluſieurs ſingularités. 1°. On voit que *Geofroy Vallée* avoit un *Curateur*; preuve que ſa tête ou ſa conduite n'étoient pas bien rangées. 2°. Il eſt interrogé en préſence de deux *Médecins*, qui font leur rapport à la Cour; ce qui ſe pratiqua vraiſemblablement, parce qu'on ſoupçonnoit qu'il y avoit en lui plus de folie que de malice. Ce qui revient à ce que dit M. de *Leſtoile* en ſes Mémoires pour l'Hiſtoire de France, à l'an 1574: *Que pluſieurs des Juges étoient d'avis de le confiner dans un Monaſtere, comme un vrai fou, tel qu'il étoit, & je montra, lorſqu'on le mena au ſupplice.*

On ſçait la rareté du Livre de cet Athée, dont on ne connoît qu'un Exemplaire imprimé, qui a paſſé des mains de M. de *la Monnoye*, dans la Bibliothéque de feu M. le Maréchal d'*Eſtrées*, ainſi que porte une Note que j'ai lû, à la tête d'une Copie manuſcrite de ce Livret. Après

la mort de ce Maréchal, il eſt entré dans le Cabinet ſi curieux de M. *de Boze*, des Académies Françoiſe, & des Inſcriptions & Garde du Cabinet des Médailles & antiques de Sa Majeſté.

Le Pere Jean-Baptiſte *Riccioli*, Jéſuite de Ferrare, parle de cet Auteur & de ſon Livre, dans ſa *Chronologia reformata*, in-folio. *Tom. II pag. 204. ad annum* 1572. où il dit que ce miſérable fut brûlé cette année, mais il ſe trompe. L'Arrêt ci-deſſus fait bien voir qu'on l'avoit arrêté à la fin de 1571. ou au commencement de 1572. mais il ne ſouffrit la mort qu'au mois de Février 1574.

Riccioli cite à ce ſujet *Maldonat*, *in Caput XXVI. Matthæi, ad verſum 26.* Voici les paroles de cet habile Interprête. : « Nonnulli (*Calviniſtarum ſcilicet*) » progreſſi ſunt longiùs, ut nihil crede» rent, quorum unus, cùm libellum quem» dam his annis, *De arte nihil credendi*, » compoſuiſſet, nihil in eo, niſi hoc unum, » verum dixit; oportere priùs Calviniſtam » fieri, qui Atheus eſſe volet. Fuerat ille » antea Calviniſta, fuit poſtea Atheus ; » & unicuique in ſuâ arte credendum » eſt. « Et à la marge de cet endroit de *Maldonat*, on lit : *Gedefridus à Valle Lutetiæ anno* 1571. *publicè exuſtus* ; on voit que cette Note a induit Riccioli en erreur, ſur le tems du ſupplice de Geofroy

Vallée. Maldonat, à la vérité, étoit venu à Paris dès l'an 1563. mais en 1571. il alla régenter à Poitiers, & ſon Commentaire n'a été imprimé qu'après ſa mort, ainſi il n'a pû rectifier cette datte. D'ailleurs il nous aprend que Geofroy Vallée avoit été Calviniſte, avant que de tomber dans l'Athéiſme Mais Maldonat rapporte mal le titre du Livre de Vallée en le qualifiant de *l'art de ne rien croire*, au lieu du vrai titre qui ſe trouve dans l'Arrêt ci deſſus.

Enfin le Meſſager des Pays-Bas eſt décrété de priſe de corps, apparemment pour avoir porté des Exemplaires du Livre de Geofroy Vallée dans ces Provinces.

Un homme de mérite habile en Généalogie m'a fait connoître que le fameux Deſbarraux qui vivoit dans le commencement du Régne de Louis XIV. étoit un des petits neveux de Geofroy Vallée en effet Deſbarraux ſe nommoit *Valſieur Deſbarraux*; mais ſi ce dernier eut le malheur de tomber dans des déréglemens d'eſprit & de mœurs, il fut aſſez heureux pour ſe convertir & il eſt mort avec des ſentimens Chrétiens. On connoît le fameux ſonnet qu'il fit après ſa converſion qui finit par ces quatre Vers qui s'adreſſent à la divinité offenſée de ſes déréglemens.

adore en périſſant la raiſon qui t'aigrit,
onne, frappe, il eſt temps, rends moi guerre
pour guerre ;
lais deſſus quel endroit tombera ton Tonnere,
Qui ne ſoit tout-couvert du ſang de Jeſus-Chriſt.

ARTICLE XLV.

Remarques ſur les prétenduës Prédictions ; & critique d'un Commentaire ſur les Centuries de Noſtradamus.

IL parut dans les Pays-Bas en 1588. un ouvrage Latin, qui fut traduit en François la même année ſous le titre de *Théatre des Cruautés des Hérétiques de notre temps*, in-4°. *A Anvers chez Adrien Hubert* 1588. & contient 150. pages. Les conjonctures où ce Livre a paru, ont fait croire à quelques perſonnes, qu'il avoit été fait principalement par quelques Ligueurs pour attaquer la conduite du Roi Henri III. & du Roi de Navarre, ſurtout à cauſe d'une Préface aſſez longue qu'on y a jointe. Cette Préface qu'on a intitulée *Prologue des Tragédies repréſentées au Théatre de la Cruauté des Hérétiques*, eſt remplie de traits odieux contre ces deux Rois : & quoi que la date

du Livre ſoit marquée de l'an 1588. je crois qu'il eſt de 1589. & que la Préface vient de Jean Boucher ou de quelque autre Ligueur des plus outrés; puiſqu'il y eſt parlé de la mort du Duc de Guiſe arrivée le 23e. Décembre 1588.

Il eſt inutile de faire reparoître les traits de ſatyre dont cette Préface eſt remplie contre les Têtes couronnées. J'en rapporterai ſeulement les ſix Vers ſuivans qui terminent cette Préface.

Vous donc Rois, qui tenez les Sceptres en vos mains,
Qui ployez ſous vos Loix & jugez les humains,
Craignez le Dieu vivant, aprenez diſcipline,
De peur que ſon courroux ne vienne à s'allumer:
Car de bref ſa fureur doit perdre & conſumer,
Tous ceux qui de l'Egliſe advancent la ruine.

Quoique ces Vers ne ſoient qu'une eſpéce de paraphraſe des derniers Verſets du Pſeaume, *Quare fremuerunt gentes*, je ne doute pas qu'étant placés à la ſuite d'un Ouvrage fait en partie pour augmenter la rage des Ligueurs, ceux-ci ne les aient regardés comme une prédiction de la mort funeſte de Henri III. qui fut poignardé peu de tems après que le *Théatre des Hérétiques* eut paru.

Depuis que Catherine de Médicis avoit ſouffert que les Devins & les Aſtro-

logues s'introduiſiſſent à la Cour, la ſuperſtition étoit parvenue à ſon comble. Il n'arrivoit rien de conſidérable qu'on ne le crût avoir été ou prédit ou marqué par quelque préſage ſingulier. On en donnoit pour preuve la mort de Henri II. celle du Prince de Condé tué à Jarnac, celle de l'Amiral de Coligny, le maſſacre de la Saint Barthelémy &c. De combien de Prophéties & de ſignes extraordinaires ne prétendoit-on pas que le parricide de Henri le Grand avoit été précédé? Le public en étoit imbû même avant l'événement. Que n'avoit-on pas à craindre de tous ces bruits populaires répandus ſi imprudemment? Des ſcélérats fanatiques pouvoient s'en prévaloir pour s'affermir dans leurs criminelles réſolutions. Ils ſe ſeroient regardés comme les Miniſtres des Decrets du Ciel, manifeſtés par ces ſortes de prodiges. Trois ans après la mort de Henri IV. le Parlement de Paris envoya aux Galeres Morgard, faiſeur d'Almanachs, qui épouvantoit toute la France par ſes prédictions ſéditieuſes. Philippe de Valois fit condamner à mort un Aſtrologue, qui lui avoit annoncé une nouvelle deſcente d'Anglois & de Bretons, d'où devoit s'enſuivre la perte de ſon Royaume. On rapporte de François I. un diſcours bien ſenſé. Ce grand Prince, pro-

recteur des Beaux-Arts, ſe trouvoit un ſoir à Fontainebleau avec des Mathématiciens, qui lui expliquoient le mouvement des Cieux, & prétendoient prouver que la différente conjonction des Planetes opére infailliblement de fâcheuſes révolutions dans les Empires. Après les avoir écoutés avec beaucoup d'attention : je vous crois fort habiles, leur dit-il, & peut-être connoiſſez-vous les malheurs prochains dont mon Royaume eſt menacé ; mais gardez-bien le ſecret ſur vos obſervations, car s'il en tranſpire quelque choſe dans le public, je vous jure, foi de Gentil-homme, que vous ſerés pendus.

Ce ſeroit un Ouvrage curieux & très-utile que l'Hiſtoire des triſtes effets qu'ont produit de tout tems la ſuperſtition & la crédulité. On nous a donné au contraire des Livres, faits uniquement pour autoriſer la foibleſſe d'une infinité de perſonnes infatuées de tout ce qu'on appelle vaines obſervances. Tels ſont les *préſages de la décadence des Empires* (*a*), où l'on attribue la Révocation de l'Edit de Nantes aux influences malignes de la fameuſe Comete qui parut en 1680. où l'on fixe la durée des Empires à 12. ou 13. ſiécles, le terme fatal & le dernier

(*a*) In 12. Mexhelbourg. 1687.

âge

âge auquel les Etats puiſſent arriver : de cette ſupputation infaillible on conclut que ſur la fin du XVII. ſiécle, la France tombera dans l'anéantiſſement. Ceci rappelle les idées chimériques du Miniſtre Jurieu, qui avoit oſé déterminer l'année de la chute du Papiſme & du triomphe des Proteſtans.

M. le Febvre Prévôt & Théologal de l'Egliſe d'Arras, Auteur d'un Recueil intitulé, *Du Deſtin* (*a*), rapporte un grand nombre de faits Hiſtoriques, qui ſemblent prouver la certitude des préſages, & des preſſentimens. Ainſi, lorſque François I. paſſa en Italie, où il eut le malheur de tomber entre les mains des ennemis, l'on apprehenda quelque mauvais ſuccès, parce que la Cour étoit encore en deüil de la Reine Claude, & que cette couleur lugubre ſembloit préſager quelque funeſte aventure. Pour rendre la choſe plus merveilleuſe, on auroit dû ajouter que c'eſt ce qui détermina Lanoy Viceroi de Naples, le Marquis de Peſcaire & le Connêtable de Bourbon à donner la Bataille de Pavie. Mais la vérité eſt que ces habilles Généraux, preſque ſurs de nous battre en conſéquence de nos fautes multipliées, dédaignérent de faire

(*a*) In-12. Lille 1688.

valoir cette circonſtance du deüil de la Cour, quoiqu'elle fût très-capable, de fraper l'imagination du ſoldat, & de redoubler ſon courage & ſon ardeur. D'autres, plus politiques, ne l'auroient peut-être pas négligée, ſurtout Charles-Quint, le Prince le plus habile qu'il y ait jamais eu, pour tirer parti de ces ſortes de Remarques ſuperſtieuſes. C'eſt par-là qu'il tâcha de faire réuſſir ſon expédition de Provence, ainſi que le racontent les deux freres du Bellay-Langey, auſſi habiles Généraux qu'Ecrivains eſtimés. Leur texte, que je vais rapporter, eſt un peu long, mais on le verra ſûrement avec plaiſir. Je me bornerois ſans peine dans ces *Mélanges* à la qualité de ſimple Copiſte, ſi j'avois des morceaux de cette force à préſenter à mes Lecteurs.

» Déja, & dès le vingt-cinquiéme jour » de Juillet, étoit arrivé l'Empereur avec » les deux premieres bandes (mais non » ſans grande difficulté de vivres par » le chemin) au lieu de Saint Laurent, » premiere ville des pays du Roi, au- » deçà de la riviere du Var, ſéparant la » Gaule d'Italie. Or étoit-il le même » jour l'an révolu, que l'Empereur avoit » pris terre en Afrique pour ſon entre- » priſe de Tunis: & ſoit qu'il advint » ainſi de cas-fortuit, ou que ledit Sei-

» gneur Empereur (ainſi que pluſieurs
» ont eu opinion, à cauſe que ce jour-
» là il fiſt à ſon camp faire ſix lieuës)
» eût de propos délibéré choiſi ſon but
» d'y arriver à ce dit jour : afin de tour-
» ner en augure, comme choſe avantu-
» reuſe & non préméditée, ce que ſoi-
» gneuſement il avoit ja conclu & pour-
» penſé. Si eſt-ce qu'ayant par autres fois
» eſprouvé qu'il n'y a choſe de plus
» grande efficace que ſuperſtition, pour
» eſmouvoir & perſuader un peuple à
» l'intention & opinion que l'on le veult
» regir & conduire : il voulut bien uſer
» de ceſte occaſion à ſon avantage, &
» meſmement pource qu'audit jour eſtoit
» la Feſte de Saint Jacques Apôtre, le-
» quel d'une part les Eſpagnols tien-
» nent & reverent d'ancienneté, com-
» me le ſingulier Patron & protecteur
» de leur nation & de leur patrie : &
» les Allemans d'autre part ont auſſi
» d'ancienneté couſtume de le venir ſa-
» luer & adorer en Eſpagne. Conſiſtant
» donc la principale force de ſon armée,
» & meſmement deſdites premieres ban-
» des, en deux nations, Eſpagnolle &
» Germanicque, il les fiſt appeller &
» aſſembler en concion. Eux aſſemblez,
» il leur uſa d'une oraiſon ou propoſi-
» tion telle en ſubſtance qu'elle ſe pou-
» voit eſpérer & attendre d'un homme

» alors outré de haine contre le Roy
» (François I.) En icelle généralement
» il le découppa de toutes les ſortes
» d'opprobres & convices * qu'il eſt
» poſſible, le blaſonnant, & l'appellant
» violateur de foi, infracteur d'alliances
» & traitez, défenſeur des Infidelles,
» éverſeur & ennemy du repos & tran-
» quilité des Chrétiens ; au contraire
» parla de ſoi ſi magnificquement, qu'à
» peine l'on euſt ſceu juger à quoi il
» prenoit plus de plaiſir, ou de hault
» louër ſes conditions, ou de blaſmer
» celles de ſon ennemy. Et alors com-
» mença à célébrer & magnifier l'heureux
» & fortuné augure du jour de ſon arrivée
» en ce lieu, remonſtrant comment il fal-
» loit bien dire, que miraculeuſement ſon
» voyage étoit conduit & dirigé par le
» vouloir de Dieu, diſpenſateur & arbi-
» tre des choſes humaines : car au meſ-
» me jour que l'an paſſé il avoit pris
» terre en Afrique, jour qui étoit preſ-
» que univerſellement Sainct & célébré
» à toutes les nations, dont ſon armée
» eſtoit compoſée, & quoyque ce ſoit
» avoit eſté à tous ſans exception heu-
» reux & fortuné, par la notable & in-
» ſigne victoire qu'ils avoient apportée,
» arrivans à tel jour en Afrique, ſoubs

* *Convices*, réproches, injures.

» ſa conduite, & à ſon ſervice, où ils
» délivrerent ladicte Province de l'oc-
» cupation & injure du Turc ennemy de
» noſtre foi, à celui meſme jour avoient
» mis le pied au-dedans des confins &
» limites de France. Surquoi il concluoit
» qu'à meilleur & plus juſte titre ils de-
» voient non-ſeulement eſperer, mais
» avoir foy & aſſeurance certaine, qu'eſ-
» tans arrivez en France à meſme jour
» & ſoubs meſme chef, & avec la meſ-
» me addreſſe & faveur de Dieu, ils
» conduiroient encore plus heureuſement
» la guerre entrepriſe contre le Roy de
» nom Très-Chrétien, mais en effet rien
» moins que Chrétien : ou que pour
» mieux dire ils ſe pouvoient tenir ſeurs
» & certains, que Dieu luy-meſme en-
» treprendroit la vangeance du meſpris
» & contemnement de ſa Religion : &
» eux qui après Dieu eſtoient enſemble
» avec lui offenſez & outragez, n'au-
» roient autre affaire que de ſoy laiſſer
» mener & conduire à celuy Dieu, qui
» par la main d'eux l'exécuteroit & met-
» troit à fin. Et ſi à l'encontre du Turc,
» ils avoient obtenu en Afrique une ſi
» noble & honorable victoire, plus no-
» ble & plus illuſtre ſeroit celle qu'ils
» rapporteroient indubitablement de ceſte
» entrepriſe : car ſuppoſé que le Turc
» ſoit infidele & contraire à noſtre foy,

» il ne l'eſt certes que par erreur & igno-
» rance, mais le François inſtruit & ap-
» pris en la foy, ne peult ſinon mali-
» gnement s'en être aliené, s'alliant à
» l'encontre, & s'accompagnant honteu-
» ſement à la cauſe & entrepriſe des In-
» fideles.

» Et penſez-vous (dit-il adonc)
» Compagnons, ſi n'eſtoit l'offenſe de
» la Religion par luy répudiée, le mal-
» heur de ſon énorme peché qui l'exa-
» gite & conduit à perdition, que luy qui
» tant de fois a eſté vaincu par vous,
» alors qu'il avoit Allemans & Suiſſes en
» ſon aide & à ſon ſervice, eſtant deſ-
» titué maintenant & hors d'eſperance
» de l'un & de l'autre ſecours, oſaſt
» entreprendre de venir, & ſe preſen-
» ter en camp avec gens nouveaux & le-
» vez à la haſte au-devant de vous autres
» vieux ſoldats, & qui pouvez nombrer
» autant de victoires ſur luy comme vous
» luy avez donné de batailles? Croyez-
» moy certainement qu'il ne le feroit ja-
» mais, ſi ſon peché ne le conduiſoit à
» ceſte cuidente ruine..... Tout ce qui
» giſt entre les Alpes, depuis ceſte
» Mer juſques à l'Océan, tout ce qui
» eſt contenu entre le Rhin & le Mont
» Pyrennée, ſera voſtre par une ſeule
» bataille, ou pour mieux dire par une
» ſeule monſtre & contenance de ba-

» taille : & n'y aura autre choſe que les » chemins, & non point le combat qui » nous éloigne ne retarde ceſte victoire. » C'eſtuy eſt le loyer & la récompenſe » que Dieu vous a reſervez & preparez » pour tant de peines & travaux que » vous avez portez & ſoutenus pour luy » & pour l'exaltation de ſon nom & de ſa » gloire.

» Telle fut la propoſition en ſomme » combien qu'il ajouta encores aſſez d'au- » tres indignitez à l'encontre du Roy, en » s'involvant (*a*) & fourrant ſi avant en » ambages (*b*) & ſuperfluitez de paroles, » que grande partie des aſſiſtans (ainſi » que j'ai ouy dire à gens qui eſtoient » préſens) s'ennuyerent & faſcherent de » la longueur & inſolence de ſa Haran- » gue. En y euſt toutes-fois aucuns (je » ne ſçay ſi pour ſervir à ſes oreilles, ſa- » chant qu'en ſa félicité il ne vouloit » ouir autre propos : ou que leur opinion » fuſt telle, ou qu'ils ne penſaſſent point » qu'il luy peut arriver mutation de for- » tune) leſquels par une militaire accla- « mation commencerent à regretter ſeu- » lement & ſe douloir à luy de ce qu'ils » avoient à faire à tel ennemi qui n'oſeroit » les regarder en barbe : ſi que l'occaſion

(*a*) *S'involvant :* c'eſt-à-dire, s'embarraſſant.

(*b*) *Ambages*, embarras, difficultés.

» leur deffailloit de pouvoir monſtrer &
» faire cognoiſtre, combien par ſi lon-
» gue exercitation & continuation aux
» armes, ils eſtoient devenus excellens
» & ſinguliers en l'expérience & art mi-
» litaire. Se voyant doncques privez de la
» tant déſirée occaſion, & puiſqu'ils n'a-
» voient plus beſoin de s'amuſer à con-
» ſulter enſemble, comment & par quel
» moyen ils pourroient avoir & obtenir
» victoire, commencerent dès-lors à con-
» ſulter, comment ils diviſeroient &
» partiroient entr'eux le fruict & gros
» butin d'icelle ; & ja en avoit qui de-
» mandoient les charges & les états,
» & autres qui les places & biens des
» principaux de la Court de France.
» L'Empereur eſlevé d'une certaine eſ-
» perance & opinion des choſes preſen-
» tes, & ſe glorifiant au bruit, reputa-
» tion, & bonne fortune des paſſées,
» prenoit plaiſir à les eſcouter, adjouſtant
» foy à ce qu'il eſperoit & ja recueilloit
» avant la main le fruict & contente-
» ment de la Victoire qu'il tenoit ſienne
» indubitable, & autant que ſi desja
» il l'euſt obtenu. Huit jours entiers
» qu'il fiſt ſejour audit lieu, attendant
» aucunes bandes, leſquelles n'eſtoient
» encore arrivées de Piemont, *ne fut*
» *mention d'autres depeſches que des dons*
» *& departemens d'Eſtats, Offices, Capi-*

» *taineries, Gouvernemens, Villes, Chaſ-*
» *teaux, & autres biens des Subjets &*
» *Serviteurs du Roy*].

Chacun ſçait que Charles-Quint fut obligé d'abandonner la Provence, après y avoir perdu plus de vingt-cinq mille hommes de ſes meilleures troupes. Si ſes vaſtes projets euſſent réuſſi, quel triomphe pour les Hiſtoriens ſuperſtitieux ? Avec quelle oſtentation ne feroient-ils pas valoir cette eſpéce d'heureuſe fatalité attachée à la fête de ſaint Jacques, de même qu'à celle de ſaint Mathias, (*a*) autre jour ſi fortuné pour Charles-Quint ? Ce Prince, diroit-on, ne pouvoit manquer d'envahir la Provence, & pouſſer plus loin ſes conquêtes, puiſqu'il avoit paſſé le Var préciſement le 25. Juillet, & que l'année précédente à pareil jour, il avoit pris terre en Afrique, où il battit Barberouſſe, força la Goulette & ſaccagea Tunis. Malheureuſement pour nos Compilateurs de préſages, l'Empereur fut chaſſé de Provence ; mais cette preuve de la fauſſeté de leurs obſervations pueriles ne les rendra ni moins crédules, ni plus judicieux. La fuite humiliante de Charles-Quint ne paroîtra point dans leur Recueil. Ils ne parleront que de l'expédition de Tunis.

(*a*) Le 24. Février jour de la bataille de Pavie & de la priſe de François I. l'an 1525.

C'eſt par le même eſprit de Fanatiſme, que des Hiſtoriens de cette eſpéce voudroient faire paſſer pour de véritables Prophéties, des rêveries ou des impoſtures enigmatiques. Un Médecin, pour charmer les ennuis de ſa ſolitude, s'aviſe de publier des Ephémerides, où il parle des tems propres pour l'agriculture, où il annonce le dérangement des ſaiſons, les maladies épidémiques, la mort des grands, les Révolutions d'Etat, & mille choſes ſemblables, qui arrivent journellement dans quelque partie de notre Hémiſphere. L'événement ſuit de près la prédiction. Dès-lors il eſt regardé comme un perſonnage extraordinaire, à qui l'eſprit de Dieu dévoile ſans réſerve la ruine où la félicité des Empires, & même celle des particuliers. Surpris agréablement qu'on veuille l'ériger en Prophéte malgré lui, il met à profit l'ignorance & la crédulité publique. Il abandonne la profeſſion peu honnorable de faiſeur d'Almanachs, & jettant ſur le papier tout ce que ſon imagination échaufée lui ſuggere, il en fait un compoſé monſtrueux & ridicule, & le donne au public comme un Recueil de Prophéties, où tous les ſecrets que s'eſt réſervé la Providence, ſont clairement manifeſtés. Cet ouvrage, qui auroit dû aſſurer à ſon Auteur la premiere place

parmi les impoſteurs ou les viſionnaires, met le ſceau à la gloire de l'Aſtrologue. Le nom de Noſtradamus eſt porté ſur les ailes de la Renommée. Ses Centuries ſont plus révérées que ne le furent autrefois les Oracles des Sybilles. Catherine de Médicis, ſuperſtitieuſe par goût & par politique, engage ſon époux Henri II. à faire venir à la Cour ce grand homme, & ils le conſultent ſur la deſtinée de leurs Enfans. Noſtradamus, comblé d'honneurs & de bienfaits, retourne dans ſa patrie, où il publie de nouvelles Centuries, & joüit paiſiblement d'une réputation qu'il n'avoit ni prévûe, ni méritée.

Ce prétendu Prophéte n'étoit pas alors le ſeul qui voulut attirer les regards. Luc Gauric, & Jérôme Cardan, jaloux de ſa réputation, ſe mirent ſur les rangs, & tâcherent comme lui d'accréditer les folies de l'Aſtrologie Judiciaire. Mais le triſte ſuccès de leur téméraire entrepriſe prouva la grande ſuperiorité de Noſtradamus à l'égard de ces concurrens importuns. Gauric oſa prédire que ſi Henri II. pouvoit ſurmonter les périls dont il étoit ménacé la 63. & la 64. année de ſon âge, il vivroit heureux juſqu'à 69. ans, dix mois. Ce Prince mourut à 40. ans, bleſſé par Montgommery. Cardan tira l'horoſcope du jeune Edoüard VI Roi d'Angleterre, & lui promit une longue vie.

avec de grandes proſpérités. La mort trop précipitée de ce Prince donna un cruel démenti à l'Aſtrologue. Mais il ſe tira d'affaire en homme d'eſprit, & une erreur de calcul le mit hors d'intérêt. Après avoir calculé une ſeconde fois, il trouva que ce Prince avoit eu raiſon de mourir comme il avoit fait, & qu'un moment plûtôt ou plus tard ſa mort n'eût pas été dans les regles. Cardan craignit ſans doute qu'on ne trouvât mauvais qu'il eût recours une ſeconde fois à un pareil expédient. Car ayant prédit ſa propre mort, & voyant qu'elle n'arrivoit point dans le tems qu'il avoit marqué, il ſe laiſſa généreuſement mourir de faim, pour n'avoir pas le déplaiſir d'être lui même un exemple & un témoin de la fauſſeté de ſes prédictions.

Noſtradamus, plus habille que ſes rivaux & plus ſoigneux de ménager ſa réputation, n'avoit garde de rien hazarder en parlant trop poſitivement. Il s'enveloppoit dans une myſtérieuſe & impénétrable obſcurité. Son fatras Poëtique tiſſu de mots coupés & du jargon de l'Aſtrologie judiciaire, ſe préſentoit ſous des faces ambiguës, accommodées à tout événement, & il eſt arrivé quelquefois heureuſement pour le Prophete, qu'il pouvoit avoir raiſon par quelque explication à laquelle il n'avoit pas penſé lui-

même. Il en eſt de ſes Centuries comme des anciens Oracles du Paganiſme. Ce qui maintenoit leur réputation, étoit le ſuccès de quelques-unes de leurs Prophéties. De tant de prédictions différentes, il étoit difficile que par hazard ils n'euſſent quelquefois bien deviné. Ainſi la fauſſeté des unes ne détruiſoit point leur crédit, parceque l'opinion du peuple étoit ſuſpendue par les autres que l'événement juſtifioit.

Mais rien n'a plus contribué à ſoutenir la réputation de l'Aſtrologue Provençal, que la fourberie de quelques particuliers, qui ont forgé après coup des Prophéties, & les ont données ſous ſon nom. Et c'eſt encore par une fraude ſemblable, qu'on a autre fois groſſi le Recueil des Oracles attribués aux Sibylles. Quelle impreſſion n'ont pas dû faire ſur des eſprits crédules, les prédictions du Centuriateur concernans, par exemple, la mort de Henri II. le maſſacre des Guiſes, le parricide de Charles I. Roi d'Angleterre, la Révocation de l'Edit de Nantes, l'expulſion du Roi Jacques II. Un Ecrivain moderne (*a*) en a été tellement enthouſiaſmé, qu'il a cru rendre un ſervice ſignalé au Public, de faire

(*a*) Le Sieur Guynaud, Ecuyer, ci-devant Gouverneur des Pages de la Chambre du Roy.

imprimer la *concordance des Prophéties de Noſtradamus avec l'Hiſtoire, depuis Henry II. juſqu'à Louis le Grand.* (a) On diſoit, à voir ce titre, qu'il eſt queſtion de juſtifier la vérité des Oracles de l'Ancien & du Nouveau Teſtament. Le Commentaire Hiſtorique eſt précédé de la vie & de l'Apologie de Noſtradamus. L'Auteur y déclame contre les Mécréans, qui ont oſé attaquer la mémoire d'un ſi grand homme, & en conſéquence traite de calomniateurs l'Analiſte Sponde, le célébre Gaſſendi, & Bouche qui nous a donné une bonne Hiſtoire de Provence. Ces deux derniers ſurtout ſont inexcuſables d'avoir voulu noircir la réputation de ce Héros, leur Compatriote, à qui Dieu communiquoit ſes graces les plus extraordinaires, & *montroit par ſes divines lumieres, l'état futur de ſon Egliſe, ſes perſecutions & ſes victoires, auſſi bien que les autres événemens qui arriveront dans tout l'Univers depuis l'année 1555. juſqu'à la fin du monde.*

L'Apologiſte s'attache enſuite à prouver que le Centuriateur n'a pû prédire l'avenir ni par les régles de l'Aſtrologie Judiciaire, ni par l'Aſſiſtance du démon: qu'il n'étoit nullement néceſſaire qu'il eût la ſainteté en partage, puiſque Dieu

(a) In-12. Paris. 1693.

accorde le don de Prophétie à qui il lui plaît, aux bons comme aux méchans. « Ce don n'eſt point une grace ſanctifiante, mais ſeulement un don gratuit » & ſurnaturel, qui peut compatir avec le » péché ; témoin ce qu'on publie des Sybilles, leſquelles quoique payennes, n'ont » pas laiſſé de prédire la venue de Jeſus-» Chriſt, & tout ce qui lui devoit arriver » pendant ſa vie, comme auſſi la con-» ſommation du monde par le feu, ainſi » que l'Egliſe en fait mention dans la » Proſe pour les morts. Mais comme tous les raiſonnemens de l'Apologiſte ſeroient en pure perte, s'il ne démontroit que Noſtradamus a réellement prédit l'avenir, on force l'incrédule dans ſes derniers retranchemens, en nous donnant une ſuite de Quatrains Prophétiques avec leur explication juſtifiée par l'Hiſtoire. Citons pour exemple la prédiction du maſſacre de la Saint Barthelemi.

Le gros airain qui les heures ordonne
Sur le trépas du tiran caſſera,
Pleurs, plaintes & cris, eaux glacé, pain ne donne,
V. S. C. paix, l'armée paſſera.

Il y a ici cinq pages d'explication, dont je vais donner le précis. *Le gros airain.* C'eſt la groſſe cloche de l'horloge

du Palais, qui devoit donner le ſignal du maſſacre, lequel fut cependant commencé par celle de l'horloge de Saint Germain l'Auxerois. *Sur le trépas du tiran caſſera.* Le tiran n'eſt autre que l'Amiral de Coligni, mis à mort pendant que la groſſe cloche ſonnoit le tocſin. A la vérité, cette cloche ne ſe caſſa pas, mais le Commentateur obſerve judicieuſement, que c'eſt une expreſſion hyperbolique, pour dire qu'elle ſonna ſi longtems, qu'elle auroit dû ſe caſſer. *Pleurs, plaintes & cris.* Cela n'a pas beſoin d'être expliqué : *eaux glace, Pain ne donne.* Apparemment qu'au mois de Janvier 1572. La Seine fut priſe, ce qui empêcha les bleds & autres proviſions de venir à Paris comme auparavant. Et c'eſt de ces ſortes de ſignes, dit le Commentateur, dont Noſtradamus à toujours accoûtumé de circonſtancier ſes Prophéties, *puiſqu'il ne lui étoit pas plus difficile de prevoir une choſe que l'autre.*

Il ne reſte plus qu'à déchiffrer le dernier vers. *V. S. C. paix, l'armée paſſera.* Cela veut dire qu'on ſeroit alors en paix avec Philippe II. clairement déſigné par ces trois lettres V. S. C. attendu que la lettre S. ſignifie Succeſſeur, le C. Charles, & V. en chiffre Romain, fait cinq ; ce qui veut dire Succeſſeur de Charles Cinq ou Charles-Quint. *L'armée paſſera.* On

voit évidemment qu'il eſt queſtion du Duc d'Anjou, qui alla aſſiéger la Rochelle avec une armée de cinquante mille hommes & ſoixante piéces de canon. Le Prophéte a oublié la principale circonſtance, qui eſt que l'on fut obligé de lever le ſiége avec perte de plus de vingt mille hommes.

Notre Commentateur ne s'eſt pas borné à de ſimples explications de ce qui étoit déja arrivé de ſon tems. Echaufé lui-même par quelques étincelles de ce feu divin qui animoit Noſtradamus, il porte des regards hardis ſur l'avénir, & découvre à nos yeux etonnés une infinité de myſtères que le Prophete ſembloit avoir cachés ſous le voile d'une ſombre nuit. On pourra juger de ſon travail par le morceau ſuivant, que je prends au hazard & ſans aucune affectation. Noſtradamus avoit dit ſur la fin de ſon Epiſtre Dédicatoire a Henri II. *De trois freres ſeront-telles différences, puis unies & accordées, que les trois & quatrieſme partie de l'Europe trembleront; par le moindre d'âge ſera la Monarchie Chreſtienne ſouſtenue & augmentée, Sectes eſlevées & ſubitement abbaiſſées; Arabes reculez, Royaumes unis & nouvelles loix promulguées.* Voici le commentaire Prophétique. « (*a*) Il ſem-

(*a*) Concordance des Prophéties. p. 184.

du Palais, qui devoi
maſſacre, lequel
mencé par celle
Germain l'Aux
tiran caſſera. I
miral de Co
que la gr
A la vérit
mais le C
ſement
boliqu
tems,
plai
ey
f

ars
es perſo
ire, & uniſſa
nſemble : il ſe pou
ont trembler un jour t
e ; que la Monarchie Chr
, c'eſt-à dire que la Foi Cath
e ſera puiſſamment ſoûtenue
augmentée d'un grand nombre de F
» delles par les ſoins *du plus jeune* qui
» ra apparemment avec le tems quelq
» grand Prince, & à qui Meſſieurs
» deux freres donneront peut-être
» commandement general de leurs
» mées ; avec quoi il abaiſſera, com
» dit la Prophetie, l'orgueil des Here
» qui voudroient trop s'élever ; qu'il
» pouſſera d'une étrange maniere & b
» avant dans leurs Païs, les Arabes
» voudroient trop s'avancer dans la Ch
» tienté, ſoit pour ſoûtenir l'Hereſie
» autrement; qu'il conquêtera des Roy
» mes & qu'on les unira à ceux de M
» ſieurs ſes freres ou aux ſiens ; & qu'

» bleroit aujourd'hui que ces *trois freres*
» dont Noſtradamus nous veut ici parler,
» ne pouroient s'entendre que de Meſ-
» ſieurs les trois jeunes Princes qui ſont
» preſentement à Verſailles, dont *Mon-*
» *ſieur le Duc de Bourgogne* eſt l'aîné ; &
» que dans la ſuite un chacun de ces Prin-
» ces ayant leurs apanages ou des Sou-
» verainetez, vivant toujours en bonne
» intelligence comme des perſonnes de
» leur rang doivent faire, & uniſſant tou-
» tes leurs forces enſemble : il ſe pourroit
» faire qu'ils feront trembler un jour tou-
» te l'Europe ; que la Monarchie Chreſ-
» tienne, c'eſt-à dire que la Foi Catho-
» lique ſera puiſſamment ſoûtenue &
» augmentée d'un grand nombre de Fi-
» delles par les ſoins *du plus jeune* qui ſe-
» ra apparemment avec le tems quelque
» grand Prince, & à qui Meſſieurs ſes
» deux freres donneront peut-être le
» commandement general de leurs Ar-
» mées ; avec quoi il abaiſſera, comme
» dit la Prophetie, l'orgueil des Hereſies
» qui voudroient trop s'élever ; qu'il re-
» pouſſera d'une étrange maniere & bien
» avant dans leurs Païs, les Arabes qui
» voudroient trop s'avancer dans la Chré-
» tienté, ſoit pour ſoûtenir l'Hereſie ou
» autrement ; qu'il conquêtera des Royau-
» mes & qu'on les unira à ceux de Meſ-
» ſieurs ſes freres ou aux ſiens ; & qu'en-

» fin, comme les païs & les Villes ſont » toujours différentes les unes des autres, » & qu'elles ne ſe reſſemblent pas, on » y publiera des Loix & des Ordonnan- » ces différentes pour la police de l'Etat, » ſuivant la conjoncture des temps, & » la néceſſité des affaires ».

Quoique le Commentateur n'ait pas été heureux dans ſes conjectures, on doit cependant lui ſavoir gré du zéle qu'il fait ici paroître pour la gloire & de la proſpérité des Fils de France. On auroit ſeulement exigé qu'il eût débité ces grandes idées, comme les vœux ſinceres d'un bon François, attaché par inclination & par devoir à l'auguſte Famille des Bourbons. Mais il ne s'en tenoit pas aux ſouhaits, c'eût été ſe confondre dans la multitude. Il vouloit réellement qu'on le regardât comme un perſonnage extraordinaire, à qui l'avenir ſe manifeſtoit ſans obſcurité, & c'étoit pour en convaincre Louis XIV. qu'il lui dit dans ſon Epitre dédicatoire : *je pourrois aſſurer votre Majeſté d'une choſe qui lui paroîtroit ſurprenante, s'il m'étoit permis d'éclaircir les Prophéties, qui parlent des Révolutions qui doivent encore arriver dans l'Europe.* En faveur des bonnes intentions de l'interpréte, il faut encore lui faire grace ſur ce diſcours, très-propre d'ailleurs à figurer dans le Traité *de la Charlatanerie des Savans.*

Aſſuré du ſuffrage des Ignorans & d
ſuperſtitieux, l'auteur de la *Concorde a*
Prophéties a eu par ſurcroit le plaiſir de
voir préconiſé à la tête de ſon Livre p
cinq à ſix Poëtes, qu'on chercheroit in
tillement ſur le Parnaſſe de M. Titon d
Tillet. On eſt un peu ſurpris de trouv
parmi eux M. Oudard de la Motte; mai
pour chanter un Auguſte, il falloit un Vi
gile.

Sonnet de M. de la Motte.

Noſtradamus eſt ſans nuage,
Guynaud le dévoile à nos yeux,
Que juſqu'ici de curieux
Ont en vain tenté cet ouvrage !
L'eſprit a toujours fait naufrage,
Dans cet Océan ténébreux,
Celui de Guynaud plus heureux,
Arrive au port malgré l'orage.
Auſſi ſes ſublimes Ecrits,
Seront le charme des eſprits,
Et paſſeront pour un miracle.
Car on n'ignore en aucun lieu,
Que l'Interpréte de l'Oracle,
Eſt ſans doute éclairé de Dieu.

Cet éloge pompeux, & prodigué à propos, auroit dû déſarmer la Critique; mais qui peut ſe flater d'être à l'abri de ſes traits malins ? Le P. Meneſtrier

ns ſon *Traité des Enigmes*, publié un après que la Concorde des Prophéties t paru, parla avec beaucoup d'irrévé-ıce de Noſtradamus & de ſon Com-ntateur. Les Centuries n'étoient, à ı gré, qu'un Recueil d'inepties, de ſeries, d'extravagances. Il qualifia l'In-préte *d'Explicateur des myſteres ridicules*, qui le déſœuvrement avoit fait pren-: la plume, pour trouver du bon ſens ıs un Ouvrage qui n'en eut jamais. Il minoit ſa critique, en diſant qu'il ne ıyoit pas que le Commentaire ſur Noſ-damus fit revenir beaucoup de perſon-; de l'opinion où elles étoient, qu'on ɔit parfaitement caractériſé ce réveur, : les deux Vers ſi ſouvent répétés :

ſra Damus, cum falſa Damus, nam fallere noſtrum eſt,
:um falſa Damus, nil niſi Noſtra Damus. (a)

Quelle inhumanité ? ſur tout à l'égard ſieur Guynaud, qui ſe félicitoit avec ſon *d'avoir non-ſeulement pû trouver le s des Prophéties, qui ſe ſont deja accom-es, mais auſſi de celles qui ne le ſont pas :ore, & qui ne le ſeront peut-être que dans ɔace d'environ cinq mille trois cens &*

(a) Chacun ſait que ces Vers ſont d'Etienne ſelle contemporain de Noſtradamus.

mirable ſelon lui, & qu'il a tirée de l'
teur Anonyme *de l'éclairciſſement des Q*
trains.

Noſtradamus ſe promenoit avec
Gentilhomme, nommé Florinville.
aperçurent deux cochons de lait, l
blanc & l'autre noir. Quel ſera leur ſo
demande Florinville. Noſtradamus
pond ſans héſiter; nous mangerons
noir, le blanc ſera dévoré par un Lo
Florinville, afin d'éluder la prédictio
ordonne en ſecret qu'on prepare le c
chon blanc pour leur ſouper. Le Cu
nier obéït, mais ayant affaire ailleu
il laiſſa le cochon ſur une table. Un p
Loup domeſtique profite de l'occaſion
mange; & le Cuiſinier eſt contraint
ſubſtituer le cochon noir. Ainſi s'acco
plit la Prophétie.

Morhof cite après cela Borrichius,
dans ſa IV. Diſſertation Latine ſur
Poëtes rapporte ces deux Vers attrib
à Noſtradamus:

En grande cité, qui n'a pain, qu'à dimé.
Encor un couple Sainct Barthelemy.

Dieu veuille, s'écrie Borrichius, qu
coup de foudre qui menace les Calvi
tes, ſoit ſans effet. Sur quoi Morhof
ſerve, que dans le tems qu'écrivoit Bo
chius (en 1681.) il n'y avoit pas encor

moin

moindre ſoupçon qu'on voulût détruire le Calviniſme en France. Mais la révocation de l'Edit de Nantes arrivée peu de tems après, & tout ce qui la précéda, ne prouvérent que trop la certitude de l'oracle. On avoit même projetté une ſeconde S. Barthelemi, ajoute-t-il, & ſi elle ne s'exécuta pas, ce fut tout un pour les Calviniſtes; puiſque les moyens qu'on employa contr'eux, étoient pires que le maſſacre qu'on avoit prémédité. Je me crois fort diſpenſé de faire aucune réflexion ſur un raiſonnement de cette eſpéce.

ARTICLE XLVI.

Réflexions ſur ce qui concerne le Duc d'Eſpernon dans la Préface du Supplement aux Mémoires de Condé.

L'Editeur du VI. Volume des *Mémoires de Condé*, dit p. 22. de l'*Avertiſſement*, que le P. Daniel, en racontant la mort de Henri IV. ajoute une circonſtance au ſujet du Duc d'Eſpernon; qui eſt que le ſieur de S. Michel Officier des Gardes du Corps ayant tiré l'épée ſur Ravaillac, ce Duc s'écria: Sur-tout Saint Michel prenez-garde de le tuer; il

y va de la vie pour vous. « Je ne pu
» déſavouer ; *continue l'Editeur*, que ce
» te circonſtance ayant été examinée da
» une des Conférences, qui ſe tenoie
» chez M. Huet, ancien Evêque d'Avra
» ches, il nous aſſura que ſuivant une c
» pie exacte, qu'il avoit du procès
» Ravaillac, différente des imprimé
» cela ne pouvoit être. Cependant qu
» que je ne ſois pas conſtitué pour faire
» l'Apologie de ce Jéſuite, je dirai q
» j'ai lû le même fait dans la premie
» Lettre de Nicolas Paſquier, fils d'I
» tienne ; elle fut écrite peu de jou
» après la mort du Roi ; il marque do
» que le Duc d'Eſpernon (*ſe ſouvena*
» *du Moine, qui tua Henri III. lequel*
» *occis ſur le champ*) *crie, Saint Michel*
» *le tuez pas : il y va de votre tête.* Ce qu
» repéte dans ſa Lettre 6. du Livre 5. c
» conſtances dont il ſe ſert, & après
» le P. Daniel, pour juſtifier le Duc d'E
» pernon ſur les ſoupçons de la mort
» Henri IV. que l'on avoit prétendu
» mer contre l'innocence de ce Seigne
» Il croyoit que l'on pourroit tirer de
» bouche de Ravaillac, l'aveu de
» complices ; ce qu'il n'auroit pas fa
» s'il y avoit eu lieu de l'en ſoupçonn
» lui-même ».

A ces éclairciſſemens de l'Editeur, j
jouterai les paroles d'un Ecrivain, t

moin oculaire, nommé Pierre Boitel, ſieur de Gaubertin, qui nous a donné l'*Hiſtoire des choſes plus mémorables de ce qui s'eſt paſſé en France depuis la mort de Henri le Grand, juſques en l'année* 1618. in-12. Lyon 1618. pp. 415.

[(*a*) Ce miſérable (Ravaillac) euſt eu le moyen d'eſchapper de la preſſe, ſi après le coup il euſt jetté à terre ſon couſteau : mais Dieu voulant qu'il fuſt puny de ce grand malefice, permit que le tenant en ſa main, il fut auſſi-tôt recognu & empoigné. L'un des Gentilshommes ordinaires du Roy, nommé S. Michel, tira ſon eſpée pour en tuer ce traiſtre : mais il en fut retenu par le Duc d'Eſpernon, qui le menaça de luy faire trancher la teſte s'il le touchoit, diſant que pour n'eſmouvoir le peuple, qu'il avoit failly ſes coups, & que le Roy n'avoit point de mal. S. Michel s'abſtint de le frapper, mais ſeulement lui prenant le bras lui arrache le couſteau de la main, & luy donna quelques coups de plat d'eſpée. Le Comte de Curſon lui fit reſſentir un rude coup de pommeau de ſon eſpée, qu'il tira de ſon coſté, & le frappa à la gorge. La Pierre Exempt des Gardes ſe ſaiſit de la perſonne de ce malheureux, & le miſt entre

(*a*) Boitel p. 55.

les mains des Valets de Pied, qui le livrerent au ſieur de Montigny, lequel le fit conduire à l'Hoſtel de Retz près le Louvre, où il fut aſſis & lié dans une chaire, une table devant luy. Si toſt qu'il fut arrivé il demanda du vin, on luy apporta un pain mollet dont il mangea toute la mie, & beut deux coups. Incontinent après ſe rendirent audit Hoſtel de Rets les ſieurs Préſident Jannin, de Lomenie Secretaire des Commandemens, & Bullion Conſeiller d'Eſtat, pour interroger ce miſérable : auquel pour le faire plus facilement condeſcendre à dire la vérité de ceux qui l'avoient inſtigué de faire ce malheureux coup, ils luy dirent que le Roy n'eſtoit que bleſſé, & ce qu'il penſoit devenir s'il l'euſt tué ? *Je lui en ay baillé ce qu'il luy en faut* (dit ce ſcélerat) *il eſt mort aſſurement.* Après, leſdits ſieurs Archevêques d'Aix, d'Ambrun & quelques Evêques y allerent, où ils firent auſſi peu que les premiers, tant ce malheureux eſtoit obſtiné en la déclaration de ceux qui l'avoient incité à ce faire..... le ſieur de Bellangreville grand Prevoſt de l'Hoſtel du Roy, en penſant tirer davantage, luy fit ſerrer les pouces d'un rouet d'harquebuſe : il luy demanda s'il eſtoit plus habile que ceux qui l'avoient veu & interrogé devant luy, & l'appella Huguenot, ce qu'il

répéta en l'un de ſes interrogatoires à la Cour.]

Voilà des particularités curieuſes, dont quelques-unes ont cependant échappé aux grandes recherches des Editeurs du Journal de Henri IV. & du Supplément aux Mémoires de Condé. On a ouï dire pluſieurs fois à Bayle & à M. Arnaud, qu'ils n'avoient jamais lû de Livres, ſi mauvais qu'il fût, où ils n'euſſent trouvé quelque choſe de remarquable. C'eſt le mot de Pline: *nullus eſt liber tam malus, qui non ex aliquâ parte profit.* L'Hiſtoire de Boitel, Ecrivain totalement ignoré, eſt de ce genre. Tout ce que je viens d'en rapporter, eſt exact & s'accorde parfaitement avec les Lettres de Nicolas Paſquier, de même qu'avec l'interrogatoire de Ravaillac. Ce ſcélérat avoue que ſon couteau lui fut ôté par un Gentilhomme qui étoit à cheval (*a*): qu'il fut exhorté par l'Archevêque d'Aix; (*b*) qu'il eut les os du pouce rompus par la queſtion que lui donna un Huguenot de ſon autorité privée, le tenant priſonnier à l'Hoſtel de Rais. On obſervera, qu'à l'égard de la circonſtance concernant Saint Michel, Boitel n'a pu copier Nicolas Paſquier, dont les Lettres ne

(*a*) Supplem. aux Mém. de Condé III. P. p. 224.

(*b*) Ibid. p. 226.

furent imprimées qu'en 1623. cinq ans après l'ouvrage de Boitel. Le récit de ce dernier a été preſque entiérement tranſcrit par le continuateur de Jean de Serres, qui d'ailleurs a très-bien détaillé tout ce qui regarde Ravaillac. Il rapporte également l'action de S. Michel avec les paroles du Duc d'Eſpernon. « Tout » incontinent après un ſi funeſte coup, » l'un des Gentilshommes du Roy nom- » mé ſaint Michel, tira ſon eſpée contre » ce malheureux pour le tuer; mais Mon- » ſieur le Duc d'Eſpernon luy cria qu'il » y alloit de ſa teſte s'il le touchoit, & » que le Roy n'avoit point de mal. Il luy » arracha ſeulement le couteau des mains. » Le Comte de Curſon luy donna du » pommeau de ſon eſpée à la gorge, & » un autre duquel on ne ſçait le nom, » ſur le chignon du col. « (*a*)

Voilà donc la circonſtance, que rapporte le P. Daniel, qui ſe trouve conſtatée par le témoignage de trois Auteurs contemporains. Tout cela ſuppoſé, eſt-il naturel de penſer que le Duc d'Eſpernon, s'il avoit été coupable, eût empêché S. Michel de tuer Ravaillac, par lequel il pouvoit être accuſé? Hé, Pourquoi non? répond l'Editeur du *Supplé-*

(*a*) Jean de Serres. T. VII. p. 371. Paris in-16. 1624.

ent aux Mémoires de Condé. Le Duc ſe roit tiré de l'accuſation de Ravaillac, us facilement qu'il n'a fait de celle de ierre La Garde & de la Demoiſelle De- oman : beaucoup plus croyables qu'un élérat. Je doute fort que cette réponſe e l'Editeur puiſſe contenter perſonne. e Duc devoit s'attendre que Ravaillac roit appliqué à la queſtion pour la révé- tion de ſes complices. Etoit-il aſſés veuglé que de s'expoſer à être confronté vec ce malheureux, à qui la force des ourmens pouvoit extorquer tout le ſe- ret de cette horrible conſpiration. Quel- ue puiſſant que ce Seigneur fût alors, 'avoit-il rien à craindre de la fermeté du remier Préſident, qui ne l'aimoit ni ne craignoit ? Suppoſé même qu'il fût aſ- uré de l'impunité, la dépoſition de Ra- aillac, tout ſcélérat qu'il étoit, ne ſuf- ſoit-elle pas pour faire enviſager le Duc, omme un monſtre qui ne s'étoit dérobé à a Juſtice, qu'à la faveur d'une autorité ans bornes ? Il eſt inconcevable, que e Duc ſe ſoit volontairement expoſé à erdre la vie, ou du moins à être regar- lé comme l'exécration du genre humain, orſqu'il pouvoit éviter l'un & l'autre, en aiſſant tuer Ravaillac, dont on prétend u'il étoit complice.

Cette ſécurité du Duc d'Eſpernon, l'ailleurs très-ſuſpect par le manifeſte du

Capitaine La Garde, par le procès de la Decoman, me paroît un myſtére impénétrable, ſur quoi on ne peut guére donner que des conjectures; & en matiere ſi délicate, il n'eſt nullement permis de s'y livrer. Je ne m'attache ici qu'à ce qui eſt du reſſort de la Critique & de la connoiſſance des Livres. J'ai prouvé que le P. Daniel avoit eu de bons garants de ce qu'il a avancé au ſujet du Duc d'Eſpernon; j'ajoute une autre Remarque ſur ce que dit l'Editeur du *Supplément aux Mémoires de Condé*,(*a*) que l'on voulut interroger le Prêtre auquel Ravaillac s'étoit confeſſé, « mais il répondit ſagement, que » Dieu lui faiſoit une grande grace, qui » étoit d'oublier tous les péchés qu'on » lui déclaroit dans la confeſſion, & la » choſe ne fut pas pouſſée plus loin par le » Parlement. « Voici de quelle maniere ce fait eſt rapporté dans la continuation de Jean de Serres. (*b*) [Les ſuſdits ſieurs Avocats du Roy (Servin & le Bret) firent venir tous ceux auſquels ils peurent apprendre qu'il (Ravaillac) avoit parlé. Deux Jacobins entre autres leur furent amenez, auſquels il diſoit leur avoir propoſé la queſtion, ſi le Confeſſeur eſtoit tenu de révéler la confeſſion d'un qui luy

(*a*) III. Partie. p. 64.
(*b*) Ubi ſupr. p. 374.

oit avoir eſté tenté de tuer un Roy ;
iis ils les laiſſerent aller quand ils eu-
nt cogneu leur grande & ſimple inge-
ité. Et parce qu'ils dirent qu'ils l'a-
ient renvoyé au Pere d'Aubigny Jé-
ite, comme fort expert aux reſolutions
cas de conſcience, ils le manderent
ſſi, & l'examinerent exactement ſur
la. Il reſpondit particulierement à
onſieur Servin, que depuis qu'il avoit
itté les prédications, pour s'adonner
tierement aux confeſſions, ſelon la diſ-
ſition des Superieurs, Dieu luy avoit
t cette grace, qu'il oublioit incontinent ce qu'on luy réveloit en confeſſion.]
. de l'Eſtoille, en racontant cette cir-
nſtance, ajoûte de ſon chef, que Ra-
illac s'étoit confeſſé au P. d'Aubigny ;
qui n'eſt nullement prouvé par la ré-
onſe de ce Pere, ni par le diſcours des
ux Dominicains. Ravaillac, appliqué à
queſtion, nia de s'être confeſſé à Pa-
s, & dans ſa confrontation avec le P.
Aubigny, il ſoutint à ce Pere qu'il lui
oit parlé des viſions & des tentations
t'il avoit eues, mais il ne dit jamais
t'il ſe fût confeſſé à lui. Auſſi l'Edi-
ur, (a) dont le témoignage n'eſt pas
ſpect, reconnoît-il de bonne foi que M.
: l'Eſtoile s'eſt trompé.

[a] Suplement p. 202.

ARTICLE XLVII.

Hiſtoire du Meurtre commis en la perſonne de Sébaſtien la Ruelle, Bourguemeſtre de Liege.

VOici un morceau d'Hiſtoire curieux, intéreſſant, qui me paroît propre à exciter dans mes Lecteurs cette terreur & cette pitié; qui ſont les deux grands reſſorts de la Tragédie. Je l'ai tiré du XXII. Volume du *Mercure François*, où l'on donne cette Relation comme une piece originale, qui fut imprimée à Liege en 1637. & approuvée par le Conſeil de la Ville. Ce Volume du *Mercure*, dont le Gazetier Theophraſte Renaudot eſt ſûrement l'Auteur, n'étant pas commun, j'eſpére que la piéce qu'on va lire, aura pour bien des gens les graces de la nouveauté. Comme le ſtyle de la Relation eſt vieux & ſuranné, j'ai pris la liberté de le retoucher, & de ſupprimer quelques réflexions fort communes, qui auroient rendu le récit trop languiſſant. Les changemens que j'ai crû pouvoir faire, ſont cependant peu conſidérables. Nos anciens Ecrivains François doivent être reſpectés, vouloir les aſſujettir à notre

langage & à nos manieres, c'eſt changer totalement leur caractère. Loin de polir leur ſtyle, on en fait diſparoître toute la force & l'énergie. Mais il n'eſt ici queſtion que d'un fragment d'Hiſtoire, dont j'ai tâché de rendre la lecture plus ſupportable aux perſonnes dégoûtées du vieux langage; je ne crois pas que cela tire à conſéquence. Au reſte, j'ai ajoûté une eſpéce d'Introduction, pour mieux mettre au fait de ce tragique évènement; la Relation de Liege ne commence donc proprement qu'au jour du repas que donna le Comte de Warfuzée.

Les Liegois vivoient depuis quelques années en très-mauvaiſe intelligence avec Ferdinand, Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, Electeur de Cologne, qui étoit tout-à-la-fois Evêque de Hildesheim, de Paderborn, de Verden, de Liege & de Munſter. La crainte d'être mis au ban de l'Empire les contraignit de recourir à la clémence de Ferdinand, qui voulut bien leur accorder un pardon général le 7. Avril 1631. Il ſe retira à Bonn, ſa réſidence ordinaire, après avoir conferé la charge de Grand-Maître de Liege au Baron de Berloz, Comte de Hoſemont.

Une des principales cauſes de ces brouilleries étoit l'élection des Magiſtrats, à

gnole, appuyée par l'Electeur, le
tre de Saint Lambert & le Grand-
ne devint le parti dominant ,
les Bourgeois de Liege ne ſe p
aux vuës ambitieuſes de la Mai!o
triche. Ce fut un ſecond Barneve
lement vertueux & ennemi de l
nie, mais dans la ſuite auſſi mal
que lui.

Louis XIII. ayant déclaré la
aux Eſpagnols en 1635. Les Ma
de Châtillon & de Brezé entrére
les Païs Bas, remportérent une
complette ſur les Troupes d'I
commandées par le Prince Tho
Savoye, & après avoir ſaccagé
tie du Brabant, ils ſe joignirent a
landois pour faire le ſiége de L

contre le Cardinal de Richelieu, qui avoit tenté, dit on, de lui faire perdre ſa Principauté d'Orange. L'année ſuivante (Mai 1636.) les Impériaux, ſous la conduite de Duc Charles de Lorraine, de Piccolomini & de Jean de Werth, vinrent fondre dans le païs de Liege, le ruinerent, & mirent le ſiége devant la Capitale, pour la contraindre de ſe déclarer contre le François, & la punir en même tems de leur avoir fourni des vivres pendant le ſiége de Louvain. Dans cette extrêmité, les différens partis de la Bourgeoiſie ſe réünirent contre l'ennemi commun. On chaſſa de la Ville tous les Chanoines de Saint Lambert: le Comte de Berloz, Grand-Maïeur, fut empriſonné; l'amour de la liberté arma tous les Citoyens. Le Duc Charles offrit la paix à certaines conditions; elles furent hautement rejettées par les Aſſiégés, qui ſe diſtinguérent dans pluſieurs ſorties, & mirent le feu au quartier de Jean de Werth. Peut-être auroient-ils accepté de nouvelles propoſitions plus ſupportables, s'ils n'euſſent été animés par le danger que courut le Bourguemeſtre la Ruelle, qu'un ſcélérat avoit tenté d'aſſaſſiner. Le traître fut traîné par toute la Ville, pendu par les pieds à un Gibet, & enſuite tué à coups de marteaux. On menaça du même traitement tous ceux qui

conſpireroient déſormais contre la Patrie, & le Bourgemeſtre eut beſoin de toute ſon autorité, pour retenir le peuple, qui vouloit aller arracher le Grand Maïeur de priſon, dans l'intention de le maſſacrer. Le Grand Prevôt de ſaint Lambert n'évita la mort qu'en prenant la fuite ; & cette journée tumultueuſe ſe termina par une vigoureuſe ſortie, où Jean de Werth fut encore maltraité & perdit un étendard, que les Liegeois portérent en triomphe dans leur Ville. Le Prince Charles voyant que le ſiége tiroit en longueur, & qu'il ne pouvoit rien obtenir par la voie des armes, chercha quelque expédient qui pût mettre ſa réputation à couvert. Il fit agir le Nonce, qui étoit alors à Liege, & que le Cardinal Infant réfuſoit de reconnoître en cette qualité, ſous prétexte qu'il avoit paſſé quelques jours en France, ce qui le rendoit ſuſpect aux Eſpagnols. Le Nonce, empreſſé de faire ſa Cour à la maiſon d'Autriche, négocia un nouvel accommodement entre l'Evêque de Liege & les Citoyens. Ceux-ci promirent de reconnoître l'Empereur, de contribuer aux affaires de l'Empire, & donnérent de l'argent au Prince Charles. Ainſi le ſiége fut levé, & les Ennemis entrérent dans la Picardie, où ils exercérent des cruautés dont le détail feroit horreur.

Il parut bien tôt que la réconciliation de l'Evêque avec les Liegois n'étoit pas ſincere. Les troubles recommencérent, & la Ville en corps fit porter ſes plaintes au Pape Urbain VIII. Le Gazetier Renaudot les a inſerées en Janvier 1637. Le Bourguemeſtre étoit l'ame, pour ainſi dire, de tous ces grands mouvemens. Il exerçoit dans Liege cette autorité honorable que la vertu donne. Ses Concitoyens croyoient qu'en entrant dans ſes vuës, c'étoit ſuivre la juſtice & la raiſon. Chacun conſpiroit au bien Général avec une affection à laquelle il ſacrifioit toutes les autres. La Faction Eſpagnole étoit foible & mépriſée ; mais comme l'on craignoit qu'elle n'employât la trahiſon, pour venir à bout de ce qu'elle ne pouvoit exécuter par la force, on avoit donné des Gardes au Bourguemeſtre, avec ordre de l'accompagner par-tout & de veiller à ſa ſureté.

Parmi ce grand nombre de perſonnes qui lui paroiſſoient le plus attachées, on diſtinguoit particulierement le Comte de Warfuzée, gentil homme Flamand, & ſujet naturel du Roi d'Eſpagne. Il étoit venu chercher un aſile à Liege, après la ſentence de mort portée contre lui par le Conſeil de Malines, pour avoir diſſipé les Finances, dont il étoit Adminiſtrateur à Bruxelles. Les Eſpagnols tentérent plu-

ſieurs fois de l'enlever, ou de le faire périr ſecrétement ; mais il évita l'un & l'autre par la protection du Bourguemeſtre, toujours prêt d'exercer ſon humeur bienfaiſante, même à l'égard des Etrangers. La reconnoiſſance, dont le Comte ſembloit être pénétré, toucha ſenſiblement le Bourguemeſtre. Il le crut digne de ſon amitié ; & Warfuzée n'oubliant rien pour le confirmer dans la bonne opinion qu'il lui avoit inſpirée, il ſe forma entr'eux l'union la plus étroite en apparence.

Quoique le Comte fût établi à Liege depuis pluſieurs années, il n'avoit pas entiérement perdu l'eſpoir de rentrer en grace avec les Eſpagnols. Tourmenté ſans ceſſe par la crainte d'être un jour la victime de leur reſſentiment, il entretenoit de ſecretes intelligences à la Cour de Bruxelles. On y étoit informé par ſon moyen de toutes les démarches du Bourguemeſtre. Ses violentes invectives contre la France, le zèle ardent qu'il marquoit pour les intérêts du Roy d'Eſpagne, changerent les eſprits en ſa faveur. On s'accoutuma inſenſiblement à le regarder comme un homme plus malheureux que coupable ; à qui un long exil avoit ſuffiſamment fait expier ce qu'il y avoit eu d'irrégulier dans ſa conduite, on lui fit entendre qu'il pourroit mériter ſa grace, en continuant de ſe rendre utile au

Roi ſon ancien Maître. Le Comte voulut profiter des bonnes diſpoſitions où l'on paroiſſoit être à ſon égard. Il s'engagea de rendre à la Cour d'Eſpagne un ſervice ſignalé, ſous condition que la ſentence de mort ſeroit revoquée, & qu'on le rétabliroit dans tous ſes biens. Un Moine, traître & fanatique, fut employé pour ménager cette intrigue & applanir toutes les difficultés. On mit dans le ſecret le Roi d'Eſpagne, l'Electeur de Cologne, Evêque de Liege, ſon oncle le Baron de Hollinghoven, Don Franciſque de Moncade Marquis d'Aytone, Gouverneur des Pays-Bas, & les propoſitions du Comte furent acceptées. On tira des Garniſons Eſpagnoles ſoixante & dix ſoldats bien armés & aguerris, dont on donna la conduite à un nommé Grandmont, Moine défroqué, dit la Relation, & qui avoit quitté le Cloître & le ſervice de l'Autel pour le ſervice du Roi d'Eſpagne. Cette Troupe fut placée auprès des fauxbourgs de Liege dans une maiſon de campagne, & y attendit ſes ordres.

Le 15. Avril 1637. le Comte de Warfuzée alla de grand matin chez le Bourguemeſtre, le prier à dîner pour le jour ſuivant. Il invita de même le Baron de Saizan avec ſon épouſe & leur fils, l'Abbé de Mouzon, l'Avocat Marchant, le Chanoine Nyes & le Chantre de Saint

Jean ; tous à l'exception de Marchant affectionnés à la France, & par cett raiſon déteſtés des Eſpagnols. Le Bou guemeſtre ſe trouva le premier au ren dez-vous, étant accompagné de deu de ſes Gardes, Nicolas & Jaſpar. Lorſqu fut à la porte, il renvoya Nicolas entra dans la cour, il fût reçû à br ouverts par le Comte, qui étoit aſ ſous une galerie avec le Chanoine Li termans, maître de la maiſon. Warf zée ayant aperçû Jaſpar, lui dit d'u air riant, voilà mon camarade, je connois bien. Il te faut faire aujourd'h bonne chere, & boire à la ſanté du Bou gemeſtre la Ruelle. En même-tems, le fit entrer dans l'office, & ordonna ſes domeſtiques de le bien traiter. U moment après, on vit arriver M. Madame de Saizan, l'Abbé de Mouz avec les autres conviés ; le Comte a compagné de ſes quatres filles & du Ch noine Kerkhem du Chapitre de Sai Lambert, fut les recevoir à la deſcen du Caroſſe. On entra dans une ſalle ba ſe, dont les fenêtres étoient grillées barreaux de fer, & chacun ſe mit table ſans cérémonie. Le Comte ſe p ça près de la porte avec Marchant. leur oppoſite étoient l'Abbé de Mouz & le Bourguemeſtre. Les autres ſe pl cerent comme ils voulurent, les Dam

ntre-mêlées. Le commencement du dî-
er ſe paſſa avec beaucoup de gayeté.
e Comte, pour montrer ſa belle humeur,
it qu'il vouloit s'ennivrer, & invita tout
e monde d'en faire autant. Il ſe fit ap-
orter deux grands verres en forme de
lutes, & s'addreſſant à l'Abbé de Mou-
on, les vuida l'un après l'autre à la ſan-
é du Roi Très-Chrétien & de Louis le
uſte. Chacun lui fit raiſon tête nuë, ex-
epté que les Dames demanderent qu'il
eur fût permis de boire cette ſanté dans
les verres ordinaires. La ronde achevée,
e Comte but à l'Abbé de Mouzon, &
ommençant à perdre de ſon enjouement,
e Chanoine Nyes lui dit: vous avez fait
eaucoup de bruit & peu d'effet. Cela
ſt vrai, répondit Warfuzée; mais Mr.
e Chantre, vous m'avez promis de m'ai-
er à bien traiter ces Meſſieurs. Oüi, re-
liqua le Chantre, nous vous aiderons à
eur faire bonne chere; & c'eſt en diſ-
ours ſemblables que ſe paſſa le premier
ervice. On avoit à peine apporté le ſe-
ond, qu'un certain Gobert, autrefois
alet de chambre du Comte, entra dans
a ſalle, lui parla tout-bas, après quoi il
ortit. Dans le même inſtant, le Comte
e pancha vers l'Avocat Marchant, & lui
lit quelque choſe à l'oreille. C'étoit pour
'avertir que la troupe de Soldats Eſpa-
nols venoit d'arriver. Ils avoient

pris le tems que tout le monde dînoit; & s'étant coulés tout le long d'un coteau par un chemin aſſez couvert, ils avoient paſſé le bras de la Meuſe qui coule le long des ramparts, & s'étoient venus rendre à une porte de derriere du jardin, laquelle leur fut ouverte par Gobert, qui remit à Grandmont une lettre du Comte. Grandmont rencontra d'abord des maçons, qui travailloient pour le Chanoine Lintermans. Et s'adreſſant au maître: Que fais-tu là, lui dit il; je ſuis maçon, répondit le maître. Grandmont commanda un Caporal avec cinq Soldats pour le garder, & paſſant outre, il trouva un nommé maître Nicolas, qui ſe promenoit dans le jardin, le fit fouiller pour ſavoir s'il avoit des armes, & enſuite le laiſſa aller. Après avoir pris ces précautions, il entra dans la ſalle l'épée au poing ſuivi d'une vingtaine de Soldats, qui tenoient chacun leurs carabines d'une main, & de l'autre leurs Sabres nuds. Il fit une révérence à l'entrée, & ayant diſpoſé ſa troupe, de maniere qu'elle environnoit toute la table, il cauſa une extrême ſurpriſe à toute l'aſſemblée, ſur-tout à l'Abbé de Mouzon, & au Bourguemeſtre, qui étoient placés vis-à-vis de la porte; quelques-uns s'imaginerent que c'étoit-là une invention ſinguliere du Comte pour donner du plaiſir à la compagnie. Le

Bourguemeſtre tout émû demanda ce que c'étoit. Quelques autres firent la même queſtion. Ce n'eſt rien, répondit le Comte ; que chacun reſte tranquile ; & s'addreſſant aux Soldats, Meſſieurs leur dit-il, ne faites mal à perſonne. Dans le même tems, les autres Eſpagnols, qui avoient eû ſoin de placer des ſentinelles dans toutes les chambres des domeſtiques, vinrent ſe poſter en déhors aux fénêtres de la ſalle, leurs carabines en joue & appuyées ſur les grilles de fer. Le traitre Warfuzée levant alors le maſque, commença par dire qu'il falloit changer de note, & qu'après avoir crié, vive le Roi de France, il falloit actuellement crier, vive l'Empereur, ſon Alteſſe Royale, & le Prince de Liege ; qu'il avoit ordre de leur faire obéir : puis jettant les yeux ſur Jaſpar, qui étoit derriere ſon maître, il dit aux Soldats: qu'on me ſaiſiſſe cet homme-là. Moi? Monſieur, demanda le Bourguemeſtre. Non, repartit Warfuzée celui qui eſt derriere vous, votre domeſtique. Hé! en quoi, Monſeigneur, lui dit Jaſpar, vous ai-je déſobligé, pour être traité de la ſorte? C'en eſt fait, repliqua le Comte, il faut que tu marches. Alors quelques Soldats le trainerent vers la porte de la ſalle. Dans le même inſtant, Warfuzée dit, que l'on me prenne auſſi le Bourguemeſtre la Ruelle. Le Bour-

guemeſtre preſt d'entrer dans la cl
ſe retourna une ſeconde fois, &
regardant la ſalle, hé mes amis,
ner nous avons ici ? après quoi
te leur donna des Gardes, qu'il
deux ou trois fois ; & perſiſtant
cruelle réſolution, s'en alla ſous
lerie auprès de la fontaine avec l
Marchant, où il lui montra qua
papiers. Delà, il fut à la porte d
& y trouva Nicolas, l'autre g
Bourguemeſtre. Il le fit entrer, &
ſaiſi par le bras, Ah ! traître, lui
je te tiens, & le donna en garde
ou quatre Soldats. Il retourna ver
te, & vit venir Gobert avec deu
gieux Dominicains. Il les prit par
& leur commanda d'aller conf

:pliqua, qu'il l'en rendoit reſponſable : ue ce qu'il en faiſoit étoit pour ſauver ame du Bourguemeſtre : qu'il le feroit ourir ſans confeſſion ; & au même inſ- nt commanda de le tuer. Alors le Ré- gieux s'étant jetté à ſes pieds, lui deman- a la grace du Bourguemeſtre, & pria u'on le fit mourir à ſa place, plûtôt que 'être préſent à un ſi cruel ſpectacle. Le omte, au lieu de lui répondre, deman- a ſi ce n'étoit pas encore fait, & cria une econde fois; *qu'on le tuë.* Sur ce diſcours, irandmont vient à la porte de la cham- re, & ayant appellé par deux fois quel- ues Soldats auxquels il donna ſes or- res, l'un d'eux entra & dit au Bourgue- eſtre : penſés à votre conſcience, il faut ourir. Ah ! mon Dieu, s'écria le Bour- uemeſtre, quelle deſtinée ! eſt-ce donc a récompenſe de tous les bons offices ue j'ai rendu au Comte ? Le Soldat met- ant la main ſur ſon ſabre ; voici, dit-il, ne arme qui eſt au ſervice de Sa Majeſté mperiale. Hélas, répartit le Bourgue- eſtre, vous me pouvez bien ſauver ; enſés que même fortune vous peut ar- iver, nous ſommes tous hommes : com- ent avez-vous le cœur de maſſacrer une erſonne qui ne vous a jamais offenſé. Nous ſommes Soldats, répliquérent les Eſpagnols, il nous faut exécuter ce que os Officiers nous commandent, plût à

Dieu que vous fuſſiez en liberté. Le Comte qui alloit & venoit dans la cour comme un furieux, ayant entendu ces paroles, cria : *Ne perdons point de tems, il le faut dépêcher.* Cependant le Bourguemeſtre dit à ſes Gardes : mes enfans, ſauvez-moi la vie, & je vous récompenſerai bien. Les Soldats répondirent qu'ils n'oſeroient, & que leurs Officiers étoient là ; qu'il y alloit de leur tête, s'ils n'obéiſſoient pas. Alors le Bourguemeſtre commença de ſe plaindre amérement, réprochant au Comte ſon ingratitude & ſa perfidie. Mon Dieu, dit-il, en élevant la voix, eſt-ce pour les bons ſervices que j'ai rendus à ma patrie, qu'on me traite ainſi ? (a) Mais comme il avoit entendu la converſation du Comte avec les Dominicains, & les ordres cruels qu'il venoit de donner, il fit appeller un des Réligieux, qui entra dans la chambre les bras croiſés en s'écriant, mon Dieu, Monſieur le Bourguemeſtre, quel déſaſtre voici ! Eh quoi, mon pere, lui dit la Ruelle, faut-il donc que je meure ? Le Dominicain lui conta de quelle maniere on étoit venu le chercher dans ſon Couvent; il lui témoigna en même tems le regret mortel qu'il avoit de ſe trouver à un ſi

(a) Barneveld dit de même étant ſur l'échaffaut, qu'il mouroit en bon Citoyen, pour avoir maintenu la liberté de ſa patrie.

agique evénement. Le Bourguemeſtre pria de faire encore une tentative près de Warfuzée. (*a*) Le Pere y conntit, & vint ſe jetter une ſeconde fois ux pieds du Comte, qui fut inexorable; ſant toujours qu'il falloit que la Ruelle ourût, pour réconcilier les Bourgeois vec leur Prince. Le Pere rentra dans la ambre avec cette mauvaiſe nouvelle, dit au Bourguemeſtre; Monſieur, c'en t fait, penſez à votre conſcience: rien peut fléchir le Comte, penſez à voe ame. C'en eſt donc fait, reprit le Bourguemeſtre. Ah mon Pere, faut-il que je meriſſe ainſi miſérablement! Jaſpar étoit pectateur, & ne ſachant à quoi ſe déterminer; il s'aviſa d'appeller Gobert, le fit en grace qu'il pût dire un mot à Warfuzée; & Gobert l'obtint par ſon crédit, malgré la réſiſtance des Soldats. Tout mé qu'il étoit, il vint à la porte de la chambre, & demanda au Comte, en quoi il avoit pû l'offenſer, pour être lié & garrotté de cette maniere? Mon enfant, lui répondit Warfuzée, tu n'auras point de mal. Tu viendras avec moi auprès de Sa Majeſté Imperiale; car il faut que tu m'aſſiſtes ici, & que tu déclare aux Bour-

(*a*) On croit lire ici les circonſtances de la mort de l'infortuné Monaldeſchi, que la Reine Chriſtine fit maſſacrer dans la Galerie de Fontainebleau.

demeurer prisonnier ; pour obs
formalités néceſſaires, je vous j
vous n'aurez point de mal. Pen
entretien, le Réligieux rentra
chambre & confeſſa le Bourgu
Alors trois Soldats s'approche
Comte ; & lui dirent en blaſph
nous aimons mieux mourir, que
de ſang-froid un homme, qui n
jamais rien fait. Le Comte ſur
pella Gobert, il n'y a ici que to
je puiſſe avoir confiance. Mais
répondit qu'il n'en feroit rien,
n'étoit pas bourreau. Dans ce m
le Religieux, qui avoit confeſſé l
guemeſtre, ſortit de la chambre
pleurs ; le Comte, impatient de
nir l'exécution, commanda trois
Soldats, & les conduiſit lui-mêm

crifioit à la rage de ſes ennemis : Ah ! Meſſieurs, miſéricorde, miſéricorde ! paroles qu'il répéta trois fois, & qui furent entenduës de la ſalle où étoient les autres priſonniers. Et comme les Soldats virent le peu d'effet de leurs coutelas, ils dirent en jurant : nous ne ferons rien avec cette arme-ci, il nous faut une épée ; Grandmont leur ayant prêté la ſienne, ils revinrent ſur le Bourguemeſtre, le perçerent de ſept à huit coups d'épée ou de poignard, & ôterent enfin la vie à celui qui l'avoit conſervée à tant d'autres. On le fouilla, on lui prit tout ce qu'il avoit, & Warfuzée eut deux pieces d'or pour ſa part du butin. Les Soldats allérent réjoindre leurs compagnons, afin d'examiner la contenance des priſonniers, qui faiſoient d'étranges lamentations ſur ce funeſte événement. Un peu après, Grandmont parut, & dit, comme s'il eût été touché de leurs plaintes, qu'il ſuivoit ſes ordres, mais qu'on ne perdroit pas le reſpect qu'on devoit aux Dames. En même tems le Comte vint crier à la porte de la ſalle ; allons, Monſieur, allons, ne vous amuſez point à ces François : dépêchons celui-ci, & nous aurons bientôt fait des autres. Enfin continuoit il, me voici aujourd'hui juſtifié de toutes les calomnies dont mes ennemis ont prétendu me noircir ; & je rentre dans mes biens par le coup

éclatant que j'ai moi ſeul conçu & exécuté. Je m'attens que mon fils ſera la victime de la rage des François; qu'il périſſe, j'en ſuis déja tout conſolé; puiſque je rends un ſi grand ſervice à l'Empereur & au Roi d'Eſpagne mon maître. Il alloit enſuite crier près des Officiers : vive l'Empereur, vive le Roi d'Eſpagne, vive le Cardinal Infant, vive le Prince de Liege & le Chapitre de Saint-Lambert, en dépit des François : qu'on ne vouloit plus de ces traîtres; qu'actuellement on étoit tous à l'Empereur; qu'il exécutoit les ordres de Sa Majeſté Imperiale & de ſon Alteſſe; & pour le perſuader aux Soldats, il leur montroit une poignée de lettres & de papiers. Prenez courage, leur diſoit-il, il n'y a pas un de vous que je ne faſſe Capitaine, & celui que je reconnoîtrai le plus vaillant ſera Colonel. Je vous promets à tous tant que vous êtes, de vous rendre riches à jamais. Puis élevant ſa voix, il y a aujourd'hui dix mille hommes qui ſont armés, pour ſeconder mon entrepriſe & mes bons deſſeins.

Pendant ce tems-là, le Baron de Saizan, ſans rien perdre de ſon courage & de ſa fermeté, faiſoit les plus ſanglans reproches à ces traîtres, quoiqu'inutilement. L'Abbé de Mouzon dit au Chanoine Kerkhem, que s'il ne ſortoit

heure même pour aller informer de ce ui ſe paſſoit Meſſieurs du Chapitre de aint Lambert & les Magiſtrats, ils de- oient tous s'attendre au reſſentiment du oi de France ſon Maître, qui ne man- ueroit pas de tirer vengeance de cette orrible action, où le droit des gens & a liberté publique étoient ſi indignement iolés. Kerkhem, ſe leva, mais il ne put btenir des ſoldats de ſortir de la ſalle, & 'alla remettre à ſa place. L'Abbé de Mouzon, plus courageux, ſe prome- oit au milieu de ſes Gardes avec M. de aizan, & leur parloit ſans ceſſe du dan- er auquel ils étoient expoſés, ſi les ourgeois venoient à ſçavoir ce qui ſe paſſoit qu'il n'y auroit point de quartier à ſpérer pour eux. Les ſoldats écoutoient out cela en gardant un profond ſilence.

Cependant, on entendit les derniers ris de l'infortuné la Ruelle; ce qui fit clatter tous ſes amis en pleurs & en xclamations: Ah! le traître, il a fait aſ- aſſiner Monſieur le Bourguemeſtre! Les oldats dirent que c'étoit un valet qu'on attoit: on leur répondit qu'on ne mal- raitoit pas ainſi les domeſtiques; & les Dames faiſant grand bruit, ces brutaux menacérent de les frapper, ſi elles ne ſe aiſoient. Dans le même inſtant entrérent es Religieux, qui avoient confeſſé le Bourguemeſtre. L'un deux fondant en

larmes, diſoit ſans ceſſe, que ne ſuis-je mort ! quoi, mon Pere, lui demanda-t-on, faut il nous réſoudre à mourir ? Je le crois ainſi, répondit-il, & que je mourrai avec vous. Alors il leur raconta comme on l'avoit contraint de confeſſer le Bourguemeſtre ; qui venoit d'être aſſaſſiné, & que tous devoient s'attendre à être traités comme lui. Sur ce diſcours, quelques-uns ſe confeſſérent, tels que le Chantre de ſaint Jean, un des Religieux, & l'Abbé de Mouzon même, mais en ſe promenant, & il n'acheva pas. Le Comte aſſuré de la mort de ſon bienfaicteur, vint ſe préſenter à la porte de la ſalle, en criant, le Bourgemeſtre de la Ruelle eſt mort, bien confeſſé & bien repentant de ſes fautes, après avoir réſigné ſa volonté entre les mains de Dieu, & demandé pardon à l'Empereur & à ſon Alteſſe. L'Abbé de Mouzon voulut s'avancer vers le Comte, mais les ſoldats ſe tenant ſerrés pour lui fermer le paſſage ; il eſt donc mort, lui dit-il ; ah ! traître on ſçait bien que tu es trop lâche, pour avoir entrepris de lui ôter la vie d'une autre maniere, elle t'auroit été trop cherement vendue. Ignores-tu, répondit le Comte en ſe reculant, que je tiens ta vie & ta mort entre mes mains ? Je le vois, reprit l'Abbé ; mais pour un ſerviteur que le Roi de France perdroit en ma perſonne,

l en trouvera dix mille dans Liege, qui vaudront mieux que moi : mais ne penſes-pas éviter le châtiment que tes crimes méritent. Je n'en ſuis guére en peine, repartit Warfuzée ; j'ai dix mille hommes pour exécuter mes deſſeins ; après ces mots, il ſe retira tout-à-fait. La frayeur redoubla, lorſqu'on vit entrer Grandmont qui vint appeller le Chanoine Kerkhem. M. de Saizan ni les Dames ne vouloient pas le laiſſer ſortir ; juſques-là que Madame de Saizan le retenant par ſon habit, un ſoldat lui donna de ſa carabine dans l'eſtomac. Un autre leva ſon ſabre pour la frapper ; & comme les Filles du Comte ſe plaignoient amérement de cette cruauté, il s'écria de dehors, qu'on les tuât elles mêmes, ſi elles ne finiſſoient, ajoûtant que ſa qualité de pere ne devoit être comptée pour rien, dans une occaſion où il s'agiſſoit des intérêts du Roi ſon Maître. Le Chanoine Kerkhem ſortit donc, eſcorté par quelques ſoldats, & vint trouver le Comte, que l'Avocat Marchant ne quittoit plus, & qui avoit fait demander ſon manteau, dès qu'il vit que l'on confeſſoit le Bourguemeſtre. Le Chanoine Nyes fut auſſi les joindre, & tous enſemble allérent vers la fontaine, où Gobert apporta quantité de lettres, que le Comte donna aux deux Chanoines, & ils ſortirent pour les aller rendre

de ſa part à tout le Chapitre de Liege.

Cependant, il s'élevoit peu à peu un bruit ſourd dans la Ville, ſans que l'on ſût préciſément ce qui pouvoit y donner lieu. Un Liegois, parent du Bourguemeſtre, & d'autres perſonnes ayant ouï dire qu'on avoit vû paſſer des ſoldats Eſpagnols ſur la Meuze derriere S. Jean, & que c'étoit ſans doute pour enlever le Comte de Warfuzée avec la compagnie qui étoit chez lui ; ils coururent vers S. Jean, & trouvérent beaucoup de gens aſſemblés devant la maiſon du Comte. Ceux-ci leur dirent qu'on avoit entendu un grand bruit d'armes dans cette maiſon, & que le Bourguemeſtre avoit été maſſacré. Sur ce diſcours, le parent tout troublé frappe de toutes ſes forces deux ou trois coups à la porte, & quelqu'un ayant paru, il demande ſi le Bourguemeſtre la Ruelle n'étoit pas là-dedans. On lui répondit qu'oüi : qu'il attendît un peu, & qu'on l'alloit faire entrer. En effet, le Comte vint lui ouvrir la porte, accompagné de Grandmont, & prenant par le manteau le couſin du Bourguemeſtre, le tira dans la Cour, laiſſant auſſi entrer les autres. Le Liégeois s'excuſa d'avoir frappé ſi impoliment, ſur ce qu'il craignoit qu'il ne fût arrivé quelque accident facheux tant au Comte qu'au Bourguemeſtre de la part des ſoldats Eſ-

agnols. Non, non, Monſieur, leur dit Warfuzée : pour ces ſoldats, je les ai mandés. Et en même tems, le Liégeois jettant les yeux de tous côtés, fut extrêmement ſurpris à la vue d'un ſi grand nombre de gens armés, & placés dans la Cour, ſous les galeries, & à toutes les avenuës. Alors le Comte prit encore le Liégeois par ſon manteau, de la main droite, & de la gauche un autre Bourgeois, & leur dit : Meſſieurs, allons un peu au jardin, j'ai quelque choſe à vous communiquer. Dès qu'ils furent près de la porte, il leur demanda : Eh bien, Meſſieurs, que voulez-vous être ? François, Eſpagnols, ou Hollandois ? Non, Monſieur, répondirent ils ; nous voulons demeurer vrais Liegeois & neutres. Un Page, nommé Keppe, qui étoit auprès du Comte, lui dit : Ecoutez, Monſieur, ce qu'ils diſent : nous voulons demeurer vrais Liegeois & neutres comme par le paſſé. Et moi auſſi, répondit le Comte. Il leur dit enſuite : Que penſeriez-vous, ſi le Bourguemeſtre la Ruelle avoit vendu votre Païs avec votre Ville, & la devoit livrer dans le mois d'Août aux François ? Ils répondirent avec ſurpriſe, qu'ils ne ſçauroient jamais croire rien de pareil. Warfuzée leur demanda s'ils connoîtroient bien le ſeing du Bourguemeſtre. Très-bien, dirent-ils. Alors tirant quel-

que papier de ſa poche : Tenez, pourſuivit-il, n'eſt-ce pas-là ſa ſignature ? Ils dirent que non, & qu'ils ne connoiſſoient point celle-là. Puis tournant le feuillet ; je n'en ai pas une ſeule, voyez, en voilà encore d'autre. Et comme les Bourgeois, qui reconnurent que tout étoit écrit de la propre main du Comte, perſiſtérent à ſoutenir que ce n'étoit point là le ſeing du Bourguemeſtre ; il leur dit, Meſſieurs: C'eſt tout-un : j'ai ordre de ſa Majeſté Impériale & de mon Prince de faire mourir le Bourguemeſtre la Ruelle, & il eſt mort. Mais je l'ai fait confeſſer ; & je tiens ici priſonniers Monſieur de Mouzon & Monſieur de Saizan. Ah, Monſieur, s'écriérent les Bourgeois tout conſternés, que nous dites-vous ? Eſt il poſſible ! nous ne ſçavons ce qui arrivera de tout ceci. Le traître leur demanda ; le voulez-vous voir mort ? Non, répondirent-ils avec précipitation, nous ne ſçaurions ſupporter un tel ſpectacle. Pour Dieu, laiſſez-nous ſortir. Pendant que ceci ſe paſſoit, le bruit de la mort du Bourguemeſtre ſe répandoit inſenſiblement. Le peuple s'aſſembloit, & pluſieurs Bourgeois, qui étoient ſur la place devant la maiſon, ſçachant que les premiers étoient entrés, frappoient de force ſur la porte, en criant, qu'on nous ouvre : nous voulons ſçavoir ce qui ſe paſſe là-dedans. Ceux qui étoient

ec le Comte, le priérent de les laiſſer al-
r & qu'ils tâcheroient d'apaiſer cette
ultitude; & pour l'engager à les laiſſer
rtir d'entre les mains des ſoldats qui les
ıvironnoient, l'un des Bourgeois monta
r le balcon, & regardant vers la place,
t; Meſſieurs, ce n'eſt rien : attendez,
ous allons vous joindre dans le moment,
vous ſaurez ce que c'eſt. Ils retournè-
nt auprès de Warfuzée & le priérent
: nouveau de leur faire ouvrir : qu'au-
ement, ſi on enfonçoit la porte, c'en
oit fait de leur vie & de la ſienne. En
ême tems ils s'avancérent vers la porte;
ais elle étoit fermée à double ſerrure
ec une groſſe barre de bois en travers,
gardée par Grandmont, qui tenoit en
ain ſon épée encore tout fumante du
ng de l'illuſtre & malheureux Bourgue-
eſtre. Ils priérent donc le portier de
ır ouvrir, & il leur dit, en montrant le
omte : Dites à Monſieur, qu'il vous
ivre. Sur quoi ils s'approcherent de
arfuzée & firent de nouvelles inſtan-
s; autrement, lui répéterent-ils, nous
mmes tous perdus avec vous. Meſ-
urs, dit le Comte tout effrayé, con-
iſez-moi auprès des Bourguemeſtres,
vous en prie. Allons, Monſieur, re-
quérent ils, ſortez avec nous, & nous
us y menerons. Grandmont, qui étoit
ſent, dit au Comte, non, Monſieur,

demeurez ici avec nous. Ces paroles prononcées d'un ton rude penſérent le déſeſpérer. Mes amis, dit-il aux Bourgeois, ſauvez-moi la vie; allons, venez un peu avec moi; il vouloit en même tems les faire entrer dans la maiſon; mais ils lui répondirent; Monſieur, comment vous ſauverions-nous la vie, puiſque nous ne ſommes pas aſſurés de la nôtre? Laiſſez-nous ſortir, & nous tâcherons de calmer le peuple. Alors le Comte s'avança vers la porte, qui étoit toujours gardée par Grandmont; l'ouvrit lui-même & les fit ſortir. Dès qu'ils furent ſur la place, où l'aſſemblée devenoit toujours plus nombreuſe, on leur demanda des nouvelles. Le Bourguemeſtre a été maſſacré, dirent-ils; courons aux armes. Ce qui fut fait à l'inſtant.

Le Comte, bourrelé par les furies vengereſſes, ne pouvoit reſter en place, mais de la porte alloit au jardin; du jardin revenoit dans la Cour, où le bruit qu'on faiſoit à la porte lui donnoit de mortelles allarmes. Dans cette cruelle perplexité, il apperçoit Jaſpar, qui ayant trouvé le ſecret de ſe délier les mains, étoit aſſis ſous la Galerie, & y attendoit un revers de fortune. Il l'appelle, lui commande de monter ſur le balcon, & de dire au peuple, que le Bourguemeſtre avoit trahi la Patrie, & qu'il étoit

mort. Jaſpar monta au balcon, mais il ne diſoit mot. Vous ne dites rien ? lui dit le Comte. Monſieur, répondit Jaſpar, ils ſont trop loin, ils ne m'entendroient pas. Sont-ils en grand nombre, demanda le Comte : vingt ou trente, repartit Jaſpar. Warfuzée, toujours plus tourmenté, ſe retira vers la fontaine. Les ſoldats firent deſcendre Jaſpar, & le remirent en garde ſous la galerie. Comme l'on frappoit furieuſement à la porte, le Comte y retourna, & entendit demander à pluſieurs Bourgeois : Monſieur Marchant n'eſt-il pas là-dedans ? nous voulons le ravoir. Il y eſt, répondit le Comte ; & Marchant, qui reconnut la voix de ſes voiſins, vint du lieu où il étoit vers la porte avec ſon manteau qu'il avoit déja pris, pour ſe tirer d'un ſi mauvais pas. Le Comte fut à ſa rencontre, & lui dit : Quoi, Monſieur Marchant, m'abandonnez-vous ? Je ne vous euſſe jamais fait ce trait-là ? Mais l'Avocat ſortit ſans autre cérémonie. Warfuzée retourna dans la cour, & ne voyant plus Jaſpar ſur le balcon ; mais ſous la galerie ; il lui dit rudement : Que fais-tu là ? que ne demeures-tu où je t'ai commandé ? Jaſpar lui répondit, que les ſoldats l'en avoient retiré. Si tu ne dis, repliqua le Comte, ce que je t'ordonnerai, je te ferai maltraiter. Il lui commanda de remonter ſur le balcon, &

de dire au peuple qui s'aſſembloit, que le Bourguemeſtre la Ruelle étoit traître à ſa patrie, & qu'il étoit mort. Le Comte ſe tenoit derriere Jaſpar, & ne trouvant pas qu'il criât aſſés fort à ſon gré, lui dit, tu ne dis rien ? Jaſpar apercevant les mouſquetons des Bourgeois qui le couchoient en jouë, lui répondit en ſe baiſſant, Monſieur, retirez-vous, car la Bourgeoiſie eſt en armes contre nous. Ces paroles redoublérent la frayeur du Comte. Il ſe retira vers la galerie près des dégrés, & Jaſpar de l'autre côté du logis, où nous le laiſſerons dans la remiſe avec Nicolas, l'autre garde du Bourguemeſtre, pour revenir à nos conviés, qui étoient toujours dans la ſalle baſſe, gardés par les ſoldats.

Le bruit qu'on faiſoit à la porte & autour de la maiſon, leur fit entendre que la Bourgeoiſie s'étoit armée pour les ſecourir. Ils commencérent à reprendre courage, à meſure que Warfuzée le perdoit. De ſorte que le Baron de Saizan ſe hazarda de dire aux ſoldats : camarades, je voudrois que nous autres & vous fuſſions bien loin d'ici avec cent mille piſtolles. Nous le voudrions, répondirent les Eſpagnols. Et bien, reprit M. de Saizan, nous ſommes vos priſonniers, gardez-nous bien, & ſi les Bourgeois ſont les maîtres, je vous promets bon quartier.

ils répondirent tous qu'ils y conſentoient. Je ſuis perſuadé, ajouta-t-il, que vous êtes gens d'honneur, & qui aimeriez mieux être employez en une bonne occaſion qu'en celle-ci. Après quelques diſcours ſemblables, que les ſoldats paroiſſoient aprouver, on ferma la porte de la ſalle, & on ouvrit les fenêtres.

Pendant cet intervalle, on faiſoit de grands efforts, contre la porte de devant. D'un autre côté, les premiers Bourgeois, qui avoient pris les armes, s'étant rendus devant l'Egliſe des Freres Prêcheurs, en rencontrerent d'autres également armés, & les ayant avertis de paſſer derriere la maiſon, de peur que les Eſpanols, qui étoient entrés par ce côté-là, n'en ſortiſſent, ſi l'on n'y prenoit garde; ils allérent par le même chemin qu'avoient pris les Eſpagnols, & entrerent dans le Jardin de Warfuzée. Quelque tems auparavant, un Domeſtique de l'Abbé de Mouzon, après avoir tenté inutilement de ſe ſauver, s'étoit aviſé de monter ſur le haut de la maiſon, où il fit tant par ſes ſignes, que pluſieurs Bourgeois comprirent ce qu'il vouloit dire; & ayant enfoncé la porte de derriere, ils ſe trouvérent dans le jardin, préciſément dans le tems que les autres Bourgeois venoient d'y entrer, & tous enſemble s'avancérent vers la ſalle baſſe... Dès

que l'Abbé de Mouzon, les apperçût, il s'écria de même que M. de Saizan & toutes les Dames : Meſſieurs, nous ſommes priſonniers & déja confeſſés pour mourir. Sauvez-nous la vie ; Meſſieurs, ne tirez pas ; nous ſommes priſonniers du Comte & en danger de périr, comme Monſieur le Bourguemeſtre la Ruelle, qu'il a déja fait aſſaſſiner. Vous pouvez nous ſauver, puiſque les portes ſont à vous, & que nos gardes ſont déſarmés. En effet, le Baron de Saizan ne vit pas plûtôt approcher les Bourgeois, qu'il dit aux Eſpagnols : allons, armes bas, vite, vite, & vous aurez quartier ; & il prit leurs armes avec le ſecours du Valet de l'Abbé de Mouzon, à condition toute-fois qu'ils auroient la vie ſauve. Mais on ne put leur tenir parole ; car les Bourgeois s'étant jettés de fureur dans la ſalle, dont la porte leur fut ouverte par le Domeſtique de l'Abbé de Mouzon, il renverſerent dans un inſtant tous les gardes à coups de Carabines & de coutelas. Le Chantre de S. Jean criant : Sauvez Monſieur de Mouzon ; un Bourgeois qui s'étoit approché d'un endroit où il y avoit d'autres Soldats, reçût deux balles dans la manche de ſon habit, & une autre harquebuzade au travers du collet de ſon manteau. Enfin, l'on fit retirer les Soldats à coups de Carabines. Le Page

de Monſieur de Saizan fut bleſſé par les fenêtres par un coup de Mouſquet; ce qui obligea les Dames & l'Abbé de Mouzon de ſortir de cette funeſte ſalle; & s'étant fait eſcorter par quelques Bourgeois, ils furent conduits à l'Hôtel de Ville & mis en ſûreté, non ſans avoir couru de grands dangers en chemin, par la fureur du peuple, qui ne diſtinguoit perſonne dans pareille occaſion. Le parent du Bourguemeſtre qui les avoit accompagnés juſqu'à la maiſon de Ville, retourna bien-tot, conduiſant une piéce de gros Canon. Lorſqu'il fut ſur la place de S. Jean, il vit que la grande porte de devant étoit enfoncée. Ayant laiſſé-là le Canon, il monta l'eſcallier qui conduiſoit à une ſalle que d'autres ſoldats avoient occupée, & s'y étant lancé d'un plein ſaut pour éviter les harquebuzades des Eſpagnols qui s'étoient retirés dans une chambre voiſine; il leur cria: Ah traitres! rendez-vous: la groſſe piéce de Canon va jouer & vous emportera tous. Monſieur, lui dirent les Soldats, nous nous rendons. Ne tirez donc pas, ajouta-t-il, je vais dire au Peuple que vous vous êtes rendus, & qu'on ne tire pas le canon. Il revint un moment après, bien accompagné, monta ſur un coffre mis au travers de la porte, lequel leur ſervoit de baricade pour tirer ſur la Bourgeoiſie, & leur

dit de rendre les armes. Ils obéirent, & on leur commanda de livrer le perfide aſſaſſin, qui n'ayant pas la force de ſe ſoutenir, s'étoit jetté auprès d'eux ſur un lit. Il étoit bleſſé au front, mais ſi légerement, qu'il eut encore la curioſité de demander à ſes filles un miroir, pour contempler ſon viſage égratigné. Les ſoldats le tirérent de deſſus le lit, & dirent au couſin du Bourguemeſtre : tenez, Monſieur, le voilà. Ce miſérable s'aprocha de lui, & prenant ſa carabine par le bout; ah mon ami! lui dit il, ſauvez-moi la vie; remettez-moi entre les mains des Bouguemeſtres, je vous donnerai mille patagons. (a) Ah, traître lui répondit le Liégeois; il faut que tu meures, quand tu en offrirois cent mille. Allons, je te menerai aux Bourguemeſtres. Monſieur, reprit le Comte, c'eſt-là où je veux aller. Traître, lui dit le Liégeois, donne-moi les papiers que tu nous a montrez dans le jardin. Mon ami, repliqua-t-il, je les ai envoyez aux Bourguemeſtres. Il n'eut pas dit ces mots, que le peuple renverſa le cofre, & traîna Warfuzée hors de la ſalle, juſqu'à la porte de la maiſon. Là il reçut un coup d'épée dans le côté, qui le fit tomber ſur ſes genoux. S'étant relevé, il fut por-

(a) Monnoye de Flandres. Qui vaut une piaſtre, ou un écu de 9. au marc.

té par terre d'un coup de hache à la tête, & enſuite percé de mille coups par le peuple, dont la fureur ne pouvoit s'éteindre même après ſa mort. On le mit en chemiſe; & de-là il fut trainé par un pied qu'on lui perça juſques à une potence dreſſée ſur la place du marché, à laquelle on le pendit. Enſuite, on lui coupa la tête avec les deux bras, qui furent expoſés en divers endroits; & après avoir ſervi pendant deux jours de ſpectacle hideux ſur la place, il y fut enfin brulé, & ſes cendres jettées dans la Meuſe.

Le Conducteur Grandmont ne fut pas mieux traité. Car ayant été renverſé des premiers dans la ſalle haute, & reconnu le lendemain parmi les morts; il fut également trainé & pendu à la potence du marché. De tous les ſoldats Eſpagnols, deux ſeulement échappérent de ce maſſacre, où furent encore enveloppés la plûpart des domeſtiques de Warfuzée. Le peuple étoit ſi extraordinairement irrité, qu'il étoit dangereux de tomber alors entre ſes mains. Auſſi fit-on de grandes recherches contre tous les complices de cette trahiſon, d'autant plus déteſtable, que tous les droits les plus ſacrés y avoient été indignement foulés aux pieds.

On a joint à la Relation de Liége la copie de pluſieurs lettres qu'on trouva parmi les papiers du Comte de Warfu-

» mais qu'il oſe aſſurer avec tout le reſ-
» pect qui eſt dû à la Faille qu'il n'y eſt pas
» dit un mot de Pibrac : ainſi c'eſt un ar-
» gument qu'on peut retorquer en ſa fa-
» veur. Car, continue Dom Vaiſſet, ſi
» l'on a pris à tâche de demaſquer dans
» cet ouvrage la vie ſcandaleuſe de la
» Reine Marguerite, & de ne rien omet-
» tre des faveurs qu'on pretend qu'elle
» prodiguoit à ſes amans ; comme il n'y
» eſt pas dit un mot de Pibrac, c'eſt une
» preuve qu'il eſt exempt de reproche de
» ce côté là. «

J'avois lû autrefois & même avec attention le *Divorſe ſatyrique*, je crus m'être trompé, ou que ma mémoire étoit infidèle, quand je lus cet endroit de l'Hiſtoire de Languedoc : c'eſt ce qui m'obligea d'avoir recours au Livre. J'ai donc pris l'édition du Journal d'Henri III. donnée en 1744. en 5. volumes *in-8°.* & au Tome 4. pag. 494. j'y lis ces paroles : *Il eſt vrai que de quelques-uns* (de ſes amans) *elle ſe mocquoit, comme vous dirie de ce vieux Ruffien de Pibrac, que l'amour avoit fait devenir ſon Chancellier, duquel pour en rire, elle me montroit les lettres.* C'eſt Henri IV. que l'on fait parler dans cette piéce.

Alors je me raſſurai ſur mon prétendu manque de mémoire, & par là je vis tomber la force de l'argument négatif que

Dom

Dom Vaiſſet employe en faveur de Pibrac. Mais je crois avoir une meilleure preuve de la bonne conduite de ce Magiſtrat, à l'égard de la Reine Marguerite. Il fut à la vérité contraint de faire l'Apologie que nous en allons publier, où il ſe juſtifie aſſez bien. Mais s'il avoit été en faute, ſi ſon Apologie n'avoit pas détrompé la Reine Marguerite, il eſt certain que cette Princeſſe ne ſe ſeroit plus ſervie d'un homme auſſi téméraire. Cependant je le vois toujours employé par cette Princeſſe dans les affaires mêmes les plus délicates.

Les plaintes de la Reine Marguerite ſont des mois d'Août & Septembre 1581. & l'Apologie de Pibrac eſt du 1. Octobre de la même année. Mais deux ans après, c'eſt-à dire en 1583. je le vois employé dans une occaſion importante, où ce Magiſtrat, au nom du Roi & de la Reine de Navarre demande juſtice & ſatiſfaction à Henri III. ſur l'inſulte ſanglante que ce dernier avoit fait faire à la Reine ſa ſœur au Bourg-la-Reine, lorſqu'elle retournoit en Gaſcogne, pour rejoindre le Roi ſon mari. J'ai en manuſcrit la Harangue que Pibrac prononça pour lors avec beaucoup de force & de vivacité devant le Roi Henri III. preuve certaine que la Reine Marguerite de Valois ſentoit elle même la faute, qu'elle avoit faite de ſoupçonner & d'accuſer Pibrac d'avoir eu la témérité

d'élever ſes deſirs juſques à elle. Et du caractère dont étoit Pibrac, dans le poſte qu'il occupoit à la Cour & au Conſeil du Roi Henri III. auſſi bien qu'à la Cour de Navarre, je ne penſe pas qu'il fût d'humeur à parler d'amour toujours le chapeau ſur le point, ce qu'il auroit été obligé de faire s'il ſe fût épris de quelque paſſion pour la Reine Marguerite ſa Souveraine.

Mais je crois avoir une preuve encore auſſi forte. C'eſt que Pibrac avoit le cœur pris d'un autre côté, une inclination plus tendre & moins cérémonieuſe, un attachement plus ſenſible s'étoit rendu maître de ce grand homme. Et je doute qu'avec cet eſprit de modération & de réflexion qu'il a toujours fait paroître, il fût ſuceptible de deux paſſions très-vives en même temps, occupé comme il étoit d'ailleurs; il lui ſuffiſoit bien d'en avoir une. Mais afin qu'on ne prenne pas ce que je dis pour des imaginations romaneſques, on en trouvera la preuve dans une vingtaine de lettres amoureuſes de ce grave Magiſtrat, que j'ai lûes dans le manuſcrit 1008. de la Bibliothéque de S. Germain-des-Prez parmi ceux du Chancellier Seguier, où elles ſont attribuées à Pibrac. On verra que cette plume qui ſçavoit traiter la morale avec tant de naturel, de force & d'élégance, dans les quatrains ſi inſtructifs que nous en avons,

n'étoit pas moins bien taillée pour traiter les plus tendres ſentimens de la paſſion & de l'amour.

Lorſque j'alléguai ces lettres au ſçavant Pere Dom Vaiſſet, il prétendit qu'elles étoient écrites à Madame de Pibrac, épouſe de ce Magiſtrat. Mais je doute que leur lecture laiſſe ſubſiſter cette réponſe. Elles n'ont point la gravité avec laquelle on écrit à une épouſe, même la plus tendrement aimée. Tous les traits de ces lettres regardent une toute autre perſonne qu'une épouſe, puiſque celle à qui elles ſont adreſſées étoit veuve.

D'ailleurs, m'a-t'on dit, ce ſont peut-être des lettres de jeuneſſe: mais j'oſe aſſurer que le contraire paroît à la lecture. Pibrac étoit Conſeiller d'Etat lorſqu'il les écrivit, & l'on voit dans la 15e. qu'il revenoit d'Olinville où il avoit été travailler avec le Roi Henri III. lorſqu'il écrivit cette lettre. Or les voyages de ce Roi à Olinville entre Eſtampes & Orléans, ſont des années 1576. & 1577. Ainſi cette réponſe n'a pas plus de ſolidité que les autres. Ne vaut-il pas mieux avouer que Pibrac, qui n'avoit pas encore 50. ans, reſſentoit toujours en lui le feu de la jeuneſſe? Mais allons à nôtre but, & donnons les lettres de la Reine Marguerite & l'Apologie de M. de Pibrac que j'ai promiſe.

Premiere Lettre (a) de la Royne Marguerite à Monſieur de Pibrac.

Monſieur, je m'eſtonne infiniment que ſoubz une ſi doulce apparence, il y puiſſe avoir tant d'ingratitude & de mauvais naturel; (b) je ſçay le bruict que vous avez fait courre que je voulois retourner à la Court; ce que penſant que je pouvois deſcouvrir, & ſçavoir à quelle intention, c'eſt vous qui l'avez voullu prévenir par une lettre, m'eſcrivant que le Roy s'en eſtoit enquis de vous, & que vous luy aviez reſpondu que s'il luy plaiſoit me donner les frais de mon voyage, que cella ſeroit: qui eſtoit pour me rendre moins deſirée & plus odieuſe. Mais pour ce coup vous vous ſerez trompé penſant me rompre mon deſſein, car vous en avez été fort mal adverty; il parroiſt trop (c) combien vous voullez oppoſer à tout ce que vous penſez que je deſire ou en quoy vous cuidez que je puiſſe avoir de l'utilité; car lorſque Monſieur de *Grateins* (d)

(a) Tirée du Mſ. 295. de la Bibliothéque de Sa Majeſté, parmi ceux de Brienne.

(b) ART. II. Ce chiffre & les ſuivans ont rapport à l'Apologie de Pibrac imprimée cy après.

(c) ART. III.

(d) ART. IV. M. de Grateins étoit frere de Pibrac & alors Chancellier du Roi de Navarre.

ſtoit là, vous luy fiſtes eſcrire au Roy mon Mary qu'il ſe gardaſt bien de me laiſſer aller, qu'il n'euſt ſceu rien faire qui luy euſt eſté plus préjudiciable, & à moy vous ne (*a*) m'aviez rien eſcript ny mandé, qui ne fuſt pour me déſeſperer de la bonne grace du Roy, & pour m'oſter toutte l'attente que je pourois avoir de recevoir aucun bien de luy, m'eſcrivant ſouvent qu'il n'y avoit de l'argent que (*b*) pour trois ou quatre mignons, que tout ce que l'on demandoit de ma part eſtoit refuſé; que je n'en devois faire nul eſtat, que pour en avoir tout le pris qui ſe pourroit, ces parolles m'a encore dictes *Fredeville* de voſtre part: & par *Cambronne* vous (*c*) me mandaſtes que le Roy ne vouloit oüir ſeulement nommer mon nom, & qu'il vous avoit deffendu de me ſervir non ſeulement à ceſt heure, mais que la Royne eſtant en ce Pays (*d*) vous me diſiez de meſme, interpretant tout ce que vous pouviez apprendre d'elle a ce ſens là, diſant qu'ils ne m'aymoient point tant, mais ce n'eſt que deſiriez (*e*) auſſy que je fois avec le Roy mon Mary, car vous n'avez moinz pris de peine de me deſeſperer de

(*a*) ART. V.
(*b*) ART. VI.
(*c*) ART. VII.
(*d*) ART. VIII.
(*e*) ART. IX.

ſon amitié, & de me meſtre mal a
m'ayant à *Pau* pour la diſputte q
euſmes pour la religion Catholiq
porté qu'il vous avoit dict des
qu'il m'a niées n'y avoir jamais pe
quelles, ſi elles euſſent eſté vérita
n'euſſe reçeu le traictement que j
jours depuis receu de luy. Il vo
auſſy ſouvenir de l'advertiſſement
donnâtes (*a*) en Mars il y eut an,
vous me mandiez avec parolles
preſſes, que vous diſiez les eſcri
avoir la larme à l'œil, que faiſa
garder a noz nativitez vous avie
gnu que ce mois là, il me devoit t
main, & que vous me conſeilliez
pliez de me retirer promptement
ou autre Ville qui fuſt à ma devot
que sy j'euſſe fait alors que je
meilleure traittement de luy, je
vois eſperer que d'y être irreco
pour toute ma vie, & cognoi
la (*b*) Reſponce que je vous f
m'en mocquois, & deſcouvrois
artifice, vous m'eſcriviſtes deu
pour vous excuſer, que je garde
premiere vous m'eſcriviez que ce
l'a faict eſcrire a été pour obéyr
qui ont puiſſance de vous commar

[*a*] Art. x.
[*b*] Art. x.

je ne puis interpreter que pour le Roy ou pour la Royne, que je ne ſçaurois croire qu'ils vous euſſent voullu commander jamais une telle meſchanceté, & en leur obéyſſant vous fiſſiez un acte de très-infidelle amy à l'endroit de celle, qui vous avoit choiſy comme pour pere & comme celluy en qui je voullois fier ma fortune entiere. En la ſeconde vous m'eſcriviez une excuſe (*a*) non moins indiſcrette, & peu conſiderée pour un homme ſi aagé (*je crois qu'il faut ſi ſage*) qui eſtoit que autre choſe ne vous avoit conduict à me donner c'eſt advertiſſement que l'extrême paſſion qu'aviez pour moy, ce que ne m'aviez oſé deſcouvrir, mais à cette heure vous y eſtiez forcé & à deſirer à me revoir. Madame de *Pequigny*, à qui je la montray vous a peu teſmoigner en quelle collere elle m'en vit, je ne voullois vous y faire de reſponce, craignant que cella accreuſt encores voſtre mauvaiſe vollonté en mon endroit, qui ne m'eſtoit en ce temps-là que trop apparente, car me voyant en la neceſſité où la guerre m'avoit (*b*) reduitte, qui eſtoit telle que je n'avois pour vivre autre moyen que de vendre ma maiſon que le Roy m'avoit donnée, vous empechaſtes que pluſieurs

[*a*] Art. xii.
[*b*] Art. xiii.

ne l'aſcheptaſſent, qui en vouloient donner ce que vous en avez trouvé, la revendant plus que ne l'avez acheptée, & ne vous contentant de m'avoir oſté ce moyen voyant que je ne pouvois tirer (*a*) quelque ſecours des conſignations, vous en fiſtes ung party tel que vous donniez le tiers à un qui n'en avoit l'advertiſſement, n'y qui n'eſtoit chargé d'aucuns fraiz ny pourſuites, luy rabattant pour chaſque Parlement où il ne ſeroit paſſé; & pour ne m'en laiſſer la diſpoſition, (*b*) vous affectaſtes par ſon contract meſme toute la ſomme à tels & ainſy qu'il vous pluſt, ne m'y laiſſant que ſix mil eſcus: & voyant que ce qu'aviez employé (*c*) eſtoit en l'acquit de quelques rentes, deſquelles vous n'eſtiez ny preſſé n'y convié de les rachepter, je devois deſirer qu'ils n'y fuſſent, mais pour ne vous deſdire je les y laiſſe; & confirme ce qu'en avez faict, bien que je congnoiſſe fort à mon préjudice. Or voyant que (*d*) de ce party vous me pouviez empeſcher d'en rien recepvoir, en y commettant un Receveur & en faiſant tirer les gaiges, comme il s'eſt faict des offices que tient Hubault, & eſt bien aiſe de

(*a*) ART. XIV.
(*b*) ART. XV.
(*c*) ART. XVI.
(*d*) ART. XVII.

ne les rendre pour ce qu'il en tire les gaiges ou bien en faiſant traiſner la pourſuitte des expeditions qui ſont neceſſaires, & recullant comme vous avez faict les termes des payemens, vous avez encores changé l'aſſignation du rachapt de ces rentes qui avoient eſté par vous meſme miſes ſur ledit party, ſur mes deniers de Picardie : voyant que ce moyen ſeul m'eſtoit reſté pour ſubvenir à la dépence de ma maiſon avec l'argent de Bourges & de Tours que vous avez auſſi faict arreſter pour faire demeurer ma maiſon tout à plat, voulant ſur cette année, où pour le rabbais que la guerre m'a apporté qui m'oſtent les deux partz de mon revenu ; me faire acquitter des rentes qui n'eſt choſe aulcunement preſſée ; de quoy vous aviez choiſy un autre rembourſement & de quoy ne pouvoit penſer pouvoir demeurer en peine, ſi ne voyez encore ma mort prochaine comme au mois de Mars. Tous ces mauvais (*a*) offices ſont la recompence de la fiance que j'avois de vous, m'y repoſant de toutes mes affaires & ne vous ayant jamais recherché que bien & contentement, ce que pour mon peu de moyen je n'ay peu vous teſmoigner comme je l'euſſe deſiré ; mais je ne penſe y avoir rien obmis de ce que

[*a*] Art. xviii.

j'ay peu. Il n'eſt vacqué beneffice depuis que j'ay mes terres que je ne (vous) le aie donné, vous ne les avez diſputez pour ne m'en avoir obligation, & avez mieulx aymé vous en accommoder avec eulx qui y pretendoient, pour me faire perdre mon droit. Ce ſont d'eſtranges traicts pour un homme d'honneur (*a*) tel que vous eſtes, & qui ſeroit peu à votre advantage venant à la congnoiſſance d'ung chacun : ce que je ne voudrois, encores que je ne peuſſe avoir honte de m'eſtre trompée en voz doulces & belles parolles, n'eſtant ſeulle au monde qui ſuis tombée en tel accident, lequel me peſe de ſi long-temps ſur le cœur, que j'ay trop contraire à toute infidelité, & pour le pouvoir ſupporter, que je ne me ſuis peu plus long-temps empeſcher de m'en plaindre à vous-meſme, où je ne veux aultre teſmoing que voſtre conſcience pour juger ſelon voſtre profeſſion & eſtat le tort que vous avez d'avoir veſcu avecq tant d'ingratitude & infidelité. Je prie Dieu, Monſieur de Pibrac, qu'il vous rende à l'advenir plus confiant à voz amis. J'oublioys à vous dire que j'ay ſceu qu'avez dict à pluſieurs que lors que m'envoyaſtes ce bel advertiſſement du mois de Mars, que je vous avois eſcrit que j'avois faict ung

[*a*] Art. xix.

ſonge que l'on me tuoit, & que je m'en eſtois reveillée en apprehenſion & effroy. Je m'eſtonne comment vous avez peu inventer cella; car vous ſçavez qu'il n'eſt point & cependant vous l'avez faict courre par tout, je vous prie laſſez-vous de ces offices, car je me laſſe fort de les endurer.

Votre meilleure & moins obligée amye.
MARGUERITE.

*Réponſe * de Monſieur de Pibrac à la Reine Marguerite.*

Madame puiſqu'eſtant malade, & fort indiſpoſé de ma perſonne, je ne puis ſans faire tort à ma vie entrer en la conſideration & diſpute des accuſations & crimes dont vous me chargez par la longue, qu'il a pleu à votre Majeſté dernierement m'eſcripre, je me contenteray maintenant (attendant que dans ſix ou ſept jours, j'aye comme j'eſpere recouvert ma ſanté) vous dire deux choſes, Madame, l'une que je vous rends infinies & très-humbles graces de ce qu'enfin vous m'avez faict ce bien de me declarer les occaſions, que vous eſtimez avoir de me porter la haine, que vous

* Tirée du même Mſ. de ſa Majeſté.

me portez : l'autre choſe, Madame, que j'ay à vous dire, eſt que ſi en tant d'accuſations je recongnoiſſois ung ſeul poinct de faute en mon cœur je me donnerois moy-meſme d'ung poignard dans la gorge, vous n'aurez de moy pour le preſent autre mot s'il vous plaiſt. Au reſte Madame j'ay ſcellé très-volontier la commiſſion pour l'audition des comptes de voſtre tréſorier, & ſuis bien aiſe d'eſtre deſchargé de cette occupation, encores que par adventure ceulx qui vous ont baillé ce conſeil penſent m'avoir par là donné quelque attaincte, mais ils ſe trompent bien fort, & me cognoiſſent fort mal. J'ay, Madame, une Lettre de Monſieur *De Foix* (*a*) qui eſt Ambaſſadeur à Rome, & une autre de Monſieur le Cardinal *de Ferrare* par leſquelles eſt porté que Monſieur le Chancellier aura l'Eveſché de Condom ſur le placet que le Roy luy en a accordé : je vous advertis il y a plus de deux mois du don & de l'aſſurance que le dict ſieur avoit d'obtenir ledict Eveſché, c'eſt tout ce que je ſçay, Madame, pour vous eſtre eſcrit, ſinon que Monſeigneur voſ-

(*a*) Nous avons les Lettres de M. DeFoix ſur ſon Ambaſſade de Rome, & comme elles ſont de M. d'Oſſat, Secretaire alors de cet Ambaſſadeur, ces Lettres peuvent aller de pair avec celles, qu'écrivit depuis M. d'Oſſat.

tre Frere (*a*) eſt en France en bonne ſanté, dont chacun loue Dieu. Madame, je prieray noſtre Seigneur qu'il vous donne ce qu'il cognoiſt vous eſtre neceſſaire, baiſant très humblement les mains de voſtre Majeſté, s'il m'eſt permis.

Votre très humble & très obeiſſant ſerviteur G. Pibrac.

Autre Lettre de la Reine Marguerite à Monſieur de Pibrac. (*b*)

Monſieur de Pibrac, le diſcours que je vous ay faict par une Lettre des mauvais offices que j'ay reçuz de vous, n'a pas eſté en eſperance que m'en fiſſiez reſponce, ne que vous en puiſſiez juſtifier ſçachant trop bien qu'il vous ſeroit impoſſible, mais ſeullement pour vous repreſenter vos comportemens en mon endroit, de quoy je m'aſſure le ſouvenir vous eſtre auſſi déſagréable que les effects m'ont eſté préjudiciables. Il n'eſtoit point de beſoing donc de vous excuſer de ne reſpondre ſur votre indiſpoſition; laquelle puiſqu'elle vous porte tant

(*a*) C'étoit François de France, Duc d'Alençons, qui étoit de retour de ſon expedition de Flandres, où il s'étoit conduit tout au plus mal.

(*b*) Tirée du même manuſcrit.

d'incommoditez, que ne pouvez comme m'eſcrivez ſans faire tort à voſtre vie, entrer en la conſideration des choſes que je m'aſſeure n'eſtre hors de voſtre memoire, pour eſtre encore trop recentes. Je ne doubte point que cette maladie & l'importunité du continuel exercice de mes Sceaulx ne fiſt beaucoup de tort à voſtre ſanté, de laquelle n'eſtant moins ſoigneuſe que vous l'avez eſté de mon repos, je vous prie me renvoyer mes Sceaulx les baillant à *Maniquet* qui me les fera promptement tenir, ſelon que je luy eſcris. Quant Monſieur de Grateins, lorſqu'il va à la Cour, pour peu qu'il y demeure, il laiſſe tousjours ceulx (*a*) du Roi mon Mary près de luy, ce fuſt advis quant vous partiſtes de ce païs de me laiſſer les miens, cognoiſſant que j'en aurois ordinairement affaire, pour les offices pour leſquels les pauvres gens, qui les prennent ſe faſchent d'aller ſi loing querir leurs expeditions, vous les baillerez donc s'il vous plaiſt à *Maniquet* pour me les envoyer en poſte, je prie Dieu, Monſieur de P. qu'il vous donne ce qu'il congnoiſt vous eſtre neceſſaire le XXV. jour de ſeptembre mil cinq cens quatre-vingt un.

Votre moins obligée amie M.

(*a*) C'eſt-à dire les Sceaux.

APOLOGIE (a) DE M. DE PIBRAC.

I

MAdame je n'ay evité en cette reponce, ny paſſé pardeſſus un ſeul mot a Lettre qu'il vous a plû m'eſcripre, laquelle vous trouverez que j'ay icy inſeée de mot-à-mot, moins ai-je voulu en na deffence apporter aucun artifice de angage, ny ornement de Parolles, pour ne faire tort à la Verité; or encore que ous ayez communiqué voſtre Lettre à luſieurs & même au Roy de Navarre ôtre Mary, & que partant je deuſſe leſirer que ma reponſe fut vüe de tous & ſingulierement de lui; toutefois j'ay y avant empreinte dans le cœur la reveence que je vous porte, que j'aime mieux ſtre eſtimé & jugé coupable, faute de ommuniquer ma deffence, que faire voir

(a) Copiée ſur le Mſ. 1008. de la Bibliotheque de l'Abbaye Royale de S. Germain des Prez, & conferé ſur le Manuſcrit 295. de la Bibliotheque de ſa Majeſté parmi ceux de Brienne. Le Pere le Long dans ſa Bibliotheque des Hiſtoriens de France, & après lui Dom Vaiſſet, citent cette Piece comme ayant été imprimée dans un Recueil en 1635. mais quelques recherches que j'ai faites je n'ai pu trouver ce Recueil, ainſi je donne cette Apologie ſi curieuſe ſur les deux Manuſcrits que je viens de citer.

voſtre tort par la communication d'icelle ; Madame, je clorray cette petite lettre par ce mot, que je ne puis perſuader que ſur des occaſions ſi foibles, ſi recherchées, ſi exquiſes & ſi detournées, vous vouliez continuer à haïr la perſonne de ce monde qui plus vous honore : & quand vous le ferez, je penſeray que c'eſt quelque jugement de Dieu, que vous & moy ne pouvons comprendre ; je ne laiſſeray pas de l'adorer & recevoir avec toute humilité & action de grace : m'aſſurant que c'eſt pour mon bien & deſirant que ce ſoit pour le voſtre.

II.

Paroles de la Reine.

» Jay ſçeu le bruit que vous avez fait » courre que je voulois retourner à la Cour ; ce que penſant que je pourrois « decouvrir, & ſçavoir à quelle inten- « tion c'étoit, vous l'avez voulu preve- » nir par une lettre, m'eſcrivant que le » Roy s'en eſtoit enquis de vous & que » vous luy aviez repondu que s'il luy plai- » ſoit me donner les frais de mon voya- » ge que cela ſe feroit : qui eſtoit pour » me rendre moins deſirée & plus » odieuſe. »

Reſponſe de Pibrac.

Madame, je repond que ſi j'eſtois aueur du bruit de voſtre retour je n'auois garde de le deſavoüer; car en prenier lieu j'aurois de quoy me deffendre ar vos lettres, m'ayant eſcript en ces ropres termes par deux fois, *j'eſpere vous oir bientoſt où vous eſtes;* j'aurois auſſy lequoy alleguer le langage ordinaire de ous ceux qui ſont partis d'auprès de vous depuis dix-ſept mois. Mais ceſſant out cela, ma principale deffenſe ſeroit; que quand bien j'aurois inventé cette ouvelle & publié voſtre volonté de veir, j'aurois fait choſe, qui vous rendoit rès agreable au Roy, à la Reine voſtre Mere, & très-utile à vos affaires: car vous ne devez douter que l'opinion de voſtre prochain retour ne facilite l'exeution de tout ce qu'on pourſuit pour vous icy, & que tel ne ſe taiſe volonriers, qui s'y oppoſeroit s'il penſoit ne vous voir jamais en cette Cour. Je n'auois donc point failly d'avoir ſemé le bruit & j'aurois fait choſe digne d'un ſerviteur, non comme vous m'appellé infidele & ingrat: ains tel que j'ay toujours été, très idele & très-deſireux de voſtre bien: mais our ce que ce n'eſt point ma façon de roceder de m'attribuer ce qui ne vient

prochez que j'ay dit cela pour rendre odieux vôtre voyage. Eſt-il poſſible que vous ſoyez ſi animée contre moy de detourner par une interpretation, qui n'a apparence quelqu'onque un ſervice que j'ay voulu rendre au bien de vos affaires & qui vous eſtoit très-neceſſaire.

Pour mettre fin à cet article je conclud, Madame, que je n'ay oncques fait courre le bruit de vôtre volonté; ne la ſçachant point; je n'ay point voulu prevenir par ma lettre ce que vous penſiez decouvrir de mon intention: ains vous eſcrivis nuement & en fort peu de mots la verité du propos du Roy, que vous pourrez mieux ſçavoir par les temoins que je vous ay nommés. Je ne penſay oncques rendre vôtre retour moins deſirable en touchant quelques mots *de la neceſſité* de vôtre maiſon: car je ſçais que ce que j'en dis fut fort bien receu, fut ſuivi par la Reine vôtre Mere d'une affectionnée priere, & je ſçais que j'y ay apporté outre un deſir enflammé de vous ſervir, la conſideration de l'opportunité du lieu & du tems & tout ce que la prudence requiert.

III.

Paroles de la Reine

» Il paroît par-là que vous voulez vous oppoſer à tout ce que vous penſez que je deſire, ou en quoy vous cuidez que je puiſſe avoir de l'utilité.

Reponſe de Pibrac.

Madame, je repond que vous concluez out au contraire de votre argument ; nais pour laiſſer à part la ſubtilité & l'art e la diſpute, je vous diray que je ſuis in-iniment aiſe d'apprendre maintenant par os parolles que vous ayez deſir & affec-ion de venir icy, c'eſt ce que j'ay juſ-u'icy ignoré & vous le m'avez toujours ellé ; vous ne ſçauriez me nier, Mada-ne, que vous n'ayez ſçu quel étoit ſur e mon advis ; car j'ay ſur ce fait profeſ-ion ouverte de maintenir que vôtre re-our étoit neceſſaire & que vôtre preſen-e ſerviroit icy de beaucoup, pour vous, our le Roy vôtre Mary, pour la paix de rance & pour le bien univerſel. Quant mon particulier, j'euſſe été privé de ens commun, & ennemy de moy-même le ne deſirer de vous avoir icy près du Roy vôtre frere, non pour eſperer avoir

par ce moyen plus de biens & pl
Eſtats : car je n'ay jamais mis te
en conſideration : mais pour c
me pouvoit venir un plus granc
tement qu'être près de vous;que
icy ma charge ſans m'éloigner d
ſans me diſtraire du Conſeil &
ment,& auſſy que le comble de
étoit de vous voir en ce lieu
aſſeuré que vous trouveriez enfi
moings de mes fidelles actions
tre ſervice : or je trouve Mad
vôtre lettre une manifeſte contr
car en cet article vous me voule
d'avoir taſché de m'oppoſer à
tour, & en un autre endroit vou
ſez attrocement & me couvrez le
honte de ce qu'avec affection e
impatiemment j'ay deſiré de v
icy,cela ne ſe peut accorder. Po
ſoudre en cet article attendant
ponde a l'autre en ſon lieu ; je ju
Dieu & ſes Anges que tant
Madame, que j'ay jamais eu en
d'empêcher vos deſirs & vos
lorſque je les ay ſçeu, qu'au
vôtre ſeule inclination m'a été
une loy, & vôtre volonté ſi che
l'ay toujours preferée à moy-m
conſeil de mes amis & au profit
de mes enfans & de toute ma
mon bien & mon honneur éto

me, de demeurer continuellement auprès du Roy, puiſqu'il lui plaiſoit me faire cette grace de m'y voir de bon œil, comme vous ſçavez qu'il feſoit lorſque je partis pour vous ſuivre en Guyenne, l'occupation digne de mon aage & de ma profeſſion étoit d'aſſiſter aſſiduement au Conſeil d'Eſtat de Sa Majeſté ou en ſon Parlement, & non de quitter l'un & l'autre exercice pour oüir les plaintes de vôtre pourvoyeur, & m'occuper en choſes beaucoup moindres ; leſquelles néantmoins je n'ay jamais dedaigné pour vôtre ſervice. C'eſtoit à moy, Madame, eſtant ja ſur le declin de mon aage de penſer à neſtoyer & liquider ce peu de bien que Dieu m'a donné, afin de le laiſſer à mes petits enfans franc de debtes & hypoteque comme je lay receu de mes ancetres, & non pas le charger de tant d'obligations comme j'ay fait ; car je me ſuis vû avoir emprunté & devoir pour vous douze mille eſcus d'une part, d'autre huit mille eſcus, plus cinq mille eſcus à Bouſquet, trois mille eſcus à vôtre Orphévre outre ſix ou ſept mille que je vous prétay de deniers clairs, lorſque j'eſtois en Gaſcogne : de ſorte ſi lors Dieu m'eut appellé a ſoy je laiſſois la plus embrouillée affligée petite famille qui fut jamais ; car je ſçay aſſez & le vois tous les jours comme l'on traite les enfans de ceux qui ont fait ſervice ; je

ne vous dis pas cecy pour reproche, Madame, je ſuis trop bien né pour mettre jamais en conſideration telle ſorte de ſervice : mais c'eſt pour vous montrer combien à tort vous me reprochez que je m'oppoſe à ce que je cuide etre de vôtre utilité, laquelle j'ay toujours preferée à la mienne.

IV.

Paroles de la Reine.

» Lorſque Monſieur de Grateins etoit » là vous lui fiſtes eſcripre au Roy mon » Mary qu'il ſe gardât bien de me laiſſer » venir : qu'il ne ſavoit rien faire, qui » lui fut plus prejudiciable. «

Reponſe de Pibrac.

Madame, je repond que j'euſſe bien voulu pouvoir parler à mon frere de Grateins, lorſque l'occaſion s'offrit de ce propos. Il etoit party pour aller à Blois, & ne luy ayant oncques eſcript, d'autant qu'il n'en a été beſoin ; comme vous entendrez par ce qui ſuit. Vous ſcaurez donc, Madame, s'il vous plaît, que mon frere de Priols en la compagnie de deux fort ſpeciaux ſerviteurs du Roy de Navarre me vint trouver à l'Hôtel d'Anjou, avec un papier plein d'avis qui venoit de

voutrage où vous êtes pour lors avec ſon Alteſſe (a) & le Roy voſtre Mary: entr'autre, il y avoit un article qui contenoit que vous partiez dans cinq jours pour venir leça, & que vos meubles etoient ja en chemin, & que le Roy de Navarre s'en venoit auſſy, ayant promis & juré a ſon Alteſſe de l'accompagner à la guerre de Flandres, durant laquelle vous demeureriez à la Fere en Picardie, pour être près de tous les deux. On me demanda là-deſſus que j'en penſois, je dis que je ne croiois rien de cela, parce que je venois de recevoir une lettre de Madame de Piquigny qui n'en faiſoit nulle mention : j'adjoutay auſſi que ſi cela etoit vray, le Roy de Navarre faiſoit la plus grande folie (pardonnez-moy s'il vous plaît ſi j'uſai de ce mot) que fit jamais homme ſage. On voulut en ſçavoir la raiſon, je la dis au long & priay mon frere de la faire entendre au dit Seigneur Roy de Navarre, ſi beſoin eſtoit, & ne craignis point de me nommer. Je ne ſçay s'il aima mieux en ecrire à mon frere de Grateins ; tant y a, Madame, que ma raiſon me ſembloit fort bonne, pour le moins pleine d'affection envers vous & le Roy voſtre Mary & accompagnée de ſcience & prudence d'Eſtat, comme je le vous prouverois

(a) François d'Alençon Duc d'Anjou frere de Henri III.

aiſément ſi j'avois entrepris de le decouvrir au long ; il ſuffit d'en toucher un petit mot. C'eſt que la paix venant d'être faite non encore executée & à peine recuë, ſi le Roy de Navarre partoit, je diſois qu'il ne falloit douter qu'il n'advint deux choſes, l'une que ceux de la Religion ne repriſſent ſoudain les armes, l'autre qu'ils ne penſaſſent d'être trahis de lui & qu'ils n'eſlûſſent ſoudain pluſieurs Chefs ; de ſorte que cette guerre ſeroit pire que toutes les autres ; (*a*) que l'intereſt du Roy & de la courronne etoit : puiſque Dieu permettoit que nous fuſſions diviſés de religion que le Roy de Navarre demeurât en creance & autorité envers ſon parti ; car etant tel qu'il eſt il n'endureroit jamais qu'on touchât à l'Eſtat, comme au contraire il y auroit occaſion de craindre que ceux de la Religion, ſous la conduite de pluſieurs Chefs ignobles & de petite etoffe, ſe voyant preſſez par les armées du Roy, n'entraſſent avec les Voiſins en conventions & negotiations très-pernicieuſes à ce Royaume ; je conclus que ſi tant eſtoit que le Roy de Navarre, pour s'acquitter de ſa parolle envers Monſeigneur, fût parti de Guyen-

(*a*) Pierre Mathieu en ſon Hiſtoire de Henri III. Livre VII. pag. 458. apporte les mêmes raiſons. Peut-etre les a-t'il copiées de Pibrac.

e, il falloit neceſſairement que vous, Madame, y demeuraſſiez & qu'il ne vous levoit permettre de venir, car demeurant ſur le lieu vous pourriez donner ordre à l'execution de la Paix, vous maintiendriez la creance du Roy de Navarre envers ceux de ſon parti, les garderiez le mouvoir & conſerveriez en voſtre perſonne l'autorité du gourvernement de Guyenne, durant que le Roy de Navarre voſtre Mary en ſeroit abſent. Voilà non opinion, Madame, voilà le ſommaire des raiſons pour leſquelles je ſoutenois que vous ne deviez point venir & que le Roy voſtre Mary ne pourroit rien faire de plus prejudiciable que de le conſentir. Debate qui voudra cette opinion, arguez la ſi vous voulez d'ignorance ou d'imprudence, pour le moins l'on ne ſçauroit nier qu'elle ne ſoit pleine d'affection en-vers voſtre maiſon, ſans prejudicier à mon Roy Souverain, & à ma patrie.

V

Paroles de la Reine.

» Vous ne m'avez jamais rien eſcrit, qui » ne fût pour me deſeſperer de la bonne » grace du Roy, & m'oſter toute l'attente que je pouvois avoir de recevoir » aucun bien de lui.

Reponſe de Pibrac.

Madame, je repond que cela eſt fort vray depuis le 15e. d'Avril que les armes furent priſes juſqu'après la Paix; & puiſque vous me mettez ſur ce propos ne trouvez point mauvais que je m'en explique clairement, & vous en die tout ce que j'en ai ſur le cœur. Lorſque j'arrivay en cette Cour, qui fut en Novembre, cinq mois avant la repriſe des armes, je vous eſcrivis, Madame, & continuay toujours depuis juſqu'au ſeiziéme d'Avril à vous mander que le Roy voſtre frere avoit une merveilleuſe ſatisfaction & contentement de vous, entendant les bons & ſignalez offices que vous faiſiez pour la conſervation de la Paix, laquelle Sa Majeſté deſiroit ſur toutes choſes, je vous mandois auſſi la joye qu'il avoit d'eſtre aſſeuré par moy de la vraye & parfaitte amitié, qui eſtoit entre vous & le Roy de Navarre, ſur laquelle amitié il faiſoit un fondement certain de la tranquillité de ce Royaume. Il me l'a dit cent fois, & outre ce que je vous eſcrivois, je le priois de le vous temoigner de ſa main, ce qu'il a fait ſouvent en ma preſence: & meſmement quand Monſieur de la Rocque partit, il pluſt à Sa Majeſté me communiquer la lettre qu'il lui bailla, & me dire ce qu'il lui avoit

commandé de rapporter de ſa part au Roy de Navarre & à vous ſur ce propos ; il n'étoit pas poſſible, Madame, de faire plus ample, ny plus evidente demonſtration de ſa bienveillance envers vous. Quant aux deniers & finances, je vous mandois que nous eſtions au dernier quartier de l'année, que l'Epargne eſtoit epuiſée ; qu'il ne falloit pas douter de la bonne volonté du Roy ; qu'il commandoit aſſez, mais que les Intendants ne trouvoient où aſſigner le don de cinquante mille livres que le Roy vous avoit fait, qu'en l'Etat des Finances pour la prochaine année. Il y avoit faute de fonds pour acquitter les charges ordinaires, & par ainſi qu'il n'y avoit remede que d'eſpier quelque partie egarée ou attendre quelques nouvelles creations ; que cela eſtoit bien long : toutes fois que j'y veillerois ; voilà le ſujet & un abregé de toutes mes lettres depuis Novembre juſques au mois d'Avril :

Mais quand le Roy ſe vit fuſtré de ſon opinion & de ſon attente & que contre tant d'aſſeurances qu'on lui avoit données, ceux de la Religion eurent rompus la paix & commencé la guerre, je reconnu qu'il changea bien de langage & de viſage envers moy, & par conſequent je changeay de ſtile ès lettres que je vous ecrivis ; ma plume n'étoit lors & ne pour-

que la Paix & qu'il ne falloit point croire qu'il vouluſſent prendre les armes, vous le penſiez ainſi, Madame, je le ſçais bien, vous aviez cette ferme opinion, je n'en doubte nullement, on vous le diſoit, on vous l'aſſuroit tous les jours, qui ne l'eût cru? Mais moy qui avois cette nouvelle de vous par un extrême deſir de vous obeïr, je m'aheurtay & banday tellement pour cette opinion, qu'avec inclination & volonté que le Roy avoit à la paix, je reſiſtay aux advertiſſements, que le Roy recevoit de toutes parts & advint que ſa Majeſté demeura ferme ſans ſe deffier de la guerre, ny aucunement s'y preparer; de ſorte que lorſque la verité fut en plein decouverte, le Roy me dit dans ſon Cabinet, où etoient Meſſieurs les Princes & pluſieurs Seigneurs de ſon Conſeil, que je l'avois mal accouſtré; & l'avois empeché de donner ordre à ſes affaires, (a) ſoutenant opiniatrement que ceux de la Religion ne prendroient pas les armes; ſur quoy je ne lui repondis autre choſe, ſinon qu'il fit de moy ce qu'il luy plairoit & que je n'avois aucune deffenſe ſinon que vous, Madame, aviez été trompée la premiere & moy après

(a) Tout ce même diſcours ſe trouve auſſi dans Pierre Mathieu Hiſt. de Henri III. Liv. VII. pag. 458. d'où il paroit qu'il a eu communication de cette Apologie de Vibrac.

vous : je vous laisse à penser en quel état j'etois lors, & si je ne dois pas bien reconnoitre une speciale grace, bonté & benignité du Roy en mon endroit. Pour conclusion, Madame, le contenu en l'article de vostre lettre est très-veritable, j'eusse impudemment menti & fait extrême faute à votre service de vous celer le mecontentement que le Roy avoit de vous, du Roy vôtre Mary & de tous ceux qui etoient serviteurs de l'un & de l'autre.

VI.

Paroles de la Reine.

» Qu'il n'y avoit de l'argent que pour » trois ou quatre mignons, que tout ce » qu'on demandoit de ma part etoit refusé, » que je n'en devois faire nul etat. Fre» deville me l'a dit de vôtre part.

Reponse de Pibrac.

Madame, j'ay repondu suffisamment à cet article, par le discours precedent, hormis à ce mot de Mignon, duquel en ma vie je n'usay ny parlant ny ecrivant; bien vous ay je pû mander que le bien que le Roy faisoit à ceux qui etoient les plus près de luy, etoit cause que plus

ſieurs demeuroient ſans en avoir principallement les abſens; j'eſtime le ſieur Fredeville Gentilhomme & homme de bien: il ne receu jamais ny prieres ny commiſſion de moy pour parler à vous de ma part : car au contraire, je ſçavois que vous luy aviez deffendu de me voir, & de fait je ne le vis que comme un eſclair montant dans mon coche pour m'en aller à S. Maur; il me ſalua etant avec votre Secretaire Seguier & moy eux, je ne leur dis autre choſe ſinon que je ſçavois les deffenſes qui luy avoient été faites & partant je ne pouvois vous eſcripre par luy, ſans luy faire tort, & au demeurant que nous faiſions le mieux que nous pouvions en vos affaires, ſans beaucoup advancer pour la neceſſité des finances du Roy. Il n'eut autre parolle de moy, car c'eſt celui que je ne connois quaſy point, & craignois que ce fortuit rencontre luy portat préjudice, tant s'en faut que je luy euſſe voulu donner une creance pour parler à vous.

VII.

Paroles de la Reine.

» Par Cambronne vous me mandâtes » que le Roy vous avoit deffendu de me » ſervir.

Reponſe de Pibrac.

Madame, je repond que ce que le ſieur Cambronne vous dit de ma part eſt tres veritable : & afin que vous n'en doutiez point vous en aurez, s'il vous plait, ce temoignage de ma main : c'eſt, Madame, qu'un Dimanche matin que le Roy eut la nouvelle de la priſe de Cahors, il me manda venir vers luy ; je le trouvay qu'il alloit à la Meſſe : lors publiquement au milieu de la baſſe Cour du Louvre, en preſence de plus de deux cens Gentilshommes, il me dit, (1) *Si je ne ſçavois pas bien que Cahors avoit été pris & ſaccagé ; tous les Habitans maſſacrez & le buttin des Egliſes publiquement vendu à Nerac ;* je luy repondit que non, auſſy n'en avois-je pas oüy parler ; il continua, *les Officiers auxquels ma Sœur a donné des Offices & Benefices dans Cahors, ont trahi la Ville, & receu l'ennemi je ne veux plus qu'elle aye ce moyen de me nuire ; j'ay commandé ce matin à mon Procureur General de faire ſaiſir les Lettres qu'elle a, & quand à vous, je vous deffend d'uſer de ſon Sceau, ny ſceller Offices quelconques* : c'eſt le

(1) Ces mêmes paroles du Roi ſont auſſi rapportées par Pierre Mathieu : & l'on voit par cet endroit & quelques autres que cet hiſtorien étoit aſſez bien informé.

propos que j'ay tenu à Cambronne pour le vous refferer ; car il eſtoit neceſſaire que vous le ſçeuſſiez, meſme que cela eſtoit public. Conſiderez maintenant un peu, s'il vous plaiſt, Madame, quelle eſtoit lors la face & diſpoſition de vos affaires, & en quel peril ceux qui en avoient la charge. Car le meſme jour les Preſcheurs en leurs Sermons publierent au peuple cette nouvelle avec des exclamations plus que tragiques. Une choſe vous puis-je aſſeurer que de cinq mois après je n'entray dans le Louvre, hormis que ſur le ſoir de ce meſme jour que j'allay trouver la Reine voſtre Mere, giſſante au lit & griefvement malade, laquelle neantmoins me donna audience pour vous & après luy avoir recité ce que le Roy avoit dit le matin je la ſuppliay de deux choſes : l'une que l'on ne procedat à la ſaiſie de vos biens, d'autant que cela touchoit aucunement vôtre honneur, pour ce que les Regiſtres du Parlement en demeuroient chargés : l'autre qu'il luy pluſt aſſurer le Roy que vous n'aviez jamais donné ny promis aucun office dans la Ville de Cahors, pource qu'il n'en eſtoit point vacqué comme je luy ferois apparoir par les Regiſtres des expeditions de voſtre Sceau que je tenois en ma main ; la ſaiſie fut le lendemain revoquée, je m'ebahis, Madame

comme il eſt poſſible que vous haïſſiez une perſonne, qui pour le ſeul reſpect de voſtre ſervice a encouru la mauvaiſe grace & indignation de ſon Prince Souverain, & s'y eſt vû precipité en mil dangers.

VIII.

Paroles de la Reine.

» Vous m'en dittes tout autant quand » la Reine eſtoit en ce Pays, interpretant » toutes choſes que vous pouviez apren» dre en ce ſens là, diſant qu'il ne m'ai» moit point.

Reponſe de Pibrac.

Madame, je repond qu'en cet endroit j'accuſe & me plaint de voſtre memoire & vois bien que la paſſion de la haine vous a fait oublier ce merveilleux contentement que vous montriez avoir en ce tems là, de toutes mes actions & propos, ne vous pouvant laſſer d'en parler & d'en rendre temoignage à un chacun, & ſingulierement au Roy voſtre Mary & à la Reine voſtre Mere, laquelle ne me refuſera point de certifier trois choſes; l'une que je l'ay aſſiſtée & ſervie fidelement en la negociation publique; l'autre qu'elle m'a toujours connu tres affectionné à voſtre ſervice; & la troiſieme qu'elle m'a veu faire

maints offices envers le Roy, & envers elle pour vous, c'eſt-à-dire aſſeurer leurs Majeſtés de la ſinguliere amitié & reverence que vous leurs portez, de la confiance que vous avez en eux & l'occaſion qu'ils avoient de vous aimer & cherir.

IX.

Paroles de la Reine.

» Ce n'eſt pas que vous deſiriez que je » ſois avec le Roy mon Mary, car vous » n'avez pas moins pris de peine de me » deſeſperer de la bonne grace de ſon » amitié & de me mettre mal avec luy; » m'ayant à Pau pour la diſpute que nous » eûmes enſemble pour la Religion Ca- » tholique, raporté qu'il vous avoit dit » des paroles, qu'il m'a juré n'y avoir » point penſé, leſquelles ſi elles euſſent » été veritables, je n'euſſe receu le traite- » tement que j'ay toujours depuis receu » de luy.

Reponſe de Pibrac.

Madame, je repond que par tous les articles vous avez tendu à prouver & conclure que je ne voulois point que vous vinſſiez icy, & que je me ſuis toujours oppoſé à voſtre volonté formelle;

ient. En cet endroit maintenant vous
'accuſez de ce que je n'ay point deſirez
ue vous demeuraſſiez en Gaſcogne avec
: Roy voſtre Mary. Je vous demande,
il vous plaît, Madame, en quel lieu
onc pouvois je deſirer que vous fuſſiez ?
n quel autre lieu pouvez vous être ?
ous en ay-je nommé aucun ? y en a-t-il
uelqu'un pour vous que ces deux là ? Si
onc je n'ay point deſirez que vous par-
ſſiez de Gaſcogne pour venir deça ? il
iut que vous me confeſſiez que je deſi-
ois voſtre demeure près de voſtre Mary ;
au contraire mon ſouhait eſtoit de
ous eloigner de voſtre Mary, vous
vez eu tort tantoſt de me dire que je
ie ſuis oppoſé à voſtre venuë par deça.
a contrarieté & la repugnance des
harges que vous m'imputez, montre
u'il vous ſuffit de me haïr, ſans prendre
rme pied & ſans ſçavoir à quoy vous
ous arrêtez. Choiſiſſez, l'une ou l'au-
e de ces deux accuſations, s'il vous
lait, encore vous montrerois-je qu'il n'y
n a pas une qui ne me ſoit honorable ;
ar s'il m'eſt advenu de vouloir que de-
ieuriez en Gaſcogne, de quoy vous
ouvez-vous plaindre de moy en cela ?
uiſque c'eſt le moyen de ne vous diſ-
raire point d'une compagnie tant agrea-
le à vous que celle du Roy voſtre Mary.
i au contraire j'ay deſiré vous voir

arriver en cette Cour, comme je confeſſe l'avoir fait, vous ne m'en devez, ny pouvez blaſmer, puiſque je vous ay ſouhaite pour quelque tems en un lieu, où les plus grandes affaires du monde ſe demeſloient, où voſtre prudence peut plus reluire qu'ailleurs, où vous pouvez eſtre plus utile au Roy voſtre Mary qu'en quelqu'autre part que ce ſoit, & où vous eſtes reconnue pour digne inſtrument d'entretenir l'amitié de vos freres, & par conſequent procurer le bien & ſalut de ce Royaume.

Pour reponſe au ſurplus de l'article, je vous rends graces, Madame, de ce qu'il vous a plû me ramentevoir le voyage de Pau, que pluſt à Dieu qu'il vous en ſouvint bien, il ſeroit hors de voſtre pouvoir de me hair; mais je vois bien que vous l'avez oubliez. N'eſt ce pas vous, Madame, qui me dittes lors & cent fois depuis, que vous fuſſiez morte d'ennuy & de regret en ce lieu là ſans mon aſſiſtance? c'eſtoit une hiperbole, c'eſtoit trop dit, je l'accorde; mais auſſi voſtre humanité envers moy eſtoit lors infinie. N'eſt ce pas vous, Madame, qui eſcrivîtes lors au Roy & à la Reine voſtre Mere par un Gentil-homme de Monſieur le Duc de Mayenne nommé Pardaillan, (a) qui vous vint trou-

(a) Segur ſieur de Pardaillan fut l'un des hommes de confiance du Roi de Navarre & de

ver à Pau, que je vous avois infiniment bien ſervie en ce lieu ? de quoy leurs Majeſtez par leur premiere depeſche, qui fuſt aportée à Eauſe (*a*) me remercierent beaucoup plus que je ne meritois. Oubliez tout cela puiſqu'il vous plait : mais au moins ſouvenez-vous que je demeuray ſept mois entiers continuellement auprès de vous depuys le voyage de Bearn, & oncques ne vous advint de vous plaindre de moy un ſeul mot : ains toujours depuys ce tems là de Pau juſqu'au dernier jour que je partys de Nerac vous m'avez uſez de toutes les doulceurs, graces & courtoiſies qu'un homme de ma qualité pouvoit jamais deſirer d'une ſage & vertueuſe Reine comme vous eſtes. Pourquoy donc ſuis je-digne maintenant, (c'eſt-à dire trois ans après) de recepvoir reproches & injures de ce dont, lorſque vous en aviez la memoire recente, vous me jugiez meriter gré & loüange. Ce que deſſus n'eſt que trop ſuffiſant pour ſatisfaire à tout le contenu en l'article ; mais je ne veux oublier à vous toucher un mot du propos du Roy de Navarre que vous dites avoir eſté mal refferé par moy, il

plus affectionné à ſon ſervice. Il parla plus d'une fois avec trop de hauteur & de vivacité au Roi Henri III. qui s'en trouva offenſé.

(*a*) Eauſe, petite Ville de l'Armagnac au Nord Oueſt d'Auch.

n'eſt ja beſoin de vous rementevoir l'occaſion dudict propos, laquelle je deſire eſtre entevelie en eternel oubly : mais je puis dire avec honneur que le Roy voſtre Mary & vous, eſtiez merveilleuſement paſſionné, vous d'une juſte colere, luy d'un ennuy & fâcherie non petite, l'un & l'autre ne cognoiſſiez pas ſi bien voſtre mal que ceulx qui eſtoient près de vous & qui en eſtoient bien marry : il n'y a rien auſſi qui tant nous eloigne de nous meſmes, que ces furieux boüillons de l'ame, que nous appellons paſſions ; mais ſi lorſque l'orage fuſt paſſé & le temps devenu calme, il ſembla bon au Roy de Navarre de ne recognoiſtre point pour ſiens certains mots que je penſois avoir entendus & receus de ſa bouche pour vous les redire, je n'en ſçaurois eſtre marry : ains ſuis très aiſe d'en avoir eſté deſavouez, puiſque le fruict de ce deſaveu eſtoit de vous unir de plus en plus en l'amitié, qui eſt entre vous deux la continuation & perfection de laquelle j'ay plus deſiré & plus demandé à Dieu que ma vie ny celle de ma femme & de mes enfans, n'y choſe que j'ay jamais eüe au cœur, depuys que Dieu m'a fait naiſtre en ce monde.

X

Paroles de la Reine.

» Il vous peut auſſi ſouvenir de l'ad-
» vertiſſement que me donnaſtes en Mars
» il y a un an, par ou vous me mandiez
» avec parolles ſi expreſſes, que vous di-
» ſiez en les eſcrivant en avoir la larme
» à l'œil, que faiſant regarder à nos na-
» tivitez : vous aviez recognu que ce
» mois là, il me devoit tuer de ſa main
» & que me conſeilliez & ſuppliez de me
» retirer à Agen où autre Ville qui fuſt en
» ma devotion, ce que ſi jeuſſe fait lorſ-
» que je recevois meilleur traictement de
» lui, je ne pouvois eſperer que d'etre
» irreconciliable pour toute ma vie.

Réponſe de Pibrac.

Madame, je repond qu'il me ſouvient fort bien de l'avertiſſement que je vous donnai : mais il ne vous en ſouviens pas à vous, & vois clairement que lorſque vous écriviez cet article, vous n'avez daigné vous propoſer devant les yeux, le billet auquel étoit contenu ledit avertiſſement : vous euſſiez autrement écript : mais ce ſont les effets de la haine, il ne chault pourvû que l'on bleſſe. Tant s'en faut, Madame, que je

puiſſe oublier cet avertiſſement, qu'il n'y a preſque heure du jour, qu'il ne m'en ſouvienne, & il s'en faut tant que je le veuille oublier, qu'il n'y a rien dont la recordation me ſoit plus agréable. Vous m'en voulez faire honte & je le tiens à honneur: je parle ainſi, parce que j'eſtime honneur pour moi d'avoir en main une preuve ſi ſignalée de la crainte que j'ai eûe de vous perdre & du vif reſſentiment que j'ai reçû dans mon cœur, par une fauſſe appréhenſion de la mort de celle à laquelle je n'euſſe pas voulu ſurvivre un quart d'heure. Je loue Dieu que les perſonnes qui ſemblent pouvoir ſervir à ma juſtification contre la calomnie, ne ſont ni mortes ni abſentes de ce Royaume; vous parlerez à elles à la Cour ſi vous voulez, & m'aſſeure qu'après avoir bien ſondé la vérité de ce fait, vous aurez regret de m'avoir fait une telle injure. En Janvier, deux mois après être arrivé de Gaſcogne, je fus averti par un de vos Serviteurs & par un mien intime ami qui eſt en cette Cour & n'en bougera, que l'on diſoit que vous couriez bien-tôt un grand danger de votre vie, & que cela étoit ja en la bouche de pluſieurs; il me ſembla être de mon devoir de rechercher curieuſement d'où venoit ce bruit & les cauſes d'icelui; ce que je fis & ſuivant pied à pied, je trouvai enfin

que ce bruit n'étoit fondé que ſur un jugement de Nativité, dont je fus fort aiſe; parce que je ſuis un des hommes de France faiſant profeſſion des Lettres, qui ai plus mépriſé telles gens en leur Art. Toutes fois (puiſqu'il y alloit de voſtre fait) j'ai mis peine de trouver l'Auteur de ce jugement pour parler à lui, c'eſt un Gentil-homme Romain, fort ſtudieux & très-exercé aux Supputations Aſtronomiques; il vint chez moi, & après avoir longuement diſcouru enſemble de pluſieurs choſes, ſingulierement des Lettres, je lui demandai en ſon langage (car il n'entend point le nôtre) s'il avoit extrait & jugé votre Nativité, il me dit que ouy, & de tous les Princes & Princeſſes dont il avoit pû recouvrer l'heure de la Naiſſance; je le priai de me faire ce plaiſir de me la communiquer, il me répondit que fort volontiers il m'apporteroit ſon Livre où elle étoit parmi pluſieurs autres; je lui demandai ſi ſon Livre avoit été vû en cette Ville, il me dit qu'il ne faiſoit difficulté de le montrer à perſonne de ſçavoir, déſirant d'apprendre d'un chacun; nous nous ſéparâmes ainſi, horſmis qu'il ajouta qu'ayant dreſſé la Nativité de Monſieur le Maréchal d'Aumont, à ſa priere, peu de mois avant qu'il fut bleſſé, il lui avoit prédit le jour de la façon qu'il devoit être aſſailly, & me pria de m'en

Reine votre Mere, & qu'ils en avoient puy parler bien avant. Cela me donna occaſion neceſſaire de vouloir ſçavoir d'eux s'il ſeroit bon que je vous en écriviſſe un mot, leurs Majeſtés me dirent qu'ils ne ſeroit que bon, pourveu que ce que je vous en manderois ne fût vû que de vous: & que ce fût de telle ſorte que vous n'en priſſiez ni allarme ny effroy; je differay le plus qu'il me fut poſſible, tant la choſe me deplaiſoit; enfin, comme je vis le terme approcher, je vous manday non dans une Lettre, mais ſeulement dans un petit Billet en fort peu de mots la vanité de ces Prédictions, les erreurs de cet Art digne de mocquerie, l'occaſion neantmoins que j'avois de vous donner cet advertiſſement à mon grand regret, ayant la larme à l'œil; je vous priois auſſi de ne vous en effrayer ni émouvoir aucunement, & pour la fin, je vous donnois un petit Conſeil, qui eſtoit non pas comme vous eſcrivez en votre Article, de vous retirer en une Ville, qui fut à vôtre devotion: mais bien je vous conſeillois, d'autant que les jours remarquez par la prédiction eſtoient les jours de la ſepmaine Sainte, de vous en aller à Agen ou au Port Sainte Marie, ou en quelqu'autre prochaine Ville pour faire vos devotions, car auſſi-bien en tels jours il

ne

ne ſembloit pas raiſonnable de demeurer à Nerac, regardez maintenant s'il vous plaiſt, vôtre billet, vous trouverez qu'il eſt ainſi. Apprenez-moy, je vous en ſupplie, Madame, en quoy je puis avoir failly & en quoy je vous ay offenſé. Eſt-ce pour vous avoir donné l'advertiſſement, ou pour vous avoir donné le conſeil, ou pour tous les deux enſemble? Quant au premier, n'euſſay-je pas fait grande faute de vous taire & celler ce que le Roy vôtre Frere ſçavoit & qui eſtoit ſçû de vos amis en cette Cour, & qui ne vous apportoit aucun mal ny préjudice pour le ſçavoir; paſſons encore plus outre, ſi ne vous ayant pas donné cet advertiſſement, il vous fut advenu, Madame, quelque inconvenient ces jours là; en quoy en euſſay-je été, qu'eſt-ce que le Roy & la Reine m'euſſent dit? qu'eſt-ce qu'on eut penſé de moy? qu'eſt-ce que ma conſcience m'eut ſuggeré? certes j'euſſe merité d'être appellé non ſeulement Serviteur pareſſeux & nonchallant: mais auſſi traître & conjuré à voſtre mal. Vous me direz peut-être, Madame, que telles prédictions ne ſont que reſveries & qu'elles n'adviennent point, je vous répond que je ſuis de même advis avec vous, mon billet, duquel il eſt queſtion, le porte diſertement & en termes exprès; mais quoy! en telles occaſions

ceux qui ſont touchez d'amitié craignent pour leurs amis, non ce qu'ils penſent qui adviendra, ains ce qui pourroit advenir, & appréhendent d'autant le peril, qu'ils n'ont point de certitude qu'il n'advienne. Vous n'êtes pas la premiere des Reines ny des Rois; auſquels l'on aye par l'Art judiciaire, prédit le point de la mort; & n'y a pas faute d'exemple dans les Livres de pluſieurs grands Perſonnages, (*a*) qui ont évité le fatal péril: pour l'avoir préveu, & d'autres qui ſont demeurez ſuccombé ſous le coup, pour n'en avoir été adverti, ou pour n'en avoir tenu compte. Je ne ſortiray point de voſtre Illuſtre Maiſon, le tems de la mort du feu Roy Henry voſtre Pere & le genre d'icelle, ont été dix ans auparavant remarquez par *Lucas Gauricus*, (*b*) en un Livre de Nativité, publié par toute la Chretienté; il eſt demeuré dans l'opinion de ceux qu'on eſtime ſages en France, que ſi on y eut pris garde, il étoit facile d'éviter ce péril, qu'un ſi bon Prince ſeroit encore vivant, & que nous n'euſſions point vû

(*a*) Le Mſ. de Sa Majeſté au lieu de *Perſonnages* met *Monarques*.

(*b*) Nous avons ſon Livre des Nativitez imprimé in 4°. 1552. où il y a plus de fauſſetez que de pages; mais il étoit à la mode & cela ſuffiſoit pour accrediter ſes impertinences. Cependant la prédiction de Gauric n'étoit pas telle que la rapporte ici M. de Pibrac.

les malheurs & ruines qui ſont advenues en ce Royaume par ſa mort. Je m'en remet au ſecret jugement & à la Providence de Dieu ; car quant à moy, cent mille exemples tels, ne me ſçauroient faire adjouter créance à telle prédictions ; mais auſſi d'autre coſté ne voudrois-je pas être ſi témeraire ni imprudent que me tenant en un Conſeil d'un Prince ou d'une perſonne que j'aimaſſe bien fort, je vouluſſe opiniâtrement la detourner de ne prendre garde à ſon fait ; c'eſt ainſi que j'en ay uſé envers vous, Madame, non ſeulement pource que vous eſtes Reine, Sœur du Roy, ma Maitreſſe, mais auſſi pource que vous eſtes la Perſonne du Monde à qui je deſirois plus longue & plus heureuſe vie. Je n'ay donc point failly de vous donner l'Advertiſſement, & n'ay apporté en ce faiſant, qu'une très-bonne & très-louable intention.

Reſte maintenant à parler du Conſeil que je vous ay baillé, lequel je ſoutiens & maintiens être bon & exempt de tout ſiniſtre ſoupçon & de tout reproche. Pour Dieu, Madame, écartez un peu de vous la paſſion de la haine, & rendez à la lumiere de voſtre eſprit le lieu & la place qu'elle ſouloit tenir en vous, comme j'eſpere que vous ferez.

Qu'eſt-ce que vous trouvez à repren-

dre en ce Conſeil, & que contient-il de mal? Vous ay-je par icelui perſuadée d'adjouter foy entiere à l'advertiſſement? Non certes. Les paroles du billet comme vous voyez ſont tout au contraire. Vous ay-je conſeillé de regarder de moins bon œil, le Roy de Navarre voſtre mary, ou lui en faire pire chere & démonſtration pour quelconques crainte? Il ne ſe peut dire: car auſſi n'ai-je jamais crû cela de lui. Vous ay-je conſeillé, Madame, de vous armer? d'envoyer querir des Gentils-Hommes ou ſoldats pour être près de vous? d'advertir ceux qui avoient en main les forces du Roy votre Frere: afin de vous enlever? Vous ay-je conſeillé de vous éloigner du Roy voſtre Mary & des lieux où il a Commandement & de vous retirer à Bordeaux ou à Thoulouze, Villes eſquelles il n'auroit nul accez pour approcher de vous? Rien de tout cela; quoi donc! je vous ay donné Conſeil de vous retirer pour ſept ou huit jours hors de Nerac, choſe que vous deviez faire ſans moy, c'eſt-a-dire ſans l'advertiſſement, à cauſe de la ſainteté & des cérémonies de ces jours là; & vous en aller en la Ville d'Agen; qui n'eſt éloignée de *Nerac* que de quatre lieües, pour y faire vos dévotions; & pource qu'il me vint ſoudain en l'eſprit qu'*Agen* étoit une Ville peu affectionnée au Roy voſtre Mary, &

que peut-être il s'offenſeroit de vous y voir aller ; je vous nommay *le Port Sainte Marie*, lieu ouvert de tous coſtez, auquel le Roy voſtre Mary alloit & venoit en moins d'une heure, & duquel il ne pouvoit avoir mauvaiſe opinion. En ſomme, Madame, je ne recuſe Juge du Monde ; donnez à conſiderer & juger ce fait à quiconque vous plaira ; je m'aſſeure qu'à pur & à plein, je ſeray abſoubz, non ſeulement de crime, mais auſſi de ſoupçon.

XI.

Paroles de la Reine.

Connoiſſant par la Reponſe que je « vous fit, que je m'en mocquois, & dés- « couvrois voſtre artifice, vous m'ecrivîtes « deux Lettres pour vous en excuſer, « que je garde : Par la premiere vous « m'écriviez que ce qui vous l'a fait écrire « a été pour obeïr à ceux, qui ont puiſ- « ſance de vous commander, que je « ne pouvois interpreter, que pour le « Roy ou pour la Reine ; que je ne ſçau- « rois croire qu'ils vous euſſent comman « dez une telle méchanceté, & en leur « obéiſſant, vous faiſiez acte de très-infi- « del ami à l'endroit de celle qui vous « avoit choiſi comme pour Pere, & com- «

» me celui en qui je voulois fier ma for-
» tune entiere.

Reponſe de Pibrac.

Madame, la Réponſe que je vous ay faite au précedent Article, s'il vous plaît la conſiderer, elle eſt plus que ſuffiſante pour ſatisfaire à voſtre eſprit en tout ce qui eſt de ce fait : car vous ayant montré l'origine & progrez d'icelui & la bonne & ſincere volonté que j'y ay apportée, ſans avoir d'autre deſſein ny cogitation qu'une crainte de faillir à mon debvoir, il me ſemble que vous ne pouvez rien plus deſirer de moy, & qu'il ne vous reſte occaſion aucune de plainte ; toutefois puiſque vous uſez de ces trois mots, artifice, méchanceté & infidel amy, je ſuis contraint de vous en parler encore. Quant au premier & ſecond, il ſemble que la propriété & ſignification d'icelui, que vous veuillez ſoupçonner que l'advertiſſement aye été une choſe attitrée & apoſtée par le Roy, par la Reine & par moy, & que c'eſtoit une fineſſe, une ruſe & un ſtratagême couvert pour vous nuire & faire tort ; duquel ſtratagême je me ſuis voulu rendre executeur. N'eſt-ce pas, Madame, ce que vous entendez par ce mot *artifice* ? Certes, Madame, je ſuis contraint d'élever les yeux au Ciel & quaſi

demander à Dieu juſtice de vous. Eſt-il poſſible qu'il vous ſoit venu dans la penſée que j'aye voulu conſpirer & conjurer contre vous? Avec qui? Avec le Roy votre Frere? Avec la Reine votre Mere? & pourquoi, & à quel effet dont vous demeurez court? Vous ne vous en expliquez point. Je cherche & recherche en mon eſprit l'effect que vous penſez qu'on prétendoit par cet artifice, je n'en trouve un ſeul qui aye apparence ni veriſimilitude, ne qui en approche: & toutes fois je demeure griefvement injurié par vous, comme ſi je m'étois laiſſé gagner & pratiquer à quelques ennemis voſtres, contre vous. Je ſerois infiniment marry que leurs Majeſtez euſſent connoiſſance de ce ſoupçon, car elles auroient trop juſte occaſion de s'en plaindre; j'aime mieux porter cette Croix moy tout ſeul, & me conſoler en ce que quand ma vie & mes actions paſſées avec honneur au public théâtre de la France, ne me pourroient garantir de cette calomnie; j'ay mon Dieu & le Ciel pour témoins de mon innocence, & de n'avoir oncque ſongé ny penſé à faire choſe qui vous pût apporter, je ne diray pas blaſme ou dommage, mais je diray tant ſoit peu de déplaiſir. Quant au mot d'infidele amy, il me convient fort mal, car je ne ſuis pas ſi ſot d'avoir eſperé de pouvoir jamais

m'eſt auſſi trop d'honneur, Ma
lire dans la fin de voſtre article
m'avez choiſi comme pour voſ
& comme celui en qui vous v
toute voſtre fortune; car quand
employé cent & cent vies, p
Service, je n'euſſe pourtant
mériter, ny être digne d'un ſi
propos & d'un nom ſi précieux
diray-je, Madame, que Die
donné par ſa grace, lignée &
& m'ayant profondément grav
cœur, le ſentiment de l'amitié
je ne ſçache toutes fois avoir j
tendrement aimé aucun de m
ny avec plus de paſſion avoir d
eux du bien & de l'honneur qu
pour vous, Madame, c'eſt ce

& de laquelle on doit faire eſtat dès le premier jour du Service.

XII.

Paroles de la Reine.

En la ſeconde, vous m'écrivez une « excuſe non moins indiſcrete & peu con- « ſiderée, pour un homme ſi ſage, qui « étoit: que autre choſe ne vous avoit « conduit à me donner cet Advertiſſement « que l'extrême paſſion que vous avez « pour moy, ce que ne m'aviez oſé dire: « (*ou plûtôt* deſcouvrir): mais qu'à cette « heure vous y êtes forcé pour le deſir de « me revoir. «

Réponſe de Pibrac.

Madame, je répond que par cet Article vous avez penſé me combler & abîmer de honte, & par ce moyen me clore la bouche. Dieu me rende plûtoſt muet & manchot, que pour repouſſer injure quelconque, je m'oublie tant de dire jamais ou écrire choſe qui vous puiſſe déplaire; mais auſſi vous me permettrez, s'il vous plaît, que gardant le reſpect que je vous dois, comme à la Sœur de mon Roy Souverain, comme Femme du Roy de Navarre, de la Maiſon duquel mes

prédeceſſeurs ont eté (de peres en fils) depuis ſix vingt ans, très fideles Serviteurs, & comme à celle qui a fait pluſieurs fois démonſtration d'une ſpéciale bienveillance envers moy, je vous propoſe des deffenſes pleines de vérité & candeur contre cet Article, lequel je ne ſuis pas marry avoir été communiqué par vous, Madame, au Roy votre Mary, (*a*) car je crois fermement que Dieu qui m'aime & pouſſe les cœurs des Rois, lui fera voir ſans autre clarté de deffenſes miennes la vanité de l'article, & lui gravera en l'eſprit l'honnêteté de ma penſée & l'innocence de mon affection. Mais entre vous & moy : Madame, le lieu & rang que j'ay tenu auprès de vous & la connoiſſance que j'ay acquiſe des affaires du Monde par un long uſage, me donne la hardieſſe de vous dire que tout ainſi que la plus grande infidelité que puiſſe commettre un Serviteur envers un Prince ou Princeſſe, c'eſt d'abuſer de Lettres qu'il a cet honneur de recevoir, de les garder pour en faire trophée, affin de nuire à celui qu'il ſert, ou qui pis eſt, d'apporter quelques mauvaiſes interpretations auxdites Lettres, ſur l'occaſion de quelques

(*a*) Voylà ſans doute ce qui a donné lieu aux paroles que nous avons rapportées ci-deſſus, du Divorce ſatyrique. Mais nous croyons avoir ſuffiſamment juſtifié Pibrac à cet égard,

rolles douteuſes & équivoques ; auſſi, adame, eſt-ce une très-grande faute à ıe Princeſſe de ne juger avec équité & ıcerité les Lettres qu'elle reçoit de ſes omeſtiques Serviteurs abſents, princi-lement de ceux deſquels elle a vû en éſence les faits, & connus par leurs ac-ons leur cœur & leur volonté. Je ne fais ıs cette ſaillie affin qu'elle me ſerve pour ʏiter à répondre au contenu de l'Article ; ns ſeulement pour vous advertir que :eniez garde de n'eſtablir par mon exem-e, une Loy & une Inſtruction à tous ›s Serviteurs, peu utile à voſtre Service, ›yant que vous gardez les Lettres pour ıire, ſi beſoin eſt, & que vous les cen-ırez & reprouvez ſelon les mutations & ıangemens de vos volontés. Quant à la ienne dont eſt à préſent queſtion, qui ł la ſeule & unique qui vous a déplû, à : que je juge, puiſque vous ne vous aignez point des autres, je vous diray ıe la paſſion de laquelle je parle en la-te Lettre, n'eſt autre que bien fort hon-ète & accompagnée du devoir de mon ıge & de ma qualité. Noſtre façon d'é-ire aujourd'huy en France eſt pleine excès & de toute extrémité : nul n'uſe us maintenant de ces mots, aimer & ſer-r : on y adjoute toujours extrêmement, finiment, paſſionnément, eſperdument, : choſes ſemblables, juſqu'à donner de

la divinité aux choſes qui ſont moins qu'humaines, il n'y a Frere qui n'écrive à ſa Sœur ny Sœur à ſon Frere, ny Serviteur à ſa Maitreſſe que par une façon & erreur commune d'écrire, ne ſe laiſſe tranſporter à des extrémitez, par des parolles du tems, & ne ſe mette hors de la ligne & du point du devoir; voire j'oſeray dire de l'honnêteté. Mais puiſque la néceſſiité porte que l'on écrive & que l'on ne s'en peut paſſer, j'eſtime que la raiſon veut que ceux qui reçoivent ces Lettres, rapportent & reſſerent les termes d'icelles comme la raiſon le veut, à la condition & qualité de ceux qui écrivent; ainſi, la Sœur quand elle lira ès Lettres de ſon Frere, qu'elle eſt paſſionnément aimée de lui & qu'il languit & meurt de ne la voir; penſera ſoudain, c'eſt un mien Frere qui m'ecript & reſſere ces mots de paſſion à une amitié fraternelle. Chacun doit ainſi faire, en ſa qualité & en ſon degré; autrement nul vivant ne pourroit s'exempter de la calomnie.

S'y vous doutez encore, Madame, de mon intention & que ſans vous arreſter à ma qualité & à ma condition vous veuillez ſçavoir l'interieur de mon cœur, en ce: endroit, je vous en donneray des remarques très evidentes & qui ne ſe peuvent calomnier. N'eſt-il pas vray, Ma-

ne, que j'ay demeuré dix-ſept mois
ırès de vous, avec tant de familiarité,
:c tant de communication de toute
te de propos, & avec une habitude ſi
vée qu'il ne s'en peut trouver ny ſou-
:er une plus grande ? & neantmoins je
ſſeure que vous ne me vites oncques
ırter un ſeul moment du reſpect que
fortune doit à la voſtre, & ne ſçau-
: me reprocher que je n'aye eſté tel le
nier jour que le premier en voſtre ſer-
e ; ſy Dieu ne m'a donné l'entende-
ıt ſi bon qu'à pluſieurs autres, ſy puis-
ire, Madame, qu'il ne m'a abandon-
de me laiſſer penſer à une choſe, la-
:lle outre le vice & la mechancetté
elle contient m'eut rendu ridicule à un
cun & digne de mocquerie ; or n'y a
rien au monde que j'aye plus ſoigneu-
ıent voulu eviter que de donner argu-
nt d'eſtre mocqué, & confeſſe que
'e toujours plus paré à ces coups là,
à ceux de la mediſance laquelle je
y oncques eſperé pouvoir fuïr ; d'aul-
t qu'elle travaille toujours les hom-
s qui ſont dediez aux affaires publi-
:s. Mais pour retourner à l'argument ;
ɔit-il poſſible, ſy j'euſſe rien eu au
ır aprochant de ce que vous faictes
intenant ſemblant de penſer que je n'en
ſe donné quelques ſignifications, qu'il
n'en fuſt echapé quelques petits mots

eſtant près de vous, nul homme ne le croira de moy qui ay le naturel impatient & hors de toute diſſimulation : mais quand bien j'euſſe eſté aultre je m'aſſeure que je n'euſſe ſçeu eviter voſtre clairvoyance. Je laiſſe pluſieurs argumens qui convaincroient bien aiſement l'interpretation que vous avez (je ne ſçay par quel moyen) voulu donner à deux ou trois mots de ma lettre. Mais il me doit ſuffire que vous ne le croyez pas vous meſme & que parmy vos papiers vous trouverez des teſmoignages certains combien ma volonté eſtoit eloignée de telle entrepriſe; & certes je puys dire n'y avoir oncques en ma vie penſé, & ce que je vous en eſcrivis lors ſy les parolles ſont telles que vous les avez couchées & inſerées en voſtre article ; car je n'y recognois point mon ſtyle, ne tendoit à aultre fin que pour vous certifier que s'il y avoit eu de la faute à vous donner l'advertiſſement de Mars, elle ne procedoit neantmoins que d'une bonne ſource de l'extrême amitié que je vous portois ; ce que vous avez dû interpreter & ſelon ce que vous avez vû de moy par une ſi longue & ſy aſſidue preſence, & ſelon ce que vous avez connu par tant de lettres que je vous ay eſcrites devant & depuys celle là.

XIII.

Paroles de la Reine.

»Me voyant en la neceſſité ou la guer-
» re m'avoit conduite, qui eſtoit telle que
» je n'avois pour vivre aultre moyen que
» de vendre ma maiſon, vous empechâtes
» que pluſieurs ne l'acheptaſſent, qui en
» vouloient donner ce que vous en avez
» trouvé, la revendant plus que ne l'a-
» vez acheptée.

Reponſe de Pibrac.

Madame, je repond que je vous ay toujours déconſeillé la vente de voſtre maiſon, par ce qu'il me ſembloit qu'il vous eſtoit fort ſeant d'avoir une maiſon en cette ville, auſſy que je craignois que le Roy voſtre frere qui vous l'avoit donnée, en demeurât offenſé : toutes fois vaincu par pluſieurs reïterez commandements je la mis en vente au mois de Febvrier deux mois avant la guerre, & lorſque nul n'avoit icy opinion de la priſe des armes, car s'il y eut eu ſeulement le moindre ſoubçon de guerre, il ne falloit eſperer que homme du monde eut voulu contracter n'y vous offrir un ſeul denier de voſtre maiſon. Ayant donc receu voſ-

tre dernier commandement en Febvrier, il me ſembla puiſque la dicte maiſon eſtoit provenue de la liberalité du Roy, qu'il eſtoit raiſonnable qu'il en fuſt le premier refuſant: à cette cauſe je luy eſcrivis & depechay expreſſement un des miens à cet effet à St. Germain, où lors eſtoit Sa Majeſté, il me repondit de ſa main, j'en ay la lettre, qu'il n'avoit commodité de l'achepter, & me conſeilloit de la vendre à quelques Ambaſſadeurs eſtrangers, car elle eſtoit ſi près du Louvre & en place de ſi grande vue, qu'il ne penſoit pas que je trouvaſſe aultre qui l'acheptât. Après cette reponſe je fis rechercher par Corbinelly (que vous cognoiſſez) l'Ambaſſadeur de Veniſe, d'aultant qu'il avoit quelque temps auparavant marchandé la maiſon de feu Monſieur de Morvilliers, il n'en voulut rien offrir, je parlay à Monſieur de Schomberg, qui me dit que vous là luy aviez voulu bailler pour vingt ſept mil livres, & qu'il ſeroit bien marry d'en donner davantage. Monſieur le Mareſchal de Retz en offrit au dernier mot trente mil livres encore qu'elle luy fuſt plus commode qu'à nul aultre; Monſieur l'Eveſque de Langres en offrit pareille ſomme, à la charge de précompter quatre mille livres que vous luy devez depuys le voyage que vous fiſtes en Flandre; il n'y eut que Madame de Longue-

ville qui en offrit trente ſix mil, la moitié rente l'aultre moitié argent, & ne ſe trouvera que jamais homme du monde ait offert un ſeul denier de voſtre maiſon que ceulx que je vous ay nommez; comme je vous eſcrivis dès lors. Auſſi n'eſt-ce pas maiſon qui puiſſe trouver nombre d'achepteurs, quoy voyant jevous manday que s'il vous plaiſoit je la prendrois au plus haut prix de ceulx qui offroient argent comptant; & que je vous ferois delivrer l'argent à Nerac, d'aultant que vous m'aviez eſcrit que ne vouliez que ces deniers paſſaſſent par vos Finances, ains vinſſent directement aux coffres de voſtre chambre, & affin de ſatisfaire plus promptement à voſtre volonté, j'envoyay dès lors à Monſieur de Grateins, mon frere & à voſtre Treſorier, une procuration pour prendre à intereſt à Agen où à Bordeaux en mon nom la ſomme de trente mil livres.

Cinq jours après je depechay en diligence à Nerac, pour revoquer ma procuration, par ce que je fus adverty que l'on prenoit les armes, & que je craignois d'eſtre calomnié de ce que je fourniſſois ſy notable ſomme d'argent à Nerac en temps de guerre; ma depeche eſtoit addreſſée à Hubault lequel vous fit entendre ma volonté, & vous montra mes lettres par leſquelles je lui deffendois de

paſſer outre ; toutes fois Madame, vous contraignites de paſſer le contract pour moy à mon très grand regret, l'argent fuſt pris pour le moins à dix pour cent d'intereſt payable devant la main ſelon la coutume du Pays ; il me fallut auſſy payer lots & ventes & autres droits Seigneuriaux, de ſorte qu'en comptant la ſomme principale, l'intereſt de dix pour cent, les lots & ventes, la remiſe du payement de la pluſpart des deniers, à Paris & cent eſcus que je donnay à voſtre Concierge Moyſe, pour le dédommager ; l'achapt de voſtre maiſon me revient à trente ſix mil huit cent livres, en deniers clairs. Un mois après cet achapt ou environ le Roy eut deſir de recouvrer ladicte maiſon pour Monſieur d'Arques, le marché fuſt conclu & arreſté à pareille ſomme que j'en avois debourſée, mais quand ce vint à paſſer le contract il n'y eut point d'argent, ains ſeulement des aſſignations ſur l'epargne, que je ne voulus accepter : car les creanciers, deſquels j'avois emprunté la dicte ſomme, ne s'en fuſſent contenté, de ſorte qu'ayant rompu ce marché avec le Roy je demeuray en fort grande peine, me voyant chargé d'une maiſon dont je faiſois trois mil liv. de rente, & que je ne pouvois vendre puiſqu'il eſtoit connu d'un chacun que Sa Majeſté la vouloit. Je demeuray en cet

eſtat juſqu'au mois d'Octobre que je renoüay le marché avec le Roy à des conditions fort déſavantageuſes pour moy ; car encore que le prix fuſt augmenté juſqu'a quarante mil livres, il falloit donner deux ans entiers, & ce qui reſtoit de l'année courante de terme, & qui pis eſt ſe contenter d'aſſignation ſur l'epargne, ſans aultre ſeureté. Neantmoins la neceſſité & l'importunité de mes creanciers me contraignit d'accepter ces conditions iniques ; mais quand ce vint à paſſer derechef le contract on ne ſe voulut contenter de la garantie du contract que vous aviez paſſé avec moy, ny de l'obligation de mes biens : à cauſe des ſommes de deniers, dont j'avois repondu pour vous, tellement que le marché fuſt rompu. Je vous en eſcrivis lors, Madame, & vous ſuppliay de reprendre voſtre maiſon au prix de trente-ſept mil livres, qu'elle me coutoit lors, & vous offris un an de terme, pourveu que Monſieur de Gourgues ou quelqu'autre perſonne ſolvable m'en repondit en ſon nom ; mais vous ne voulûtes repondre là-deſſus un ſeul mot. Au mois de Janvier l'année ſuivante, Monſieur Mangot pour Madame de Longueville entre en marché, & lui offris à trente-ſept mil livres, deniers comptant ce qu'il ne voulut accepter : enfin le contract fuſt paſſé aux conditions

qui enſuivent, c'eſt que de la ſomme de quarante deux mil livres, la moitié ſeroit payée en argent & l'aultre moitié en rentes, pour leſquelles rachepter je donnay trois ans de terme; voilà le beau proffit que j'ay fait ſur l'achapt de voſtre maiſon; & s'il vous plait de le conſiderer, vous trouverez qu'il m'eſtoit plus proffitable d'en retirer ce que j'en avois debourſé que d'accepter les conditions de la dicte Dame de Longueville : toutes fois penſant qu'il n'y avoit pas faute d'hommes près de vous qui vous voudroient faire trouver mauvais de ce qu'en apparence je retirois de la maiſon ſix mil livres, plus qu'elle ne me coutoit, je depechay incontinent vers vous & à voſtre Conſeil, qui eſt près de voſtre perſonne, pour vous offrir par procureur ſpecialement fondé de procuration la dicte ſomme de ſix mil livres en me faiſant decharger & me tenir quitte envers Madame de Longueville de la garantie de la dicte maiſon, & la prenant ſur vous comme il eſtoit raiſonnable, j'ay par devers moi l'acte de mon offre & de la reponſe de voſtre Conſeil. Il me ſemble que j'ay ſuffiſamment ſatisfait au contenu de voſtre article, & qu'il n'y a perſonne qui ne voye que j'aye traité ce negoce avec honneur & en fort homme de bien, y ayant pluſtôt recû dommage que proffit.

XIV.

Paroles de la Reine.

» Voyant que je pouvois tirer quel-
» ques ſecours des conſignations, vous
» en fites un party tel que vous en don-
» niez le tiers à qui ne m'avoit donné
» l'advertiſſement n'y qui n'eſtoit char-
» gé d'aulcun frais ni pourſuites, lui raba-
» tant au *prorata* pour chaque Parlement
» où l'Edit ne ſeroit paſſé.

Reponſe de Pibrac.

Madame, je repond que le party des conſignations eſt tel que non ſeulement vous n'avez occaſion de vous en plaindre; mais il ne ſe trouve un ſeul homme par deça du Conſeil du Roy ou de ſes Finances, qui ne le juge ſi avantageux pour vous, que chacun s'en emerveille. Qant aux partiſans, ils y ſont ſi endommagez & intereſſez, que l'on craint qu'ils ne faſſent banqueroute, & tout ce à quoy le Conſeil de la Reine voſtre ſœur travaille eſt de les flatter & donner courage, afin qu'ils ne quittent tous, comme je crois qu'ils feront enfin contraint de faire. Car il eſt certain qu'ils n'ont pû vendre encore une ſeule office que celui de la

Cour de Parlement, laquelle Cour n'a voulu toutesfois recevoir celuy qui en eſtoit pourveu, à cauſe que l'Edit eſt contre le bien du peuple, & n'a eſté verifié n'y publié au Parlement en la forme qu'il doit eſtre; je vous laiſſe à penſer en quel eſtat ſont vos partiſans, ils ſont en avance de plus de ſoixante mil livres envers la Reine voſtre ſœur & vous, & n'ont receu encore un ſeul denier & de deux ans ne ſçauroient retirer ce qu'ils ont avancé, tant y a qu'ils m'ont dict & à ceulx du Conſeil de la Reine voſtre ſœur, qu'ils donneroient trois mil eſcus & qu'on les quittât du party; voilà le mauvais marché que lon a faict pour vous; & vous diray derechef comme le ſçachant très bien que ſi le party eſtoit à faire, qu'il n'y auroit homme en France qui y voulut entrer à quelque prix que ce fut; mais quand le party fait & les conditions d'iceluy ſeroient les plus dommageables du monde pour vous, ce n'eſt pas à moy à qui il s'en faut prendre: car pour vous dire la verité de l'Hiſtoire, je ne fus oncques d'opinion de faire ce party, non que je ne trouvaſſe les conditions avantageuſes pour vous, mais mon advis eſtoit & à tousjours eſté de dreſſer les articles par forme de conference & vous renvoyer le tout de par delà pour paſſer & faire dreſſer le contract

ſi bon vous ſembloit. J'aſſemblay trois fois non ſeulement ceulx de voſtre Conſeil mais auſſy ceulx du Conſeil du Roy, voſtre Mary, en ce Palais, perſonnages d'honneur & de bon jugement; en tous les dits trois Conſeils il ne s'en trouva un ſeul qui ne fut d'opinion d'embraſſer ces conditions du party, & en paſſer promptement contract, de peur que les partiſans s'en dediſſent horſmis Monſieur d'Eſtors & moy qui demeurâmes entiers & fermes en nôtre premier advis, n'eut eſté que voſtre Maiſtre d'Hôtel Maniquet, qui devoit partir le lendemain pour vous aller trouver, s'en vint le ſoir chez moy comme je m'allois coucher & me fit quaſi une forme de proteſtation contre moy de ce que j'empechois que le contract ne ſe paſſât, encore que tout le Conſeil fut d'opinion qu'il devoit eſtre paſſé. Si je ne l'euſſe permis vos affaires s'en fuſſent bien mal trouvez, je l'accorde, mais au moins vous ſeriez hors de colere contre ceulx qui ont procuré voſtre utilité & profit comme l'experience & l'évenement le montrent. Quant à la cauſe du Rabbais au *prorata*, vous montrez bien, Madame, que vous vous laiſſez abuſer & tromper, & vous donnez en proye à la malignité de quelques uns, qui ſont près de vous, car c'eſt la clauſe la plus utile de tout le contract : auſſy la Reine voſtre

Mere n'a pas oublié de la tranſcrire dans le ſien, pour ce que aultrement quand l'un des Parlements refuſeroit de publier l'Edict, ceulx du party voudroient deduire & rabatre ſur le total du prix les ſommes entieres des quittances delivrées pour les Offices dudict Parlement, & nous avons mis que le rabbais ne ſera faict que *prorata*, c'eſt-à-dire par proportion de la ſomme entiere du party qui eſt pour un tiers ſeulement, & en ce faiſant vous y gagnerez les deulx tiers.

XV.

Paroles de la Reine.

» Et pour ne m'en laiſſer la diſpoſi-» tion, vous affectâtes par le contract » toute la ſomme à tel qu'il vous plûſt, » ne me laiſſant que cinq mil eſcus.

Reponſe de Pibrac. (a)

Madame pardonnez-moy, s'il vous plait, ſi je vous dis que vous avez fort grand tort en cet endroit; car ceulx qui ont eſté aſſignés ſur le party eſtoient non ſeulement vos creanciers arrentés: mais auſſi creanciers ja aſſignez ſur les deniers ordinaires de voſtre revenu de Picardie. Je vous diray plus, que vos aſſignations

(a) Ceci manque au Mſ. du Roy juſqu'à la marque † près le nombre XVII.

n'eſtoient

'eſtoient pas ſeulement par mandements
ù reſcriptions de vos Finances : mais
uſſi par contract paſſé par devant des
Notaires; car entr'autres la ſomme de huit
nil eſcus d'une part, dont vous faictes
ente & que vous eſtes obligée de ra-
hepter, pour decharger ceulx qui en
voient repondu pour vous, & la ſomme
e douze mil eſcus dont pareillement
ous faiſiez rente eſtoient par contract &
bligation expreſſe ſur les deniers ordi-
aires de Picardie; & ſans moy dès l'an-
ée precedente tout voſtre revenu eût
ſté ſaiſi, pour acquiter leſdits par-
ies. Or eſt-ce une reigle certaine & per-
etuelle & un fort bon menage de de-
harger le plus que l'on peut l'ordinaire;
e rejeter les dettes ſur l'extraordinaire,
e ſorte que par faulte de bien entendre,
ous vous plaignez de voſtre bien &
ommodité : joint que je vous eſcrivis,
Madame, que les aſſignations ſur le party
'eſtoient pas miſes pour vous oſter la
iſpoſition des deniers ; ains pour deux
onnes raiſons, l'une pour vous garentir
armer contre ceulx qui importune-
ient vous demandent des dons ſur les
eniers dudict party, leur remontrant
u'ils eſtoient ja tous aſſignez & hors vo-
re pouvoir, l'aultre affin de donner cou-
age à vos creanciers & entretenir pour
oſtre ſervice credit envers eux, leurs

faiſant voir par aſſignations ordinaires & extraordinaires voſtre ſeureté & conſequemment la leur ; & neanmoins que ſi j'avois eu l'année precedente moyen ſur un petit mot de lettres, que vous m'en eſcrivites, de vous faire bailler main levée des deniers ordinaires, nonobſtant l'aſſignation ſur iceulx, je vous mandois que moins deviez vous faire doute de croire que j'euſſe la volonté, & le pouvoir de faire reculer les aſſignations du party au moindre petit mot, que vous m'en eſcriviez, & ſelon voſtre commandement.

XVI.

Paroles de la Reine.

» Et voyant que ce qu'aviez employé » eſtoit en l'acquit de quelques rentes, » deſquelles vous n'eſtiez pas preſſé, je » devois deſirer qu'il n'en fut rien fait ; » mais pour ne vous dedire je ne laiſſay » de le confirmer, encore que ce fut à mon prejudice.

Reponſe de Pibrac.

Madame, la reponſe du precedent article ſuffit à celuy cy, hormis qu'en matiere de rente conſtituée, encore que celuy à qui l'on fait la rente ne preſſe, com-

me auſſy il ne peut moins exiger que rahepter; celuy qui en eſt repondant ne laiſſe pas d'eſtre intereſſé & d'avoir juſte occaſion d'y penſer, afin d'eſtre delivré de l'obligation: & toujours en contract de rente on baille un repondant & fideijuſſeur, on met cette clauſe à la charge qu'on ſera tenu rachepter dans un an; car autrement on demeureroit toujours obligé.

XVII.

Paroles de la Reine.

» Or voyant que vous pouviez m'empecher d'en rien recevoir, en y commettant un Receveur & luy faiſant tirer les gages, comme vous avez fait celuy des greffes, que mon Treſorier Hubault tient & eſt bien aiſe de ne les rendre point, pour ce qu'il en retire les gages, ou bien en fait trainer les pourſuites des expeditions neceſſaires.

Reponſe de Pibrac. † (*a*)

Madame, je dis que vous avez vû par mes reponſes precedentes, qu'il ny avoit rien qui vous empechât de diſpoſer li-

(*a*) Ici ſe rejoint le Mſ. du Roy.

bre ent des deniers du parti, puiſque cela dependoit de ma volonté, qui n'ay jamais fait de difficultez ſur voſtre ſimple parole de vous accommoder de tout ce que j'ay pû emprunter en mon nom pour voſtre ſervice plus grande ſomme de deniers, que ne montoient les aſſignations dudit parti. Par ainſi, Madame, ne me dites plus, s'il vous plaiſt que vous eſtiez empechée d'en rien recevoir, quant à y commettre un Receveur & luy faire tirer les gages: comme vous dites que j'ay fait à Hubault de celui des greffes, qu'il tient & en tire les gages; je repond, Madame, que vous eſtes fort mal inſtruite du fait, & que celui duquel vous avez receu ce Memoire eſt homme plein de tout menſonge: car en tel office il ny a point de gages, ny à ceux des Greffes dont vous parlez & voſtre Treſorier & Receveur quelconque, s'il les gardoit cent ans en ſon coffre ſans les vendre, il n'en retireroit pas une petite maille d'emolument, pour ce que le proffit qu'il y a en tel office conſiſte ſeulement en l'exercice & faut eſtre receu officier & exercer la charge, car il ny a pas de gages, comme je vous ay dit. Deſorte, Madame, que vous voyez la calomnie manifeſte de celui, qui vous a donné l'advertiſſement, mais l'impudence eſt bien plus grande encore de vous avoir fait eſcrire

ıe j'avois baillé des Greffes à Hu-
ıult ; & je ne ſçay que c'eſt, & n'en ay
ıcques oüy parler, ſinon depuis cinq
urs qu'eſtant avec Monſieur de Lanſ-
c & les autres officiers de la Reine
›ſtre Mere, Hubault ſe vint plaindre à
ıx de ce qu'ils lui avoient baillé en paye-
ent des quittances de certains offices
: Greffes d'inſinuations en Auvergne,
›nt perſonne ne vouloit & n'avoit
ouvé un ſeul homme qui voulut achep-
r de tels offices ; il fut arreſté que la
eine voſtre Mere reprendroit leſdites
iittances.. Mais ſi Hubault les eût gar-
ies cent mil ans il n'en eut eu autre
offit que la peine & le ſouci de la gar-
:, parce que comme je vous ay dit ja
ux fois, il n'y a nul gage, ny autre emo-
nent, que celui qui vient de l'exer-
ce. Quant aux rechangemens des aſ-
ınations, dont vous parlez ſur la fin
voſtre article, je vous pourrois dire,
adame, un mot que je ne me meſlay
cques de dreſſer l'aſſignation, ny la
anger ou transferer, parce que cela
dependoit point de ma charge, & me
s tellement gouverné en voſtre mai-
n, que nul de vos officiers ne ſe peut
ıindre que j'aye jamais entrepris ſur
ı office, & que j'aye voulu me meſler
ſa charge. Lorſqu'ils m'ont demandé
vis & conſeil je le leur ay donné ſi-

delement, me remettant à ce qu'ils trouveroient bon d'en faire ſelon leur intelligence; mais je crois que les gens de vos finances, quand ils ont transferez les aſſignations, comme vous dites qu'il a eſté fait, ont eſtimé faire voſtre proffit; c'eſt à eux à vous en rendre raiſon.

Mais je connois en cecy qu'on eſt bien empeché de vous ſervir à voſtre gré: tantôt vous vous plaignez qu'on avoit mis ſur le parti des aſſignations qui eſtoient ſur l'ordinaire, maintenant vous vous plaignez qu'on les a otées du parti pour les mettre ſur voſtre revenu ordinaire: le dernier a plus d'apparence de juſte plainte que le premier. Mais on dira que vous en eſtes cauſe & que vous avez fait tant de demonſtrations d'eſtre mal contente du premier, qu'il a fallu revenir à l'autre, pour commencer à vous acquitter. On ne fait pas grand tort à ſon maître quand on l'acquitte d'une debte onereuſe ſur quelques natures de deniers que ce ſoit, meſmement quand la debte eſt à rente ou intereſt; le ſurplus de voſtre article n'eſt de mon fait & ne me concerne point, ſinon que vous vouliez me rendre reſponſable de tous vos mécontentemens. Il s'en faut beaucoup, Madame, que j'aye tenu la main à vouloir faire diminuer voſtre Maiſon, comme il ſemble que vous le dites en

un endroit de vôtre article : car au contraire je puis me vanter que ſans moy elle eſtoit demeurée tout à plat ſept fois, c'eſt à ſçavoir à Bourdeaux le premier voyage, que vous y fiſtes : à la Reolle lorſque le Roy vôtre Mary vous y vint trouver : à Agen, à Thoulouſe, à Aix, au Port Sainte-Marie & meſme à Nerac. Lorſque j'en partis pour faire aller vôtre Maiſon je vous pretay quatre mil ecus ; bref, Madame, quand je fus de retour icy outre les reponſes que j'avois faites pour vous des deniers, que vous aviez pris à rente, je devois en Gaſcogne plus de trente mil livres d'autres deniers, que j'avois empruntez pour faire marcher vôtre maiſon, ſans conter dix-huit mil livres que j'ay depenſé de mon propre argent en dix ſept mois que j'ay demeuré à vôtre ſuite. Je ne merite donc point que vous me diſiez, Madame, que j'aye eu en volonté de faire demeurer vôtre maiſon, meſmement qu'il n'y a pas encore deux mois, que ſçachant que vous eſtiez en neceſſité d'argent, j'offrois à ceux qui manioient vos affaires de trouver ſix mil ecus en cette Ville & m'en obliger pour vous, comme je ſçais qu'ils vous l'ont eſcript. Je m'aſſure que jamais ſerviteur de ma qualité ne fera ce que j'ay fait : car je puis dire que pour tout cela je ne vous demanday jamais aucun

don, ny pour moy, ny pour ſa femme, ny pour enfans, ny pour frere que j'aye; & me ſuis contenté de petits gages fort mal payés. Vous avez donné des offices aux uns & aux autres, qui eſtoient à vôtre nomination, je n'en ſuis point marry & n'en ay point deſiré : mais encor eſtant vôtre Chancelier, la raiſon vouloit de m'en offrir quelqu'un ; ce n'eſt *point* pour reproche que je vous dis ceci & ne me ſortit oncques de la bouche que ce coup, & me tient trop heureux, d'avoir eſté au ſervice d'une Reine ſi vertueuſe ; mais il faut que je confeſſe que le cœur me creve de voir que vous ne connoiſſez pas l'affection, dont je vous ay ſervie.

XVIII.

Paroles de la Reine.

» Tous ces mauvais offices ſont la re-
» compenſe de la fiance que j'avois de
» vous, ne vous ayant jamais recherché
» que bien & contentement ; ce que pour
» mon peu de moyen je n'ay pû vous
» temoigner, comme j'euſſe deſiré ; il
» n'eſt vacqué Benefice depuis que j'ay
» mes terres, que je ne vous l'aye donné :
» vous ne les avez voulu diſputer pour ne
» m'en avoir obligation, & avez mieux

» aymé vous en accommoder avec ceux » qui y pretendoient pour me faire per- » dre mes droits. »

Reponſe de Pibrac.

Madame, je repond que je vous ay montré & fait voir par mes deffenſes à toutes vos imputations que je ne vous fis jamais mauvais ſervice, auſſi ne crains-je point d'appeller l'ire de Dieu ſur moi, ſi j'en ay eu ſeulement la volonté. Quelque grande autorité que vous ayez, Madame, vous ne me ſçauriez ôter que je ne ſois reconnu dedans & dehors ce Royaume pour homme de bien, ayant ſervi deux de vos Freres Roys en charges très-importantes avec fidelité & ſuffiſance & à leur gré; mais je peux dire que ſi les commandemens que j'ay receu des Roys mes maitres m'ont donné plus de champ & de ſujet pour efforcer mon eſprit & le faire paroitre & reluire que vos affaires n'ont fait, ſi eſt-ce que je ne ſçaurois y avoir apporté plus de volonté ni meilleur affection à leur ſervice que j'ay fait à vous. Je ne ſuis pas auſſi, Madame, ſi mal conditionné de deſavoüer le contenu de vôtre article, en ce que vous dittes m'avoir voulu donner des Benefices; car non ſeulement je le ſçais; mais j'ay fait que cha-

cun le ſçut & l'ai publié par tout : afin de vous acquerir des ſerviteurs.

La meilleure reconnoiſſance que les Rois & les Reines doivent attendre du bien qu'ils font à leurs ſerviteurs, c'eſt de voir qu'ils en ont la memoire fraiche & qu'ils les portent continuellement en leurs bouches. Toute cette Cour & principalement le Roy eſt temoin du devoir que je vous ay rendu & en cet endroit : & pour vous montrer que j'ay bonne ſouvenance de ce qu'il vous a plu faire pour moy, je vous veux en rendre compte fidel par le menu.

Lorſque vôtre Majeſté eſtoit en la Ville d'Auch, ſur l'advertiſſement que quelqu'uns des vôtres vous bailla de la maladie de l'Eveſque de *Condom*, vous me donnâtes l'Eveſché, il ne mourut point lors, comme vous ſçavez : à *Nerac* vous entendites par quelques bruits que Monſieur le Grand Prieur eſtoit decedé, qui tient l'Abbaye de *Clayrac* en vos terres; vous me donnâtes laditte Abbaye : mais ce fut envain : tôt après en meſme lieu vous me donnâtes l'Eveſché de *Montauban*, penſant qu'elle fut vacante, & toutefois l'Eveſque n'avoit pas eſté malade. Lorſque vous eſtiez à Mezieres vous me donnâtes l'Abbaye de *Loſac*, laquelle vacquoit pour certain, je ne mepriſay ſi peu voſtre bienfait pour maintenir voſtre

droit, que les frais de la pourſuitte que j'ai faite m'ont couté huit cens eſcus, car le procès a duré quatorze mois tant contre M. de Laſſegan, que contre M. Pinart; enfin il a été dit par arreſt que ce n'eſtoit pas à vous a y pourvoir. Auſſitôt que je fus arrivé en cette Cour, vous me donnâtes l'Abbaye de *Figeac* en Quercy, vacante par la mort du fils de M. de Quelus, je faiſois bien eſtat de l'avoir, mais il ſe trouva que le jeune Quelus ne l'avoit qu'en garde, pour Monſieur le Cardinal d'Armaignac, & que les Regiſtres eſtoient paſſez en Cour de Rome du conſentement du Roy: avec retention de tous les fruits, de ſorte que voſtre don me demeura inutile; toutefois pour confirmer vôtre Droit j'en fis expedier un placet & declaration qu'advenant la mort dudit ſieur Cardinal vôtre nomination auroit lieu. Le mois de Janvier après vous me donnâtes l'Abbaye de *Gymont*, laquelle il faut que je confeſſe que j'euſſe plus deſiré avoir que Benefice de France, parcequelle eſt près de ma maiſon & au milieu de mes parens & amis; mais quand ce vint à obtenir les expeditions neceſſaires, le Roy quelques remonſtrances & prieres que je lui en ſçeuſſe faire, ne le voulu oncques conſentir ny permettre; & trouva fort mauvais que je m'en formaliſaſſe ſi avant,

d'autant que par le traité que la Reine vôtre Mere avoit fait avec feu Monſieur le Maréchal de Bellegarde, il avoit eſté accordé que l'Abbaye demeureroit au fils dudit ſieur Maréchal, & qui plus eſtoit, lors ledit fils après le decez de ſon Pere s'eſtoit ſaiſi de Carmagnolles & de la plûpart du Marquiſat de Saluces & les Seigneurs que le Roy avoit envoyez par delà pour le recouvrement dudit Pays, eſtoient entrez en capitulation avec lui à telle charge & condition que l'Abbaye de Gimont lui demeureroit; ce que le Roi avoit promis & juré, de ſorte qu'il en fallut paſſer par là, ſa Majeſté me deffendit d'en plus parler, parce que cela touchoit ſon Etat, comme je vous l'eſcrivis, & ſçais que Monſieur de Villeroy, lorſqu'il alla en Gaſcogne, vous l'a confirmé : car c'eſt lui qui en a receu le commandement. Voilà, Madame, le compte de vos bienfaits & tout ainſi que je me ſens très-obligé à vous & à vôtre bonne volonté, auſſi puis-je dire que de tout cela il ne m'en eſt rien demeuré, & qu'en effet je n'ai rien, encore que je n'aie rien oublié à faire pour effectuer votre bonne intention & me prevaloir de vôtre liberalité, & s'il ſe trouve que homme du monde pour m'accommoder avec lui m'ait donné un liard de penſion ni au-

tre choſe, je ſuis content de payer vingt mil eſcus aux pauvres.

Par ce compte vous voyez qu'il n'y a que deux Abbayes qui ayent vacqué, c'eſt à ſçavoir Loſac & Gimont, dont l'une me coute à pourſuivre huit cens eſcus pour deffendre vôtre Droit; & l'autre ne m'a ſervi que d'irriter le Roy contre moy, & offenſer les plus proches parens du jeune Bellegarde, qui ſont icy & qui ont merveilleuſement grande part aux bonnes graces de ſa Majeſté.

XIX.

Paroles de la Reine.

» Cela eſt bien etrange pour un homme d'honneur tel que vous eſtes & qui » ſeroit peu à vôtre advantage, venant » à la connoiſſance d'un chacun, ce que » je ne voudrois, encore que je ne puiſſe avoir honte de m'eſtre trompée en » vos douces paroles, n'eſtant ſeule en » ce monde, qui ſuis tombée en tel accident. »

Reponſe de Pibrac.

Madame, je n'ay rien fait que ce qu'un homme d'honneur tel que vous me nommez devoit faire. Mes paroles douces

ARTICLE XLIX.

De la mort du Cardinal Charles de Lorraine, arrivée en 1574.

LA mort du Cardinal Charles de Lorraine, dont la faveur n'eut point de bornes ſous les Regnes de François II. & de Charles IX. eſt un de ces Phenomenes hiſtoriques, qui font voir ce que peuvent la jalouſie, l'animoſité & l'eſprit de parti, auquel s'abandonnent la plûſpart des hiſtoriens mediocres au prejudice de la verité. A lire les differens recits, qui en ont été faits, même par les Ecrivains du temps, ne diroit-on pas qu'un grand homme, un homme illuſtre ne ſauroit mourir comme les autres. Il ſemble qu'il faille trouver à ſa mort plus de merveilleux, qu'il n'y en a eu dans le cours de ſa vie.

En liſant les divers Ecrivains, qui ont parlé de la mort de ce Cardinal, je n'ai pû m'empêcher d'avoir du mépris pour tout ce qui s'appelle homme de parti, dont tout le ſoin eſt de s'appliquer à déguiſer la verité en faveur de ſa caballe; ne le feroit-il que par des reflexions malignes, fondées ſur des circonſtances

qui lui paroiſſent équivoques ? Il y a long-temps que pour caracteriſer ces ſortes de perſonnes on a dit. *Et que nul n'ait d'eſprit que nous & nos amis.* C'eſt leur maniere de penſer & d'agir.

Voici le recit que *Jean de Serres* a fait de la mort de ce Cardinal dans ſon *Hiſtoire des choſes memorables.* » Le Cardinal » de Lorraine ayant beſoin de faire une » depêche à Rome, encore tout bouil- » lant de courroux, ſe mit après juſques » bien avant en la nuit ; & cuidant ſe » repoſer la fievre l'empoigne & le ſerre » de ſi près, que le lendemain matin vi- » ſité des medecins, ils trouvent (l'oyant » begayer & le contemplant qu'il jouoit » des doigts) qu'il alloit tomber en fre- » neſie. Leur avis ſe trouva veritable ; » car toſt après le Roy l'eſtant venu voir, » il commence à faire le fol & l'enragé. » Ayant duré quelques jours en cet etat » on lui apporte l'Extreme-Onction, la- » quelle il fit verſer en un baſſin d'argent ; » puis quand le Preſtre s'approcha, lui » trempant ſes mains en cette huile : en » barbouilla toute la face de ce pauvre » engraiſſeur. Durant ſa maladie il ne » dormoit point, ne ceſſant de crier preſ- » que toujours à pleine teſte comme un » furieux, & partit ainſi de ce monde pour » aller en ſon lieu. »

Si nous n'avions pas d'autres hiſto-

riens de ce temps-là on prendroit la mort de ce Cardinal, comme celle d'un homme, dont l'eſprit auroit été totalement égaré. L'on plaindroit même encore aujourd'hui avec raiſon la fin ſi triſte d'un homme celebre, qui a brillé dans l'Egliſe & dans l'Etat par tous les talens neceſſaires au Gouvernement. Il ne lui eſt cependant arrivé à cette derniere heure que ce qui arrive à quantité de malades & de mourans, dont l'eſprit n'eſt pas toujours dans cette ſituation tranquille, ſi deſirable pour arriver au terme commun de l'humanité. Mais par l'examen des paroles mêmes de Jean de Serres, on apperçoit que c'eſt une ſatyre plutôt des ceremonies de l'Egliſe, hors de laquelle étoit l'auteur, que celle même du Cardinal. Il eſt étonnant de lui voir mettre pour cauſe de la derniere maladie de ce Prince une lettre, que plein de courroux il écrivit à Rome, & qu'il paroiſſe que cette maladie n'ait duré tout au plus que quatre à cinq jours, & que tout à coup elle ſoit tournée en délire & en alienation d'eſprit, au lieu qu'elle dura dix-huit jours, depuis le 8 juſqu'au 26 Decembre, & n'a point eu la cauſe marquée par de Serres, qui s'eſt bien gardé de faire obſerver avec quelle religion & quelle preſence d'eſprit ce Cardinal reçeut le ſaint Viatique; ce que la verité

de l'hiſtoire l'obligeoit cependant de faire connoître, mais il n'auroit oſé ſe repandre en raillerie. L'auteur Huguenot declaré ſe jette donc tout-à-coup ſur l'Extreme-Onction, pour avoir occaſion de s'échaper en diſcours indecens : ce qu'on ne doit jamais faire dans quelque religion que ce ſoit, à moins que le culte ne porte avec ſoi le caractere d'impieté ou d'extravagance. Mais où de Serres a-t-il vû que les ſaintes huiles, que l'on apporte aux mourans, ſeroit-ce même à un Roi ou à un Empereur, ſoient en aſſez grand volume, pour être verſées en un baſſin d'argent de maniere à y pouvoir tremper les mains & en barbouiller tout le viſage du Preſtre miniſtre de cette ſainte ceremonie? L'objet de ce Predicant étoit donc de railler au préjudice de la Religion & non de rapporter un fait hiſtorique.

Le même de Serres eſt moins déraiſonnable dans ſon *Inventaire de l'hiſtoire de France*, ſur l'an 1574. [» Aulcuns, dit-» il, rapportent la mort du Cardinal à » l'odeur de certaine pretieuſe bourſe, » qui lui fut donnée pleine de rares pieces » d'or, au ſceu de la Reine mere (Ca-» therine de Medicis) à laquelle le trai-» té du mariage que le Cardinal prati-» quoit (avec une Princeſſe de la maiſon » de Lorraine) faiſoit apprehender les

» traverſes qu'elle ſouffrit depuis le ma-
» riage de François II. ſon aîné, & pre-
» voioit que cette nouvelle alliance ne
» tendoit qu'à remettre la maiſon de Gui-
» ſe en même autorité, que nous l'avons
» vûe ſous le Regne dudit François II.
» Autre aux batures que le Cardinal s'etoit
» données ſous couleur de devotion en la
» confrerie des battus, durant les âpres
» rigueurs de l'hyver &c.] Mais peut-être que Theodore *Godefroy* écrivain ſage & moderé, a corrigé les intemperies de cet hiſtorien dans les éditions, qu'il a procurées de l'*Inventaire de Jean de Serres:* car j'ai ſçu de M. Jean Godefroi ſon petit fils, que ſon ayeul Theodore avoit corrigé & augmenté les dernieres éditions que nous avons de cet Inventaire.

D'*Aubigné* zelé Huguenot auſſi bien que Jean de Serres, & qui étoit un peu mieux informé, s'explique ainſi ſur la mort de ce Cardinal; [» Le Roi etant en Avi-
» gnon le 23 Decembre, y mourut Char-
» les Cardinal de Lorraine, eſprit ſans
» bornes & très-riche, craintif de ſa vie,
» prodigue de celle d'autrui, pour le ſeul
» but qu'il a eu en vivant, à ſçavoir d'eſle-
» ver ſa race à une demeſurée grandeur:
» ſa mort fut ſignalée par deux prodiges;
» le *premier*, la plus ſignalée tempeſte,
» qui ait eté de memoire d'homme: car
» les vents furent remplis d'une fulgura-

tion ſi puiſſante, qu'en pluſieurs endroits & notamment au logis où il mourut, quelque choſe de plus violent que le vent, arracha & emporta en l'air les grilles & feneſtres.

Ce qui fait voir neanmoins que d'Aubigné quoique ſatyrique outré deſaprouve la licence que ſe ſont donnés quelques ecrivains de ſon même parti, de ebiter ſur cette mort, moins la verité iſtorique, que leurs propres imaginaions, eſt la maniere dont il s'explique: Quelques-uns, dit-il, ont oſé écrire que la Roine eſtant de nouveau entrée en ſoupçon contre la maiſon de Lorraine, avoit pratiqué cette mort par les mains de ſaint Nicaiſe, eſtimé baſtard du Cardinal (*a*) & ce par un preſent de doubles ducats parfumez. Ce ſaint Nicaiſe eſt celui duquel il a couru un gros livre hideux des empoiſonnemens qu'on lui attribue, ayant pour compagnon ſaint Barthelemi, que nous

(a) D'Aubigné ſe trompe, on le diſoit fils naturel de François Duc de Guiſe & non du Cardinal. Ce ſaint Nicaiſe eſt dom Claude de Guiſe, qui fut Abbé de Cluni depuis 1574. juſqu'en 1612 qu'il mourut. C'eſt à ſon ſujet qu'on a publié cette infame ſatyre ſous le titre de *Legende de Dom Claude de Guiſe*, qui eſt non un gros livre, mais un livret autrefois rare, & que l'on a reimprimé dans le ſixieme volume des Memoires de Condé, en 1744.

» avons ci-deſſus allegué comme (em-
» poiſonneur) des trois enfans de la Rei-
» ne, du prince de Porcian, d'Andelot,
» du Cardinal de Chaſtillon, de la Rei-
» ne de Navarre, de la Princeſſe de Con-
» dé, de quelques Miniſtres, & après plu-
» ſieurs autres de ſon oncle putatif.
» Quand vous avez leu dans ce livre
» dix ou douze chapitres qui commen-
cent ainſi; *Comme ſaint Nicaiſe partit de*
» *Paris, pour aller empoiſonner le Roi ou*
» *Monſieur :* Il en vient un ſur la fin qui
» a ce titre; *Comme ſaint Nicaiſe partit de*
» *ſon Egliſe de Cluni, pour aller empoi-*
» *ſonner le bourreau de Langres.* C'eſtoit
» pour ce qu'il eſtoit veritablement fils
» d'un palefrenier frere de ce bourreau de
» Langres, auquel avec l'âge il vint à
» reſſembler ſi fort, qu'on ne le vouloit
» plus prendre pour eſtre de la race du
» Cardinal; en ſoit la foy par devers les
» auteurs. »

» Mais j'afferme ſur la parole du Roi
» (de Navarre) le *ſecond prodige*, nous
» faiſant voir ſes cheveux heriſſez : c'eſt
» que la Reine s'eſtoit miſe au lit de meil-
» leur heure que de couſtume, (*a*) ayant

(*a*) Cette terreur panique de Catherine de Médicis étoit un effet de ſon imagination frappée & non d'une véritable apparition, puiſqu'on remarquera cy-deſſous dans l'Extrait de M. de l'Eſtoile que cette Reine étoit ſaiſie au point d'avoir toujours

» à ſon coucher entr'autres perſonnes de
» marque le Roi de Navarre, l'Archevê-
» que de Lyon, les Dames de Retz, de
» Ligneroles & de Saulve, deux deſ-
» quelles ont confirmé ce diſcours. Com-
» me elle eſtoit preſſée de donner le bon
» ſoir, elle ſe jetta d'un treſſaut ſur ſon
» chevet; met les mains devant ſon viſage
» & avec un cri violent, appella à ſon ſe-
» cours ceux qui l'aſſiſtoient, leur vou-
» lant montrer aux pieds du lict, le Car-
» dinal qui lui tendoit la main; elle s'é-
» criant pluſieurs fois, *Monſieur le Car-*
» *dinal je n'ai que faire de vous.* Le Roi de
» Navarre envoye en même temps un de
» ſes Gentilshommes au logis du Cardi-
» nal, qui rapporta comment il avoit
» expiré au même point. La freneſie de

préſent à l'eſprit le Cardinal de Lorraine. Et ce ré-cit de d'Aubigné eſt contraire à la vérité hiſtori-que dans ſes circonſtances. Il pretend que la Rei-ne s'eſtoit miſe au lict de meilleure heure que de coutume, & qu'à ce même moment elle eut cet-te frayeur du Cardinal, & qu'il fut prouvé qu'il venoit de mourir au même inſtant. Mais le Car-dinal mourut le 26. Decembre entre 4. & 5. heu-res du matin. Appelle-t'on ſe coucher de bonne heure, ſur-tout dans ce temps, où à la Cour on mangeoit & ſe couchoit aux heures Bourgeoiſes, c'eſt-à dire entre dix & douze heures du ſoir. Le temoignage du Roi de Navarre ne pouvoit re-garder que la frayeur de la Reine, & ne regardoit point l'apparition du Cardinal de Lorraine.

» ce mourant fut telle qu'il ne reſpondit
» à toutes les paroles des Confeſſeurs &
» à ceux qui le conſoloient, que Monſieur
» *Saint Denys Areopagite*, repeté plu-
» ſieurs fois.]

M. de l'Eſtoille Auteur du temps ; quoiqu'ennemi de la maiſon de Lorraine & qui a écrit ſon *Journal* où les *Mémoires pour l'Hiſtoire de France* d'une maniére aſſez libre, pour ne pas dire un peu trop ſatyrique, s'explique cependant avec plus de moderation, quoique d'ailleurs il y meſle auſſi des epiſodes romaneſques. [» Le Dimanche 26. à cinq heures du
» matin, dit Monſiéur de l'Eſtoile, Char-
» les Cardinal de Lorraine, aagé de 50.
» ans mourut en Avignon d'une fievre
» ſymptomée, d'un extreſme mal de teſte,
» provenu du ſerain d'Avignon, qui eſt
» fort dangereux, qui lui avoit offenſé le
» cerveau à la proceſſion des Batus, où il
» s'eſtoit trouvé en grande devotion avec
» le crucifix en la main, les pieds à moi-
» tié nuds & la teſte peu couverte, qui
» eſt le poiſon qu'on a depuis voulu faire
» accroire, qu'on lui avoit donné le jour
» de ſa mort: & la nuict en ſuivant s'eſle-
» va en Avignon, à Paris & quaſi par tou-
» te la France un vent ſi grand & ſi impe-
» tueux, que de memoire d'homme il n'a-
» voit eſté oüi un tel foudre & tempeſte,
» dont les Catholiques Lorrains diſoient

que

» que la vehemence de cet orage portoit
» indice du courroux de Dieu ſur la France
» de la mort d'un ſi grand Prelat. Les Hu-
» guenots au contraire diſoient que c'eſ-
» toit le Sabat des Diables, qui s'aſſem-
» bloient pour le venir querir, & qu'il fai-
» ſoit bon mourir ce jour là, pour ce qu'ils
» eſtoient bien empeſchez. Ses partiſans
» diſoient qu'il avoit fait une ſi belle &
» Chreſtienne fin, que rien plus : les Hu-
» guenots ſouſtenoient au contraire que
» quand on lui penſoit parler de Dieu du-
» rant ſa maladie, qu'il n'avoit eu en la
» bouche pour toutes reſponſes que des
» vilainies ; dont Monſieur de Rheims
» ſon neveu l'eſtant allé voir & le voyant
» tenir tel langage auroit dit en riant ;
» qu'il ne voyoit rien en ſon oncle pour
» en deſeſperer & qu'il avoit encore tou-
» tes ſes paroles & actions naturelles. Or
» la verité eſt que ſa maladie eſtoit au cer-
» veau, lequel il avoit tellement trou-
» blé, qu'il ne ſçavoit ce qu'il faiſoit ne
» diſoit, en quoi il continua juſques à la
» fin, mourant en grand trouble & in-
» quietude d'eſprit. Pour en parler ſans
» paſſion c'eſtoit un Prelat que le Cardi-
» nal de Lorraine, qui avoit d'auſſi gran-
» des parties & graces de Dieu que la
» France ait jamais eu. Mais s'il en a bien
» uſé ou abuſé, le jugement en eſt à celui
» devant le Thrône duquel il eſt compa-

» ru, comme nous comparoîtrons tous.
» Ce jour là la Reine Mere ſe mettant à
» table dit ces mots : Nous avons à cette
» heure la paix, puiſque M. le Cardinal
» de Lorraine eſt mort, qui eſtoit celui
» (ce dit-on) qui l'empeſchoit, ce que
» je ne puis croire, car c'eſtoit un grand &
» ſage Prelat & homme de bien, auquel
» la France & nous tous perdons beau-
» coup. Et en derriere diſoit que ce jour
» eſtoit mort le plus meſchant homme des
» hommes ; puis s'eſtant miſe à dîner,
» ayant demandé à boire, comme on
» lui eût baillé ſon verre elle commença
» tellement à trembler, qu'il lui cuida
» tomber des mains, & s'eſcria Jeſus !
» Voilà Monſieur le Cardinal de Lorrai-
» ne que je vois. Enfin s'eſtant un peu
» raſſiſe & raſſurée ; elle dit tout haut ;
» c'eſt grand cas de l'apprehenſion : je ſuis
» trompée ſi je n'ai vû ce bon homme
» paſſer devant moi, pour s'en aller en Pa-
» radis, & me ſemble que je l'y voyois
» monter. Les nuits auſſi elle en avoit
» des apprehenſions, au dire de ſes fem-
» mes de chambre, & ſe plaignoit de ce
» qu'elle le voyoit & ne le pouvoit oſter
» & chaſſer de ſa fantaiſie, encore que
» dès qu'il fut mort on ne parla non plus
» du Cardinal de Lorraine, que s'il n'euſt
» jamais eſté ; & en fiſt on moins de
» bruit à la Cour (ce qui eſt digne de re-

, marque) qu'on eust fait d'un simple , Prothonotaire où Curé de Village. Il , y en eût seulement quelques-uns de la , Religion qui s'en souvinrent pour le , mal, possible, qu'il leur avoit procuré de , son vivant. "] Ces dernieres paroles ont la clef de tous les contes désavantageux qu'en publierent les Huguenots, gens qui ne pardonnoient rien à ceux qui leur avoient été opposez.

Mais avançons & nous découvrirons peut-être la vérité. M. de Thou, Auteur exact & contemporain rapporte ainsi la mort de ce grand homme. (*Livre 59. de son Histoire.*) " Le Roi voulut assister aux » Cérémonies des Pénitens, & tous les » Seigneurs de la Cour suivirent l'exem- » ple de ce Prince. Le Cardinal Charles » de Lorraine fut de ce nombre; dans une » de ces Céremonies, il sentit sur le soir » un peu de froid, & fut pris sur le champ » d'une fiévre violente; elle étoit accom- » pagnée de grandes douleurs de tête, » qui furent suivies de transports & d'in- » somnies. Il mourut enfin deux jours » avant Noël. *

» C'étoit un Homme qui possedoit de » grandes qualités d'esprit & de corps; » mais que son inconstance naturelle & » une ambition déméſurée rendirent fa-

* M. de Thou se trompe ici: le Cardinal mourut le *lendemain* de Noël, 26 Décembre.

» tales au Royaume & même à toute ſa
» Famille. On ne vit jamais de caractere
» plus bizarre ; ferme dans l'adverſité,
» il étoit d'une fierté inſupportable lorſ-
» que la fortune favoriſoit ſes deſſeins ;
» c'eſt ce que lui reprocha pluſieurs fois
» ſon Frere, François Duc de Guiſe, qui
» par ſa valeur, porta ſi haut dans les com-
» mencemens la gloire de la France &
» celle de ſa Maiſon, & que le malheur
» des tems où il a vêcu, empêcha ſeul de
» la pouſſer encore plus loin.

» On crût que le Cardinal avoit été
» empoiſonné, par l'odeur d'un flambeau
» qu'on portoit devant lui. Celui qui a
» publié la Légende de Dom Claude,
» Abbé de Cluguy, dit que ce fut par
» une Bourſe que lui préſenta Mathurin
» Garnier, dit Saint Barthelemy, fameux
» Empoiſonneur, & que le Cardinal
» étant venu à l'ouvrir, il en ſortit un
» poiſon ſubtil, qui penetra dans le mo-
» ment juſqu'au cerveau. Ce qu'il y a de
» certain ; c'eſt qu'il ſe plaignit du mal de
» tête dès Lyon, avant le voyage d'Avi-
« gnon ; & que dès-lors, ſoit vanité,
» ſoit qu'il penſât véritablement de la
« ſorte, on l'entendit ſouvent ſoupirer
» après la mort, pour regner avec Jeſus-
» Chriſt.

» Lorſqu'il fut à Avignon, il reçut
» des Lettres de Paris, par leſquelles

» ſes Amis l'avertiſſoient de ne pas ſacri-
» fier le Clergé à la faveur de la Cour.
» Qu'on diſoit hautement que l'Admi-
» ral de Coligny, tout ennemi déclaré
» qu'il étoit de l'Egliſe, ne lui avoit pas
» tant fait de mal que lui, qui s'en di-
» ſoit le Protecteur. Ces Nouvelles don-
» nerent un chagrin extrême au Cardinal,
» qui ménageoit beaucoup ſa réputa-
» tion; parce qu'il la regardoit comme
» l'ame de ſon parti. Ce chagrin dégénéra
» en une maladie mortelle, pendant la-
» quelle on l'entendit ſe plaindre ſouvent
» des bruits qu'on répandoit contre lui.

» Le Cardinal avoit été viſité pen-
» dant ſa maladie, du Roy, de la Reine,
» & des principaux Seigneurs de la Cour.
» Tous ne prirent pas également part à
» ſa mort. Henry III. fut celui que
» cette perte toucha le moins.

Enfin, Pierre Matthieu que je regarde encore comme Hiſtorien du temps, s'explique d'une maniére ſage & moderée.

» Le Cardinal de Lorraine (dit-il)
» ſuivit le Roy * en une devotion (à
» Avignon) & la fumée d'un flambeau
» lui apporta une ſi grande douleur de
» tête, qu'il lui fut impoſſible d'attendre
» que le Sermon de la Conception de
» Notre-Dame, fut achevé: il connut

* Pierre Matth. Hiſt. de Fr. Liv. 7. pag. 407. in-folio. Paris, 1631.

„ incontinent qu'il étoit mort, & ſe diſ-
„ poſa à ſe fortifier des moyens néceſ-
„ ſaires pour paſſer ce détroit. Le Roy
„ étoit en ſa Chambre comme on lui
„ préſenta la Sainte Euchariſtie, (*ce fut*
„ *le Vendredy 13 Décembre*) il ſe jetta de
„ ſon lit en bas, ſe fit conduire juſques
„ proche l'Autel, une Robbe-de-Cham-
„ bre ſur ſes épaules, & le reçut à genoux.
„ Ce qu'il dit en cet Acte toucha les
„ cœurs & tira les larmes des yeux des
„ ecoutans; il fut tel en ſubſtance. *C'eſt*
„ *maintenant que je me préſente devant mes*
„ *deux Maîtres, un Grand Dieu du Ciel,*
„ *un Grand Roy en la Terre. Je ſerois bien*
„ *miſérable d'apporter de la feintiſe &*
„ *du déguiſement aux yeux de l'un qui*
„ *connoît tout, pour faire connoître la ſinceri-*
„ *té de mon cœur à celui qui n'en peut douter.*
„ *Car, SIRE, je proteſte devant le Dieu vivant*
„ *que j'adore, & qui en peu d'heures ſera*
„ *mon Juge, que je n'ai jamais eû deſſein con-*
„ *traire au bien de votre Etat. Je laiſſe deux*
„ *Neveux qui ne peuvent avoir d'autre inten-*
„ *tion que celle que mon Frere leur recomman-*
„ *da en mourant & les déſavoue s'ils ont au-*
„ *tre penſée. Je ſupplie Votre Majeſté de les*
„ *tenir pour ſes bons Serviteurs tant qu'ils ai-*
„ *meront ſon ſervice.* Le Roy répondit; *Je*
„ *n'ai jamais douté de votre affection: mon*
„ *Etat vous regrettera; j'avois beſoin de*
„ *votre aſſiſtance en mes Affaires;* & ſi

„ *Dieu vous appelle, mon Service en pâtira.*
„ *Pour vos Neveux, je les aime comme*
„ *mes Parens, & je ſe ai pour eux, n'en*
„ *doutez nullement.* La Roine Mere l'aſ-
„ ſûra de l'en faire ſouvenir & l'exhorta
„ à prendre courage. Il mourût le vingt-
„ ſixiéme jour de Décembre.

Enfin, je termine ces Extraits par la Lettre du Pere Edmond Auger, célebre Jeſuite; Elle confirme tout ce que dit P. Matthieu, & doit faire d'autant plus d'impreſſion, qu'il étoit Témoin oculaire, & qu'il ne quitta le Cardinal que quand il eut rendu l'eſprit: il fit dans le tems-même, imprimer la Lettre que je publie ici de nouveau, & ç'auroit été la plus inſigne témérité, s'il avoit parlé contre la vérité de faits auſſi connus que devoient être les accidens, qu'on ſuppoſe arrivés à la mort de ce Cardinal.

LETTRE du Pere Edmond Auger, de la Compagnie de Jeſus, au Pere Guillaume Creytton, de la même Compagnie, écrite d'Avignon le vingt-ſeptiéme de Décembre 1574.

Je vous ay eſcrit du debvoir qu'avons de prier pour l'ame de feu Monſieur le Cardinal de Lorraine, decedé entre mes mains le iour de ſainct Eſtienne à quatre heures du matin le 18 de ſa maladie ac-

compagné de tous les Sacremens de l'Egliſe avec autant d'edification de ſa patience & bonne reſolution que homme que i'aye iamais cogneu en maladie, en laquelle Monſieur le Cardinal de Guyſe ſon frere & meſsieurs de Guyſe du Maine & ſes autres nepveus ont monſtré vne admirable dilection & affection à le ſervir & ſecourir à toutes heures. Le Roy le vint voir le iour que ie lui donnay le ſaint Sacrement & s'y trouva preſent avec autant de devotion, voyant ce bon Prince tout ravy en ſes propos, s'eſtant faict mettre de ſon lict en terre ſur un carreau de velours, qu'il nous fit tous fondre en larmes. Il dict les adieux au Roy auec de fort beaux diſcours, ce qu'il fit à la Royne après avec pareille affection, eſtant ſa Maieſté toute plongée en larmes & les aſſiſtans auſsi. Ie luy annonçay le tems de prendre l'extrême onction, ce qu'il receut liberalement, ayant prié Monſieur d'Ambrun de luy bailler, à qui i'aſsiſtoys, ou il monſtra toute la pieté, que l'on euſt ſceu deſirer d'un tel Prince reſolu à ſa volonté de Dieu & continuay depuis d'eſtre auprès de luy, ſçachant bien quel heur c'eſtoit d'eſtre teſmoin de tant de rares vertus & de l'extrême patience qu'il a monſtrée durant ſon mal ſans iamais dire un ſeul mot de travers à ſes ſerviteurs & s'aſſujectiſſant en

toutes choſes d'eux qui l'ont gouverné. Il fit ſon teſtament avec une grande & déliberée réſolution n'oubliant pas ſes belles fondations, qui monſteront à cent cinquante mille francz ayant chargé Monſieur le Cardinal de Guyſe * ſon frere de tenir la main à l'entiere fondation du college de Pontamouſſon, lequel m'a promis de ne rien oublier à parfaire tout. Eſcrivez de ma part que l'on s'adreſſe à lui par dela, car il s'eſt rendu protecteur de cette affaire. Il eſt vray que l'on ne trouve pas bon que l'on faſſe un noviciat à Pontamouſſon d'autant que Monſieur le Cardinal vouloit que ce fut à Verdun. Monſeigneur le Duc de Lorraine & les Meſſieurs de Guyſe y tiendront tous la main auſsi. Cette perte a eſté eſtimée par leurs Maieſtez indicible, & n'ay veu onc le Roy ſi affligé, il ſe trouvera en perſonne aux obſeques auec ſa Cour, qui ſe font demain. Cette ville en a fait extrême plainte & n'y a ſi petit qui ne ſoyt venu le veoir & donner de l'eau beniſte. Tellement qu'il eſt plainct comme le pere commun de tous. Samedy l'on conduira ſon corps droit à Reims, auec lequel ſera ſon train ordinaire conduit par Mon-

* *Cardinal de Guiſe*] Il ſe nommoit Louis, fut Archevêque de Sens; d'un eſprit fort tranquille, qui ne ſe mêla jamais d'aucune affaire d'Etat. Il mourut à Paris le 28. Mars 1578.

ſieur de Feſcan ſon ſucceſſeur à Reims & à ſainct Denys.

Ce qu'on doit conclure de toutes ces Relations eſt que la plûpart de ces Ecrivains ont parlé les uns par intérêt de parti, & les autres ſur des bruits populaires, preſque toujours faux, dès qu'il s'agit des grands hommes, qui par leurs emplois ont été en but à l'animoſité du public. Les ſaillies de Jean *de Serres* & de d'*Aubigné* ne m'étonnent pas : ils ſe croyoient obligez par préjugé de Religion de dénigrer un Prince, qui leur avoit toujours été contraire & qui avoit empêché leur entier affermiſſement en France. M. de *l'Eſtoille* zelé Royaliſte écrivoit avec trop peu de ménagement contre la maiſon de Lorraine, à qui le Royaume a de ſi grandes obligations.

Ils ont à la vérité voulu élever leur autorité & leur maiſon au ſuprême dégré de puiſſance. Mais où ſont ceux, qui en cas pareils n'ayent pas fait la même choſe ? chacun néanmoins ſelon le poſte & le degré d'élévation où il s'eſt trouvé. Il y a lieu d'être ſurpris que M. *de Thou* ait donné dans des bruits populaires. Son Hiſtoire quoique bonne, ſeroit encore plus eſtimée, ſi c'étoit ici la ſeule fois qu'il fut tombé dans ce défaut. Enfin la lettre du Pere *Edmond Auger* décide ſur

ce qu'on doit penſer de la mort douce & tranquille de ce Cardinal. A qui s'en rapporter ſi l'on rejette le témoignage d'un homme de probité, plein de Religion, qui ne l'a point quitté depuis le commencement de ſa maladie juſques aux derniers ſoupirs? Si les faits n'avoient pas été tels qu'il les rapporte, la prudence lui ſuggéroit un moyen bien ſimple de les étouffer, c'étoit de garder le ſilence. Ce ſont-là préciſément de ces occaſions délicates, ou ſe vouloir oppoſer par des écrits publics à des faits notoires; c'eſt plutôt les confirmer que les détruire.

Mais ce qui doit frapper davantage en faveur du Cardinal eſt de voir le ſoin qu'il prend à 48. ans c'eſt-à-dire dans la force de l'âge, de faire conſtruire ſon tombeau & de dreſſer lui-même ſon Epitaphe, qui ne fut cependant terminée qu'après ſon décez. Je la donne ici après Aubery dans le 4e. volume de ſon Hiſt. des Cardinaux pag. 220.

D. O. M.

CAROLUS.
S. R. E. PRESBYTER.
CARDINALIS. DE. LOTHARINGIA.
ARCHIEPISC. DUX. RHEMENSIS.
PRIMUS. PAR. FRANCIÆ.
S. APOSTOLICÆ. SEDIS.
LEGATUS. NATUS.
DE. MORTE.
ET. RESURRECTIONE.
COGITANS.
VIVENS. SIBI. POSUIT.
ANN. M. D. LXXIII.
PONTIFICATUS. SUI. ANNO.
XXXV.
VIXIT. ANNOS. XLIX.
MENSES. X. DIES. VIII.
HORAS. IIII.
OBIIT.
ANN. DOM. M. D. LXXIIII.
VII. CALEND.
IANUAR.
REQUIESCAT.
IN. PACE. AMEN.
EGO. CREDIDI.
QUIA. TU. ES. CHRISTUS.
FILIUS. DEI. VIVI.
QUI.
IN. HUNC. MUNDUM.
VENISTI.
EXPECTO.
DONEC. VENIAT.
IMMUTATIO. MEA.

ARTICLE L.

Lettre de Nicolas Paſquier au ſieur Paſquier de Buſſi ſon frere, Conſeiller du Roy & Auditeur en ſa Chambre des Comptes, & Eſchevin de la Ville de Paris.

Sur la force & vertu des Songes.

J'Ay reçeu vos lettres ce troiſieme de Septembre 1615. de la mort de nôtre pere, ſurvenuë le 30. d'Aouſt, environ les deux heures après minuit. Je vous conterai une Hiſtoire mémorable ſur ce ſujet. L'an paſſé le 30. du même mois d'Aouſt, & de la même nuit, environ les cinq heures du matin, je ſongeay que j'étois auprès de nôtre pere, qui étoit couché dans ſon lit, duquel il ſe leva pour ſe mettre à genoux afin de prier Dieu : ce qu'il fit dévotement, les mains jointes en haut, & les yeux élevés au Ciel : ſa priere achevée il changea de couleur, & tomba mort entre mes bras. En achevant ce ſonge, je me reſveillay tremblottant, & le contay à ma femme, & pour en avoir la mémoire fraîche, étant levé je le redigeai par écrit. Ce n'eſt pas tout je partis de Paris, comme vous ſçavez le 9. du mois d'Aouſt, & arrivai chez moi le 16. je fus douze ou treize jours à aller deça & de-là pouvoir à

mes affaires. Enfin m'étant rendu en ma maiſon, je rentrai dans mon étude le 30. du même mois d'Aouſt, pour mettre mes papiers en ordre, qui étoient confus: les uns je rompis, les autres je mis à part. Ce ſonge me tomba entre les mains que je gardai. Conſiderez les deux rencontres en l'objet qui ſe préſente, l'une, que j'ay vû la mort de nôtre pere un an jour pour jour, auparavant ſon décés, l'autre que le propre jour qu'il eſt mort j'aye recouvré ce papier, auquel je n'avois penſé depuis. Je ſçay que la plûpart des ſonges naiſſent de la debilitation de l'eſprit, qui produit en l'imperfection de la fantaiſie la diverſité des ſujets qu'il s'imagine avant que prendre repos : ou bien du cerveau agité des fumées de la digeſtion de l'eſtomach, cauſée par la concoction de la viande, laquelle ſe diſſout en vapeurs & nuées, & qui ſont élevées & portées au haut du cerveau, leſquelles rendant la tête peſante, plongent la perſonne en un profond ſommeil, pendant lequel les ſonges bigearres ſe forment. Les Medecins tiennent que ceux ſongent choſes fâcheuſes, à qui le ventre tire trop de viande & de vin, ils engendrent encore en repoſant, telles choſes comme ſont celles auxquelles ſouvent l'on penſe, ou dont on parle : d'autant que l'impreſſion d'une grande crainte, ou le déſir des choſes imprimant le plus du temps en l'ame,

le corps étant en ſon repos, les images de ce qui eſt aimé ou craint. Les ſonges ſont les reliques des penſées & ſoucis du jour. A tous ces ſonges il ne faut pas ajoûter grande foy, ainſi que le Levitique nous l'admoneſte, & l'Eccleſiaſtique les appelle vanités : parce que l'imagination offuſquée de la façon, nôtre ame, comme nous voyons, que ſont troublés les ſens extérieurs de ceux qui ſont en crainte, qui penſent voir des fantômes tous tels que la vûë extérieure, comme la crainte, les à dépeint en l'imagination. Et tout ainſi que le miroir ne peut repreſenter les ſimulacres des choſes objectées, ſi la poliſſure eſt offuſquée par l'haleine, ou un temps nébuleux : auſſi l'eſprit ne reçoit les formes de divination par ſonges, ſi l'ame n'eſt dépoüillée de toute affection humaine, d'amour, de haine, d'eſpoir, de crainte, de joye, de triſteſſe. Il faut que cette partie, qui eſt la plus divine, ſoit coye, pure & vuide de toutes paſſions foraines, qu'elle ſoit inſenſible aux affections, & que le corps ne ſoit troublé par les vapeurs & fumées des viandes précédentes, à cauſe de la ſympathie & liaiſon qui eſt entre eux deux indiſſoluble : autrement cette force imaginative ne pourroit opérer choſe en dormant, & donner ſignification de cette cachée vigueur de l'ame, épuiſée des appetits charnels, leſquels aſſoupiſſent ſans entreceſſe le meilleur, qui

ſoit enclos en l'eſprit. En cette diverſité de ſonges nous apprenons le dire d'Heraclite véritable, rien par ſonges ne nous être expoſé, rien auſſi ne nous être celé.

Et pour moi je fay grand état des ſonges qui ſe préſentent a nous le matin, après que l'eſprit a pris un repos ſuffiſant: car j'eſtime qu'ils nous apportent des avertiſſemens certains de l'avenir; ils gagnent le nom de verité. Ainſi que nous vîmes arriver au Prince de Condé la nuit précédente la veille de la bataille de Dreux, lequel ſongea avoir donné trois batailles conſécutives, obtenu la victoire, terraſſé ſes principaux ennemis, mais finalement bleſſé à mort, les ayant tous trois entaſſés l'un ſur l'autre, & lui par deſſus eux rendoit ainſi l'eſprit. Et de fait nous vîmes cette viſion vérifiée par la mort du Maréchal de ſaint André en la bataille de Dreux, par celle du Duc de Guiſe devant Orleans en l'année ſuivante, du Connêtable de Mont-Moreney enſuite a la journée de ſaint Denis & du Prince même en la déroute de Baſſac. Nôtre Grand Henri ſept ou huit ans avant qu'il fut appellé à la couronne, ſongea un matin qu'il étoit au-deſſus d'une tour fort élevée toute penchante & prête à tomber, laquelle par ſon induſtrie & diligence fut redreſſée & miſe au premier point qu'elle étoit. A ſon reveil il raconte ſa viſion, qu'il expliqua être un certain pronoſti-

que de ſa promotion future à l'Etat, qu'il rencontreroit prêt à être boulverſé ſens deſſus deſſous : & que néanmoins par ſa force & vertu il lui donneroit un ſi bon ordre, qu'il le feroit renaître & revivre par les bonnes & ſaintes loix qu'il y établiroit. Viſion qui fut depuis accomplie en ſon evenement à la Couronne, en ſon progrès, & en ſa fin. Voilà des exemples domeſtiques, qui m'empêchent d'en aller puiſer chez les Etrangers, comme celui d'Hecuba enceinte de l'enfant, qui fût depuis appelléeParis : ou bien celui de Ciceron, qui ſongea qu'Octavius, depuis appellé Auguſte Ceſar, jeune garçonnet ſeroit un jour appellé à l'Empire. Ce ſont ces ſonges, auxquels il nous faut ajoûter foy, du nombre deſquels eſt le mien, qui fût fait le matin, comme un avant courreur de la mort de nôtre pere. Faites une anathomie de ce ſonge, vous aprendrez que tout ce qui eſt ſurvenu en ſa mort a été par moi préveu : qu'il ne ſeroit longuement malade, auſſi ne l'a-t'il été que dix heures : qu'il mourroit en bon Chrêtien, comme il a fait : que tous les ſens lui demeureroient ſains & entiers juſques aux derniers ſoupirs de ſa vie, ainſi eſt-il arrivé. Pour concluſion, ſa mort a répondu à ſa vie, laquelle tout ainſi qu'elle a joüi d'un grand calme pendant 86. ans, 1. mois & 23. jours ; (*a*) auſſi à été ſa mort douce, ſans peine, travail ni douleur.

Il avoit toujours demandé à Dieu un eſprit & entendement ſain juſques au bout de ſa vie, & une courte maladie, qui ne lui produiſit des douleurs avec excès: priere qui a été exaucée. Sa vie & ſa mort nous apprennent à bien vivre pour bien mourir.

Reflexions ſur les Songes.

La matiere des ſonges eſt une de celles, qui a le plus exercé la curioſité des hommes. Il n'eſt perſonne qui ne ſoit expoſé à en avoir: ainſi tous ſe meſlent d'en parler & d'en chercher l'explication bonne ou mauvaiſe. Mais y peut-on trouver quelque réalité? c'eſt la queſtion. l'Ecriture ſainte nous rapporte quelques ſonges. Celui de Pharaon Roy d'Egypte fut conduit par la Providence pour placer dans le miniſtere le Patriarche Joſeph; celui de Daniel montre que la Divinité ſe communique quelquefois par des ſonges. Celui de S. Joſeph Epoux de la Sainte Vierge ne doit pas être confondu avec les autres; Il n'avoit beſoin ni d'explication, ni d'aucune interpretation recherchée. C'etoit un ordre de la Divinité, il falloit ſeulement y obéir, c'eſt ce que fit le ſaint homme. Les trois Mages avoient déja deferé à un pareil ordre, qui

(*a*) Ainſi Etien. Paſquier eſtoit né le 8. Juin 1529.

ır fut donné en ſonge. C'eſt même ce
i ſert à expliquer les paroles d'un des
ıis de Job chap. 33. Que Dieu nous
rle & nous fait connoître ſa volonté
r les ſonges. Mais alors il ne faut d'au-
: interprete que Dieu même ; les hom-
es ne doivent pas s'en mêler. Les Actes
:s Apôtres nous rapportent que S. Paul
ant en Aſie il eut un ſonge dans lequel
ı Macédonien, qui lui étoit inconnu,
ıpparoit à lui & le prie de les venir
courir, lorſqu'il ira en Macédoine : ce
ıe le ſaint Apôtre regarda comme un
rdre de Dieu même, qu'il exécuta. Ainſi
ous les ſonges ne ſçauroient être rejettez

Les ſonges arrivez aux anciens Patriar-
nes n'ont pas empêché que le ſaint Eſprit
ı) n'ait deffendu de recourir aux Inter-
retes des ſonges, pour avoir l'explication
e ceux que l'on pourroit faire. Et la cau-
: eſt égale dans la Loi nouvelle. Ainſi
oint de Devins, point d'Interprétes des
ɔnges. C'eſt une ſuperſtition defenduë
ux Chétiens même par les Loix Civi-
es. (*b*)

Cependant que de faits ne trouve-t-on
oint, je ne dis pas dans l'Hiſtoire profane,
nais même dans les Ecrivains Eccléſiaſ-
iques & nous mêmes en eprouvons tous
es jours ? Ceux qui ont rapport au cours

(*a*) *Eccleſiaſtici c.* 34. ℣. 5.

(*b*) Capitular. Reg. Francor. apud Baluz. Lib. 6. C. 215.

de nos occupations ordinaires & qui ne ſont que nous repreſenter ce que nous avons fait; ceux là n'ont rien de bien merveilleux. Qu'une fille ou une femme ſongent qu'elles vont ſe marier; c'eſt le deſir qu'elles en ont qui agite leur imagination, même pendant le ſommeil. On voit en d'autres ſonges un melange confus de diverſes fantaiſies qui nous rappellent nos travaux. Enfin il y en a quelques-uns qui ſont enigmatiques, ou ce ſont des emblêmes, qui nous repreſentent des choſes qui ſouvent n'ont aucune ſuite. Voilà ceux dont les eſprits foibles cherchent des explications.

Il y a long temps que les anciens ont voulu donner des regles pour les bien expliquer. Hippocrate & Ariſtote s'y ſont exercés, mais avec très-peu de fondement. Artemidore, Syneſius, Apomaſar & Cardan ont donné dans ces chimeres & ont debité leurs imaginations. Et ce ſont ces ſonges enigmatiques, dont il eſt defendu de chercher l'explication. Syneſius & Artemidore ont beau citer leur propre expérience; cette expérience ne donne pas plus de certitude; plus on y conte plus on ſe trompe. Et pour quatre ou cinq ſonges, dont l'explication ſe trouve véritable, il s'en trouvera un mille ou elle ſera fauſſe; d'autant plus que le régles & les interprétations données par Artémidore ſe trouvent contraires à cel-

les qui ſont établies par Apomazar.

Qui ne riroit quand il lit, que ſonger *d'Aigles*, c'eſt ſuccez dans les entrepriſes ; réver *d'amandes*, c'eſt trouble & déplaiſir ; voir des *arraignées*, c'eſt corps mort, argent, & ſurpriſe dans les affaires ; *l'aſpic* ſignifie argent & femme riche ; *barbe longue & épaiſſe*, marque l'eloquence, & les ſuccez dans les actions publiques. Il en eſt ainſi des autres Interpretations, qui ne ſont fondées, ni ſur la raiſon, ni ſur l'experience, ni ſur l'analogie des ſignes repreſentez. Ce ſont là les ſonges remplis de vanité ; dont les explications ſont encore plus vaines que les ſonges mêmes. Les ſonges d'Automne ſont-ils plus certains que ceux du Printemps ; ceux du matin valent-ils mieux que ceux de la nuit. Horace paroiſſoit ajouter foy à ces derniers.

Poſt mediam noctem viſus cum ſomnia vera

C'eſt auſſi ce que marquent les Interprétes de ſonges au rang deſquels on peut mettre Théocrite, qui prétend que vers l'aube du jour l'on ſent approcher la bande des ſonges véridiques.

C'eſt encore là une des ſuperſtitions, dont on a rempli cette matiere.

Cependant il y a des ſonges, dont l'effet ne ſçauroit-être revoqué en doute. Celui de S. Ambroiſe, qui lui fit decouvrir *les corps des* Martyrs S. Gervais & S.

Prothais eut ſon effet. Alexandre voit en ſonge le Grand Prêtre ; il arrive à Jeruſalem & le reconnoît, tel qu'il l'avoit vû. Sainte Monique eſt avertie en ſonge par un jeune homme que ſon fils renonceroit aux erreurs des Manichéens. S. Jeróme ſe ſent fuſtigé en ſonge par un Ange, pour avoir trop aimé les lettres prophanes, & à ſon reveil il trouve les marques des coups qu'il a reçus. S. Auguſtin rapporte une Hiſtoire qu'il avoit appriſe à Milan. Un homme herite de ſon pere; on vient lui demander le payement d'une dette conſiderable ; & on lui repreſente le billet de ſon pere même ; dette à laquelle il ne s'attendoit pas, & dont le defunct ne lui avoit jamais parlé, pas même dans ſon teſtament. Agité de ces inquiétudes ſon Pere lui apparoît en ſonge & lui marque l'endroit où etoit la preuve que cette ſomme etoit acquitée. L'heritier l'y cherche & trouve effectivement que ſon pere avoit ſatisfait à cette dette, quoiqu'il n'eut pas retiré ſon billet ; & le creancier fut obligé de le rendre.

Mais cette faveur eſt elle reſervée pour le vrai fidéle ? Le Payen ne peut-il pas en être favoriſé, par la divinité ? Outre l'exemple de Nabuchodonoſor, dont le ſonge fut expliqué par Daniel & celui d'Alexandre, deſquels nous venons de parler, on connoit par l'Ecriture Sainte (Geneſ. 20.) celui du Roi Abimelec qui

avoit enlevé Sara femme d'Abraham. Il fut agité par des ſonges ſi inquiétans, qu'il s'entit bien que la main de Dieu s'appeſantiſſoit ſur lui pour l'action injuſte qu'il venoit de faire. Il rendit donc Sara à ſon époux. Laban auſſi infidéle qu'Abimilec, pourſuivoit le Patriarche Jacob, qui s'en étoit fui avec ſes femmes & ſes enfans. Mais Dieu qui étoit protecteur du ſaint Patriarche, paroît lui-même à Laban, & lui défend de faire aucun tort à Jacob, ni par voye ni par reproches. Et Laban intimidé par ce ſonge, fit avec Jacob une alliance perpétuelle, tant avec lui, qu'avec ſa poſtérité.

Mais quoique les véritables ſonges ne ſoient pas fréquens parmi les Chrétiens, on pourroit cependant établir pour régle générale; de ne les pas admettre indifféremment & de ne les pas auſſi entiérement rejetter; mais d'examiner s'ils ſont clairs & précis ſans rien d'équivoque & d'énigmatique, & s'ils tournent à l'honneur de Dieu & au bien ſpirituel de celui qui les reçoit; avec ces conditions l'homme prudent peut en attendre tranquillement le ſuccès. Il y a long-tems que l'Auteur du Roman de la Roſe a dit:

Maintes gens dient que en ſonges
N'a ſi-non fables & menſonges
Mais on peult tels ſonges ſongier
Qui ne ſont mie menſongier:
Ains ſont après bien apparent.

On pretend (*a*) que Catherine de Medicis en fut favoriſée la veille de la bleſſure du Roi Henri II. ſon mari qu'elle avoit vû en ſonge bleſſé à l'œil. Elle voulut empêcher ce Prince de courir & de jouter ce jour là ; mais elle ne put y reuſſir & de fait il fut bleſſé ! Oh dans ces ſonges il n'y a rien d'équivoque ; il n'y a point d'explication à chercher, & j'en ai vû de ſemblables en differentes occaſions, dont l'effet a ſuivi de près. Il n'y a gueres d'Actes des Martyrs dans l'ancienne Egliſe, ou l'on ne voye des ſonges, qui ont eu un effet réel. Je me garderai bien d'en douter, quoique je ſçache que le deſir du Martyre pouvoit operer beaucoup ſur l'eſprit & l'imagination de ces ſaints perſonnages. « Mais » pourquoi dit S. Auguſtin, (*b*) ne pas » attribuer ces operations aux Anges & » ne pas croire que la divine Providence » fait un bon uſage de tout, des bons & » des mauvais ſelon la profondeur in» comprehenſible de ſes jugemens, pour » inſtruire les hommes ; les conſoler ou » les epouvanter ? Chacun y trouve la » même preuve de miſericorde ou de » punition de la part du Souverain Ju» ge

(*a*) Mem. de la Reine Marguerite Liv. 1.
(*b*) S. Auguſt. de cura pro mortuis cap. 13.

TABLE

TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce Volume.

A

Agnès. (le Pere Charles de S.) Auteur d'un Traité Satyrique contre les Réformés, 186.
Aloysia. Remarques sur l'Auteur de ce Livre infame, 18 *& suiv.*
Argens. (le Marquis d') erreur de cet Auteut au sujet du Pape Clement VII. 160. Sa réflexion au sujet de Pascal, 103
Arnaud. (M.) Son éloge, 178. Obligations que lui ont eue les gens du Port-Royal, *ibid.* Caractère essentiel qu'il donnoit à la véritable éloquence, *ibid. & suiv.* Sentiment du Ministre Claude sur sa maniere d'écrire, 179. Il prouve géométriquement, & par l'Ecriture & par les Peres, qu'il est permis de charger d'injures les Hérétiques & ses adversaires, 180. *& suiv.* Son observations au sujet des Grammairiens, 207. Sa dispute avec le P. Mallebranche, 210
Aubigné, (d') le plus grand Satyrique de son siécle, 359. Crû l'Auteur du Divorce Satyrique, *ibid.* Circonstances qu'il rapporte de la mort du Cardinal de Lorraine, 452 *& suiv.*
Azo, (le Jurisconsulte) blessé d'un coup de couteau par Bulgarus dans une dispute : 220

B

Baillet. Sa réflexion au ſujet de Scioppius, 177. Combien il étoit réſervé & ſcrupuleux, 209. Maltraite à tort différens Auteurs, 210

Balzac. La Langue Françoiſe lui doit ſes plus grandes richeſſes, 189. Attaqué par un jeune Feuillant, *ibid.* Suites de cette querelle, 190. *& ſuiv.* Eloge de ſes mœurs & de ſa Religion, 193. Lettres de Chevreau contre lui, *ibid. N.* (*b*)

Bauchet, (le Pere) Jéſuite. Ses Reflexions d'un Académicien ſur les jugemens des Sçavans, 210

Baudelot. Ses diſputes avec l'Abbé de Vallemont, 221. *& ſuiv* Sa Diſſertation ſur la mort d'un cheval des Religieuſes d'Argenteuil, 230. *& ſuiv.*

Bayle, Ecrivain d'une partialité outrée pour les Chefs de la Réforme, 164. Pourquoi il a condamné le procédé de Coſtar envers Girac, 197. *& ſuiv.* Ce qu'il a penſé des amours de Pibrac & de la Reine Marguerite, 359

Beaumarchais, (M. de la Barre de) Auteur d'un Recueil intitulé; Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de France & de Bourgogne, 52. Sa diſpute avec M. Rouſſet, 166

Belmont; (M. l'Abbé Fricault de) ſon ſentiment ſur l'Auteur de l'Apothéoſe & de l'enterrement du Dictionnaire de l'Académie, 221

Beverland, (Adrien) Auteur d'un Traité *De Proſtibulis Veterum*, 19

Beze. (Théodore de) ſon Traité *De Hereticis à Magiſtratu puniendis*, 153. Injures dont il a accablé ſes adverſaires, 163

Boiſſat. (Pierre de) Remarques ſur ſes Ouvrages Latins, 52. *& ſuiv.* Epoque de ſa naiſſance & de ſa mort, *ibid.* Détail de ſes Œuvres, 70. *&*

ſuiv. Jugement ſur ſon Charles-Martel, 10 *& ſuiv.*

Boitel, (Pierre) Sr. de Gaubertin. Ce qu'il dit du Duc d'Epernon lors de l'aſſaſſinat du Roi Henri IV. 315 *& ſuiv.*

Bolſec, Auteur d'une vie de Calvin, 64. Se trompe au ſujet de Servet, *ibid.*

Borrichius. Réflexions de cet Auteur ſur deux vers attribués à Noſtradamus, 312

Boſſuet. (M.) Son Hiſtoire des Variations, 161. Jugement qu'il a porté de Luther & de Calvin, 162

Bougeant, (le Pere) Jéſuite, Auteur excellent, 266

Bouhours, (le Pere) Jéſuite, ſe raille de M. Ménage ſur ſes étymologies, 207

Burman. (M.) Caractère de ſes écrits, 151. *& ſuiv.* Brevet de ſouffleur des Crocheteurs qui lui eſt adreſſé, *ibid.* N. (*a*) Sa diſpute avec Jean le Clerc, 252

Burnet. Sa diſpute avec Varillas & l'Abbé le Grand, 210

C.

Calvin. Ses liaiſons avec Servet, 68. *& ſuiv.* Sujet de leurs brouilleries, 69. *& ſuiv.* Ses démarches pour le perdre, 78. *& ſuiv.* Il le fait arrêter à Geneve, 127. Ouvrage par lequel il prouve qu'on doit faire mourir les Hérétiques, 153. Horreurs dont il a infecté ſes écrits, 161 *& ſuiv.*

Camuſat, (M.) maltraite Juſte Van-Effen & l'Abbé des Fontaines, 265

Cardan. (Jerôme) Sa réputation donne de l'ombrage à Jules-Céſar Scaliger, 168. Comment traité par ce Sçavant, *ibid. & ſuiv.* Epoque de ſa mort, 169. Mauvais ſuccès de ſa prédiction au ſujet d'Edouard VI. Roi d'Angleterre, 299. *& ſuiv.* Genre de ſa mort, 300

E.

Edmon-Auger, (le Pere) Jéſuite. Sa Lettre ſur la mort du Cardinal de Lorraine, 463. *& ſuiv.*

Epernon. (Le Duc d') Réflexions ſur ce qui le concerne dans la Préface du Supplément aux Mémoires de Condé, 313. *& ſuiv.*

Eraſme, extrêmement conſidéré dans toute l'Europe, 164. Caractère de ſon Dialogue intitulé, *Ciceronianus*, 165. Comment maltraité par Jules-Céſar Scaliger, *ibid. & ſuiv.* Sa timidité exceſſive, 166

Eſtoile, (M. de l') Auteur d'un Journal, ou des Mémoires pour l'Hiſtoire de France, 456. Circonſtances qu'il rapporte de la mort du Cardinal de Lorraine, *ibid. & ſuiv.*

F.

Fabretti (M.) écrit avec une violence outrée contre Gronovius, 211.

Faille (M. de la) Auteur des Annales de Toulouſe, 359. Ce qu'il penſe des amours de Pibrac & de la Reine Marguerite, *ibid.*

Farel, (Guillaume) accompagne Servet au ſupplice, 152

Faur. (Gui) *Voyez* Pibrac.

Faydit. (l'Abbé) Caractère de ſa critique de Télémaque, 241. *& ſuiv.* Renfermé à S. Lazare, pourquoi, 246. N. (*a*) Caractère de ſa perſonne & de ſes talens, 248. N. (*b*) Comment puni, 249. *& ſuiv.*

Febvre, (M. le) Auteur d'un Recueil intitulé, Du Deſtin, 289

Fénelon, (M. de) attaqué ſur ſon Télemaque, 240 *& ſuiv.*

Fevre (le Pere le) Jéſuite, attaqué par divers Au-

teurs, à quel ſujet 272. *& ſuiv.* Comment il répond, *ibid.*
Florinville. Son avanture avec Noſtradamus, 312
Fontaine, (Nicolas de la) ſe rend accuſateur de Servet à la ſollicitation de Calvin, 127 *& ſuiv.*
Forbin. (le Comte de) Particularités ſur ſes Mémoires, 24. *& ſuiv.* Sujet de ſa conteſtation avec l'Editeur de cet Ouvrage, *ibid.*
François I. (le Roi) Diſcours très-ſenſé de ce Prince ſur les Aſtrologues, 288
Furetiere. Ses diſputes avec l'Academie Françoiſe, 212 *& ſuiv.*

G.

Gauric. (Luc) Mauvais ſuccès de ſa prédiction au ſujet du Roi Henri II. 299. Son Livre des Nativité, 410. & *ibid.* N. (*b*)
Gilles, (l'Abbé de S.) perſonnage ſuppoſé dans l'Hiſtoire de la Congrégation des filles de l'Enfance, 27 *& ſuiv.*
Girac. Sa critique des Œuvres de Voiture, 194 Sa querelle avec Coſtar à ce ſujet, *ibid. & ſuiv.* Amertume de ſa critique, *ibid.* Titres des piéces de ce procès, 197. N. (*c*)
Goujet, (M. l'Abbé) maltraité par l'Abbé des Fontaines, à quel ſujet, 276 *& ſuiv.*
Goulu (Jean) Général des Feuillans. Ses Lettres contre Balzac ſous le nom de Philarque, 190 *& ſuiv.* Combien injurieuſe, 191. *& ſuiv.* Leur ſuccès, 192. *& ſuiv.* Mort de l'Auteur, 193
Grateins. (M. de) Qui il étoit, 364. N. (*d*)
Gronovius, (Jacques) attaqué par Fabretti, 211 Pourquoi appellé le chien Grammatical, 212
Gueſnay (le Pere) Jéſuite, caché ſous le nom de Pierre Henri & de Denis de la S. Baume, 199 N. (*b*)

Gueudeville (Nicolas) Caractère de ſa critique du Télémaque, 240 *& ſuiv.*
Guillet. Ses diſputes avec Jacques Spon & M. Galland, 298
Guiſe. (D. Claude de) *Voyez* S. Nicaiſe.
Guynaud, (le Sieur) Auteur de la Concordance des Prophéties de Noſtradamus avec l'Hiſtoire, 310. *& ſuiv.* Caractère de cet Ouvrage, 202. *& ſuiv.* Maltraité par le P. Méneſtrier, 308 *& ſuiv.*

H.

Haas, (Jean de) Editeur des Poëſies d'Anſloo, 262. Ses diſputes à ce ſujet avec les Auteurs du Journal Littéraire, *ibid.*
Hardouin, (le Pere) Jéſuite. Le *Thraſo* du P. Noris n'eſt point contre lui, 209. N. (*a*) Auteur d'une Lettre Anonyme ſur ce Sçavant, *ibid.* Maltraité par M. Huet, pourquoi, 255 *& ſuiv.*
Henri IV. (le Roi) Maniere outrageante dont il eſt traité par Scioppius, 176. Son ſonge ſur ſon avenement à la Couronne, 472 *& ſuiv.*
Henri VIII. Roi d'Angleterre. Emportemens de Luther contre ce Prince, 158
Hoſchius, un de plus grands Poëtes que la Société des Jéſuites ait produit dans le XVII. ſiécle, 17.
Houſſaie. (M. Amelot de la) Erreur de cet Auteur au ſujet de l'Abbé de la Riviere, 40
Huberus, Auteur d'une Hiſtoire univerſelle, 211 Attaqué par Périzonius, & vengé, *ibid.*
Huet. (M.) ſa diſpute avec Deſpréaux, 253. Maltraite le P. Hardouin, à quel ſujet, 255 *& ſuiv.*

I.

Jacques I. Roi d'Angleterre, attaqué par Scioppius, 174. Traitement qu'il fait faire à son effigie & à ses écrits, 177.
Jésuites. (les) Déchaînement de Scioppius contre leur Societé, 175.
Jodelle, (Etienne) Auteur du fameux Distique sur Nostradamus, 309 N. (*a*)
Juliard, (M. de) Auteur d'un Mémoire contre l'Histoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance, 26 *& suiv.*
Juntin, Astrologue Italien fort en vogue à la Cour du Roi Henri III. 406 & *ibid.* N. (*a*)

L.

Launoy, (M. de) maltraité par le P. Vincent Reboul, 199. Par où il s'étoit attiré cet ennemi, 200. Libelle du P. Théophile Raynaud contre lui, *ibid. & suiv.*
Lettres Juives. (l'Auteur des) Sa dispute avec M. de la Martiniere, 269. *& suiv.* Il attaque le P. le Fevre, à quel sujet, 272.
Liégeois. (les) Leurs brouilleries avec l'Electeur de Cologne, 323. Sur quoi fondées, *ibid. & suiv.* Se réconcilient avec lui, 326.
Lorraine. (le Cardinal Charles) Des circonstances de sa mort, 448. *& suiv.* Son Epitaphe fait par lui-même, 468.
Lorraine. (le Duc Charles de) Affront qu'il reçoit devant Liége, 325 *& suiv.*
Luther. Invectives grossieres dont ses Ouvrages sont semés, 156. *& suiv.* Ses emportemens contre le Pape & les Theologiens Catholiques, *ibid.* Contre Henri VIII. Roi d'Angleterre, 158. Contre les Sacramentaires, 159.

M.

Macedo, (le Pere) attaque le P. Noris, & en eſt puni, 203
Maimbourg, (le Pere) Jéſuite. Ce qui lui a fourni l'idée du portrait de M. Arnaud dans ſa décadence de l'Empire, 202
Mallement, (M.) de Meſſange défend le Dictionaire de l'Académie, 215 *& ſuiv.*
Mallet, (M.) accablé d'injures par M. Arnaud, à quel ſujet, 180
Mambrun, (le Pere) Jéſuite, Auteur du Poëme de Conſtantin, 11
Marguerite de Valois Reine de Navare, accuſe Pibrac d'avoir pour elle de la tendreſſe. 359 364 *& ſuiv.*
Marsham. (le Chevalier) ſon ſyſtême ſur la Prophétie de Daniel, 68
Martiniere. (M. Bruzen de la) Sa diſpute avec l'Auteur des Lettres Juives, 269 *& ſuiv.*
Maſſon, (Jean) Miniſtre réfugié. Sa diſpute avec M. Dacier, 154
Matthieu. [Pierre] Circonſtances qu'il rapporte de la mort du Cardinal de Lorraine, 461 *& ſuiv.*
Maupertuis. [M. Drouet de] ſes Ouvrages, 13. Maltraité par l'Abbé Desfontaines, à quel ſujet, 276
Mauſſac. [le Préſident de] Recueil de pièces qu'il a publié, 167
May, [M. du] Avocat Général au Parlement de Grenoble, fait les frais de la premiere Edition de l'Aloyſia, 21
Médicis, [la Reine Catherine de] attire Noſtradamus à la Cour, 299. Viſion qu'elle crut avoir du Cardinal de Lorraine après ſa mort, 454. *& ſuiv. & ibid.* N. [a] Son ſonge la veille de la bleſſure du Roi Henri II. ſon mari, 478

Ménage. [l'Abbé] ſes plaintes contre le P. Bouhours qui l'avoit attaqué, 207 *& ſuiv.* Son Anti-Baillet, 219

Méneſtrier, [le Pere] Jéſuite. Son Traité des Enigmes. 309. Il parle fort mal de Noſtradamus, & du Sieur Guynaud ſon Commentateur, *ibid.*

Menken. Son Traité de la Charlatanerie des Sçavans, 169.

Meurſius, crû à tort l'Auteur de la traduction Latine de l'*Aloyſia*, 18 *& ſuiv.*

Milton Auteur du Paradis perdu, 174. Traité cruellement Saumaiſe, à quel ſujet, *ibid.*

Modernes. [les] En quoi ils ont ſurpaſſé les Anciens, 156

Moller, [Jean] Auteur d'une nouvelle Edition du *Polyhiſtor* de Morhof, 20

Monnoye, [M. de la] découvre le véritable Auteur de l'*Aloyſia*, 20 *& ſuiv.*

Morale-Pratique. Auteur des deux premiers volumes de ce Livre, 185. N. [*a*]

Morhof. Son ſentiment ſur l'Auteur de l'*Aloyſia*, 18 *& ſuiv.* Son eſtime pour Noſtradamus, 311 *& ſuiv.*

Mosheim, [M. l'Abbé de] Auteur d'une vie de Servet, 55. Ce qu'il dit de ſes Sentimens, 148 *& ſuiv.*

Motte. [M. Oudart de la] Sa diſpute avec Madame Dacier, 256 *& ſuiv.* Conduite qu'il tint à ſon égard, 258. Sonnet de cet Auteur à la tête d'un Livre du Sieur Guynaud, 308

N.

Nantes, [M. de] découvre le véritable Auteur de l'*Aloyſia*, 21 *& ſuiv.* Ses talens & ſes Ouvrages, 22 *& ſuiv.*

Nicaiſe, [Saint] le même que D. Claude de Guiſe Abbé de Cluny, 453. N. [*a*]

Niceron. [le Pere] Erreur de cet Auteur sur l'Edition des Œuvres de Pierre de Boissat, 3 *& suiv.*

Noris, [le Pere] attaqué par le P. Macedo, qu'il punit de sa témérité, 209

Nostrad..mus. Remarques sur ce prétendu Prophéte, 295 *& suiv.* La Reine Catherine de Médicis l'attire à la Cour, 299. Caractère de ses Centuries, 300 *& suiv.* Ce qui contribue à soutenir sa réputation, 301 *& suiv.*

O.

Ogier. [le Prieur] Son Apologie pour Balzac, 190

Orléans. [la Pucelle d'] Remarques sur son Histoire, 49 *& suiv.*

P.

Palmier, [Pierre] Archevêque de Vienne, attire Servet auprès de lui, 65

Papebroch, [le Pere] Jésuite. Sa dispute avec les Carmes de Flandres, 201 *& suiv.* Ecrits publiés contre lui, *ibid.* Maniere victorieuse dont il répond, 205

Paræus, [David] traité d'une maniere outrageuse & mépriſante par Joſeph Scaliger, 171

Pascal. Comment il prouve, qu'il est permis de charger ses écrits d'injures atroces, 182. Reflexion du Marquis d'Argens à son sujet, 183

Pascal. [Charles] Auteur d'une vie de Pibrac, 358

Pasquier. [Nicolas] Ce qu'il dit de la conduite du Duc d'Epernon lors de l'assassinat d'Henri IV. 314. Sa Lettre sur la force & vertu des songes, 469 *& suiv.*

Paul, [le Pere Sébastien de S.] Carme d'Anvers, attaque le P. Papebroch, 203 *& suiv.*

Perizonius, attaque plusieurs Sçavans, 211

Comment puni par Huberus, *ibid.*
Perrault, [Charles] attaqué par Deſpréaux, à quel ſujet, 253
Petau, [le Pere] Jéſuite, attaqué par Saumaiſe, 172. Maniere dont il lui répond, *ibid. & ſuiv.* C'eſt le Varron des derniers ſiécles, 173
Philarque. [Lettres de] *Voyez* Goulu
Pibrac. [Gui Faur Sieur de] Remarques ſur ce qui le regarde, 258 *& ſuiv.* Sa naiſſance & ſa mort, *ibid.* Accuſé d'aimer la Reine Marguerite femme d'Henri IV. *ibid.* Son Apologie, 375 *& ſuiv.*
Pont-Château, [M. de] Auteur des deux premiers volumes de la Morale Pratique, 185. N. [a]
Port-Royal. [les Ecrivains de] De quoi ils ont été redevables à M. Arnaud, 178
Prédictions. Remarques ſur les prétendues prédictions, 285 *& ſuiv.*

R.

Raynaud, [le Pere Théophile] prouve qu'il eſt permis de charger d'injures les Hérétiques, 181. Libelle qu'il publie contre M. de Launoy, 200 *& ſuiv.* Son *Arnaldus redivivus*, 202
Reboul, (le Pere Vincent) Auteur d'une Hiſtoire de la vie & de la mort de Sainte Marie Magdeleine, 198. Il maltraite M. de Launoy, 299
Reboulet, [M.] Editeur des Mémoires de Forbin, 24. Sujet de ſa conteſtation avec l'Auteur, *ibid. & ſuiv.* Caractère de ſon Hiſtoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance, 26. Mémoire publié contre ce Livre, *ibid. & ſuiv.*
Renaudot, [l'Abbé] attaque Jean le Clerc, à quel ſujet, 254. Sa diſpute avec M. de la Croze, 264
Riccioli, [le Pere] Jéſuite. Erreur de cet Auteur au ſujet de Géofroy Vallée, 283

Richard, [Frere] Cordelier. Son Hiſtoire, 51 *& ſuiv.*

Riviere, [l'Abbé de la] Particularités de ſa vie, 34. *& ſuiv.* Son vrai nom, *ibid.* Sa naiſſance, 35. N. [*a*] Vers & libelles publiés contre lui, 36 *& ſuiv.* Epoque de ſa mort & ſon épitaphe, 38

Roche, [M. de la] Auteur d'une vie de Servet, 55. Ce qu'il a penſé des ſentimens de cet Impie, 76 *& ſuiv.*

Rouſſet. [M.] Sa diſpute avec M. la Barre de Beaumarchais, 166

Ruelle, [Sébaſtien la] Bourguemeſtre de Liége. Hiſtoire du meurtre commis en ſa perſonne, 322. *& ſuiv.* Attaché au parti de la France, 324. Son autorité parmi ſes Compatriotes, *ibid. & ſuiv.* Ils lui donnent des Gardes, 327. Il lie amitié avec le Comte de Warfuſée, *ibid. & ſuiv.* Celui-ci complotte de l'aſſaſſiner, 329. Sa mort, 334 *& ſuiv.* Ses ſuites, 346 *& ſuiv.*

S.

Saumaiſe, partage les talens & les mauvaiſes qualités de Joſeph Scaliger, 172. Attaque le P. Petau *ibid.* Injures dont il l'accable, 173. Comment terraſſé par Milton, *ibid. & ſuiv.*

Scaliger. [Joſeph] Sa préſomption, 169 *& ſuiv.* Ses excès contre les Peres de l'Egliſe & les Ecrivains de ſon tems, 170 *& ſuiv.* Sa vanité & ſa préſomption réprimées, 171 *& ſuiv.*

Scaliger. [Jules-Céſar.] Satyre ſanglante qu'il publie contre Eraſme, 165 *& ſuiv.* Sa critique du Traité de Cardan *De ſubtilitate*, 168 *& ſuiv.* Titre de cette piéce, *ibid.* N. [*a*] Epoque de ſa mort, 169

Sçavans. [les] Maniere groſſiere & brutale dont ils en ont uſé les uns envers les autres, 154 *& ſuiv.*

Scheffmacker, [le Pere] Jéſuite. Caractère de ſes Lettres à un Gentilhomme Proteſtant, 156
Scioppius. [Gaſpard] Sa critique ſanglante contre Joſeph Scaliger, 171. Nommé l'Attila des Auteurs & l'horreur du genre-humain, 174. Son déchaînement contre les Proteſtans, *ibid.* & *ſuiv.* Sa fureur contre les Jéſuites, 175. Maniere outrageuſe dont il traite le Roi Henri IV. 176. Déchaînement général contre lui, 177. Sa mort, *ibid.* Réflexion de Baillet à ſon ſujet, *ibid.*
Scott, [André] Jéſuite, Auteur du *Cicero à calumniis vindicatus*, 166
Sebaſtien, [F. Paul de Saint] de la Congrégation de S. Jean de Dieu, diſpute l'ancienneté aux Carmes, 205 & *ſuiv.*
Serres. [Jean de] Ce que dit ſon continuateur de la conduite du Duc d'Epernon lors de l'aſſaſſinat d'Henri IV. 318. Circonſtances qu'il rapporte de la mort du Cardinal de Lorraine, 449. 451. & *ſuiv.*
Serves. [Michel] Mémoires pour ſervir à ſon Hiſtoire, 55 & *ſuiv.* Sa naiſſance, 56. Pourquoi appellé Michel de Villeneuve *ibid.* & *ſuiv.* Source de ſes malheurs & de ſes erreurs, 57 & *ſuiv.* Ses Conférences avec les Auteurs de la Réforme, 59. Caractere de ſes Livres contre la Trinité, 60 & *ſuiv.* Rareté de ſes Ouvrages, 91. Ses études à Paris, & Ouvrages qu'il y publia, 62 & *ſuiv.* Ses liaiſons avec Calvin, 68 & *ſuiv.* Sujet de leur brouillerie, 69 & *ſuiv.* Caractere d'un nouvel Ouvrage qu'il publia contre la Trinité, 74 & *ſuiv.* Procedures contre lui, 84 & *ſuiv.* Il eſt arrêté à Vienne en Dauphiné, 100. Ses interrogatoires, 101 & *ſuiv.* Son évaſion, 112. Sentence rendue contre lui par contumace, 118 & *ſuiv.* Sentence Eccléſiaſtique prononcée contre le même, 123 & *ſuiv.* Il eſt arrêté à Geneve, 127. Procedures faites contre

lui, *ibid. & ſuiv.* Injuſtice de ſes Juges, 129 *& ſuiv.* Son procès 139 *& ſuiv.* Sa condamnation, 143. *& ſuiv.* Défenſes ou explication de ſes ſentimens, 145 *& ſuiv.* Son ſupplice, 151 *& ſuiv.*

Sigée, (Louiſe) Portugaiſe, crûe à tort avoir compoſé l'*Aloyſia*, 18

Simon. (M) Ses diſputes avec Jean le Clerc, 210. Avec Iſaac Voſſius & les Bénédictins de Saint Maur, *ibid.*

Songes. (les) Lettre de Nicolas Paſquier ſur leur force & vertu, 469 *& ſuiv.* Songes du Prince de Condé & du Roi Henri IV. 472 *& ſuiv.* Réflexions à ce ſujet, 474. *& ſuiv.* Songes dont il eſt parlé dans l'Ecriture, *ibid.* Autres dont l'effet ne peut être révoqué en doute, 477 *& ſuiv.* Songe de la Reine Catherine de Médicis la veille de la bleſſure du Roi Henri II. 478

T.

Telémaque. (le) *Voyez* Fenelon.

Tellier, (le Pere le) une des meilleures plumes des Jéſuites, 210

Thou. (M. de) Ce qu'il a penſé des amours de Pibrac pour la Reine Marguerite, 359. Circonſtance qu'il rapporte de la mort du Cardinal de Lorraine, 459 *& ſuiv.*

Tilleman, (le Miniſtre) comment maltraité par Beze, 162 *& ſuiv.*

Tournon, (le Cardinal de) eſt le fleau de l'Héréſie & des Hérétiques, 114 & *ibid.* N. (*b*)

Trevegas. Preuves de ſuppoſition de ce perſonnage dans l'Hiſtoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance, 28 *& ſuiv.*

Turſelin, (le Pere) Jéſuite, conſtate la vérité de l'Hiſtoire de Notre Dame de Loretto, 200

V.

Vaiſſet, (Dom) Bénédictin, Auteur de l'Hiſtoire générale de Languedoc, 358. Ce qu'il dit du Divorce Satyrique, 359 *& ſuiv.*
Valincourt, (M. de) brutalement attaqué par l'Abbé de Charnes, 208 *& ſuiv.*
Vallée. (Geofroy) Arrêt du Parlement de Paris rendu contre lui, 278 *& ſuiv.* Obſervation ſur cette piéce, 282. Rareté du Livre de cet Athée, *ibid.* Erreur du P. Riccioli à ſon ſujet, 183
Vallemont. (l'Abbé de) Ses diſputes avec Baudelot, 221 *& ſuiv.*
Valius, un de plus grands Poëtes que la Societé des Jéſuites ait produit dans le XVIIe. ſiécle, 17
Valois, (Adrien de) maltraité par Baillet, & comment vengé, 250
Vendrone. (Mademoiſelle de) Perſonnage ſuppoſé dans l'Hiſtoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance, 29 *& ſuiv.*
Villars, [l'Abbé de] Aigreur de ſa réponſe aux ſentimens de Cléanthe ſur les Entretiens d'Ariſte & d'Eugene, 208
Villeneuve [Michel de] *Voyez* Servet.
Voiture, diſpute à Balzac le titre de grand Epiſtolier de France, 193 *& ſuiv.*
Voltaire. [M. de] Citation de la Préface de ſa Tragédie d'Alzire, 154 *& ſuiv.* Ses diſputes avec Rouſſeau, 267
Vondel, le Virgile des Hollandois, 262
Voſſius. [Iſaac] ſoupçonné d'être l'Auteur de l'*Aloyſia*, pourquoi, 19
Warfuſée, (le Comte de) réfugié à Liége, à quelle occaſion, 327. Il y lie amitié avec le Bourguemeſtre la Ruelle, *ibid. & ſuiv.* Ses intelligences ſecretes avec les Eſpagnols, 328. Il invite le Bourguemeſtre à dîner, 329. Il le

fait aſſaſſiner, 334 *& ſuiv.* Suites de cet attentat, 346 *& ſuiv.*
Weſtphale, (le Miniſtre) comment maltraité par Calvin, 161 *& ſuiv.*
Weſtrene (Jean) ſoupçonné d'être l'Auteur de l'*Aloyſia*, 19 *& ſuiv.*

Fin de la Table des Matieres.

Fautes à corriger.
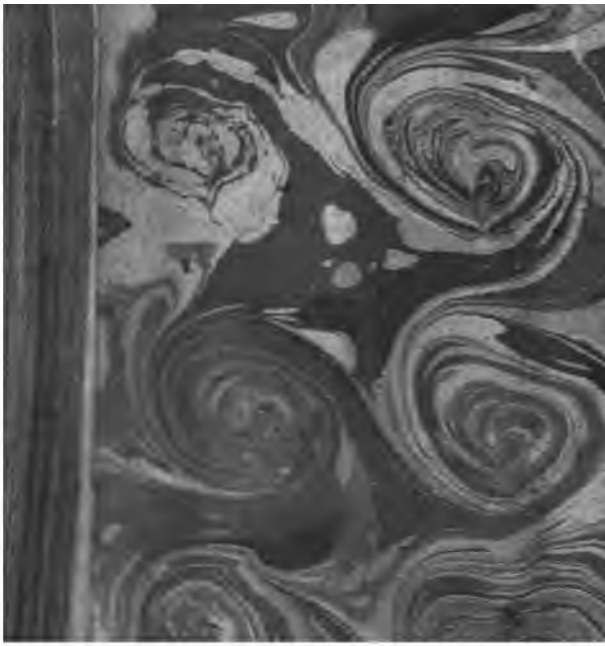
Page 13. *ligne* 6. la Duc, *liſez* le Duc.
Pag. 157. *lig.* 16. Chefs, *liſ.* Chef.
Pag. 307. *lig.* 11. de la, *liſ.* la
Pag. 359. *lig.* 12. qu'on pouvoit, *liſ.* qu'on ne pouvoit.
Pag. 478. *lig.* 12. avoit, *liſ.* l'avoit.